Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POSEI France

Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion

Fonds Européen Agricole de Garantie

Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques

TOME 1
Chapitres 1 et 2

Version 2013 applicable à partir du 01 janvier 2013

Décision d'exécution C(2013) 118 du 23 janvier 2013

UNION EUROPÉENNE

TABLE DES MATIÈRES

. CHAPITRE 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME....7
1. Zones d'intervention du programme....7
1.1. Situation géographique....7
1.2. Régime statutaire des DOM....8
2. Analyse de la situation....8
2.1. Spécificités des RUP françaises....8
2.2. Forces et faiblesses des agricultures....10
3. Stratégie d'intervention....22
3.1. Objectifs stratégiques....22
3.2. Objectifs opérationnels....23
3.3. Objectifs spécifiques des mesures....23
3.4. Coordination avec les autres dispositifs de soutien....25
3.5. Impact environnemental....26
4. Organisation et gestion du programme....27
4.1. Autorités de gestion....27
4.2. Instruction et paiement....27
4.3. Principes de gestion financière....27
4.4. Force majeure et circonstances exceptionnelles....28
5. Dotations financières....29
6. Suivi-évaluation du programme....30
6.1. Indicateurs....30
6.2. Système d'information des bénéficiaires....30
7. Système de contrôle....30
. CHAPITRE 2 MESURE 1 - ACTIONS TRANSVERSALES....32
1. Assistance technique à la mise en œuvre du programme....32
1.1. Renforcement des capacités de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation....32
1.2. Favoriser les échanges d'expériences et la mise en réseau....32
1.3. Assurer la communication et la promotion autour du programme....33
1.4. Études de secteurs ou de filières....33
2. Réseaux de références - productions animales....33
2.1. Contexte....33
2.2. Objectifs....33
2.3. Descriptif de l'aide....34

3. Réseaux de références - productions végétales.....35
3.1. Contexte.....35
3.2. Objectifs.....35
3.3. Descriptif de l'aide.....36

GLOSSAIRE : LISTE DES SIGLES

Sigles	Significations
ACP	Pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique
AESA	Autorité Européenne de Sécurité des Aliments
AFSSA	Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments
ADMCA	Aide au Développement et au Maintien du Cheptel Allaitant
ARIBEV	Association Réunionnaise Interprofessionnelle Bétail Viandes
ASP	Agence de Services et de Paiement
BCAE	Bonnes Conduites AgroEnvironnementales
BDNI	Base de données nationale informatisée (identification des bovins)
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CEB	Commission d'Etudes Biologiques
CIRAD	Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
COM	Collectivité d'Outre-Mer
DAAF	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DGCCRF	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DGDDI	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
DOCUP	Document Unique de Programmation
DOM	Département d'Outre-mer
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie
GMS	Grandes et Moyennes Surfaces
ICHN	Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
IGUAVIE	Interprofession Guadeloupéenne de la Viande et de l'Elevage
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LOOM	Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer
LMR	Limite Maximale de Résidus
LOPOM	Loi Programme Pour l'Outre-Mer
MAAPRAT	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire
MAE	Mesure AgroEnvironnementale
MOM	Ministère de l'Outre-Mer
MFPA	Mesures en Faveur des Productions Agricoles locales
OCM	Organisation Commune de Marché
ODEADOM	Office pour le Développement de l'Economie Agricole d'Outre-mer
OP	Organisation de Producteurs
PAB	Prime à l'Abattage

Sigles	Significations
PAC	Politique Agricole Commune
PDRN	Plan de Développement Rural National
PIB	Produit Intérieur Brut
PPR	Prime aux Petits Ruminants
POSEI France	Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité pour la France
POSEIDOM	Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité des Départements d'Outre-mer
RAE	Rapport Annuel d'Exécution
RSA	Régime Spécifique d’Approvisionnement
RUP	Région Ultrapériphérique de l’Union européenne
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
TSA	Tout Sauf les Armes
UGPBAN	Union des Groupements de Producteurs de Banane de Guadeloupe et Martinique
UE	Union Européenne

GLOSSAIRE : LISTE DES ABRÉVIATIONS

Abréviations	Significations
€	Euro
M€	Million d'euros
k€	Millier d'euros
ha	Hectare
hab.	Habitant
HAP	Hectolitre d'alcool pur
km²	Kilomètre carré
N et N-1	Année en cours et année précédente
SAU	Surface Agricole Utile
t	Tonne
tec	Tonne équivalent carcasse

.CHAPITRE 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME

1. ZONES D'INTERVENTION DU PROGRAMME

1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Les départements d'Outre-mer (DOM) regroupent la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte. Totalisant environ 92 400 km² et plus de 694 000 km² de zone économique exclusive, ces régions françaises dépassent le cadre de l'Europe continentale pour étirer leurs limites de l'océan Atlantique à l'océan Indien.

Mayotte intégrera le périmètre du programme POSEI à la fin de la procédure d'accession au statut de région ultrapériphérique européenne, soit le 1er janvier 2014.

1.1.1. Situation géographique de la Guadeloupe et de Saint-Martin

Cet archipel, d'une superficie totale de 1 704 km², est constitué de cinq îles : la Guadeloupe continentale avec Basse-Terre, dominée par le volcan de la Soufrière (1 484 mètres), et Grande-Terre, la Désirade, les Saintes, Marie-Galante et la partie française de Saint-Martin. Située sur l'arc antillo-caribéen, la Guadeloupe continentale, avec 1 438 km², est la plus grande île des Antilles françaises.

1.1.2. Situation géographique de la Guyane

À la différence des autres départements d'outre-mer qui sont des îles, la Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Venezuela au nord-est du Brésil. D'une superficie de 86 500 km², la Guyane occupe seulement 4 % de la surface de cette région alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'hexagone), équivalent à la surface du Portugal. Avec une forêt équatoriale qui couvre les 9/10ème du territoire, c'est le plus vaste et le plus forestier des départements français. Caractérisée par ses origines multiples, la population guyanaise se répartit principalement entre : les créoles guyanais (environ 40 % de la population), les Amérindiens, les Métropolitains, les H'mongs.

1.1.3. Situation géographique de la Martinique

Avec une superficie de 1 100 km², la Martinique est le plus petit des départements d'outre-mer. Elle est située au cœur de l'arc antillais dans la mer des Caraïbes.

1.1.4. Situation géographique de la Réunion

Seule région ultrapériphérique de l'hémisphère Sud, l'île de la Réunion est relativement isolée dans le sud-ouest de l'océan indien au sein de l'archipel des Mascareignes qui rassemble, outre la Réunion, Maurice et Rodrigues. Distante de Paris de 9 180 km, l'île de la Réunion s'étend sur 2 520 km², soit une surface trois fois inférieure à celle de la plus petite des régions de France métropolitaine, l'Alsace.

1.2. RÉGIME STATUTAIRE DES DOM

1.2.1. Statut national

Depuis la départementalisation de Mayotte, devenue effective le 31 mars 2011, la France compte cinq départements et régions d'outre-mer :

- quatre départements et régions d'outre-mer (DROM) situés dans la mer des Caraïbes (Guadeloupe, Martinique et Guyane) et au sud de l'océan Indien (La Réunion). Ces régions monodépartementales sont dotées d'un conseil régional et d'un conseil général. L'organisation administrative y est proche de celle de la métropole. Les textes législatifs et réglementaires y sont applicables moyennant, le cas échéant, les mesures d'adaptation « nécessitées par leur situation particulière », selon l'article 73 de la Constitution (principe de l'identité législative). A compter des élections de 2014, une assemblée unique se substituera au conseil général et au conseil régional en Martinique et en Guyane (Loi n°2011-884 du 27 juillet 2011).
- le Département de Mayotte doté d'une assemblée unique qui exerce les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer.

1.2.2. Statut de région ultrapériphérique de l'Europe

Les départements français d'outre-mer font partie de l'Union européenne au sein desquels ils constituent, à l'exception de Mayotte devenu département en 2011, l'une des 7 « régions ultrapériphériques » de l'Europe (RUP).

Ils bénéficient à ce titre de « mesures spécifiques » qui adaptent le droit communautaire en tenant compte des caractéristiques et contraintes particulières de ces régions, notamment l'insularité et l'éloignement du territoire européen, notions reconnues dans la déclaration annexée au traité de Maastricht de 1992, et consacrées en 1997 par l'article 299-2 du traité d'Amsterdam, puis reprises dans l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, qui constitue la base juridique des RUP. Cette base juridique leur permet de bénéficier de mesures spécifiques, en particulier dans les domaines « de la politique commerciale, de la politique fiscale, des zones franches, de l'agriculture et de la pêche, des conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, des aides d'État et des conditions d'accès aux fonds structurels européens».

Les RUP sont par ailleurs intégrées à l'objectif « Convergence » de la politique de cohésion européenne (période de programmation 2007-2013). A ce titre, les RUP sont éligibles aux fonds structurels (FEDER et FSE) avec un taux de cofinancement des dépenses publiques pouvant atteindre jusqu'à 85%. Dans ce cadre, les RUP disposent aussi d'un financement spécifique du FEDER destiné à la compensation des surcoûts dus notamment à l'éloignement (allocation FEDER RUP).

2. ANALYSE DE LA SITUATION

2.1. SPÉCIFICITÉS DES RUP FRANÇAISES

Les trois principales caractéristiques des départements d'outre-mer, régions ultrapériphériques françaises, sont l'éloignement de la métropole (plus de 7 000 km), l'insularité (3 îles de moins de 2 600 kilomètres carrés et une zone peuplée enclavée entre la forêt amazonienne et l'océan Atlantique) et le climat tropical ou équatorial, avec le corollaire de problèmes spécifiques :

- isolement de la métropole ;
- difficulté de communication, coûts importants de celles-ci et du transport ;

- longueur des transports et dépendance vis-à-vis des lignes maritimes (10 à 12 jours de mer pour les marchandises) et aériennes (8 à 11 heures d'avion pour le transport de passagers) ;
- enclavement dans des régions où les pays tiers voisins sont beaucoup plus pauvres d'où :

  - une immigration positive forte et croissante ;

  - des coûts de production plus bas que dans les DOM, soumis au respect des normes sociales et environnementales européennes, ce qui entraîne une forte concurrence de la production agricole de ces pays « limitrophes » sur le marché des DOM et sur le marché communautaire, compte tenu des arrangements préférentiels dont bénéficient ces pays avec l'UE (Dominique, Sainte-Lucie, Cuba pour les Antilles françaises, Maurice et Madagascar pour la Réunion, le Brésil pour la Guyane,…) ;
- marchés locaux limités en taille, y compris pour les produits agricoles ;
- difficultés pour développer des industries agroalimentaires compétitives par rapport à l'importation en raison de l'effet de taille (grande difficulté à réaliser des économies d'échelle et prix de revient élevé de la matière première locale et des intrants industriels) ;
- pression de l'importation originaire des pays tiers, mais également européenne, les DOM étant considérés comme des marchés de dégagement par les grandes filières productrices continentales (filière volaille, porcine, laitière) ;
- économie héritée de l'histoire encore fortement dépendante des productions agricoles d'exportation (banane et canne à sucre) ;
- sensibilité extrême de l'économie aux conditions agro-pédo-climatiques tropicales à équatoriales (fréquence des événements cycloniques et des sécheresses) ;
- orientation vers l'économie de services (tourisme) fortement pénalisée par la concurrence des pays tiers voisins, non soumis aux normes salariales et environnementales européennes ;
- marché local du travail caractérisé par un déséquilibre entre une forte croissance de la population et une offre d'emploi plus modérée ;
- accès difficile au foncier agricole (notamment dans les îles du fait de l'exiguïté des territoires) ;
- et forte concurrence pour l'utilisation des terres.

Mais, il faut aussi souligner des points forts, résultats de l'histoire et de la place à part entière des DOM, au sein de l'Union européenne :

- niveau de développement économique et social supérieur à la majorité des autres pays des sous-régions auxquelles ils appartiennent ;
- niveau de formation et de qualification moyenne assez élevée en comparaison avec celui des pays voisins, mais déséquilibré par rapport à la métropole ;
- contexte législatif et réglementaire (économique, fiscal, social et environnemental) européen et français avec des aménagements spécifiques ;
- opportunités d'exportation vers le marché européen de l'UE sans contrainte douanière et tarifaire (bien que les accords Afrique Caraïbes et Pacifique (ACP), l'initiative Tout Sauf les Armes (TSA) ou d'autres accords en cours de négociation (ex. Mercosur) réduisent voire annulent cet avantage comparatif) ;
- savoir-faire réels en matière de production agricole de qualité, respectueuse des normes agro-environnementales et sociales ;
- contexte favorable en matière de recherche et de formation scientifique et agronomique de qualité et d'excellence, présence des principaux centres et instituts de recherche nationaux ;
- préservation de conditions de production agricole favorables du fait de l'insularité (protection phytosanitaire et sanitaire).

2.2. FORCES ET FAIBLESSES DES AGRICULTURES

Les tableaux ci-après synthétisent, région par région, les forces et les faiblesses de l'agriculture de chaque DOM, en soulignant notamment la situation en matière de taux de satisfaction des besoins locaux des productions de diversification.

Il convient d'ailleurs de noter la complémentarité des interventions publiques. Des efforts importants ont été entrepris par les agriculteurs des DOM grâce à l'effet combiné des interventions régionales, nationales et communautaires par le biais des mesures incitatives à la production, la commercialisation et la transformation.

L'analyse des forces et faiblesses montre que l'évolution est extrêmement positive puisque l'on peut noter :

- un accroissement significatif du taux de couverture des productions de diversification végétales (cultures vivrières, fruits et légumes) et animales destinées au marché local. La croissance continue et forte de la population des DOM doit être considérée comme un facteur atténuateur des effets mesurés.
- la forte structuration de la profession dans le domaine des productions animales, particulièrement à la Réunion et en Martinique, où les interprofessions sont devenues des acteurs indispensables et vitaux du développement des productions animales au service du consommateur local. L'impact du travail de cohésion et d'organisation réalisé par les interprofessions réunionnaises et martiniquaises est d'ailleurs à l'origine de la création de l'Interprofession Guadeloupéenne de la Viande et de l'Elevage (IGUAVIE) en Guadeloupe et d'initiatives similaires en Guyane.
- le maintien, voire le développement quantitatif, et surtout qualitatif, des cultures de plantes aromatiques, à parfum ou horticoles destinées en priorité au marché d'export.
- le développement des cultures de fruits et légumes destinées aux niches des marchés export (melons, ananas, fruits tropicaux dont litchis, etc.) néanmoins freiné par des facteurs externes tels que les capacités limitées de fret aérien vers la métropole et la forte pression de la concurrence à l'importation en provenance des pays tiers voisins des DOM.
- le maintien, voire l'accroissement de la production de canne à sucre des DOM.

2.2.1. Forces et faiblesses de l'agriculture guadeloupéenne

Guadeloupe	Forces	Faiblesses
Facteurs structurels	Climat tropical chaud et humide propice à l'agriculture	Climat tropical qui est aussi un redoutable ennemi : dépressions tropicales, cyclones, sécheresses entraînant de fortes pertes, problèmes phytosanitaires et sanitaires Territoire agricole difficile à cause du relief (fortes pentes) interdisant la mécanisation et augmentant les coûts de production
	Insularité de l'archipel pour l'isolement sanitaire et phytosanitaire	Insularité et éloignement, et double insularité pour Marie-Galante Forte pression démographique avec une population jeune Concurrence sur le foncier Difficulté d'installer des jeunes Coût foncier très important limitant les transactions
Productions agricoles et agro alimentaires	Des filières végétales traditionnelles	Des filières végétales traditionnelles fragiles

Guadeloupe	Forces	Faiblesses
	Filière banane En convalescence mais réorganisée en un seul groupement Maintien de la sole bananière, insertion de nouveaux entrants et jeunes au sein du groupement	Filière banane 55 000 t exportées en 2011 Sensibilité aux aléas climatiques
	Filière fruits et légumes Fort potentiel 40 % de la valeur de la production agricole Filière melon 21 producteurs, 1 OP, 424 ha 5 565 tonnes exportées en 2004 Filière ananas 393 producteurs, 1 OP, 237 ha 3 993 tonnes perspective avec variété FLHOR AN 41 Filière igname Cultures traditionnelles 1 000 ha pour 12 000 tonnes, 1 OP Filière floriculture 250 producteurs pour 185 ha	Filière fruits et légumes Sous exploitée notamment par manque d'organisation Faible couverture des besoins Multiplicité des circuits de commercialisation Faible approvisionnement des industries de transformation Faibles quantités et concurrence très forte des importations Insuffisance du développement de l'irrigation Problème de capacité insuffisante de fret aérien, entraînant des surcoûts en période de pic (affrètement de vols cargos dédiés !) Limitée au marché local, à l'exception notable du melon Atomisation de la production
	Filières animales en développement 22 % en valeur de la production agricole Profonde restructuration depuis 2000 Création récente d'une interprofession (IGUAVIE) 8 filières de production	Filières animales encore fragiles Représentent 10 à 62 % de la consommation locale Le marché existe mais il faut structurer la production pour assurer un approvisionnement régulier tant en qualité qu'en quantité
	Filière canne-sucre-rhum Source de revenu d'une grande partie des exploitations agricoles 2 usines traitant 92% des cannes (895 000 t) : GARDEL (Grande-Terre) et SRMG (Marie-Galante) 9 distilleries en rhum agricole (27 309 HAP) 20 % de la production agricole Fort développement des activités de service 1 centrale bagasse-charbon	Filière canne-sucre-rhum Récoltes difficiles en cas de carême humide Sensibilité de la filière aux conflits sociaux
	Secteur agroalimentaire Non négligeable Une unité de production d'aliment pour animaux Plusieurs unités de transformation de fruits et légumes Plusieurs unités d'abattage et de transformation de la viande Plusieurs unités de transformation de la canne	Secteur agroalimentaire Pouvant encore progresser dans la transformation des fruits et légumes Valorisant difficilement la production locale du fait de circuits d'approvisionnement insuffisants

Guadeloupe	Forces	Faiblesses
Marché local	Croissance des besoins alimentaires avec l'augmentation de la population GMS favorables à la présence des produits locaux de qualité et en quantité suffisante d'où la nécessité de : - l'organisation de la production - la professionnalisation des acteurs - le développement du secteur de transformation	Diminution des dépenses d'alimentation des ménages Recherche des prix bas par les GMS
Place de l'agriculture	10 % de la population active L'agriculture est le moteur de la cohésion sociale dans une région où le taux de chômage avoisine les 25 % Rôle multifonctionnel de l'agriculture : production, aménagement du territoire, préservation de l'environnement et de la qualité des paysages Présence d'unités structurées du CIRAD et de l'INRA permettant l'innovation par la recherche	Nécessité de faire baisser les coûts de production dus notamment à l'éloignement, l'insularité et la multiplicité des petites exploitations. Progression lente de la professionnalisation des agriculteurs souvent doubles actifs (40 %). Insuffisance du relais recherche-expérimentation à cause de la faible implication de structures professionnelles

2.2.2. Forces et faiblesses de l'agriculture guyanaise

Guyane	Forces	Faiblesses
Facteurs structurels	Pluviométrie suffisante, températures clémentes	Excès d'humidité propices aux maladies sur les vergers et cultures maraîchères Faible différence entre les températures nocturnes et diurnes limitante pour certaines productions Saison sèche non marquée : difficulté à produire certains fruits. L'humidité induit des difficultés d'élevage d'ovins/caprins
	Relief du littoral permettant la mécanisation (avec des limites en période de pluies…)	Sols très acides, très peu fertiles, pas de moyen local pour remonter le pH.
	Forte biodiversité des productions traditionnelles ; fort potentiel en plantes non encore valorisées et de produits à forte valeur ajoutée (plantes aromatiques et médicinales)	Difficultés pour importer des variétés des pays voisins (mangues, palmiers, avocats…)
	La croissance démographique (3,6 % de taux de croissance annuel sur les 10 dernières années) qui induit une forte demande potentielle	Population restreinte mais en très forte croissance surtout dans l'Ouest : 230 000 hab. pour 8 650 km² (2 hab. /km² à comparer aux Antilles ~ 250 hab. /km² et la Réunion : 340 hab. /km²)
	Concentration de la croissance démographique sur le littoral et en particulier à l'ouest Bonne disponibilité de la main d'œuvre	Nécessité et difficulté de la formation des jeunes Forte immigration fragilisant l'équilibre social et économique de la région Situation précaire des agriculteurs étrangers (pas de carte de séjour de 10 ans, pas de couverture sociale) qui limite fortement l'accès aux aides européennes.
		Fort retard des infrastructures (routes, adduction d'eau potable, électrification), grandes distances

Guyane	Forces	Faiblesses
	Forte disponibilité théorique du foncier : l'Etat est propriétaire de 90 % du foncier Persistance d'un droit oral d'accès à la terre sur les communes de l'intérieur.	Attribution de foncier sous couvert forestier, nécessitant une mise en valeur agricole au préalable de pouvoir produire. Difficulté de sécurisation du foncier, malgré l'attribution administrative de 55.000 ha de terres destinées à des projets agricoles qui n'aboutissent que trop rarement : lenteur et complexité des procédures, nombreuses occupations illégales
Productions agricoles et agro alimentaires	Filières végétales : en général Des filières végétales couvrant l'essentiel des besoins locaux, et représentant près de 90 % de la valeur de la production agricole totale Une association de préfiguration d'une interprofession du secteur végétal a été créée en avril 2012, impliquant la plupart des acteurs de la production, distribution, et transformation. Lancement en 2012 du RITA (Réseau d'innovation et de transfert agricole) dans les DOM, mobilisant nouvellement les acteurs de la recherche –développement sur les productions de « diversification ».	Filières végétales : en général Mais un secteur en recherche d'organisation Manque d'organisation en groupements de producteurs pour la production comme pour l'aval. Seules 2 organisations tentent de se construire sur l'Ouest, aucune sur l'Est. Les clients « de gros » ne sont pas approvisionnés par les producteurs ou groupements de producteurs, mais s'approvisionnent par défaut également sur les marchés forains comme les particuliers. Manque d'accompagnement scientifique pour le développement de ces filières
	Filières « fruits et légumes » Filière dominante (81 % de la production végétale) sous l'impulsion dynamique de la communauté Hmong 4 800 ha de manioc et tubercules vivriers : maintien 2 000 ha de fruits et légumes	Filières « fruits et légumes » Les Hmongs acquièrent des parcelles de plus en plus grandes. L'arboriculture y est privilégiée par rapport au maraîchage. Risque de la baisse de la production maraîchère à moyen terme. Forte concurrence d'importations non contrôlées, en provenance du Brésil et du Surinam Les productions vivrières souffrent de l'absence d'accompagnement technique et organisationnel.
	Riz Seule filière de riz tropical de l'Union européenne (polder de 4 190 ha), dont 3 000 en culture en 2009 et 2010 Polder structurant dans l'ouest guyanais, avec un volume d'exportation important pour le flux maritime de la Guyane Bon maintien de la culture du riz pluvial sur le fleuve et persistance de la culture de variétés spécifiques chez les Hmongs.	Riz Nécessité d'investir dans le planage (coût > 2 M€) Faible disponibilité de produits phytosanitaires et de variétés appropriées homologuées et au niveau de l'UE. Interdiction depuis 2011 des traitements aériens Difficulté à concrétiser la transformation locale Changement d'actionnariat en 2011
	Canne, rhum 150 ha produisant pour la fabrication de rhum agricole (env 2.800 HAP), récolte manuelle exclusive 1 seule distillerie située à St Laurent du Maroni, qui bénéficie de fonds européens en 2011 pour un vaste projet de rénovation Le rhum de Guyane est enregistré comme SIQO au niveau européen	Canne, rhum Faible structuration des livreurs de canne, souvent en situation précaire Distillerie sous le coup d'un arrêté de mise en demeure de mise aux normes des installations

Guyane	Forces	Faiblesses
	Horticulture et plantes aromatiques et médicinales Fort potentiel grâce, notamment, aux espèces endémiques de la forêt amazonienne Bonne connaissance par les populations locales de la pharmacopée traditionnelle.	
	Élevage : en général Des filières animales au fort potentiel de développement et de diversification 12 % de la valeur de la production agricole Forte demande des consommateurs Construction d'un abattoir sur la commune de Mana qui doit être livré pour la fin 2012 Une association de préfiguration d'une interprofession du secteur végétal a été créée en juin 2012, impliquant la plupart des acteurs de la production, distribution, et transformation Lancement en 2012 du RITA (Réseau d'innovation et de transfert agricole) dans les DOM, mobilisant nouvellement les acteurs de la recherche–développement sur les productions de « diversification », qui va permettre d'améliorer l'appui technique dans ces productions	Élevage : en général Mais sans réelle organisation et ne couvrant pas les besoins Forte concurrence de la viande d'importation non contrôlée, en provenance du Brésil et du Surinam Manque de structuration de la filière pour lutter contre cette concurrence déloyale Absence d'une interprofession 1 seul abattoir à la norme CE à Cayenne, distant de 270 Km de St Laurent du Maroni, lieu de production important notamment, de porcins Eloignement et limite des routes maritimes permettant l'approvisionnement en matières premières à bon prix pour l'alimentation animale Faible qualité des pâturages et difficultés de gestion de la pousse de l'herbe qui ne permet pas un chargement important et fait de l'élevage bovin une production fortement consommatrice d'espace au regard des quantités produites. Difficulté à engraisser les animaux qui rend la viande peu persillée. Les importations de parties arrières venant de Métropole répondent à la demande locale (alors qu'en Métropole, elles sont mal valorisées) et concurrencent la production locale
	Filière « bovins viande » 3 groupements de producteurs (SCEBOG, OPEG, BioSavane), dont la SCEBOG qui a une part de marché majoritaire, et tient bon gré mal gré face aux difficultés de tous les groupements, à savoir la faiblesse de leur chiffre d'affaire, de leur fonds de roulement, des difficultés d'obtenir des engagements d'apports quantitatifs et qualitatifs de leurs adhérents, etc. 23 % de couverture des besoins locaux en 2010 Existence d'appui technique	Filière « bovins viande » Difficulté des groupement existants à assurer la commercialisation de l'ensemble des éleveurs demandeurs.
	Filière « porcins » Dynamique permettant de couvrir 21 % des besoins (50% en viande fraîche) Forte demande de la part des consommateurs	Filière « porcins » Impossibilité de la majorité des éleveurs porcins à assumer financièrement la mise aux normes de leurs exploitations. Difficultés dans la conduite des élevages, absence totale d'appui technique depuis 2007

Guyane	Forces	Faiblesses
	Filière « avicole » Forte demande des consommateurs en volailles de chair de qualité	Filière « avicole » Absence d'outil d'abattage collectif depuis 2010, abandon forcé au niveau de la seule coopération : seuls des micro-producteurs alimentent des consommateurs de proximité à des tarifs élevés (> 9 € / kg)
	Filière faune sauvage Une demande en gibier élevée, des prix de vente attractifs Des acteurs en cours de formation et de structuration	Filière faune sauvage Complexité des autorisations administratives pour mettre en place ce type d'élevage
	Pisciculture Demande forte, les rares producteurs ne couvrent pas la demande. Présence d'une station expérimentale qui peut produire des alevins	Pisciculture Echec de précédents projets
	Filière ovins-caprins Forte demande des consommateurs Bon appui technique depuis 2010, des progrès significatifs observés.	Filière ovins-caprins Difficultés techniques du fait des pâturages et du climat chaud et humide
	Apiculture Forte demande Association récemment créée, et producteurs motivés, embauche d'un technicien, travail de structuration en cours Fort potentiel de débouchés pour le miel de Guyane	Apiculture Faible niveau technique actuel des producteurs, en majorité double-actifs Production de miel très faible ne satisfaisant pas du tout la demande locale.
	Agro-transformation Nombre d'industries agro-alimentaires très réduit. Une seule IAA importante dans le domaine de la transformation des produits végétaux (Délices de Guyane) et une autre dans le domaine de la transformation de produits carnés (VIVENDA) dont les produits se retrouvent en GMS. Les autres transformations se font à des échelles très petites, en général, celle de l'exploitation agricole : production de jus, de fruits confits, de confitures, Demande forte des consommateurs en terme de produits transformés locaux. Le marché reste donc à conquérir. Construction d'un atelier d'agro-transformation de produits végétaux à Mana, opérationnel pour début 2013, pour des prestations et de la formation.	Agro-transformation Manque d'accompagnement des projets de création d'IAA issus des exploitations agricoles. Difficulté des porteurs de projet à passer de l'esprit d'exploitant agricole à celui d'industriel/entrepreneur Manque d'organisation des producteurs pour permettre un approvisionnement régulier des IAA Comportement opportuniste de la part des producteurs qui approvisionnent les IAA y qui ne s'engagent pas auprès des IAA sur des quantités car les prix du marché sont régulièrement plus intéressants que ceux proposés par les IAA .
Marché local	Partie intégrante du bassin Amazonien entre Brésil et Surinam Croissance forte de la population se traduisant par une augmentation des besoins du marché local	La faiblesse de la population se retrouve tant au niveau de la production que de l'étroitesse du marché dont le pouvoir d'achat reste néanmoins sensiblement supérieur aux pays voisins Population d'immigrés le long des fleuves à l'Est et l'Ouest, faiblement solvables et recherchant l'autosuffisance grâce à des cultures sur abattis, cause de déforestation clandestine

Guyane	Forces	Faiblesses
		Accroissement du mode de consommation à l'occidentale (Grandes et Moyennes Surfaces - GMS) peu en phase avec le mode de production local encore peu organisé Importance des importations illégales du Surinam
Place de l'agriculture	Seul département français où le nombre d'exploitations agricoles augmente, et ce fortement : 5 320 exploitations en 2000, 5.983 en 2010 soit 2,5 fois plus qu'en 1980. Hétérogénéité de la taille des exploitations : - Plus de 5000 petites exploitations familiales de culture sur abattis < 5 ha. - Des exploitations de type européen de plusieurs centaines d'ha (élevage extensif) voire milliers d'ha (riz). - 500 exploitations intermédiaires 7,5 % de la population active, cependant l'agriculture vivrière est une activité et un complément de revenu essentiel pour les populations isolées. L'agriculture est un moteur potentiel de l'intégration sociale et économique des populations immigrées comme ce fut le cas pour les H'mongs arrivés il y a 35 ans. Relative jeunesse de la population agricole	Très mauvaise répartition de la population agricole : 73 % le long du fleuve Maroni, frontière avec le Surinam 22 % sur le littoral près de Kourou 5 % seulement dans l'Est et l'intérieur du département Diminution relative de la taille moyenne des exploitations Nécessité de structuration de la profession Absence totale de crédit bancaire. Difficulté de communication et de transport entre Cayenne et les régions reculées propres au développement agricole de l'Ouest guyanais Coût de production important du fait de l'éloignement, de la difficulté à réaliser des économies d'échelle, de la dépendance de l'approvisionnement extérieur et de coûts d'approche élevés.
Alimentation	Persistance sur le fleuve de l'agriculture vivrière et de la consommation de produits de cueillette (wassaï, awara, maripa …)	Forte augmentation récente de la consommation de produits agroindustriels (chips, sodas) qui engendre un grave problème de santé publique, et la nécessité de soutenir/développer les productions maraîchères et fruitières, en particulier dans les zones isolées.
Formation agricole	Présence d'un lycée agricole et un autre qui doit s'ouvrir pour la fin de l'année Réseau de MFR en développement (3 sites déjà) Formations continues réalisées au plus près des producteurs grâce aux projets d'ingénierie de formation et d'appui technique du CFPPA	Faible niveau général des agriculteurs.

2.2.3. Forces et faiblesses de l'agriculture martiniquaise

Martinique	Forces	Faiblesses
Facteurs structurels	Climat tropical chaud et humide propice à l'agriculture	Aléas climatiques majeurs (cyclones) Développement aisé et rapide des phyto-pathogènes
	Grande variété des terroirs	Territoire agricole difficile à cause du relief (fortes pentes) nécessitant une mécanisation adaptée donc prohibitive pour les petites exploitations et augmentant les coûts de production Fragilité des sols en milieu tropical Forte densité démographique et mitage du paysage Faible mutation du foncier à cause de la concurrence avec l'urbanisation et l'espoir de déclassement pour des plus-values futures Coût foncier très important limitant les transactions

Martinique	Forces	Faiblesses
		Difficulté d'installer des jeunes
Productions agricoles et agro alimentaires	Des filières végétales d'importances inégales	Des filières végétales d'importances inégales mais encore fortement manuelles
	Filière « banane » : Une filière réorganisée en une seule organisation de producteurs : Banamart Une filière organisée, pourvoyeuse d'emplois salariés (77% des salariés agricoles), 60% de la valeur agricole Une Union des Groupements (UGPBAN) ayant pour objectif la commercialisation des bananes et la baisse des coûts de fret et des intrants Une démarche engagée pour une IGP Banane Des débouchés relativement stables	Filière « banane » : Une filière qui a perdu 1000 emplois ces dernières années. Tout recul de la filière n'est quasiment pas compensé par la croissance d'une autre production. C'est une perte nette. De nombreuses parcelles non mécanisables. Un secteur fortement aidé. Une production soumise aux aléas climatiques majeurs (destruction de 100% de la surface lors du passage du dernier cyclone DEAN en 2007) Volatilité des prix Une pression sanitaire de plus en plus forte avec l'arrivée de la cercosporiose noire et une nouvelle réglementation sur les traitements aériens. Définition de 1600 ha en zones interdites au traitement aérien. La cercosporiose noire est difficile à contenir et cause d'importantes pertes de rendement, en plus d'un travail accru au niveau des parcelles. Une population méfiante à l'égard de cette production parfois considérée comme polluante, suite à la problématique Chlordécone
	Filière « canne-sucre-rhum » 7 distilleries produisant un rhum agricole AOC depuis plus de 20 ans, reconnu internationa-lement Une filière pourvoyeuse d'emplois : 278 planteurs en 2010 et environ 3900 emplois directs ou indirects.	Filière « canne-sucre-rhum » Prix des cannes peu encourageant pour les producteurs Des rendements de canne en baisse Problème structurel de rentabilité de la sucrerie Peu d'évolution de la production Une sucrerie modeste (69 000 tonnes en 2011 et probablement moins de 50 000 tonnes en 2012), en sous capacité de production (besoin de 105 000 tonnes de cannes par an pour être à l'équilibre) . Les livraisons diminuent depuis 2 ans.
	Filière fruits et légumes Une interprofession mise en place 7 Organisations de Producteurs reconnues ou pré-reconnues qui intègrent souvent des filiales de vente locale de fruits et légumes et/ou de transformation Une couverture faible de la consommation locale par la production, mais une appétence des martiniquais pour les produits locaux Des circuits structurellement courts, avec peu d'intermédiaires.	Filière fruits et légumes Une interprofession encore jeune Atomisation des Organisations de Producteurs et manque de trésorerie de celles-ci. Gestion des structures coopératives peu maîtrisée. Faiblesse de l'encadrement technique des producteurs Très nombreux petits exploitants pluri-actifs sur du foncier en faire valoir direct

Martinique	Forces	Faiblesses
	Quelques transformateurs impliqués dans la défense des filières locales Un marché local à conquérir Un nombre important de petits exploitants hors circuit organisé à intégrer Une réflexion engagée par l'interprofession sur la mutualisation des outils de commercialisation des différentes OP et la mise en place de solutions logistiques adaptées au territoire	Difficultés environnementales rencontrées par les productions de tubercules (pollution historique de certains sols longue à résorber) et impact des ravageurs en milieu tropical accentué par la disparition de molécules autorisées, sur toutes les cultures. Dégradation rapide de la fertilité des sols (érosion, dégradation rapide de la matière organique) Faible disponibilité en foncier Conditions climatiques erratiques ces dernières années (sécheresse et excès d'eau) Structuration de l'offre insuffisante (10% de la production) Concurrence des importations Une Organisation de Producteurs en redressement judiciaire
	Filière ananas Un projet de re-développement de la filière en cours de mise en œuvre Une forte demande intérieure pour les ananas de bouche et la transformation. Implication de l'IT2 sur cette filière. Un marché local pouvant absorber 2 500 T Un projet d'achat de 120 000 vitroplants pour relancer la production	Filière ananas Une filière en perte de vitesse suite à la fermeture de l'unité de transformation Une production en diminution (800 T en 2010) Des importations concurrentes importantes Une pression sanitaire de plus en plus élevée et peu de moyens de lutte disponibles
	« Floriculture » encore marginale (81 ha)	
	Filières animales Des filières animales dont les productions sont de qualité Existence d'une interprofession AMIV (2002) Création d'une union de coopératives : MADIVIAL Une usine d'aliment qui s'est modernisée	Filières animales Une union de coopératives encore jeune Des coopératives fragiles. Encadrement technique faible. Des contraintes sanitaires de plus en plus pressantes (chlordécone, nouvelle maladie…) Totale dépendance des élevages hors sol de l'importation d'aliment importé ou fabriqué à partir de matières premières importées (céréales, maïs, tourteau)
	Filière « bovin viande » Le cheptel des éleveurs en coopérative s'accroît	Filière « bovin viande » couvrant seulement 13 % des besoins
	Filière « porcine » organisée et en progression, représentant 93 % de la consommation de viande fraîche de porc	Filière « porcine » Production qui reste encore modeste face aux besoins locaux (24%) Des résultats techniques faibles Absence de production de reproducteurs
	Filière « volaille - lapins » en passe de conquérir de nouvelles parts de marché qui couvre 100% de la consommation de viande fraîche de poulet. Un abattoir performant	Filière volaille - lapins Absence de couvoir en activité Un abattoir en sous-production (abattoir en équilibre avec 3500T, mais qui n'en reçoit aujourd'hui que 2400T)

Martinique	Forces	Faiblesses
	100% des œufs consommés en Martinique sont d'origine locale, perspective de développement des ovoproduits	
	Filière « petits ruminants »	Filière « petits ruminants » en perte de vitesse à cause principalement des dégâts des chiens en divagation
Marché local	Croissance des besoins alimentaires avec la population GMS favorable à la présence des produits locaux de qualité et en quantité suffisante d'où la nécessité : - de l'organisation de la production ; - de la professionnalisation des acteurs ; - du développement du secteur de transformation. Potentiel de développement des circuits courts, et engagement des collectivités publiques (restauration collective) pour la consommation de produits locaux. Un marché local qui reste largement à conquérir Développement de marchés de niche à étudier (cacao)	Diminution des dépenses d'alimentation des ménages, notamment pour la viande. Recherche des prix bas et de sécurisation des approvisionnements par les GMS, naturellement enclines à recourir aux importations Poids du secteur informel
Place de l'agriculture	10 % de la population active L'agriculture est le moteur de la cohésion sociale dans une région où le taux de chômage avoisine les 25 % Rôle multifonctionnel de l'agriculture : production, aménagement du territoire, préservation de l'environnement et qualité des paysages Présence d'unités structurées (CIRAD, CEMAGREF et INRA) au sein du Pôle de Recherche Agro-environnemental Martinique (PRAM) et du Pôle Agroalimentaire Régional Martinique (PARM) permettant l'innovation par la recherche, le développement, l'assistance et le conseil aux professionnels de l'ensemble du secteur agroalimentaire. Création d'instituts techniques: IT² et IKARE Réseau des fermes de références (réseau d'élevage, réseau DEPHY Ecophyto) Effet restructurant des aides à l'installation Un secteur agroalimentaire qui se modernise Un marché intérieur force de consommation avec une tendance à la préférence locale en matière de consommation Une prise de conscience de la nécessité de réorienter les stratégies de développement, avec renforcement des approches commerciales et environnementales Une organisation professionnelle consolidée, une structuration des exploitations Un dispositif de formation, d'appui technique	Problématique d'accès au foncier (quantité, qualité, coût, enclavement…) Nécessité de faire baisser les coûts de productions dus notamment à l'éloignement de l'Europe, l'insularité et la multiplicité des petites exploitations Manque d'une réelle professionnalisation des agriculteurs souvent double actif (40 %) Secteur bancaire trop souvent absent Pas assez de trésorerie dans les exploitations Peu d'itinéraires techniques clairement validés et nécessité de renforcer et améliorer l'encadrement technique des exploitants et le transfert de connaissances Peu d'analyses de groupes et de contrôles de performance des élevages Concentration de l'activité sur deux productions de plus en plus dépendantes des marchés internationaux (vulnérabilité) Difficultés des démarches de diversification telles que le maraîchage, les productions florales (difficulté pour assurer des productions constantes, problèmes phytosanitaires) et échec du repositionnement stratégique sur la production d'ananas Insuffisances du réseau d'irrigation des sols (surtout Nord- Caraïbe) Difficultés des conditions d'accès au métier d'agriculteur (filières de formation, image dégradée du secteur pour les jeunes) Fragilité et faible capacité d'investissement des exploitations agricoles (endettement, faiblesse de la gestion, dépendance aux aides publiques, âge élevé

Martinique	Forces	Faiblesses
	renforcé permettant l'augmentation de niveau de qualification des exploitants agricoles Un dispositif d'irrigation qui se développe et se modernise Environ 2 200 ha susceptibles d'être en déprise agricole (non déclarés depuis 3 ans) Modernisation, augmentation de la taille des exploitations pouvant être favorisées par le renouvellement de la population des exploitants agricoles : l'âge moyen élevé des exploitants agricoles est une opportunité (sous réserve que les conditions de transmission soient organisées) Adaptation des stratégies de volumes selon les productions et reconquête des prix et de la valeur ajoutée Amélioration du taux de couverture du marché local Repositionnement des produits agricoles et agroalimentaires martiniquais (et/ou antillais) par renforcement du marketing : qualité, éthique de production, communication sur l'origine… Synergies tourisme/ agriculture Niches à l'exportation (contre-saison),développement du secteur «bio » et valorisation des cultures « non alimentaire » Restructuration et/ou reconversion des exploitations selon les filières en vue d'améliorer la compétitivité et la durabilité des systèmes de production et de commercialisation Valorisation des savoir-faire et organisation du transfert de compétence en agronomie	des chefs d'exploitation) Faiblesse des productions agricoles par rapport aux besoins locaux Faiblesse des positions des produits martiniquais par rapport à leurs concurrents sur les marchés de l'UE (coûts, prix et marketing) Conflits récurrents à l'OMC sur les dispositions de l'OCM banane et sucre qui pourraient tourner en défaveur des producteurs communautaires (2009) Disponibilité de terres agricoles non polluées en quantité suffisante Mauvaise transmission du foncier Difficultés économiques de la filière banane Perte de parts de marché des rhums martiniquais, de plus en plus concurrencés sur le segment des rhums blancs (Cuba) Image insuffisante des produits agricoles martiniquais Filière Agriculture biologique: Une filière qui peine à se structurer et qui de ce fait ne bénéficie actuellement pas des aides dédiées du POSEI

2.2.4. Forces et faiblesses de l'agriculture réunionnaise

Réunion	Forces	Faiblesses
Facteurs structurels	Climat tropical chaud et humide avec diversité des microclimats selon l'altitude : diversification de la gamme de production et terrain favorable à la recherche et à l'expérimentation Insularité facilitant les contrôles sanitaires et phytosanitaires Expérience des politiques d'aménagement fonciers et de prévention des risques	Relief et climat parfois contraignants et difficiles Problèmes phytosanitaires et sanitaires propres aux zones tropicales Forte pression démographique sur un espace réduit Forte pierrosité, étroitesse du foncier et des parcelles
Productions agricoles et agro alimentaires	<u>Filières végétales</u> organisées <u>Filière Canne-sucre-rhum</u> filière restructurée et activité essentielle de l'île 2 entités sucrières (Le Gol et Bois Rouge) 12 centres de réceptions (1,9 Mt de canne)	<u>Filières végétales</u> encore insuffisantes pour couvrir les besoins

Réunion	Forces	Faiblesses
	207 000 t de sucre produites 2 centrales « bagasse - charbon » soit une puissance de 210 Mw pour 587 Mw au total (la bagasse uniquement ayant permis la production de 10,3 % de l'électricité totale de l'île) 94 % du sucre et du rhum sont exportés	
	Filière Fruits et légumes Fort développement (1/3 de la production agricole) 1783 t de fruits frais exportées en 2010 (ananas : 1307 t, litchi : 357 t, mangues 81 t, fruits de la passion 27 t …)	Filière Fruits et légumes Seulement 80 % des besoins locaux. Trop nombreux producteurs encore peu organisés (seulement 3 OP et 15 % de la production commercialisée) 21 000 t de légumes importés (carotte, pomme de terre, oignon)
	Filière Plantes aromatiques et à parfum Forte organisation autour d'une coopérative. Bonne qualité et forte notoriété. Démarche IGP en cours (vanille)	Filière Plantes aromatiques et à parfum Forte régression structurelle Forte sensibilité aux cyclones (DINA – janvier 2002)
	Filière floriculture 270 professionnels fédérés en un syndicat	Filière floriculture Faible organisation néanmoins Peu d'exportations et taux de couverture de 70 % des besoins locaux
	Filières animales structurées (interprofessions ARIBEV-ARIV) disposant d'outils de transformation Cas unique en Europe d'intégration horizontale et verticale des filières Existence de filières complètes et cohérentes avec des outils coopératifs forts Alimentation du bétail intégrée Abattage grâce à des outils modernes Transformation adaptée aux exigences gastronomiques et culturelles du consommateur (boucherie/charcuterie halal)	Filières animales Coexistence d'élevages traditionnels peu performants et difficiles à moderniser (traçabilité, exigences sanitaires, etc.…) dans le secteur des petits ruminants et de la filière cunicole Mais seulement 45 % de taux de couverture pour la viande bovine fraiche, 27 % pour la viande bovine en incluant la viande congelée et transformée. 41 % pour la viande porcine fraiche, congelée et transformée. 48 % pour les volailles fraiches, congelées et transformées.
	Filière bovin viande SICAREVIA, 160 éleveurs	75 % soumis à forte concurrence à l'importation de produits bas de gamme (origine Europe ou pays tiers, Brésil)
	Filière bovins lait SICALAIT, 130 éleveurs	
	Filière porcins 1 coopérative, 215 éleveurs	
	Filière avicole (interprofession ARIV) et un groupement de producteurs, 215 éleveurs	39 % des besoins en viande mais 100 % en œuf
	Secteur agro alimentaire dynamique et diversifié 87 entreprises, 3 groupes de dimension internationale (1 100 établissements soit 28 % des industries et 5 600 postes de travail soit le tiers de toute l'industrie) 3 400 salariés	

Réunion	Forces	Faiblesses
	Fort soutien à la production locale par l'utilisation de la matière première locale complétée par des productions importées	
Marché local	Population en croissance donc accroissement des besoins de produits alimentaires. Attachement de la population à une offre de produits « pays », réputés sûrs et conformes aux exigences locales	Forte concurrence pour l'utilisation des terres Modernisation de la société qui fait que l'alimentation n'est pas le premier poste de dépense de la population Diminution progressive du pouvoir d'achat disponible pour l'alimentation et développement corollaire du modèle de consommation occidentale (marque « discount » et premier prix en croissance)
Place de l'agriculture	L'emploi agricole se maintient depuis 10 ans à 12 000 UTA (baisse de 4 %) alors qu'il baisse de – 22 % en métropole et – 34 % dans les autres DOM La superficie agricole, après une longue période de baisse, marque un palier, autour de 43 000 ha (- 2 % en 10 ans). Cette stabilisation est là encore, un indicateur du dynamisme de l'agriculture réunionnaise, les autres Dom antillais perdant en moyenne – 23 % et les régions de métropole – 3% 6,5 % de la population active (le double de la métropole) L'agriculture assure la cohésion sociale Une industrie agroalimentaire bien présente (5,3 % du PIB) L'agriculture contribue au développement des énergies renouvelables (bagasse : 10,3 % de l'énergie électrique) Rôle multifonctionnel de l'agriculture : préservation des sols, des paysages, tourisme vert Rôle pivot de la production de canne, culture robuste réduisant le risque de perte de revenu des agriculteurs Présence dynamique de centre de recherche de renommée internationale (CIRAD, CERF, etc.) sources d'innovation	Le niveau de formation des exploitants reste très en retrait de celui de la métropole. Seulement 21 % des exploitants ont le niveau baccalauréat, contre 40 % en métropole Coût de production important du fait de l'éloignement, de l'insularité, de la taille des exploitations et difficultés pour réaliser des économies d'échelle Dépendance de l'approvisionnement extérieur en l'absence de sources locales, et coûts d'approche élevés Nécessité de consolider la professionnalisation des agriculteurs, encore en nombre insuffisant

3. STRATÉGIE D'INTERVENTION

3.1. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

L'agriculture des DOM dispose donc de nombreux atouts, mais reste néanmoins soumise aux aléas climatiques et structurels particuliers des régions tropicales, à la forte concurrence des produits importés pour certaines filières et demeure dépendante des politiques nationales et communautaires.

La stratégie du programme présenté se fonde sur l'objectif central de promotion d'une agriculture durable dans les départements d'outre-mer. Les mesures proposées doivent permettre d'assurer d'une part le maintien des productions d'exportation (banane et canne à sucre) qui jouent un rôle central dans l'emploi et la structuration du milieu rural insulaire, et d'autre part le développement des productions de diversification dans les filières animales et végétales afin de couvrir les besoins de la consommation

locale et de percer des niches à l'export pour les produits tropicaux.

Dans ces conditions, cette stratégie pour un développement agricole durable dans ces régions se définit selon les priorités suivantes :

- améliorer encore la compétitivité de l'agriculture et des industries agroalimentaires en prenant pleinement en compte leurs contraintes spécifiques, notamment celles liées à l'éloignement et à l'insularité ;
- consolider une agriculture de proximité au service du marché local, pour une meilleure cohésion économique et sociale des populations ;
- tracer de nouvelles perspectives de diversification, de valeur ajoutée et d'exportation pour l'ensemble des filières ;
- s'appuyer sur le caractère multifonctionnel de l'agriculture des DOM pour poursuivre un aménagement équilibré et durable du territoire rural, notamment en protégeant l'environnement et en préservant les ressources naturelles.

3.2. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Afin de rompre l'isolement insulaire et de ne pas négliger les réelles potentialités de développement à l'exportation comme sur le marché intérieur, la production agricole locale est soutenue au travers des objectifs opérationnels suivants :

- l'amélioration de l'auto approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'importation de substitution (produits végétaux et animaux) ;
- le développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) notamment pour une gestion collective de la commercialisation locale ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation (banane et/ou canne à sucre) et évitant les spéculations par des « effets d'aubaine » ;
- la consolidation et la pérennisation du développement, de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente ;
- la création locale de valeur ajoutée avec les produits locaux, que ce soit des transformations fermières, artisanales ou industrielles.

Ces objectifs pourront être complétés par la mise en place de démarches « qualité » et de signes distinctifs (produits pays, labels, logo RUP et indications géographiques protégées) en s'inscrivant sur des marchés à conforter ou à créer pour des productions se démarquant des productions européennes ou mondiales, soit par leur propre nature (rhum, produits exotiques tels qu'ananas Victoria, litchis, etc.), soit par leur complémentarité grâce à la contre-saison (melons).

3.3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DES MESURES

La mise en œuvre des orientations stratégiques s'appuie :

- sur deux mesures transversales, à savoir le développement de réseaux de références technico-économiques qui visent au développement des filières et de suivi-évaluation des filières et l'assistance technique qui apporte des moyens et des outils aux acteurs de la mise en œuvre du programme ;
- sur des mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA) dont les bénéficiaires directs ou indirects sont essentiellement les exploitants, les éleveurs et les planteurs. Elles visent à la fois l'accroissement des volumes, l'amélioration de la qualité, et l'amélioration de la compétitivité des exploitations par des aides à la production, à la commercialisation, à la

modernisation, à la transformation et à l'exportation. Elles incitent aussi les producteurs à s'organiser, se structurer et se moderniser ;

- et sur le régime spécifique d'approvisionnement (RSA) dont le principe consiste en un soutien à l'approvisionnement en certains produits destinés aux productions locales. Il favorise en priorité l'importation de matières premières en faveur 1° de l'alimentation animale, 2° des industries agro-alimentaires transformant également des productions locales, 3° de l'alimentation humaine. En fonction des disponibilités d'approvisionnement et sous réserve de leur conformité aux normes sanitaires, les importations en provenance des pays tiers sont progressivement favorisées.

Tableau de synthèse : objectifs opérationnels POSEI France

Objectifs opérationnels	**Mesure Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)**		**Mesures en faveur des productions agricoles locales (MFPA)**	
Amélioration de l'auto-approvisionnement de la population locale et de l'économie productrice d'emplois par l'augmentation de la production et le développement de l'import-substitution (produits végétaux et animaux)	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	2	Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants, (aides incitatives à l'amélioration de la production et au passage par les abattoirs agréés
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	3	Mesure de soutien à l'importation d'animaux reproducteurs
			5	Mesure de soutien à la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation des productions locales de fruits, légumes et fleurs sur le marché local, y compris inter-DOM)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aide au riz de Guyane)
Développement de filières de diversification organisées et structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche), notamment pour une gestion collective de la commercialisation au plan local ou à l'export, permettant de compenser les risques liés à une trop forte spécialisation et évitant les spéculations par "effets d'aubaine"	1	Aide aux importations de matières premières de qualité, diversifiées et des aliments pour animaux	4	Mesure de soutien à la structuration de l'élevage (aides aux filières animales pilotées par les interprofessions (Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane)
	1	Aide à l'importation de plants et de semences certifiés pour la production maraîchère	5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (aides à la commercialisation sur le marché local, hors région de production, et la transformation des productions locales avec incitation à l'organisation - versement des aides réservé dans un deuxième temps aux seuls producteurs regroupés en organisations reconnues ou reconnues)
			5	Mesure de soutien la diversification des productions végétales (encouragement des interprofessions filières végétales, aide à la collecte, aide pour promouvoir la consommation de fruits et légumes locaux par les collectivités, aide à la production de semence locale à la Réunion)
Consolidation et pérennisation du développement de la filière canne à sucre, filière structurante pour l'agriculture et production multifonctionnelle par excellence, là où elle est présente			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM (réforme de l'OCM Sucre)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide au transport de la canne entre le bord du champ et la balance de pesée la plus proche)
			6	Mesure de soutien à la filière canne-sucre-rhum (aide à la transformation de canne en rhum agricole)

3.4. COORDINATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

Concernant la cohérence avec les fonds structurels, celle-ci est établie dans le cadre de l'élaboration et du pilotage assuré au niveau régional par l'autorité de gestion des fonds structurels visant à clarifier les lignes de partage entre les programmes opérationnels et de cohésion.

Concernant les programmes de développement rural ultramarins, la France s'est fixée une politique et des objectifs qui se retrouvent en cohérence et en similitude dans son programme POSEI. Il s'agit en effet, pour l'agriculture de ces régions, d'améliorer sa compétitivité dans un contexte d'économie et d'environnement structurellement fragile. Les programmes POSEI et de développement rural déclinent cependant des instruments d'intervention distincts. Ainsi :

- en ce qui concerne la priorité 1, « améliorer la compétitivité de l'agriculture et des industries agro-alimentaires », le RSA du POSEI permet de prendre en compte un allègement de coûts des matières premières (intrants) afin de rendre plus compétitives les industries de transformation et produit les mêmes effets en ce qui concerne l'importation des animaux vivants de haut potentiel pour améliorer les performances des élevages. Le FEADER sur ce même axe prioritaire intervient davantage sur la modernisation des outils de production en termes d'infrastructures et de formation, de sorte que ces nouveaux investissements favorisent l'amélioration de la performance technique et de la qualité ;
- en ce qui concerne la priorité 2, « consolider une agriculture de qualité au service du marché local », les aides du MFPA du POSEI visent à conforter le maintien d'exploitations viables et l'essor d'une production locale organisée (mesures d'organisation des interprofessions élevages et éligibilité préférentielle à terme des aides aux agriculteurs regroupés en OP). Les mesures du FEADER organisent le soutien à la diversification des activités hors production agricole comme sources supplémentaires de revenu ainsi que la valorisation du patrimoine et des territoires ;
- en ce qui concerne la priorité 3, « tracer de nouvelles perspectives de diversification, de valeur ajoutée et d'exportation », le POSEI vise, au-delà du maintien des deux cultures pivot de la banane et de la canne à sucre, le développement de productions permettant d'élargir la gamme des produits agricoles et de favoriser l'émergence de produits locaux de qualité dans le cadre d'un marché concurrentiel où la part des produits bas de gamme importés reste importante ;
- en ce qui concerne la priorité 4, « appuyer le caractère multifonctionnel de l'agriculture et poursuivre l'aménagement équilibré et durable du territoire rural », les actions du POSEI doivent permettre d'offrir aux exploitations agricoles des régions d'outre-mer les conditions d'incitation économique et d'organisation du marché les plus favorables au maintien d'une agriculture viable et agronomiquement durable et respectueuse de l'environnement. Les mesures se rapportant aux objectifs 1 à 3 concourent à la réalisation de l'objectif 4. Les mesures agro-environnementales de l'axe 2 des programmes de développement rural des RUP françaises sont destinées à maintenir des exploitations dans des zones difficiles et à les inciter à l'utilisation de pratiques agricoles adaptées à ces contextes (ICHN, MAE, reboisement…).

Cependant, la France s'engage à prendre toutes les précautions lors de la rédaction des programmes régionaux du développement rural pour éviter tout chevauchement d'aide entre les deux programmes et tout risque de double financement.

S'agissant des dispositifs nationaux de soutien, il convient de noter qu'il existe depuis 1993, un outil dénommé « programme sectoriel », Cet outil a été mis en place par l'ODEADOM dans le cadre d'un partenariat entre les autorités administratives et les acteurs locaux. Il fixe les grands objectifs de développement pluriannuels par filière et mobilise les différentes sources de financements nécessaires à leur réalisation tant au plan national que communautaire.

Ainsi, la France dispose de trois outils permettant de s'assurer de la cohérence tant des objectifs que de l'utilisation des fonds publics dans les différents programmes et d'éviter les doubles financements ou les surcompensations. Ce contrôle est effectué :

- par les DAAF au niveau local ;
- au travers des programmes sectoriels au niveau national ;
- par les comités de pilotage et de suivi du POSEI.

3.5. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Le corpus réglementaire national et communautaire est applicable aux départements d'Outre-mer sauf dérogations expressément prévues pour tenir compte de leurs conditions pédoclimatiques particulières.

Ainsi, l'éco-conditionnalité et les bonnes conduites agroenvironnementales (BCAE) sont mises en place. Il est réglementairement précisé que ne sont pas applicables dans les DOM les directives « Nitrate », « Oiseaux » et « Habitat ». Dans le domaine environnement, seule la directive « Protection souterraine contre la pollution causée par certaines substances dangereuses » et celle relative à la « Protection de l'environnement, et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture » s'appliquent.

Les problèmes écologiques potentiels concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP) sont l'objet d'une grande vigilance. Dès la connaissance de la pollution par les organochlorés aux Antilles en 1998, un plan d'action a été mis en place sur l'évaluation et la gestion du risque se traduisant par la réalisation d'études écologiques, de cartographie des sols pollués, d'analyses des sols et de recherche de résidus dans les produits animaux et végétaux ainsi que d'enquêtes alimentaires et d'études épidémiologiques. Des mesures de surveillance et de traitement des eaux, de destruction préventive de tubercules ont été également prises.

De plus, suite à plusieurs missions administratives, un groupe d'étude et de prospective constitué de scientifiques de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), du Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), et de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) a été constitué.

L'AFSSA a rendu publique en octobre 2005 son évaluation sur l'exposition de la population martiniquaise au risque de chloredécone et ses propositions de limites maximales de résidus (LMR) dans les denrées végétales et animales destinées à la consommation humaine. Ces propositions ont été reprises dans deux arrêtés ministériels publiés en octobre 2005, garantissant ainsi la sécurité des consommateurs et la santé humaine.

Ces LMR ont été en outre notifiées aux autorités communautaires pour examen par l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (AESA).

Le CIRAD et l'INRA ont établi une valeur limite de contamination du sol en deçà de laquelle la contamination des légumes racines et tubercules reste inférieure aux LMR fixées dans les arrêtés.

S'agissant de la biodiversité, les directives 79/409 et 92/43 du Conseil ne sont réglementairement pas applicables dans les Départements d'Outre-mer.

Néanmoins, la biodiversité présente dans l'Outre-mer français est exceptionnelle. Le patrimoine biologique naturel des DOM est en effet unique tant par sa richesse que par sa diversité. Il représente ainsi 98 % des vertébrés et 96 % des plantes vasculaires en France.

Cette biodiversité constitue donc un des principaux enjeux de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) qui devrait être définie à l'automne prochain et qui prévoit notamment de :

- renforcer les instruments de conservation et gestion durable de la biodiversité ;
- renforcer les actions de lutte contre les invasions biologiques ;
- développer des outils innovants de la conservation et de la gestion durable.

En outre, des plans territoriaux seront établis par département.

4. ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME

4.1. AUTORITÉS DE GESTION

Le programme POSEI France est un dispositif national placé sous l'autorité conjointe du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'outre-mer.

La mise en œuvre du programme POSEI bénéficie d'une double coordination : une instance de pilotage au niveau national et des instances de pilotage au niveau local (comités régionaux).

Les Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) sont les autorités définies comme autorités coordinatrices du suivi de la mise en œuvre et du contrôle des programmes et des règlements nationaux et communautaires.

4.2. INSTRUCTION ET PAIEMENT

Les mesures du programme POSEI France sont gérées par les organismes payeurs agréés, à savoir l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) et l'agence de services et de paiement (ASP), en application des règlements (CE) 1663/1995 du conseil et (CE) 1258/1999 du Conseil.

4.3. PRINCIPES DE GESTION FINANCIÈRE

Le principe de la fongibilité financière, dans une limite de + ou - 20 %, s'applique entre les mesures en faveur des productions agricoles locales.

Dans le cas où le montant des demandes des bénéficiaires réellement éligibles dépasse l'allocation budgétaire d'une mesure, des stabilisateurs sont définis pour les aides de cette mesure. Les taux unitaires indiqués ci-après dans le programme doivent donc être compris comme des taux maximums.

Le plafonnement de certaines aides par bénéficiaire peut également être appliqué en cas de dépassement budgétaire ou afin d'éviter une concentration excessive de la production. La mise en œuvre de ce mécanisme se fait en fonction de priorités établies par l'Etat membre.

En ce qui concerne les aides destinées aux filières de production animale et de diversification végétale, pour éviter en tout ou partie l'application de stabilisateurs, les autorités françaises, si elles le jugent opportun et en fonction de priorités qu'elles établissent, abondent le financement initial du programme POSEI France par des fonds nationaux complémentaires. Ce financement complémentaire, conforme à l'article 16-2 du règlement (CE) n° 247/2006 du Con seil, a alors pour but de contribuer à accompagner le développement endogène des filières de diversification animale et végétale dans l'objectif d'amélioration des taux de couverture des besoins de consommation par les productions locales. Ces fonds nationaux respectent un plafond global maximal de 40 millions d'euros. Ils sont exclusivement affectés aux filières de production animale et de diversification végétale. Seules les actions bénéficiant aux produits agricoles relevant de l'annexe I du Traité instituant la Communauté européenne sont éligibles à ces financements complémentaires nationaux.

Seule l'allocation budgétaire de chaque mesure peut être augmentée par le principe de fongibilité, puis le financement complémentaire, mais en aucun cas les montants unitaires des aides payées tels qu'approuvés par la Commission européenne dans le programme en vigueur ne peuvent être augmentées.

4.4. FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Lorsqu'en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles un exploitant n'est pas en mesure de remplir les obligations prévues dans les modalités de mise en œuvre du programme, le droit à l'aide doit lui rester acquis pour la surface ou les animaux admissibles au moment où le cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles sont intervenues. En outre, lorsque la non-conformité résultant de ces cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles concerne la conditionnalité, la réduction correspondante n'est pas appliquée.

Les cas reconnus comme force majeure ou circonstances exceptionnelles par l'autorité compétente sont notamment :

- le décès de l'agriculteur ;
- l'incapacité professionnelle de longue durée de l'agriculteur ;
- une catastrophe naturelle grave ou un désordre climatique (sécheresse, excès d'eau…) qui affecte de façon importante les superficies agricoles de l'exploitation et qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant déclaration de sinistre ;
- la destruction accidentelle des bâtiments de l'exploitation destinés à l'élevage ;
- une épizootie affectant tout ou partie du cheptel de l'agriculteur.

Les aides peuvent notamment être versées à l'agriculteur sur la base :

- des demandes d'aide ou de primes déposées ;
- des contrats signés ;
- du tonnage de produits commercialisés reconstitué, c'est-à-dire celui que l'autorité compétente estime que le producteur aurait commercialisé sans la survenue du cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Il est alors égal à la somme des pertes déclarées par le producteur et validées par l'autorité compétente, et du tonnage réellement commercialisé par le producteur sur l'exercice affecté.
- du nombre d'animaux ou des quantités effectivement collectées ou livrées, lorsque l'aide est versée pour pallier les frais de collecte ou de livraison.

5. DOTATIONS FINANCIÈRES

Allocations financières provisoires du programme POSEI France actions 2013 (FEAGA 2014), en millions d'euros (M €)

Mesures n°	Intitulés des mesures	Budget UE	Pré positionnement budget national	Total
N°1	MFPA - Actions transversales (Réseaux de références et assistance technique)	1,65	/	1,65
N°2	MFPA – Actions en faveur de la filière banane	12 9,10	/	129,10
N°3	MFPA - Actions en faveur de la filière canne,suc re et rhum	74,90	/	74,90
N°4	MFPA - Actions en faveur des productions végétales de diversification (dont riz Guyane)	15,80	9,00	24,80
N°5	MFPA – Actions en faveur des productions animales (primes animales, structuration de l'élevage et importation d'animaux vivants)	30,06	26,00	56,06
	Sous-total MFPA	**251,51**	**35,00**	**286,51**
N°6	RSA - Régime Spécifique d'Approvisionnement	26,90	/	26,90
	Total POSEI France	**278,41**	**35,00**	**313,41**

*Liste des aides directes**

Aides directes	Budget UE (M €)
Actions en faveur des productions animales, action 1 « Primes animales aux éleveurs de ruminants »	13,00
Actions en faveur de la filière canne, sucre et rhum, action « aide au transport de la canne »	10,00
Actions en faveur de la filière banane	129,10
Diversification des productions végétales, « Aides spécifiques à la filière riz irrigué de Guyane »	2,6

** : au sens de la définition figurant à l'article 2(d) du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil*

6. SUIVI-ÉVALUATION DU PROGRAMME

6.1. INDICATEURS

Les résultats attendus des mesures d'aides seront vérifiés au moyen d'indicateurs spécifiques.

A la demande de la Commission des indicateurs de suivi, communs entre les programmes POSEI des différents États membres concernés, sont mis en place. La liste de ces indicateurs est reprise à l'annexe 4 du programme.

6.2. SYSTÈME D'INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont régulièrement tenus informés de la gestion du POSEI, de ses orientations et de son bilan :

- au niveau local :

  - par les DAAF dans le cadre des comités POSEI.
- au niveau national :

  - par le comité de pilotage du POSEI présidé conjointement par les ministères chargés de l'Agriculture, de l'Outre-mer et avec la participation de l'ODEADOM et de l'ASP ;

  - par le conseil d'administration de l'ODEADOM.

Les bénéficiaires potentiels du POSEI sont informés directement par la publication au Journal Officiel de la République française de certains textes administratifs d'application et par le site Internet de l'ODEADOM.

7. SYSTÈME DE CONTRÔLE

Les contrôles sont placés sous la responsabilité des DAAF et de l'organisme payeur.

S'agissant des contrôles et sanctions, il sera fait application en ce qui concerne chacune des actions définies dans le présent programme, des dispositions du Titre III, Chapitres III et IV du Règlement (CE) n°793/2006 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n°247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union, sans préjudice des dispositions applicables du règlement (CE) n°1122/2009 du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement. Pour la conservation des pièces justificatives, il est fait application de l'article 4 du règlement (CE) n°485 /2008 du Conseil du 26 mai 2008 relatif aux contrôles, par les Etats membres, des opérations faisant partie du système de financement par le Fonds européen agricole de garantie.

En application des articles 34, 35 et 36 du règlement 793/2006, un régime de sanctions est défini par décret au niveau national pour l'ensemble du programme POSEI France.

Les contrôles seront réalisés sur la base de l'examen du respect de :

- la réglementation européenne, et le cas échéant en matière d'octroi d'aides agricoles directes ;
- la réglementation européenne en matière de transport de produits alimentaires ;
- la procédure d'octroi des aides telles qu'arrêtées par le Programme validé par la Commission européenne.

Ils comprennent :

- des contrôles administratifs de la DAAF et l'organisme payeur sur l'ensemble des dossiers de demandes de paiement ;
- des contrôles sur place effectués conjointement par la DAAF et l'organisme payeur.

Le demandeur s'engage également à être en mesure d'apporter la preuve aux agents de l'administration chargés des contrôles, de l'exactitude de sa déclaration et du respect des engagements souscrits.

A cet égard, il doit produire toute pièce, document et justificatif demandés par les services compétents. Il doit également autoriser l'accès à son exploitation aux agents chargés du contrôle pendant les horaires de travail et apporter le concours nécessaire à la réalisation des contrôles sur place.

Conformément à l'article 4 du règlement (CE) n°485/ 2008 du Conseil du 26 mai 2008, les pièces justificatives (autres que celles remises avec le dossier, conservées en DAAF doivent être conservées par bénéficiaire pendant un délai de 3 ans suivant la date du dépôt de la demande.

.CHAPITRE 2 MESURE 1 - ACTIONS TRANSVERSALES

1. ASSISTANCE TECHNIQUE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le règlement d'application R(CE) 793/2006 de la Commission prévoit le financement d'études, de projets de démonstration, de formations et de mesures d'assistance technique dans la limite de 1 % du montant total du financement du programme. Cette limite annuelle sera respectée.

L'objectif est d'apporter des moyens et des outils pour satisfaire les besoins de tous les acteurs dans la mise en œuvre de ce programme.

Ce programme d'assistance technique s'organise autour de quatre axes :

- axe 1 : renforcer les capacités de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation ;
- axe 2 : favoriser l'échange d'expériences et la mise en réseau ;
- axe 3 : assurer la communication et la promotion autour du programme ;
- axe 4 : études de secteurs ou de filières.

1.1. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE GESTION, DE SUIVI, DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION

Cet axe a pour objet de favoriser la maîtrise des nouvelles modalités de gestion et de contrôle et de renforcer l'évaluation.

Il s'agit, d'une part, d'actualiser les logiciels existants pour les mettre en conformité avec le nouveau programme, d'autre part de mettre en place des systèmes automatisés permettant de répondre aux nouvelles contraintes réglementaires, notamment celles découlant des articles 47 et 48 du règlement d'application de la Commission.

Chaque année, il est prévu 200 000 € pour l'élaboration des logiciels ainsi que des tableaux de bord nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Chaque année, le bilan et l'évaluation du programme sont confiés à un prestataire extérieur, ce qui devrait représenter un coût annuel estimé de 100 000 € à titre indicatif.

1.2. FAVORISER LES ÉCHANGES D'EXPÉRIENCES ET LA MISE EN RÉSEAU

Grâce à l'actuel POSEI, des concertations informelles ont émergé entre départements notamment au niveau interprofessionnel, ce qui a permis aux interprofessions naissantes de bénéficier de l'expérience de structures plus anciennes.

Ce volet vise à continuer de soutenir les bonnes expériences et pratiques et à instaurer un réseau des acteurs du programme dans un souci d'échange et de partenariat. La mise en réseau d'informations sur un site intranet est évaluée à 50 000 € par an.

Il est proposé, par ailleurs, l'organisation d'une réunion par an, par grandes filières regroupant les représentants des professionnels des filières concernées de chaque DOM ainsi que les représentants des autorités gestionnaires du POSEI. Le coût de cette action est évalué à titre indicatif à 120 000 € par an.

1.3. ASSURER LA COMMUNICATION ET LA PROMOTION AUTOUR DU PROGRAMME

L'organisation d'actions spécifiques et ponctuelles de communication et de vulgarisation autour de la mise en œuvre du programme POSEI France, au niveau local ou national, afin de mieux informer les bénéficiaires et bénéficiaires potentiels des aides existantes, de leur bilan et de leurs évolutions, dans l'objectif d'atteindre et de sensibiliser le public concerné et ainsi d'améliorer l'efficacité du programme, pourra s'avérer nécessaire. Le coût de ces actions est évalué à titre indicatif à 160 000 € par an.

1.4. ÉTUDES DE SECTEURS OU DE FILIÈRES

Le financement d'études en fonction de la conjoncture peut s'avérer nécessaire.

Le coût de cette action est évalué à titre indicatif à 200 000 € par an.

En tout état de cause, les dispositions de l'article 50 du règlement (CE) n°793/2006, limitant à 1 % du montant total du programme le financement de ce chapitre, sont respectées.

2. RÉSEAUX DE RÉFÉRENCES - PRODUCTIONS ANIMALES

2.1. CONTEXTE

Deux faits ont été constatés :

- le taux de spécialisation des exploitations reste globalement faible dans tous les départements et dans toutes leurs filières ;
- la pluriactivité y est traditionnellement développée, et il conviendra d'apprécier la contribution de cette catégorie à l'activité globale selon les cas.

De ces constatations découle la nécessité d'une approche système reposant sur des typologies d'exploitations par spécialisation et combinaison de spécialisation.

2.2. OBJECTIFS

Le programme de travail vise à mettre en place, avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles locales, des dispositifs :

- d'élaboration et de collecte de références technico-économiques sur les systèmes de productions animales ;
- de suivi-évaluation des filières animales.

L'objectif des dispositifs est de répondre à des besoins relevant de deux catégories distinctes.

Appui au développement des filières

Il s'agit de :

- l'aide à la définition des stratégies de développement et leur pilotage en permettant d'identifier les types d'exploitations à promouvoir ;
- la politique d'installation de nouveaux éleveurs par l'établissement d'EPI fiables susceptibles de conforter les taux de réussite ;
- l'accompagnement des structures pour alimenter les dynamiques de groupe et les transferts de savoir-faire.

Pour satisfaire cette catégorie de besoins, les dispositifs proposés visent principalement à fournir aux techniciens et aux éleveurs un ensemble d'informations et de données pour leur permettre :

- de faire évoluer, pour ceux qui sont en place, ou de choisir pour ceux qui s'installent, des systèmes de production porteurs d'avenir et cohérents dans leurs combinaisons de

productions. Ces systèmes d'avenir seront modélisés sous forme de « cas types optimisés » à partir de suivi d'exploitations réelles ;

- de construire les itinéraires d'optimisation et les indicateurs de performances accessibles dans le contexte des filières et des territoires de chaque DOM.

Appuis spécifiques à la politique communautaire en faveur des RUP

Dans ce cadre, il est nécessaire :

- de justifier des surcoûts des productions locales liés aux handicaps spécifiques reconnus par l'article 349 du Traité, éloignement, insularité, faible superficie, reliefs et climat difficiles, retard de développement ;
- de définir et alimenter des indicateurs de suivi de l'amélioration de l'efficacité économique des exploitations et des filières, servant à l'évaluation des dispositifs d'aide.

Pour satisfaire cette catégorie de besoins, les ingénieurs des instituts techniques agricoles :

- réalisent l'agrégation des résultats de suivi d'exploitations et leur mise en comparaison avec les résultats de même nature sur les réseaux métropolitains ;
- définissent avec les instances locales les tableaux de bord par filière pour suivre leur évolution à partir des statistiques disponibles dans diverses bases de données publiques ou professionnelles.

Une synthèse annuelle des sources d'information participe à la construction de l'ensemble des informations justifiant des conditions spécifiques de production des DOM.

2.3. DESCRIPTIF DE L'AIDE

L'appui technique des trois instituts (Institut de l'Élevage, Institut du Porc et Institut de l'Aviculture) est sollicité pour mettre en place un programme de travail pluriannuel avec les 4 départements d'outre-mer : Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane.

Les instituts techniques sont sollicités pour leurs compétences et leur expérience en matière d'élaboration de références sur les systèmes d'élevage en métropole et leur compétence en matière d'analyse économique de ces filières.

L'expérience de l'Institut de l'Élevage, au travers de l'encadrement du dispositif RECP (Réseau d'élevage pour le conseil et la prospective) est principalement mise à contribution. Les RECP sont un dispositif fonctionnant depuis une vingtaine d'années en métropole avec un partenariat à trois niveaux :

- des éleveurs volontaires ;
- des techniciens de terrain effectuant le suivi des fermes ;
- un service de l'Institut de l'Élevage dédié à l'encadrement méthodologique national et régional de ce dispositif et effectuant les valorisations.

La mission d'appui comporte deux volets :

- volet A : micro-économique, reposant principalement sur la mise en place du dispositif de suivi de fermes de références ;
- volet B : macro-économique, reposant sur l'agrégation et l'analyse des données des exploitations des réseaux et des bases de données statistiques pour constituer un tableau de bord d'indicateurs de l'évolution des filières de chaque DOM.

Préalablement à la mise en œuvre de ces deux volets, une phase 0 d'état des lieux et de dialogue avec les instances de pilotage locales est conduite afin :

- de communiquer et partager les objectifs de la mission demandée aux Instituts dans le nouveau contexte de distribution des aides de la PAC et des objectifs du programme POSEI ;
- de recenser les acquis et expériences de chaque DOM en matière d'élaboration de références

technico-économiques et de suivi de tableaux de bord ;

- d'ajuster les protocoles de travaux aux conditions spécifiques de chaque DOM.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées dans un cahier des charges.

Par souci de cohérence et d'efficacité, l'ensemble des structures bénéficiaires du POSEI sont tenues en tant que de besoin de participer à ce dispositif et d'en faciliter la mise en œuvre.

Le coût de la prestation pour l'année 2011 et les trois années suivantes est évalué à 800 000 €.

3. RÉSEAUX DE RÉFÉRENCES - PRODUCTIONS VÉGÉTALES

3.1. CONTEXTE

Sur le modèle des réseaux de référence mis en place dans le secteur des productions animales, il est proposé d'étendre le dispositif des réseaux de références aux filières de diversification végétale en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion.

L'amélioration de la structuration des filières permettra la mise en place d'un tel réseau avec des exploitations de références.

Le taux de spécialisation des exploitations est faible et la pluriactivité est fréquente. Ainsi, il est nécessaire d'apprécier les résultats technico-économiques des exploitations par une approche « système » reposant sur des typologies d'exploitations par spécialisation et combinaison de spécialisations.

3.2. OBJECTIFS

Les objectifs des réseaux de références pour les productions de diversification végétale sont définis comme suit :

Élaboration et collecte de références technico-économiques sur les systèmes de productions végétales de diversification

Il s'agit notamment de :

- faire évoluer, pour les producteurs déjà installés, ou choisir pour ceux qui s'installent, des systèmes de production porteurs d'avenir et cohérents dans leurs combinaisons de productions. Ces systèmes d'avenir seront modélisés sous forme de « cas types optimisés » à partir de suivi d'exploitations réelles ;
- construire les itinéraires d'optimisation et les indicateurs de performances accessibles dans le contexte des filières et des territoires de chaque DOM.

Valorisation et diffusion des références obtenues au profit du développement des filières de diversification végétale

Il s'agit notamment de :

- l'aide à la définition des stratégies de développement et à leur pilotage par l'identification des types d'exploitations à promouvoir ;
- l'accompagnement des structures pour alimenter les dynamiques de groupe et les transferts de savoir-faire.

3.3. DESCRIPTIF DE L'AIDE

La mission d'appui comporte deux volets :

- volet A : micro-économique, reposant principalement sur la mise en place du dispositif de suivi d'exploitations de références ;
- volet B : macro-économique, reposant sur l'agrégation et l'analyse des données des exploitations des réseaux et des bases de données statistiques pour constituer un tableau de bord d'indicateurs de l'évolution des filières de chaque DOM.

Préalablement à la mise en place d'un dispositif de suivi d'exploitations de référence en productions de diversification végétale, un état des lieux et de dialogue avec les instances de pilotage locales est conduit en 2011 afin :

- de recenser les acquis et expériences de chaque DOM en matière d'élaboration de références technico-économiques et d'identifier les structures support de cette action ;
- d'établir un diagnostic des exploitations avec définition d'une typologie ;
- de définir les protocoles et la méthode de mise en place des réseaux, en prenant en considération les conditions spécifiques de chaque DOM.
- Le coût de la prestation pour le démarrage en 2011 est évalué à 200 000€ et ensuite à 800 000 € par an.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POSEI France

Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion

Fonds Européen Agricole de Garantie

Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques

TOME 2
Chapitre 3 - Productions végétales

Version 2013 applicable à partir du 01 janvier 2013

Décision d'exécution C(2013) 118 du 23 janvier 2013

UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 - PRODUCTIONS VÉGÉTALES

TABLE DES MATIÈRES

1. MESURE 2 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA FILIERE BANANE.....5
1.1. ÉTAT DES LIEUX.....5
1.1.1. Guadeloupe.....6
1.1.2. Martinique.....6
1.2. FORCES ET FAIBLESSES.....7
1.2.1. Guadeloupe.....7
1.2.2. Martinique.....8
1.3. STRATEGIE.....8
1.3.1. Stratégie globale.....8
1.3.2. Objectifs opérationnels.....8
1.3.3. Objectifs spécifiques.....9
1.3.4. Incidences attendues.....9
1.4. BÉNÉFICIAIRES.....9
1.5. DESCRIPTIF.....10
1.6. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ.....14
1.7. SUIVI TECHNIQUE DES EXPLOITATIONS ET CONTROLES.....14
1.8. SUIVI ET ÉVALUATION.....15
2. MESURE 3 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA FILIERE CANNE,SUCRE ET RHUM.....16
2.1. ÉTAT DES LIEUX.....16
2.1.1. Caractéristiques de la filière.....16
2.1.2. État des lieux de la production.....17
2.2. FORCES ET FAIBLESSES.....19
2.2.1. Guadeloupe.....19
2.2.2. Guyane.....19
2.2.3. Martinique.....19
2.2.4. Réunion.....20
2.3. STRATÉGIE.....20
2.3.1. Stratégie globale.....20
2.3.2. Objectifs opérationnels.....21
2.3.3. Objectifs spécifiques et indicateurs.....21
2.3.4. Incidences attendues.....22
2.4. AIDE AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ SUCRIÈRE.....23
2.4.1. Objectifs.....23

2.4.2. Bénéficiaires....23
2.4.3. Descriptif....23
2.4.4. Conditions d'éligibilité....23
2.5. AIDE AU TRANSPORT DE LA CANNE ENTRE LES BORDS DE CHAMPS ET LES BALANCES DE PESÉE....24
2.5.1. Objectif....24
2.5.2. Bénéficiaires....24
2.5.3. Descriptif....24
2.5.4. Conditions d'éligibilité....24
2.6. AIDE À LA TRANSFORMATION DE LA CANNE EN RHUM AGRICOLE....25
2.6.1. Objectifs....25
2.6.2. Bénéficiaires....25
2.6.3. Descriptif....25
2.6.4. Conditions d'éligibilité....25
3. MESURE 4 - ACTIONS EN FAVEUR DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE DIVERSIFICATION....26
3.1. ÉTAT DES LIEUX....26
3.1.1. État des lieux des filières fruits, légumes, vivrières et de la floriculture 26
3.1.2. État des lieux de la filière vanille....28
3.1.3. État des lieux de la filière plantes à parfum....28
3.1.4. État des lieux de la filière plantes médicinales....28
3.1.5. État des lieux de la filière riz de Guyane....29
3.2. FORCES ET FAIBLESSES....29
3.2.1. Forces et faiblesses de la filière fruits, légumes, cultures vivrières et fleurs....29
3.2.2. Forces et faiblesses de la filière vanille....33
3.2.3. Forces et faiblesses de la filière plantes aromatiques, à parfum et médicinales 33
3.2.4. Forces et faiblesses de la filière riz de Guyane....35
3.3. STRATÉGIE....36
3.3.1. Stratégie des filières des fruits, légumes, des cultures vivrières et de la floriculture....36
3.3.2. Stratégie de la filière vanille....38
3.3.3. Stratégie de la filière plantes à parfum....39
3.3.4. Stratégie de la filière plantes médicinales....40
3.3.5. Stratégie de la filière riz de Guyane....40
3.4. AIDE À LA STRUCTURATION DES FILIÈRES....41
3.4.1. Objectifs....41
3.4.2. Bénéficiaires....41
3.4.3. Descriptif....41
3.4.4. Conditions d'éligibilité....42
3.4.5. Suivi et évaluation....42
3.5. AIDES A LA MISE EN MARCHÉ....43
3.5.1. Aide à la commercialisation locale des productions locales....43
3.5.2. Aide à la transformation....45

3.5.3. Aide à la commercialisation hors région de production.....46
3.6. AIDES D'ACCOMPAGNEMENT DES FILIÈRES.....48
3.6.1. Aide au transport.....48
3.6.2. Aide au conditionnement.....50
3.6.3. Aide à la mise en place des politiques de qualité.....51
3.6.4. Aide à la production de semences à la Réunion.....52
3.7. AIDES SPÉCIFIQUES À LA FILIÈRE PLANTES AROMATIQUES, À PARFUM ET MÉDICINALES.....54
3.7.1. Aide à la production de vanille verte.....54
3.7.2. Aide à la production de plantes à parfum et médicinales.....55
3.7.3. Aide à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire à la Réunion et en Guadeloupe.....56
3.7.4. Aide à la fabrication de produits élaborés à partir de plantes aromatiques, à parfum et médicinales.....57
3.8. AIDES SPÉCIFIQUES À LA FILIÈRE RIZICOLE IRRIGUEE GUYANAISE.....58
3.8.1. Aide à la production de riz irrigué.....58
3.8.2. Aide à la commercialisation du riz hors de la Guyane.....59

CHAPITRE 3
PRODUCTIONS VÉGÉTALES

1. MESURE 2 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA FILIERE BANANE

1.1. ÉTAT DES LIEUX

Une production essentielle à l'économie antillaise, s'appuyant principalement sur des exploitations familiales

- La banane constitue avec la canne à sucre la principale production du secteur agricole antillais. Elle est un élément essentiel de l'équilibre économique insulaire en termes de revenus, d'emplois, de viabilité du trafic maritime avec l'Europe continentale et de gestion des espaces ruraux et naturels.
- Avec un taux de chômage d'environ 29 % en Guadeloupe et 26 % en Martinique, l'emploi est une variable déterminante de la stabilité sociale des îles. Dans ce cadre, la filière banane joue un rôle essentiel avec la stabilisation d'une population rurale importante et la création de nombreux emplois connexes, en amont et en aval de la production. On évalue à plus de 10 000 le nombre d'emplois directs et indirects procurés par la filière, ce qui en fait le premier employeur privé des Antilles françaises (un actif antillais sur 20 travaille dans la filière). Ce sont 36 % et 63 % des salariés agricoles, respectivement en Guadeloupe et en Martinique, qui travaillent pour cette filière.
- Selon le RGA 2010, environ 643 exploitations (430 en Martinique et 213 en Guadeloupe) cultivent de la banane, sur 8170 ha (dont respectivement 1 934 ha en Guadeloupe et 6 236 ha en Martinique) (surface moyenne de 14,5 ha en Martinique et de 9,1 ha en Guadeloupe).
- La production moyenne annuelle antillaise bénéficiant de l'aide communautaire a été de 221 600 t sur la période allant de 2006 à 2010 (avec cependant de fortes variations annuelles, dues principalement aux impacts du cyclone Dean ayant ravagé ces îles en 2007).

Des conditions naturelles favorables mais des handicaps spécifiques importants

- Les Antilles disposent des sols riches et des conditions climatiques en moyenne très favorables à la culture bananière. Cependant, elles doivent faire face à de fortes contraintes spécifiques :
- les perturbations cycloniques sont fréquentes. Elles réduisent régulièrement les exportations et impliquent un coût de relance très important ;
- le parasitisme tellurique est très présent dans cette zone géographique. Cette contrainte a favorisé l'introduction de démarches d'agriculture raisonnée (utilisation de vitro-plants après jachère ou rotation culturale) ;
- les Antilles sont la région de production communautaire la plus éloignée des marchés de consommation. La durée de transport accroît le coût du fret et favorise les attaques phytosanitaires au niveau post-récolte. La gestion de cette contrainte implique des surcoûts incompressibles dans la production, le conditionnement et le transport de la banane antillaise.

Un marché de la banane antillaise largement ouvert à la concurrence des pays tiers

- Bien que représentant 40 % des tonnages produits dans la Communauté européenne, la France est un petit producteur à l'échelle mondiale (moins de 5 % de l'approvisionnement brut de l'UE à 27), fortement concurrencée par des opérateurs multinationaux qui intègrent l'aval et

répondent facilement aux prescriptions de la grande distribution.

- La France métropolitaine joue un rôle de plate-forme de ré-exportation. En moyenne, les quantités qui y sont débarquées sont de plus de 800 000 tonnes alors que la consommation française s'élève seulement à près de 550 000 tonnes. Ainsi, plus de 40 % des tonnages traités sont réexportées sur le marché européen.
- En conclusion, la filière est bien adaptée à son environnement agronomique et écologique. Créatrice de revenus et d'emplois, elle est essentielle au développement et à la stabilité de l'économie antillaise. Cependant, le secteur souffre de handicaps spécifiques aux régions ultrapériphériques (accidents climatiques, éloignement du bassin de consommation, concurrence avec les productions de pays tiers à bas niveau de salaire et dont les contraintes réglementaires, notamment sur le plan environnemental, sont nettement inférieures).

1.1.1. Guadeloupe

Nombre d'exploitations, tonnage en banane produit et surfaces cultivées en fonction de la S.A.U.

2010	Nombre d'exploitations		Surface en bananes		Tonnage en bananes		Rendement	Surface en jachère
S.A.U.	Nombre	%	ha	%	Tonnes	%	t/ha	ha
Moins de 1 ha	0	0%	0	0%	0	0%	/	0
De 1 à 2 ha	8	4%	12	1%	178	0%	15	0
De 2 à 3 ha	12	6%	20	1%	524	1%	26	7
De 3 à 4 ha	26	12%	66	3%	1698	3%	26	26
De 4 à 5 ha	19	9%	54	3%	1362	2%	25	28
De 5 à 10 ha	69	32%	284	15%	7214	12%	25	149
De 10 à 50 ha	70	33%	870	45%	27715	45%	32	319
De 50 à 100 ha	7	3%	345	18%	11385	19%	33	101
Plus de 100 ha	2	1%	283	15%	11440	19%	40	18
Total	213	100 %	1934	100%	61516	100%	32	649

Source : DAAF Guadeloupe

1.1.2. Martinique

Nombre d'exploitations, tonnage en banane produit et surfaces cultivées en fonction de la S.A.U.

2010	Nombre d'exploitations		Surface en bananes		Tonnage en bananes		Rdt	Surface en jachère
S.A.U.	Nombre	%	ha	%	Tonnes	%	t/ha	ha
Moins de 1 ha	19	4	15	0	353 924	0	24	2
De 1 à 2 ha	52	12	78	1	1 151 015	1	15	18
De 2 à 3 ha	66	15,	161	3	2 969 277	2	18	12
De 3 à 4 ha	59	14	204	3	3 611 982	2	18	24
De 4 à 5 ha	38	9	169	3	3 309 243	2	20	32
De 5 à 10 ha	83	19	592	9	13 473 126	7	23	67
De 10 à 50 ha	72	17	1840	30	52 250 572	27	28	399

2010	Nombre d'exploitations		Surface en bananes		Tonnage en bananes		Rdt	Surface en jachère
De 50 à 100 ha	36	8	2448	39	90 022 438	47	38	425
Plus de 100 ha	5	1	729	12	25 906 177	13	36	152
Total	430	100	6236	100	196 047 754	100	31	1131

Source : DAAF Martinique

1.2. FORCES ET FAIBLESSES

1.2.1. Guadeloupe

Forces	Faiblesses
Conditions agronomiques très favorables. Maintien de la sole bananière et de la population de planteurs par une insertion de nouveaux entrants et jeunes au sein du groupement. Création fin 2005 d'une organisation de producteurs regroupant toute la production guadeloupéenne et fédérée au sein de l'union des producteurs antillais (UGPBAN). Harmonisation des politiques de qualité et de prix avec la Martinique et adaptation aux attentes du marché. Maîtrise du circuit aval assurée par l'Union des groupements qui commercialise 100 % de la production guadeloupéenne et plus de 95 % de la production antillaise. Valorisation de l'origine par un programme communautaire de promotion et par la reconnaissance d'une spécificité Antilles (banane de montagne). Négociations uniques assurées par l'Union pour les achats d'intrants, les transports maritimes et les démarches bancaires. Création de l'institut technique tropical facilitant la vulgarisation auprès des producteurs d' itinéraires techniques induisant une réduction importante des intrants phytosanitaires. Dynamique de relance de la production engagée depuis 2006 se traduisant par une croissance des tonnages commercialisées 61 500 T en 2011. La démarche Global Gap.	Majorité de petites et moyennes exploitations, morcellement des parcelles, terres en pente, production localisée essentiellement en zones de handicap naturel (notamment en montagne). Rendement moyen en progression mais encore faible (près de 30/T ha). Besoins en matière d'irrigation. Coût de production élevé et concurrence de la banane des pays tiers sur le marché européen. Éloignement des zones de consommation et évolution du coût du fret. Production sensible et soumise fréquemment à divers aléas climatiques (cyclones, coups de vent, en 2007, 2010, 2011, pluies de cendres volcaniques en 2010). Détection récente de la cercosporiose noire en Guadeloupe (début 2012). Filière affectée depuis 2009 par un contexte de crise économique et sociale. Objectifs de relance de la production partiellement atteints.

1.2.2. Martinique

Forces	Faiblesses
Une filière organisée, pourvoyeuse d'emploi salarié (77% des salariés agricoles), 60% de la valeur agricole Une filière réorganisée en une seule organisation de producteurs : Banamart Une union des groupements antillais (UGPBAN) ayant pour objectif la commercialisation des bananes et la baisse des coûts de fret et d'intrants Une démarche engagées pour une IGP Banane . Très bon niveau de technicité et un développement accès sur le Ret D. Mise en place de l'it² et très bon accompagnement de la recherche. Mise en place de l'observatoire des prix et travail sur les marges.	Une filière qui a perdu 1000 emplois ces dernières années. Diminution du nombre de planteurs et notamment des moyennes exploitations (-300 t/an) Tout recul de la filière n'est quasiment pas compensé par la croissance d'une autre production. C'est une perte nette. De nombreuses parcelles non mécanisables. Sol souvent dégradé et soumis à de forte érosion. Un secteur fortement aidé mais soumis à la dérégulation des marchés des fruits et des légumes. Une production soumise aux aléas climatiques majeurs (destruction de 100% de la surface lors du passage du dernier cyclone DEAN en 2007) et des nouveaux ravageurs
Possède une préférence des distributeurs grossistes et demi en métropole UGPBAN a pris possession de FRUIDOR Éléments structurant du paysage martiniquais et du patrimoine des plantations Maintien d'une population rurale en activité La démarche Global Gap Les efforts très importants en matière de réduction des traitements en pesticides impulsé par l'institut technique (lutte biologique contre le charançon par pièges à pheromones, utilisation des plantes de service pour limiter les herbicides, politique de qualité exigeante), en direction de la Martinique et la Guadeloupe.	Apparition de la cercosporiose noire en Martinique Moyens de traitements contre la cercosporiose limités, du fait notamment des zones d'interdiction au traitement aérien. Faible pénétration des marchés indigènes

1.3. STRATEGIE

1.3.1. Stratégie globale

Le secteur de la banane est un élément fondamental de l'équilibre économique, social et environnemental de la Guadeloupe et de la Martinique. Cette filière joue un rôle majeur en termes d'emploi (10 000 emplois liés aux Antilles), de revenus et de gestion des terres en pentes.

1.3.2. Objectifs opérationnels

- garantir un revenu équitable aux producteurs permettant la couverture des coûts de production et la nécessaire adaptation de la production aux demandes du marché.
- maintenir une masse critique d'exploitations et de production dans chaque île pour conserver les emplois, couvrir les coûts fixes de la production (transport maritime, traitement généralisé) et assurer le développement et la gestion de l'espace rural. Cet objectif nécessite une approche spécifique afin de remonter le niveau de production après la forte diminution des deux dernières années, notamment pour la Guadeloupe.

- favoriser un système de développement durable répondant aux attentes sociales en terme de qualité du produit, de maintien de l'emploi et de gestion de l'environnement.

1.3.3. Objectifs spécifiques

L'aide aux producteurs de bananes doit permettre le maintien de cette filière indispensable au dynamisme de l'économie antillaise en assurant :

- une production de qualité et suffisante en volume pour garantir la rentabilité de la filière ;
- un revenu suffisant aux producteurs face à l'ouverture du marché européen et au renforcement de la concurrence internationale ;
- des méthodes culturales raisonnées (jachères et rotations culturales et limitation de l'utilisation des intrants).

1.3.4. Incidences attendues

Incidences économiques et sociales

L'aide a pour objet de maintenir une filière essentielle à l'économie des Antilles en termes de distribution de revenus, d'emplois et de maintien d'un trafic maritime régulier vers l'Europe continentale (chargement des bateaux dans le sens Antilles/Métropole permettant d'abaisser les tarifs du fret et de maintenir des lignes dédiées).

Concernant directement la filière, des améliorations sont attendues en termes de recettes des producteurs, de stabilisation du nombre d'exploitations bananières et d'amélioration de la qualité.

Incidences sur l'environnement

En matière environnementale, le programme POSEI devrait favoriser :

- la gestion et la protection de sols fragiles et de terrains en pente ;
- le maintien de la surface agricole utile (SAU) par la stabilisation des surfaces en culture bananière ;
- l'optimisation de l'utilisation de la SAU par la généralisation des jachères et des rotations culturales ;
- une politique volontariste de la limitation des intrants en liaison avec le CIRAD.

1.4. BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires de l'aide sont les exploitations de banane en activité, adhérentes d'une organisation de producteurs (OP) reconnue au 1er janvier de l'année pour laquelle l'aide est demandée, sauf pour :

- les cas de reprises d'exploitation intervenus au cours de l'année ;
- et les nouveaux installés éligibles à l'attribution de références individuelles par la réserve départementale ;

dont l'adhésion peut intervenir au cours de la même année.

Est considéré comme « nouvel installé », doté ou non de références individuelles, tout planteur inscrit dans une organisation de producteurs reconnue et n'ayant jamais détenu de référence POSEI Banane.

- s'il s'agit d'une personne physique, elle ne doit pas détenir plus de 10% du capital dans au moins une société déjà attributaire de références ;
- s'il s'agit d'une personne morale, l'ensemble des associés déjà attributaires de références à titre individuel ou sociétaire ne doivent pas détenir globalement plus de 10% du capital.

N'est pas considéré comme un nouvel installé l'acquéreur d'une exploitation par transfert total de celle-ci, et l'acquéreur de références individuelles accompagnées d'une cession partielle de foncier.

Par ailleurs, le nouvel installé doit s'inscrire dans un parcours d'installation pour l'obtention de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) ou avoir présenté une étude économique de type Projet de Développement de l'Exploitation (PDE) validée en CDOA, avec une activité banane nouvellement créée.

1.5. DESCRIPTIF

Sont éligibles à l'aide les bananes destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, de variétés (cultivars) du genre Musa (AAA) spp., sous-groupes Cavendish et Gros Michel, et les hybrides, figurant à l'annexe IV du règlement d'exécution (UE) n° 1333 /2011 de la Commission du 19 décembre 2011 fixant des normes de commercialisation pour les bananes, des dispositions relatives au contrôle du respect de ces normes de commercialisation et des exigences relatives aux communications dans le secteur de la banane.

Références individuelles des planteurs

Chaque département est doté d'un nombre de références individuelles qui lui est attribué en propre et qui constitue sa référence départementale. Elle correspond au nombre maximal de références individuelles (RI) qu'il est possible d'attribuer aux planteurs du département (soit 77 877 tonnes en Guadeloupe et 241 207 tonnes en Martinique) : Elle est calculée de la façon suivante :

Référence départementale = somme des RI des planteurs + somme des RI non attribuées constituant la réserve départementale

Les planteurs sont titulaires de références individuelles pouvant ou ayant pu être obtenues :

- par attribution directe pour la campagne 2007, sur la base de leur production historique, c'est-à-dire leur production de la période 2001-2005 ajustée, l'année de plus forte production (2002) et celle de plus faible production (2005) ayant été éliminées du calcul. Néanmoins, certains planteurs ont alors pu, comme proposé à l'époque, retenir une RI inférieure.
- par cession entre un cédant et un repreneur, sous réserve de validation du contrat de cession par la DAAF ;
- par attribution via la réserve départementale, après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), sur la base de priorités définies localement et publiées par arrêté préfectoral. Sous réserve d'une vérification préalable par l'ODEADOM, les avis de la CDOA sont soumis à validation préfectorale.

Les références individuelles peuvent faire l'objet de divers transferts, développés ci-après, et dont les modalités et conditions sont détaillées par circulaire d'application de l'Etat membre.

Cession définitive de références individuelles entre un cédant et un acquéreur

Lors d'une attribution par cession entre exploitations, les références individuelles sont transmises directement du cédant au(x) acquéreur(s). Cette cession est définitive.

a) Cas d'une cession totale d'exploitation

Les références individuelles cédées par le cédant sont transférées dans leur intégralité au(x) acquéreur(s), dans la limite du potentiel de production de bananes du foncier. Ce type de transfert n'est validé qu'à la condition que la sole bananière (y compris les jachères) n'ait pas subi une baisse de plus de 20 % durant les 3 dernières années - année du transfert exclue. Dans les cas contraires, le transfert est considéré comme partiel (cas b).

b) Cas d'une cession de références individuelles avec cession partielle de foncier

Les références individuelles cédées par le cédant sont transférées dans leur intégralité au(x) acquéreur(s), dans la limite du potentiel de production de bananes du foncier, dont l'appréciation que la DAAF peut être amenée à en faire est notamment basée sur le rendement de référence (moyenne olympique des cinq dernières années de l'exploitation concernée). Le cas échéant, la DAAF décide que les références individuelles supplémentaires font l'objet d'une cession sans foncier.

c) Cas d'une cession de références individuelles sans cession de foncier

Lors d'une cession de références individuelles sans cession de foncier, un prélèvement au taux fixé par circulaire d'application de l'Etat membre entre 0% et 30% de la référence individuelle du cédant, est effectué au profit de la réserve départementale.

Cession temporaire de références individuelles au profit de la réserve départementale

Sous réserve qu'une circulaire de l'Etat membre en décline les modalités, tout planteur qui le souhaite peut céder volontairement de façon temporaire une partie de ses références individuelles à la réserve départementale. Ces références individuelles pourront alors être acquises à titre temporaire par un autre planteur.

Fonctionnement de la réserve départementale

Une réserve départementale est instituée afin de réguler la répartition des références individuelles au sein du département. Son solde ne peut être négatif : elle est alimentée par différents prélèvements de références individuelles.

a) Cessions de références individuelles à la réserve départementale

Tout planteur qui le souhaite peut céder volontairement, et définitivement, tout ou partie de ses références individuelles à la réserve départementale, tout au long de l'année.

b) Demandes de références individuelles à la réserve départementale

Les volumes ainsi prélevés sont redistribués aux planteurs qui en font la demande (si la réserve comporte suffisamment de références individuelles pour les satisfaire) au titre de la campagne en cours, dans la mesure où ils y sont éligibles et s'ils n'ont pas cédé volontairement (à la réserve ou à un autre planteur) de références individuelles durant la campagne en cours et les deux précédentes.

Alimentation de la réserve départementale

a) Reprise administrative

En cas de sous-utilisation ou d'absence d'utilisation de ses références individuelles par un planteur, celles-ci font l'objet d'un prélèvement partiel (en cas de sous-utilisation) ou total (en cas d'absence d'utilisation) au profit de la réserve départementale.

Si la production du planteur commercialisée via son OP durant la campagne précédente est inférieure à un seuil fixé par circulaire d'application de l'Etat membre et compris entre 60% et 80% de sa RI, l'écart entre sa production commercialisée et son objectif de production pour la campagne en cours est versé à la réserve départementale, pour une réaffectation à un ou plusieurs autres planteurs sur l'année en cours.

Les nouveaux installés ne font pas l'objet d'une reprise administrative de références individuelles l'année de leur installation.

b) Cession de foncier

Lors d'une cession de références individuelles sans cession de foncier, un prélèvement à un taux situé entre 0% et 30% de la référence individuelle du cédant est effectué au profit de la réserve

départementale.

c) Cession volontaire de références individuelles à la réserve

Tout planteur qui le souhaite peut céder volontairement tout ou partie de ses références individuelles à la réserve départementale, au plus tard le 30 septembre de la campagne au titre de laquelle la cession est sollicitée.

d) Cessation d'activité sans repreneur

Lorsqu'un planteur cesse son activité, qu'aucun repreneur ne se présente, et qu'il n'a pas cédé volontairement ses références individuelles à la réserve départementale, elles sont automatiquement prélevées en intégralité au profit de celle-ci.

La gestion des droits libérés en cours de programme est assurée par la DAAF, pour le compte de l'ODEADOM, en liaison avec l'OP. La CDOA est chargée annuellement de rendre un avis sur les attributions de droits, en particulier lors d'installations ou d'agrandissements rendus possibles par la libération de droits.

Montant de l'aide versée au producteur

Le montant annuel d'aide destiné au soutien de la filière banane antillaise est de 129,1 M€.

Le tonnage maximum aidé par an est plafonné au tonnage historique de 319 084 t dont 241 207 t pour la Martinique et 77 877 t pour la Guadeloupe.

Le montant individuel de l'aide est calculé à partir de la référence individuelle (RI) du planteur. Le montant de son aide est fonction du taux de réalisation de sa référence individuelle, ainsi que d'une éventuelle éligibilité à la distribution de reliquats.

Chaque année, le montant unitaire de l'aide par tonne de référence individuelle (avant attribution, le cas échéant, de reliquats) est égal au montant de l'enveloppe totale disponible (129,1 M€) divisé par la somme des références individuelles mobilisées.

Le fait générateur de l'aide est la production commercialisée au cours de la campagne précédente.

Aide exceptionnelle banane

Le secteur français de la banane bénéficie au titre du règlement POSEI (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil (articles 7 et 30.5) d'une augmentation du budget qui lui est consacré de 18,52 millions d'euros pour l'exercice financier 2013. Ce montant vient compléter le montant annuel d'aide destiné au soutien de la filière banane antillaise qui s'élève à 129,1 M€.

Le paiement de ce complément est effectué au prorata des montants déjà versés à chaque bénéficiaire au titre de l'aide POSEI 2012.

Contractualisation entre le planteur et son OP

Pour être éligible à l'aide, chaque planteur a obligation de signer un cahier des charges de production de banane durable (CCPBD).

Etant données les difficultés rencontrées actuellement dans la gestion de la crise sanitaire causée par l'extension de la cercosporiose noire et la nécessité de mettre en place des traitements respectueux de l'environnement, le CCPBD se concentre, sur la campagne 2013, sur des engagements d'ordre sanitaire relatifs à la lutte contre la cercosporiose noire. Son objectif sur cette campagne est de garantir une diffusion homogène de bonnes pratiques au sein des plantations.

Le CCPBD distingue les méthodes de lutte mises en œuvre tant dans les Zones d'Interdiction de Traitement Aérien (ZITA) et Zones de Non Traitement Aérien Spécifiques (ZNTAS), qu'en dehors de celles-ci.

Pour la suite, et en particulier dans le contexte à venir du lancement du Plan Banane Durable n°2 (2014-2020), le CCPBD a vocation à intégrer une dimension plus globale.

Prise en compte du respect du contrat dans le calcul de l'aide

Par voie contractuelle, le planteur s'engage auprès de son OP à respecter un CCPBD. Son respect conditionne le montant de l'aide auquel il peut prétendre : en effet, selon le degré de respect du CCPBD par le planteur, une reconstitution de tonnage peut être effectuée. Elle vise à compenser les effets des contraintes sanitaires spécifiques affectant l'exploitation, et notamment les effets sur les rendements des méthodes de lutte curative mises en œuvre à l'encontre de la cercosporiose noire.

Le respect de ce cahier des charges est suivi point par point à l'aide d'une fiche individuelle.

Le calcul du tonnage reconstitué est effectué à partir du tonnage réellement commercialisé sur la campagne via l'OP, et prend en compte notamment :

- le pourcentage de surface de ZITA et ZNTAS de l'exploitation ;
- la pourcentage de surface hors ZITA et ZNTAS de l'exploitation ;
- le respect par le planteur des engagements pris en ZITA et ZNTAS ;
- le respect par le planteur des engagements pris hors ZITA et ZNTAS ;
- les pertes de rendement constatées qui sont liées directement et uniquement à chacune des pratiques de lutte contre la cercosporiose noire mises en œuvre, en ZITA-ZNTAS et hors ZITA-ZNTAS.

En outre, si, après reconstitution de tonnage, le planteur dépasse son objectif de production (soit 80 % de sa RI), le tonnage pris en compte pour le calcul de l'aide est écrêté à 80 % de sa RI.

Enfin, le planteur qui n'a mis en œuvre aucune des pratiques figurant au CCPBD n'a droit à aucune reconstitution de tonnage.

Ces modalités de reconstitution de tonnage sont développées par circulaire d'application de l'Etat membre.

Modalités de calcul de l'aide

Le droit individuel à l'aide est défini comme le montant maximum d'aide auquel a droit un producteur dès que son tonnage commercialisé via son OP atteint un seuil donné par rapport à sa référence individuelle.

En régime général :

- si le planteur commercialise via son OP au moins 80 % de sa référence individuelle, il perçoit une aide correspondant à la totalité de son droit individuel à l'aide.
- si ce volume est supérieur ou égal à 70 % et strictement inférieur à 80 % de sa référence individuelle, le planteur perçoit une aide correspondant à 80 % de son droit individuel à l'aide ;
- si ce volume est strictement inférieur à 70 % de cette référence, l'aide versée au planteur est directement proportionnelle au taux de réalisation de sa référence individuelle.

Les tonnages pris en compte pour le calcul de l'aide s'entendent comme incluant les éventuels tonnages reconstitués liés au respect du CCPBD.

Cas des nouveaux installés

Les nouveaux producteurs installés, avec ou sans référence individuelle, bénéficient d'un dispositif de montée en production adapté pour le calcul de leur aide ; les modalités en sont définies par circulaire d'application de l'Etat membre.

Gestion des reliquats

La part non mobilisée des droits individuels à l'aide est répartie tout d'abord entre les producteurs qui ont dépassé 100 % de leur référence individuelle, dans la double limite de ce dépassement et du montant unitaire de l'aide (totalité de l'enveloppe divisée par le volume global des références).

Elle est ensuite attribuée aux nouveaux planteurs sans référence individuelle, dans la double limite de leurs quantités effectivement commercialisées au cours d'une période définie par circulaire d'application de l'Etat membre, et du montant unitaire de l'aide.

Le solde est réparti entre les producteurs des Antilles qui ont atteint 80 % de leurs références

individuelles, au prorata des quantités effectivement commercialisées dans la limite de leur référence individuelle.

L'aide est versée par l'ODEADOM à l'OP, qui la reverse intégralement à ses producteurs adhérents.

Cas de force majeure et circonstances exceptionnelles

Dans le cadre de ce programme, et en se référant à l'article 37 du règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission, lorsqu'un agriculteur n'a pas été en mesure de respecter ses engagements en raison d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles visé à l'article 31 du règlement (CE) n°73/2009, le droit à l'aide doit lui rester acquis pour la surface ou les quantités admissibles au moment où le cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles sont intervenus.

A ce titre, tout planteur dont la production commercialisée entrant dans le calcul de l'aide au titre d'une campagne donnée a été affectée par un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles est tenu de le notifier par écrit à l'autorité compétente avec les preuves y afférentes dans les conditions fixées à l'article 75 du règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission. Le planteur, peut alors demander à l'autorité compétente une adaptation en conséquence des seuils de production commercialisée de ladite campagne qui auraient dû lui être appliqués sans la survenue du cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

1.6. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à l'aide versée à compter du 1er décembre d'une année N, un planteur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- disposer d'un numéro administratif d'identification unique (numéro de SIRET) ;
- avoir déposé à la DAAF, dans les délais fixés par la circulaire nationale « surface » en vigueur pour la campagne considérée, une déclaration de surface (ou S2 jaune, tel que prévu dans le cadre de la Politique Agricole Commune) au titre de la campagne N-1. Pour les exploitations inscrites après le délai fixé par la circulaire nationale « surface » au « fichier planteurs » tel que défini par circulaire d'application de l'État membre, disposer d'une représentation cartographique géo-référencée du parcellaire de l'exploitation et s'engager à effectuer la déclaration de surface lors de la prochaine campagne de dépôt ;
- disposer d'un compte bancaire ou postal en propre ;
- être inscrit au fichier départemental des producteurs ;
- accepter les contrôles réalisés par la DAAF, l'ODEADOM et tout corps de contrôle national et européen ;
- être adhérent, au 1er janvier de l'année pour laquelle l'aide est demandée, à une OP reconnue, sauf pour les cas de reprises d'exploitation intervenus au cours de l'année, ainsi que pour les nouveaux installés éligibles à l'attribution de références individuelles par la réserve départementale, pour lesquels cette adhésion peut intervenir au cours de la même année ;
- avoir signé avec son OP un cahier des charges de production de banane durable (CCPBD).

1.7. SUIVI TECHNIQUE DES EXPLOITATIONS ET CONTROLES

Les exploitations de bananes font l'objet de visites périodiques de la part des services techniques de leur OP. Ceux-ci utilisent pour ce faire une fiche de suivi des exploitations, qui leur sert de base à l'établissement de recommandations en vue d'améliorer les pratiques de chaque planteur.

Une fois par an, un organisme tiers indépendant procède à un contrôle documentaire et de terrain de chaque exploitation sollicitant une reconstitution de tonnage et évalue le respect par celle-ci du CCPBD. Il procède en outre, une fois par an, à une visite inopinée sur un certain pourcentage de ces

exploitations.

Enfin, l'ODEADOM vérifie une fois par an sur place, auprès de l'OP, la totalité des éléments du suivi technique des exploitations effectué par l'OP, et du contrôle effectué par l'organisme tiers indépendant. De ces derniers il déduit les paramètres individuels de calcul de l'aide.

1.8. SUIVI ET ÉVALUATION

Au cours de la cinquième année de mise en œuvre de cette aide puis régulièrement, sur base pluriannuelle, un bilan est établi et les références individuelles sont revues en fonction des réalisations de chaque producteur et dans le respect de la référence historique globale.

Les indicateurs de suivi de cette aide sont définis ci-après :

Objectifs	Indicateurs
- garantir un revenu équitable aux planteurs	- recette annuelle moyenne/t = Prix de vente sortie hangar de conditionnement + aide
- maintenir une masse critique d'exploitations et de tonnage	- nombre d'exploitations bananières touchant l'aide - tonnage annuel commercialisé - superficie en bananes
- favoriser un système de gestion durable	- superficies bananières mises en jachère - nombre de planteurs ayant signé un CCPBD - taux d'adhésion à un CCPBD (nombre de planteurs ayant signé un CCPBD / nombre de demandeurs ayant sollicité l'aide) - nombre d'anomalies constatées lors des contrôles du respect des CCPBD, ventilé par niveau de gravité - nombre d'anomalies constatées rapporté au nombre total de CCPBD signés

2. MESURE 3 - ACTIONS EN FAVEUR DE LA FILIERE CANNE,SUCRE ET RHUM

La mesure concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Elle poursuit et aménage l'application d'actions déjà éprouvées dans le cadre des programmes POSEI antérieurs, et met en œuvre des actions nouvelles, issues de la réforme de l'OCM sucre.

2.1. ÉTAT DES LIEUX

La filière canne à sucre est un des piliers de l'économie des DOM et tout particulièrement pour la Réunion et la Guadeloupe où la canne occupait en 2010 respectivement 24 336 ha soit 57% de la SAU (surface agricole utile) et 14 173 ha soit 45% de la SAU. Les quelques 7 885 exploitations cannières des trois départements d'outre-mer emploient l'équivalent de 7 100 personnes à plein temps. Les sucreries de la Réunion emploient plus de 500 personnes, celles de la Guadeloupe 300, celle de la Martinique plus de 100. A la Réunion, à lui seul, le sucre représente près de la moitié des exportations de produits alimentaires (48,6%), alors qu'en valeur, les produits alimentaires représentent en 2010 plus de 60 % des exportations totales de l'île.

Au total, on compte presque 23 000 emplois liés au secteur canne, sucre et rhum, en incluant l'énergie.

2.1.1. Caractéristiques de la filière

Une filière qui n'a plus de marge de restructuration

Sociétés sucrières

La restructuration de l'industrie sucrière des départements d'outre-mer est parvenue à son terme : il ne reste que 5 unités de production :

- 2 unités à la Réunion (le maintien d'une seule unité n'est pas réaliste en termes de positionnement des bassins canniers et des distances de transport des cannes qui en résulteraient) ;
- 1 unité à la Martinique ;
- 2 unités à la Guadeloupe (une en Guadeloupe « continentale » et une à Marie-Galante).

La Commission et le Conseil ont reconnu cette situation en plaçant les industries sucrières des DOM hors du champ de la restructuration prévue dans le cadre de la réforme de l'organisation commune des marchés du sucre, réforme adoptée le 22 février 2006.

Il est donc indispensable de soutenir les unités restantes, outils indispensables de valorisation sur place de la principale culture avec la banane. Ce soutien doit contribuer à leur développement sur la base d'une utilisation durable des ressources naturelles.

Distilleries agricoles

Des économies d'échelle pourraient peut-être se dégager de la concentration de l'activité des distilleries dans les départements d'outre-mer. Cependant elles se feraient au détriment :

- de la typicité des rhums et des différences gustatives d'un rhum à l'autre entre les départements et à l'intérieur des départements ;
- de la valorisation agrotouristique des petites et moyennes unités de production ;
- du maintien de l'emploi dans des bassins agricoles déjà très touchés par le chômage ;
- du maillage du territoire par les seules unités industrielles présentes hors des grands centres urbains.

Une filière bien adaptée à l'environnement, essentielle du fait de sa complémentarité avec

d'autres productions et du fait de ses « retombées » environnementales :

La filière canne :

- contribue à la stabilité de l'économie agricole des DOM aux plans macro et micro-économiques, car il existe des complémentarités entre les productions agricoles, au sein même de nombreuses exploitations ;
- a un effet positif sur l'économie générale (approvisionnement en énergie et attrait touristique notamment) ;
- contribue à la qualité de l'environnement (lutte contre l'effet de serre, protection des sols contre l'érosion, qualité du paysage….) ;
- contribue au maintien de l'emploi dans des régions où sévissent des taux de chômage très élevés.

Dans le cadre du développement des bioénergies, il est envisagé de consolider la production de canne à sucre en organisant, si les études de faisabilité et le bilan environnemental se montrent favorables, une diversification de la canne pour la production de biocarburants.

2.1.2. État des lieux de la production

La production de canne à sucre a évolué entre 2000 et 2010 pour les quatre départements d'outre-mer de la façon suivante :

Surfaces cultivées (Hectares)

Surfaces cultivées en canne à sucre (en ha)

DOM	2000	2010
Guadeloupe	14 058	14 173
Guyane	184	649
Martinique	3 293	4 067
Réunion	25 923	24 336
Total	43 458	43 225

Source : DAAF

Il est important de noter que les surfaces en canne à sucre se sont maintenues ou ont augmenté entre 2000 et 2010, dans un contexte général d'érosion de la surface agricole utile, sauf à la Réunion qui est confrontée à une problématique foncière particulièrement marquée, avec un développement rapide de l'urbanisation. Le programme a donc contribué à maintenir voire augmenter la part relative à la canne dans la SAU des DOM.

Production de canne (Tonnes)

Les tonnages de canne produits ont évolué de la façon suivante entre 2001 et 2009 (ces tonnages sont indistinctement destinés au sucre ou au rhum agricole) :

Production de canne à sucre (en tonnes)

DOM	2001	2005	2009
Guadeloupe	587 193	902 223	699 152
Guyane	4 600	6 793 (chiffre 2006)	5 913
Martinique	207 189	213 144	223 293
Réunion	1 835 467	1 816 950	1 907 630
Total	2 634 449	2 939 110	2 835 988

Source : DAAF

Les tonnages broyés sont globalement en augmentation sur la période, traduisant une professionnalisation croissante des exploitations cannières (améliorations de productivité, mise en place de

l'irrigation à la Réunion par exemple). Ce constat est à nuancer aux Antilles et en particulier en Martinique très dépendante des conditions climatiques, car l'irrigation y est réservée à la banane et aux cultures vivrières. Cela explique aussi le niveau de production de 2005 en Guadeloupe qui est sensiblement supérieur à la moyenne décennale.

Production de sucre (Tonnes équivalent sucre blanc)

Les tonnages de sucre produit ont évolué de la façon suivante :

Production de sucre brut (en tonnes)

DOM	2001	2005	2009
Guadeloupe	55 962	72 830	55 601
Martinique	5 727	4 394	5 564
Réunion	200 983	202 342	207 000
Total	262 672	279 566	268 165

Après être passées par une phase d'atonie en Guadeloupe et à la Réunion en début de période, les quantités sont globalement en augmentation sur la période, malgré les fluctuations liées aux aléas climatiques et sociaux. Elles sont en légère dégradation en Martinique, malgré une légère amélioration en 2009.

La tendance générale est à la hausse de la production, principalement à la Réunion.

De nombreux efforts de restructuration ont été menés pour parvenir à ces résultats. La situation financière des sociétés sucrières des départements d'outre-mer, notamment aux Antilles, reste cependant fragile et très dépendante du niveau de production (le volume de livraison de cannes doit absolument permettre d'atteindre le point mort chaque année ; la trésorerie étant très tendue et souvent difficile à financer).

Production de rhum agricole (HAP)

La quantité de rhum agricole produit dans la même période est la suivante, en hectolitres d'alcool pur (HAP), pour les trois départements français d'Amérique :

Production de rhum agricole (en HAP)

DOM	2001	2005	2009
Guadeloupe	24 987	25 717	30 803
Guyane	2 215	3 175	2 523
Martinique	78 158	66 707	70 592

La production de rhum agricole aux Antilles est très liée aux conditions agronomiques et climatiques pour la production de canne. Passée par un pic en 2002, la production est de nouveau remontée après une chute brutale en 2003. La production de la Guadeloupe a augmenté progressivement depuis 2005 et tend à se stabiliser autour de 30 000 HAP, alors que la production en Martinique reste très fluctuante. La production guyanaise, où le rhum agricole est localement le seul débouché pour la totalité de la canne plantée, a connu une forte croissance depuis le début du programme, malgré une chute du niveau de production en 2007-2008.

2.2. FORCES ET FAIBLESSES

2.2.1. Guadeloupe

Forces	Faiblesses
Filière canne-sucre-rhum = source de revenus d'une grande partie des exploitations agricoles Présence de 2 usines traitant 89% des cannes GARDEL (Grande Terre) et SASRMG (Marie- Galante) Présence de 9 distilleries en rhum agricole (33896,86 HAP) Fort développement des activités de service Une centrale bagasse-charbon	Production soumise aux aléas climatiques, en période pluvieuse diminution de la richesse saccharimétrique Absence d'une centrale thermique adossée à l'usine de Marie-Galante

2.2.2. Guyane

Forces	Faiblesses
1 seule distillerie située à St Laurent du Maroni, qui bénéficie de fonds européens en 2011 pour un vaste projet de rénovation 150 ha produisant pour la fabrication de rhum agricole (environ 2.800 HAP), récolte manuelle exclusive - le rhum de Guyane est enregistré comme SIQO au niveau européen	Faible structuration des livreurs de canne, souvent en situation précaire Distillerie sous le coup d'un arrêté de mise en demeure de mise aux normes des installations

2.2.3. Martinique

Forces	Faiblesses
Une filière pourvoyeuse d'emplois : 278 planteurs en 2010 et environ 3 900 emplois directs ou indirects. Un plan de relance porté par le Conseil Régional depuis 2012 pour soutenir les planteurs et augmenter les surfaces, dont les effets sont attendus Un soutien du Conseil Général à la sucrerie	Une sucrerie modeste (69 000 tonnes en 2011 et moins de 50 000 tonnes en 2012), en sous capacité de production (besoin de 100 000 tonnes de cannes par an pour être à l'équilibre) : problème structurel de rentabilité de la sucrerie, massivement soutenu par les fonds publics. Un problème structurel des exploitations cannières à vocation sucrière : petites exploitations ne constituant pas des unités viables, exploitants pluri-actifs, activité saisonnière Prix des cannes peu encourageant pour les producteurs amenant à une réduction du nombre de planteurs chaque année Des rendements en baisse : les livraisons diminuent depuis 3 ans
Des distilleries produisant un rhum AOC depuis plus de 20 ans, reconnu internationalement Des opportunités en terme de positionnement qualitatif sur le marché mondial Un lobbying actif de la profession rhumière	Caractère confidentiel de la production de rhum antillaise face aux grands producteurs mondiaux dont les coûts de production et les surfaces engagées sont incomparables Manque de canne pour les distilleries qui ne peuvent développer les volumes Stratégie de positionnement commercial au niveau mondial encore peu exprimée

Forces	Faiblesses
Des terroirs variés, pourvoyeurs de précurseurs d'arôme des rhum	Parcelles assez pentues, qui seront probablement abandonnées dans l'avenir
La filière est bien pourvue en équipements de culture et de récolte	Matériel pas toujours adapté aux conditions agronomiques des parcelles Les planteurs sont dépendants des prestataires qui sont peu nombreux et le plus souvent les cannes ne sont pas coupées et livrées faute de temps et de mauvais temps Entretien des parcelles très difficile pour cause de suppression d'herbicides efficaces. : les herbicides homologués à ce jour sont moins efficaces. Un institut technique CTCS insuffisamment actif sur la recherche et l'innovation.
Quelques unités de méthanisation permettant le traitement des effluents, l'irrigation, la fourniture d'électricité et la production de compost. Potentiel de développement de ces unités.	

2.2.4. Réunion

Forces	Faiblesses
Principale source d'emplois avec une population active de 10 500 personnes dont 6 700 de manière permanente et 3 800 à titre saisonnier en 2010.	Dépendance du contexte mondial
Culture d'exportation avec un quota garanti de 304 494 tonnes de sucre	Pression foncière liée à l'urbanisation
Pivot principal de la plupart des exploitations	Topographie difficile et parcellaire modeste qui limite les possibilités de mécanisation (seulement 25% de la production est récoltée mécaniquement) Technicité et productivité inégales des planteurs
Prix stables à la production avec une garantie de prix de 39,09 euros/tonne à 13.8° de richesse	Inégalité de la ressource en eau (Irrigation de la Côte Ouest - ILO)

2.3. STRATÉGIE

2.3.1. Stratégie globale

La stratégie globale est le maintien de la filière dans un environnement délicat où :

- le différentiel de compétitivité s'est accru entre les industries sucrières continentales et celles des DOM ;
- le contexte est incertain pour les distilleries (concurrence des pays tiers, définition des spiritueux).

Le soutien à la production de sucre sous-tend le maintien de l'ensemble de la filière, particulièrement à la Réunion et en Guadeloupe : c'est le principal débouché de la canne pour l'essentiel des surfaces. L'économie des intrants, des entreprises de coupe et de nombreux autres auxiliaires de production dépend de la poursuite de la production de canne, quelle que soit par ailleurs sa destination finale (sucre/rhum de sucrerie ou rhum agricole).

Le soutien à la production de rhum agricole est essentiel au maintien d'emplois dans les départements des Antilles et en Guyane. Aux Antilles, ce soutien participe à l'équilibre d'ensemble de la filière canne-sucre-rhum.

Le soutien au transport de la canne est transversal, il s'applique à tous les tonnages de canne saine, loyale et marchande, qu'elle qu'en soit la destination (rhum agricole, sucre et indirectement rhum de sucrerie, bagasse thermique, fourrage).

Dans les DOM, l'objectif est le maintien de la production, contrairement à la métropole où le régime d'aide à la filière sucre est découplé.

La spécificité des régions ultrapériphériques vis à vis du principe général de découplage des aides est reconnue par le règlement (CE) n°247/2006 du Conseil (considérant 9) et par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil (considérant 43 et article 70).

2.3.2. Objectifs opérationnels

La première priorité est de maintenir la SAU globale en canne qui supporte la production de canne, de rhum de sucrerie et de rhum agricole.

La seconde priorité vise à conforter la filière rhum agricole. Dans cette perspective, le contingent global a été modérément augmenté, ce qui a permis un rééquilibrage entre les départements français d'Amérique.

Compte tenu de l'augmentation très rapide dans les départements d'outre-mer des coûts de transport, l'aide au transport, en permettant de maintenir les surfaces cultivées en canne, participe au soutien du revenu des planteurs de canne, au bénéfice de l'ensemble de la filière.

2.3.3. Objectifs spécifiques et indicateurs

Le tableau « objectifs et indicateurs » ci-après résume, pour la filière canne, sucre et rhum, le dispositif en termes de diagnostic de la filière, d'objectifs établis pour répondre au diagnostic, de stratégie de soutien proposée pour satisfaire à ces objectifs et enfin d'indicateurs d'évaluation de la stratégie retenue.

Objectifs et indicateurs POSEI, filière Canne, sucre et rhum

Diagnostic	Objectifs	Stratégie de soutien	Indicateurs
Forte variation du marché communautaire du sucre liée aux conséquences des réformes de l'OCM sucre d'une part et aux conséquences des accords commerciaux signés par l'UE d'autre part	Maintien de la filière par l'adaptation de l'industrie du sucre et de la culture de la canne Compensation de l'impact sur la recette des planteurs dû à la baisse des prix du sucre	Soutien forfaitaire à l'industrie sucrière des DOM	Évaluation annuelle de la SAU en canne, part de la canne dans la SAU totale, bilan triennal Évaluation annuelle des volumes de sucre produits, productivité en sucre/ha, bilan triennal Comparaison annuelle du prix interprofessionnel de la canne de référence par rapport à la situation de référence
Coûts logistiques de transport de canne élevés dans les DOM, mise en concurrence difficile (marchés de transport captifs)	Compensation de l'impact sur les coûts de transport des cannes des champs vers les centres de transfert dû à l'éloignement parcellaire et à la mauvaise qualité des chemins de desserte des parcelles	Soutien aux planteurs, à la tonne de canne transportée	Évaluation annuelle des volumes de canne transportés aidés et comparaison aux volumes totaux de canne livrées
Écart de compétitivité important pour le rhum agricole des DOM avec les rhums des pays tiers, du fait des méthodes et coûts	Maintien de la valorisation de la canne par la production de rhum agricole	Soutien aux distilleries agricoles des DOM	Évaluation annuelle des volumes de rhum agricole produits et comparaison au volume total de rhum produit

Diagnostic	Objectifs	Stratégie de soutien	Indicateurs
de fabrication et de l'obligation de fourniture locale en canne.			

2.3.4. Incidences attendues

Sur le plan économique

Le secteur agro-industriel dans les DOM est en grande partie fondé sur la transformation de matières premières importées à l'exception de la filière « sucre » et « rhum » (et du riz pour la Guyane). La filière Canne-Sucre-Rhum contribue de façon majeure à l'activité agro-industrielle à l'export hors région de production.

Une sole cannière significative constitue un élément régulateur du revenu des agriculteurs ; la relative sécurité économique qui en découle permet aux agriculteurs de développer d'autres productions, ce qui est un facteur de développement et de diversification complémentaire.

Un autre apport de la canne est l'utilisation des pailles de cannes par l'élevage bovin. Cela permet d'assurer un volume de fourrage à cette filière, pour l'alimentation des troupeaux, en complément des surfaces en herbe. Cela représente un atout pour des zones géographiques où la SAU est limitée.

Le dispositif de soutien est donc essentiel à pour l'ensemble de l'économie agricole des départements d'outre-mer, sachant que de nombreux agriculteurs producteurs de canne des DOM ont d'autres activités agricoles (élevage, maraîchage, horticulture).

Ce dispositif porte sur des quantités :

- de sucre produit représentant moins de 2 % de la quantité de sucre produit dans l'Union européenne et environ 6% de la production française métropolitaine (chiffres 2010/2011) ;
- de rhum agricole produit représentant moins de 13% du rhum consommé dans l'Union européenne à 15 (chiffres 2010).

Le dispositif ne risque donc pas de provoquer de distorsions sur le marché communautaire, d'autant qu'il existe depuis 1991 pour l'aide à la transformation de canne en rhum agricole et depuis 2001 pour l'aide au transport de canne ; le marché l'a donc déjà intégré.

Il est cependant certain qu'une baisse, même minimale, des modalités de soutien provoquerait une grave crise dans un secteur touché par une forte hausse des coûts de production : au-delà des intrants, le coût du travail a également augmenté depuis l'alignement progressif du SMIC des DOM sur celui de la métropole.

La mesure vise donc à être conservatoire et à constituer une base pour le maintien de la production : les marges de développement doivent être trouvées dans les améliorations agricoles et industrielles à établir sur cette base.

En termes social et d'emploi

En matière d'emploi, le soutien à la filière canne est essentiel dans les départements d'Outre- mer.

La mesure en faveur de la filière Canne, sucre et rhum vise à maintenir l'emploi dans un secteur à la fois agricole et industriel (première transformation effectuée localement, que ce soit en sucre ou en rhum).

La filière canne au sens large permet de faire vivre des producteurs, des ouvriers agricoles saisonniers ou permanents, des salariés des usines sucrières, des distilleries, des centrales thermiques, des transports, etc.

Incidences en matière d'environnement

La canne est une culture relativement peu sensible aux cyclones et aux autres aléas climatiques.

Le soutien à la filière permet :

- le maintien de la surface agricole utile (dans un contexte de forte pression à l'urbanisation diffuse ;
- le maintien d'une production relativement économe en intrants ;
- le maintien de sols fragiles en secteur tropical et intertropical (soumis à l'érosion, au lessivage) ;
- le maintien de la production de bagasse, destinée à la production de chaleur et d'électricité : en Guadeloupe et à la Réunion, la filière permet de fournir un complément de combustible pour l'exploitation de centrales de cogénération charbon-bagasse. Le maintien d'une production de canne est donc aussi un complément nécessaire pour l'équilibre de la production d'électricité dans des îles dépourvues de ressources énergétiques fossiles.

2.4. AIDE AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ SUCRIÈRE

2.4.1. Objectifs

L'aide vise à soutenir la filière cannière et sucrière des DOM par le versement d'une aide financière aux sociétés sucrières qui acceptent en contrepartie des engagements précis en matière de paiement des cannes, de réalisation d'actions de modernisation et d'écoulement des sucres produits.

Comme démontré plus loin, cette aide est une aide de marché, relevant du premier pilier, et par construction, bénéficiant aux agriculteurs fournisseurs de canne. Conformément à ce qui est indiqué pour l'ensemble des filières, cette aide ne présente aucun risque de chevauchement avec les aides de second pilier susceptibles d'être allouées à la filière (sociétés sucrières et/ou planteurs de canne), qui sont des aides à l'investissement.

L'industrie sucrière des DOM doit s'adapter aux contraintes.

L'aide retenue doit permettre aux sociétés sucrières, tout en respectant leurs engagements vis à vis des planteurs de canne, d'orienter et de valoriser l'ensemble des débouchés pour leur production (sucres de bouche spéciaux, sucres destinés au raffinage, conquête de nouveaux marchés agroalimentaires locaux…).

In fine, l'aide doit permettre au minimum de maintenir la filière sucre des DOM qui constitue un pilier de l'agriculture locale.

2.4.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide sont les sociétés sucrières des départements français d'Outre-mer.

2.4.3. Descriptif

Les montants d'aide sont définis selon des critères objectifs et non discriminatoires. L'enveloppe POSEI a été répartie entre les DOM (forfaits départementaux), puis entre les sucreries, sur la base d'historiques de production de sucre sur la période 2001-2005. La répartition de l'aide entre les sucreries d'un même DOM peut être ajustée en fonction de l'évolution des volumes produits.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 59,2 M€ par an.

2.4.4. Conditions d'éligibilité

Les sociétés sucrières détentrices d'un quota de production doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

L'aide forfaitaire est versée aux entreprises en contrepartie des obligations suivantes :

- respect des engagements pris en matière d'accords interprofessionnels et notamment celui du maintien du prix minimal industriel de la canne à sucre ;
- un plan d'entreprise agréé par le ministère de l'agriculture. Le plan d'entreprise inclut les éléments suivants, comparables à ceux de l'article 15 du règlement (CE) n° 968-2006, à savoir :

  - un résumé des principaux objectifs, mesures, actions, coûts, interventions financières et calendriers de mise en œuvre ;

  - une description et une analyse des différences entre la filière sucre des DOM et celle du continent ;

  - une présentation des actions envisagées par la société sucrière, conforme avec l'ensemble des mesures de soutien prévues dans le département .

  - un calendrier de ces actions ;

  - un plan financier des coûts par action et un compte d'exploitation prévisionnel campagne par campagne pour toutes les campagnes couvertes par le règlement n°318-2006 du Conseil ;

  - un rapport annuel de suivi du plan d'entreprise portant sur la dernière campagne de commercialisation entièrement écoulée, qui reprend toutes les parties du plan initial en détaillant leur état d'avancement.

2.5. AIDE AU TRANSPORT DE LA CANNE ENTRE LES BORDS DE CHAMPS ET LES BALANCES DE PESÉE

2.5.1. Objectif

Cette aide vise à soutenir les agriculteurs pour la livraison des cannes du bord de champ à la balance de pesée la plus proche. L'accès à un grand nombre de parcelles est souvent difficile, du fait de l'éloignement, de la pente et de la mauvaise qualité des voiries dans le parcellaire de cannes.

L'aide répond à l'objectif de soutien logistique dans un contexte de concurrence faible sur le marché du transport et d'envolée des prix des carburants, des pneus et d'amortissement nécessairement court du matériel roulant en situations insulaire et tropicale (corrosion, voiries difficiles…).

2.5.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide sont les agriculteurs producteurs de canne à sucre.

2.5.3. Descriptif

Suivant les caractéristiques de chaque département, le dispositif de soutien, à la tonne de canne, est le suivant :

Niveaux d'aide	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
Aide moyenne indicative à la tonne	2,75 €	2,20 €	2,20 €	3,52 €
Aide maximale possible à la tonne	5,87 € (+20 %)	4,19 € (+20 %)	4,36 € (+ 20 %)	6,04 € (+ 20 %)

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 10 M€ par an.

2.5.4. Conditions d'éligibilité

Le paiement de l'aide se fait à la tonne de canne saine, loyale et marchande transportée.

2.6. AIDE À LA TRANSFORMATION DE LA CANNE EN RHUM AGRICOLE

2.6.1. Objectifs

L'aide vise à soutenir les distilleries de rhum agricole des DOM, qui font face à des coûts très importants (matière première, salaires, dépollution…) tout en ayant à supporter la concurrence de distilleries des pays ACP et tiers. Comme démontré plus loin, cette aide est une aide de marché, relevant du premier pilier, et par construction, bénéficiant aux agriculteurs fournisseurs de canne. Conformément à ce qui est indiqué au chapitre premier pour l'ensemble des filières, cette aide ne présente aucun risque de chevauchement avec les aides de second pilier susceptibles d'être allouées à la filière (distilleries et / ou planteurs de canne), qui sont des aides à l'investissement.

L'aide vise à compenser l'écart de compétitivité entre distilleries des DOM et distilleries de pays tiers dans des limites acceptables.

Il est nécessaire de tenir compte :

- des coûts croissants de fonctionnement de la filière ;
- et de la compétition importante avec les rhums importés des pays tiers et ACP, dans un contexte de régression des parts de marché des rhums des DOM sur le marché communautaire.

Dans cet objectif, le contingent est porté à 88 757 HAP.

2.6.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide sont les distilleries de rhum agricole des départements d'Outre-mer.

2.6.3. Descriptif

Les modalités de l'aide sont définies comme suit :

Niveaux d'aide	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion
Aide aux distilleries (€ / HAP)	64,22 €	64,22 €	64,22 €	64,22 €
Prix minimal à respecter pour la tonne de canne	56,15 €	56,15 €	59,76 €	51,01 €

Pour maintenir la compétitivité des petites unités de production, les 2 000 premiers HAP produits par chaque distillerie bénéficient du taux plein de 64,22 €/ HAP. Le solde est versé au prorata des quantités supplémentaires jusqu'à concurrence du contingent.

Cette aide couplée à la production de rhum et de canne bénéficie aux producteurs de canne, qui voient leur revenu brut par tonne de canne comparable, voire aligné, sur celui dont bénéficient les livreurs de canne aux sucreries, par le mécanisme de prix minimal imposé en contrepartie de l'aide. Cette aide est une aide de marché relevant donc du premier pilier et a toujours été considérée comme telle depuis 1991, date de sa création.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 5,7 M€ par an.

2.6.4. Conditions d'éligibilité

Les distilleries doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Le soutien de la production est versé à l'hectolitre d'alcool pur (HAP) produit, sous contingent et subordonné au paiement d'un prix minimal pour la canne livrée aux distilleries de rhum agricole.

3. MESURE 4 - ACTIONS EN FAVEUR DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE DIVERSIFICATION

3.1. ÉTAT DES LIEUX

3.1.1. État des lieux des filières fruits, légumes, vivrières et de la floriculture

Les filières des fruits et légumes, du maraîchage, des cultures vivrières, de la floriculture, de l'arboriculture, des plantes aromatiques, à parfum et médicinales, et du riz et des départements d'outre-mer, appelées filières de « diversification végétale » par opposition avec les filières traditionnelles d'exportation sont à la fois riches d'une très grande diversité de produits mais aussi parmi les filières agricoles les moins organisées et les plus soumises à une sévère concurrence régionale et internationale.

3.1.1.1. Guadeloupe

Situation des productions de diversification végétale de Guadeloupe

Quantité en tonnes		2010
Production	Légumes frais	35 478
	Fruits hors bananes export	134 352
	Racines et tubercules	8 155
	Total production	177 985
Importation	Légumes, racines, tubercules	23 261
	Fruits, agrumes, melons	11 182
	Total importation	34 443
Exportation	Légumes, racines, tubercules	155
	Fruits hors bananes export	1 840
	Total exportation	1 995
Estimation consommation	Légumes	58 584
	Fruits	143 694
Taux d'approvisionnement	Légumes	61 %
	Fruits	93 %

Source : DAAF - Sise - Sicia - Direction des douanes

En 2008, la consommation moyenne s'élevait à 244g/jour/habitant pour les fruits, à 296g/jour/hab pour les légumes et 114g/jour/hab pour les tubercules.

3.1.1.2. Guyane

Situation des productions de diversification végétale de Guyane

Quantité en tonnes		2010
Production	Légumes frais	1 960
	Fruits, autres cultures permanentes, racines et tubercules	8 912
	Total production	10 872

Quantité en tonnes		2010
Importation	Légumes	4 156
	Importation Fruits	1 722
	Total importation	5 878
Exportation	Légumes, racines, tubercules	0,4
	Fruits hors bananes	31
	Total exportation	31,4

Source : SRISE - DAAF de Guyane - Direction des douanes

3.1.1.3. Martinique

Situation des productions de diversification végétale de Martinique

Quantité en tonnes		2010
Production	Légumes frais	13 215
	Fruits	6 517
	Racines et tubercules	1 603
	Total production	21 335
Importation	Légumes, racines, tubercules	15 500
	Fruits, agrumes, melons	8 869
	Total importation	24 429
Exportation	Légumes, racines, tubercules	14
	Fruits hors bananes	22
	Total exportation	36
Estimation consommation		
Taux d'approvisionnement		47 %

Source DAAF

3.1.1.4. La Réunion

Situation des productions de diversification végétale de La Réunion

Quantité en tonnes		2010
Production	Légumes frais	45 600
	Fruits	31 147
	Racines et tubercules	6 285
	Total production	83 032
Importation	Légumes, racines, tubercules	13 839
	Fruits, agrumes, melons	16 813
	Total importation	30 652
Exportation	Légumes, racines, tubercules	18
	Fruits hors bananes	1 782
	Total exportation	1 800
Estimation consommation		113 684
Taux d'approvisionnement		73 %

Source DAAF Réunion

3.1.2. État des lieux de la filière vanille

Situation de la filière vanille

La Réunion	2010
Production de Vanille verte en tonne	10
Production de Vanille noire (vanille verte transformée)	2,5
Guadeloupe	**2006**
Production de Vanille verte en tonne	1,5
Production de Vanille noire (vanille verte transformée)	

Source DAAF

3.1.3. État des lieux de la filière plantes à parfum

Les plantes aromatiques, à parfum et médicinales cultivées dans les DOM sont pour partie destinées à la fabrication de produits élaborés (huiles essentielles, hydrolats,...).

Les huiles essentielles sont des substances odorantes et volatiles produites naturellement par certaines plantes.

La méthode classique d'extraction des huiles essentielles est la distillation par entraînement à la vapeur d'eau. Ce procédé a été inventé au Xème siècle par Avicenne qui est l'inventeur de l'alambic et de l'extraction par distillation essentielle.

Les procédés techniques ont évolué mais le principe de base reste la même. Dans l'alambic, les plantes sont traversées par de la vapeur d'eau. Sortie du récipient, cette vapeur d'eau qui s'est enrichie de l'huile essentielle que contenaient les plantes, est condensée dans un serpentin maintenu au froid. Le liquide recueilli se compose d'huile essentielle et d'eau florale (ou hydrolat). Les deux liquides sont séparés par différence de densité dans un appareil appelé séparateur ou essencier. L'huile essentielle est en effet plus légère que l'eau et surnage à la surface de l'eau. Ce procédé est reconnu comme procédé biologique.

Ces productions existent actuellement essentiellement à la Réunion mais se développent et se structurent dans les autres DOM.

Situation de la filière plantes à parfum à la Réunion

La Réunion	2010
Géranium	
Production (t)	1
Surface (ha)	120
Vétiver	
Production (t)	0,15
Surface (ha)	5

Source DAAF

3.1.4. État des lieux de la filière plantes médicinales

Les DOM disposent d'un potentiel naturel important en matière de plantes à vocation industrielle. Cette activité traditionnelle pour la pharmacopée et innovante pour les débouchés (chimie, cosmétique et pharmacie) est un enjeu majeur, notamment dans le cadre du développement durable et de la gestion de la biodiversité de ces régions.

De plus, le développement de ces productions permettrait la valorisation des milieux naturels grâce à l'agroforesterie ou l'exploitation gérée de ces milieux.

3.1.5. État des lieux de la filière riz de Guyane

Le riz de Guyane est cultivé sur le polder de Mana, au Nord-Ouest du département, depuis 1982. La surface dédiée aux exploitations s'étend sur un peu plus de 5 000 hectares (près du quart de la surface agricole utilisée en Guyane).

Production et rendement de riz en Guyane

Année	2006	2010	2012 (1er cycle)
Surface semée (hectares)	8 838	3045	260
Riz produit (tonnes)	15 072	9481	1044
Rendement (tonnes récoltées par hectare)	1,71	3,38	4

Source DAAF

La production de riz paddy sur l'ensemble de la Guyane est passée de 23 461 tonnes en 2003 à moins de 10 000 tonnes en 2 010, avec un arrêt de production en 2011.

La filière rizicole couvre cependant 11 % de la valeur de la production agricole du département et représente le cinquième des tonnages embarqués du port de Cayenne. Au total, ce secteur fournit 11 % de la valeur des exportations de l'industrie agroalimentaire et le tiers des emplois marchands de la commune rizicole de Mana.

3.2. FORCES ET FAIBLESSES

3.2.1. Forces et faiblesses de la filière fruits, légumes, cultures vivrières et fleurs

3.2.1.1. Guadeloupe

Forces	Faiblesses
Une consommation locale de fruits et légumes frais nettement supérieure à la moyenne nationale Existence de circuits « vente directe » traditionnels ou de proximité avec peu d'intermédiaires contribuant à une relative bonne couverture de la consommation en produits frais Dynamique de structuration des producteurs bien engagée : 4 organisations de producteurs reconnues ou pré-reconnues en phase de développement / modernisation qui intègrent désormais par leurs filiales des activités en aval de la production / conditionnement : essentiellement la distribution et ponctuellement, la transformation Une organisation à vocation interprofessionnelle en phase d'installation Quelques transformateurs impliqués dans la défense des filières locales Un potentiel à intégrer d'exploitants professionnels hors circuit organisé Reconnaissance de l'IGP melon de Guadeloupe début 2012 Création de l'institut technique tropical facilitant la vulgarisation auprès des producteurs d' itinéraires techniques induisant notamment une réduction importante des intrants phytosanitaires	Une couverture partielle de la consommation par la production locale, tout particulièrement faible sur les marchés en croissance traduisant l'évolution des modes de consommation vers la restauration hors foyer et la préférence pour des produits frais ou transformés distribués en circuits GMS Renouvellement insuffisant de la population de producteurs notamment en raison de difficultés d'accès au foncier Productions soumises aux fréquents aléas climatiques : cyclones, coups de vent, en 2007, 2010, 2011, pluies de cendres volcaniques en 2010 Restriction des surfaces disponibles pour les tubercules et cultures vivrières (organochlorés) Pollution des sols par des pesticides Marchés de gros et de détail non structurés En raison de sa création récente, le secteur organisé a encore un poids économique insuffisant pour assurer une régularité des approvisionnements et une stabilité des prix des circuits de proximité

3.2.1.2. Guyane

Forces	Faiblesses
Débouchés Des filières végétales couvrant l'essentiel des besoins locaux, et représentant près de 90 % de la valeur de la production agricole totale Demande forte des consommateurs en produits frais de qualité Besoins croissants en produits de diversification dans les communes de l'intérieur (isolées) où la population est en forte croissance. Potentiel fort en termes de diversification de la gamme de F&L Potentiel important des nouveaux débouchés (agro-transformation, export, GMS, etc.) Prix de vente des produits très élevés sur les marchés forains	Débouchés Manque de diversification dans l'offre des produits. Faible qualité de la production Pas d'adéquation de l'offre à la demande : invendus parfois importants Les prix élevés pratiqués à la vente direct sur les marchés limitent : - la structuration des producteurs - la conquête de nouveaux débouchés (restauration collective, agro-transformation, etc.) Forte concurrence d'importations non contrôlées, en provenance du Brésil et du Surinam
Organisation Une association de préfiguration d'une interprofession du secteur végétal a été créée en avril 2012, impliquant la plupart des acteurs de la production, distribution, et transformation.	Organisation Manque d'organisation pour le regroupement de l'offre en groupements de producteurs pour la production comme pour l'aval. Seules 2 organisations tentent de se construire sur l'Ouest, aucune sur l'Est. Les clients « de gros » et transformateurs sont insuffisamment approvisionnés par les producteurs ou des groupements de producteurs, mais s'approvisionnent par défaut également sur les marchés forains comme les particuliers. Manque d'encadrement technique pour accompagner la diversification, augmenter la qualité des produits, planifier la production, se préparer à l'export, etc.
Accompagnement technique Lancement en 2012 du RITA (Réseau d'innovation et de transfert agricole) dans les DOM, mobilisant nouvellement les acteurs de la recherche –développement sur les productions de « diversification ».	Accompagnement technique Manque d'encadrement technique pour accompagner la diversification, augmenter la qualité des produits, planifier la production, se préparer à l'export, etc. Pas Peu de soutien de la part de la recherche Accompagnement bancaire très limité
Conditions de production Production localisée sur quelques bassins seulement Présence d'eau en abondance Saisonnalité faible des produits Présence de sols sableux qui peuvent être favorables à l'intensification de la production	Conditions de production Bassins de production éloignés des principales zones de consommation. Pas de maraîchage périurbain Faible fertilité des sols et présence de nombreuses maladies et parasites Exploitations sous équipées en matériel Sensibilité aux excès de pluies : les productions de plein air sont majoritaires et donc sensibles aux périodes de fortes pluies. Systèmes d'irrigation individuels, qui ne respectent pas la réglementation (pas de moyen de mesure) et souvent peu performants. Problèmes de vol sur les parcelles éloignées.

Forces	Faiblesses
Agrotransformation Demande forte des consommateurs en produits transformés locaux Grand potentiel de développement de l'agrotransformation Mise en place d'un atelier dans l'Ouest guyanais.	Agrotransformation Difficulté d'émergence des projets d'agrotransformation de part la complexité de la conduite de ce type de projet et l'importance de l'autofinancement Absence d'accompagnement des projets d'agro-transformation Accompagnement bancaire très limité absent dans le domaine de l'agriculture ce qui représente un frein majeur à la mise en place de nouveaux projets et au développement de la filière
Filières « fruits et légumes » Filière dominante (81 % de la production végétale) sous l'impulsion dynamique de la communauté Hmong 2 000 ha de fruits et légumes	Filières « fruits et légumes » Les Hmongs acquièrent des parcelles de plus en plus grandes. L'arboriculture y est privilégiée par rapport au maraîchage. Risque de la baisse de la production maraîchère à moyen terme
Filière productions vivrières 8000 ha d'agriculture vivrière : 6 exploitations sur 10 Une agriculture vivrière sur abattis majoritaire en surface qui permet d'alimenter une grande partie de la population guyanaise en zones isolée Un accompagnement de ces exploitations mis en place par le CFFPA et le Parc Amazonien	Filière productions vivrières Les productions vivrières souffrent de l'absence d'accompagnement technique et organisationnel. L'agriculture vivrière est encore mal reconnue au niveau des politiques nationale et européennes. Elle n'est pas dans le circuit économique conventionnel. Elle ne perçoit pas de subventions. Elle est en cours de régularisation foncière qui prend du temps.
Filière floriculture Potentiel fort en développement local et à l'export	Filière floriculture Aucune structuration des professionnels Volumes très faibles Coûts du fret important pour l'export

3.2.1.3. Martinique

Forces	Faiblesses
Une interprofession mise en place Le RITA en voie d'émergence 7 Organisations de Producteurs reconnues ou pré-reconnues qui intègrent souvent des filiales de vente locale de fruits et légumes et/ou de transformation	Une interprofession encore jeune Un encadrement technique peu efficace auprès des pro-ducteurs, RITA encore peu déployé, dont le financement n'est pas pérennisé. Atomisation des OP et manque de trésorerie et de fonds de roulement de celles-ci. Gestion des structures coopératives peu maîtrisée. Les producteurs ne capitalisent pas dans leurs OP Faible efficience de l'encadrement technique des producteurs. Structuration de l'offre insuffisante (10% de la production) Une Organisation de Producteurs en redressement judiciaire. La gestion est souvent absente des exploitations, qui dégagent a priori un faible revenu. Des pertes significatives dues aux vol des récoltes en fin de cycle sur les parcelles

Forces	Faiblesses
Une couverture faible de la consommation locale par la production, mais une appétence des Martiniquais pour les produits locaux.	La production doit faire face à la concurrence des importations. Le consommateur demande à avoir une offre régulière avec des prix plus bas.
Des circuits structurellement courts, avec peu d'intermédiaires.	Un développement spontané de vente aux bords des routes ou des centres commerciaux. Les marchés de producteurs disposent de peu d'installations pérennes.
Quelques transformateurs impliqués dans la défense des filières locales	Faible mécanisation des travaux de plantation et de récolte
Un marché local à conquérir	Absence de mercuriale et de régulation de marché
Un nombre important de petits exploitants hors circuit organisé à intégrer	Très nombreux petits exploitants pluri-actifs sur du foncier en faire valoir direct
Une réflexion engagée par l'interprofession sur la mutualisation des outils de commercialisation des différentes OP et la mise en place de solutions logistiques adaptées au territoire	De la difficulté à travailler ensemble, avec des tensions socioculturelles entre les grands exploitants développant notamment les cultures hors sol et les maraîchers traditionnels
	Difficultés environnementales rencontrées par les productions de tubercules (pollution historique chlordécone de certains sols longue à résorber) et impact des ravageurs en milieu tropical accentué par la disparition de molécules autorisées, sur toutes les cultures.
	Présence de virus (tomate, ananas) nécessitant parfois le recours aux vitroplants, menaces sanitaires à fort impact en milieu tropical sur toutes les productions.
	Dégradation rapide de la fertilité des sols (érosion, dégradation rapide de la matière organique): phénomène de fatigue des sols
	Faible disponibilité en foncier : souvent à occupation pré-caire
	Concurrence des importations à cause du manque dé ré-gularité des productions. Difficultés de prévision de pro-duction
	Conditions climatiques erratiques ces dernières années (sécheresse et excès d'eau): faiblesses des aménage-ments fonciers (drainage, irrigation...)
	Manque de structuration de la filière BIO

3.2.1.4. La Réunion

Forces	Faiblesses
Filières légumières et fruitières organisées (légumières)	Marché informel encore important (bazardiers) : les filières organisées ne représentent que 20 % de la production en frais
	Persistance de problèmes phytosanitaires
Mise en place d'une politique de qualité : label rouge validé pour l'ananas, en cours pour le litchi, certification des semences et de plants	
Un secteur transformation étoffé (produits transformés, surgelés, confitures, "produits pays")	Marché à l'exportation tributaire de l'évolution du coût du fret

Forces	Faiblesses
Qualité de la recherche locale qui a développé des programmes spécifiques à la production locale : oignon, ail, plants maraîchers Existence d'un programme sectoriel fixant des objectifs de développement à la filière	

3.2.2. Forces et faiblesses de la filière vanille

3.2.2.1. La Réunion

Forces	Faiblesses
Filière organisée comprenant 3 structures agréées par la DAAF - 1 coopérative : Provanille2 opérateurs - Royal bourbon industrie - La Vanilleraie	
Marché local insatisfait avec un potentiel de 12 tonnes, qui laisse une marge de progression à la vanille réunionnaise d'environ 5 tonnes.	Forte concurrence de la vanille en provenance de Madagascar sur le marché local. Importations difficiles à contrôler.
Le marché local se compose - du tourisme évalué à 10 tonnes - de l'industrie agroalimentaire	Tributaire du tourisme local.
Démarche de labellisation engagée par les professionnels afin de valoriser la vanille de l'île de la Réunion en la différenciant des vanilles importées des autres pays producteurs. IGP « Vanille de l'île de la Réunion » en cours.	coût de revient, peu concurrentiel sur le marché à l'exportation.

3.2.2.2. Guadeloupe

Forces	Faiblesses
Production mettant en valeur un savoir faire traditionnel assurant un complément de revenu dans des zones défavorisées (notamment en Côte sous le vent) Itinéraires techniques respectueux de l'environnement sans recours aux intrants chimiques Notoriété de la production locale avec un potentiel de développement vers une reconnaissance de la qualité notamment par une qualification en agriculture biologique Organisation de la filière assurée par un syndicat des producteurs de vanille Partenariat engagé entre l'ONF et le syndicat pour la mise à disposition de foncier	Faible population de planteurs professionnels Superficies plantées localisées dans des zones difficiles Production limitée dont les coûts de plantation et d'exploitation sont élevés Très forte concurrence d'importations à bas prix Identification de la production locale insuffisante

3.2.3. Forces et faiblesses de la filière plantes aromatiques, à parfum et médicinales

Les DOM disposent d'un potentiel naturel important en matière de plantes à vocation industrielle. Cette activité traditionnelle pour la pharmacopée et innovante pour les débouchés (chimie, cosmétique et pharmacie) est un enjeu majeur, notamment dans le cadre du développement durable et de la gestion de la biodiversité de ces régions. Démarche en cours initiée par le Conseil Interministériel de l'Outre-Mer d'inscription à la pharmacopée de 15 plantes par DOM.

De plus, le développement de ces productions permettrait la valorisation des milieux naturels grâce à l'agroforesterie ou l'exploitation gérée de ces milieux.

3.2.3.1. Guadeloupe

Forces	Faiblesses
Biodiversité importante induisant l"existence de nombreuses plantes à vocation médicinale Savoirs faire traditionnels Potentiel de développement important de ces filières « chimie verte » tant sur le marché local qu'à l'export	Potentiel encore très limité de producteurs agricoles suffisamment formés et intéressés par la production primaire de plantes à vocation médicinales Attractivité économique de la production primaire mal évaluée par les planteurs
Diversification économique innovante pour les planteurs Dynamisme de quelques opérateurs engagé depuis quelques années dans des partenariats public/privé recherche développement Démarche initiée d'Inscription à la Pharmacopée Nationale de 15 plantes médicinales de la Guadeloupe Notoriété technique et commerciale pour quelques produits sur le marché local	Orientation de la filière essentiellement vers la transformation de plantes cultivées Compétences techniques et scientifiques limitées à quelques opérateurs

3.2.3.2. Guyane

Forces	Faiblesses
Bonne connaissance par les populations locales des plantes aromatiques et médicinales Une convention PAPAM avec Guyane Technopole pour l'inscription de 15 plantes à la pharmacopée est en train de lancer une dynamique de travail collectif	Aucune structuration des professionnels Pas d'habitude de travail collectif Besoin d'expérimentation réalisée sur le potentiel de mise en culture des plantes à fort potentiel de développement économique (notamment les 15 plantes identifiées pour l'inscription à la pharmacopée)
Plantes aromatiques Fort potentiel de production notamment grâce aux espèces endémiques de la forêt amazonienne	Plantes aromatiques Pas d'exploitation spécialisée
Plantes médicinales Fort potentiel notamment grâce aux espèces endémiques de la forêt amazonienne Bonne connaissance par les populations locales de la pharmacopée traditionnelle	Plantes médicinales Pas d'exploitation spécialisée Cueillette

3.2.3.3. Martinique

Forces	Faiblesses
Pôle Agro-alimentaire pour le développement de nouveaux produits Reconnaissance de nouvelles plantes médicinales dans la pharmacopée française Une association (AVAPLAMMAR) pour valoriser les plantes médicinales en Martinique Une filière d'avenir avec des produits sains	Offre trop diversifiés et non normée Des acteurs peu organisés et dans des démarches trop individuelles Communication et information du publics inaudible Absence de producteurs spécialisés Une filière peu organisée avec des producteurs non spécialisés

Forces	Faiblesses
Des recherches et des tests en laboratoires en cours actuellement par le PARM pour inscrire 15 plantes médicinales à la pharmacopée nationale Population locale fortement réceptive aux médecines traditionnelles	Petits ateliers de cultures PAPAM au sein des exploitations (« jardins créoles ») Grosse majorité de la vente en direct ou sur les marchés
Des acteurs très motivés Un transformateur en Martinique : Fideline 2000	Une réglementation stricte quant à l'utilisation de produits phytosanitaires sur des cultures de PAPAM. Pas d'herbier officiel sur les plantes médicinales Les assurances ne couvrent pas les calamités sur les cultures PAPAM Exportation de café, thé, maté et épices négligeable en comparaison avec l'importation Pas d'exportation d'huiles essentielles, de gommes, de résines et d'extraits Peu de communication et d'information au public

3.2.3.4. La Réunion

Forces	Faiblesses
Notoriété du Géranium Bourbon sur le marché européen et mondial en raison de l'existence de pics aromatiques spécifiques. Commercialisation assurée	Production fortement concurrencée sur le marché international notamment par la Chine (prix de vente entre 40 €/kg et 64 €/kg)
Cycle de production rapide, 4 à 8 mois après plantation pour le Géranium, 12 mois pour le vétiver Extension de la production dans les Bas, en culture semi-mécanisée (diminution de la pénibilité du travail et des coûts de production)	Risque cyclonique important pour la culture du géranium Culture sensible aux conditions climatiques défavorables, notamment la pluviométrie
Structure coopérative possédant un potentiel de production important et une situation financière satisfaisante lui permettant de diversifier son activité	Encadrement des producteurs difficile avec un effectif réduit en personnel d'encadrement
Développement de l'activité touristique (ventes directes et tourisme industriel)	Tributaire en partie du tourisme local
Moyens de recherche localement importants (CYROI) Structuration de la filière en cours (APLAMEDOM et ADPAPAM	Nécessité d'évoluer vers une production professionnalisée

3.2.4. Forces et faiblesses de la filière riz de Guyane

Forces	Faiblesses
Seule filière de riz tropical de l'Union européenne (polder de 4 190 ha), dont 3000 en culture en 2009 et 2010 Polder structurant dans l'ouest guyanais, avec un volume d'exportation important pour le flux maritime de la Guyane Système actuel permet la structuration de sous-traitants locaux (traitement aérien, récolte, entretien,…) 30 emplois directs et estimation de 80 emplois indirect Exportation du riz constitue le flux de le plus important du port de St Laurent du Maroni	Faible disponibilité de produits phytosanitaires et de variétés appropriées homologuées et au niveau de l'UE Rendement très faible, difficulté à produire sur 2 cycles comme les pays de la zone Absence de programme de Recherche-Développement pour accompagner le développement et l'adaptation de la filière au contexte équatorial. Pas de programme d'échange scientifique avec les pays de zone Intrusion et érosion marine importante, diminution importante de la SAU

Forces	Faiblesses
Bon maintien de la culture du riz pluvial sur le fleuve et persistance de la culture de variétés spécifiques chez les Hmongs	Difficultés financières des riziculteurs entraînant la fermeture des structures. 2 producteurs se sont maintenus, créant une situation de monopole
	Culture industrielle pour l'exportation ne favorisant pas une valorisation locale. La direction actuelle souhaite se développer sur le marché local mais difficulté à concrétiser la transformation locale

3.3. STRATÉGIE

Pour l'ensemble des filières de diversification végétale, l'objectif premier consiste à satisfaire les besoins du marché local, tant des ménages que de la restauration hors foyer, des collectivités et des transformateurs locaux, tout en assurant à chaque producteur un revenu équitable et en croissance. En outre, les marchés de niche à l'export qui ont été développés ces dernières années notamment pour les fruits tropicaux et des productions de contre saison telles que le melon restent à conforter.

3.3.1. Stratégie des filières des fruits, légumes, des cultures vivrières et de la floriculture

Objectifs opérationnels pour l'ensemble des DOM

- accroître les quantités produites dans le respect de l'équilibre des marchés ;
- améliorer la structuration des filières en suscitant l'organisation de la collecte et de la mise en marché (conditionnement) ainsi que le regroupement des producteurs dans des structures collectives organisées reconnues ;
- étendre l'accompagnement technique des producteurs ;
- mettre en place des pratiques culturales respectueuses de l'environnement ;
- améliorer la qualité des productions en incitant les producteurs à s'engager dans des démarches de certification de leurs produits (signes officiels de qualité , agriculture raisonnée, agriculture biologique) ;
- faciliter l'accès aux intrants (produits phytosanitaires, semences) ;
- mener des expérimentations avec la recherche pour améliorer les techniques culturales et résoudre les problèmes parasitaires spécifiques aux zones tropicales et équatoriales ;
- élargir les circuits de commercialisation traditionnels aux nouveaux débouchés, tels la grande distribution, les collectivités, des niches à l'exportation, la transformation, grossistes restauration hors foyer ;
- concourir à l'entretien des espaces ;
- développer l'emploi direct et induit.

Le programme POSEI doit permettre la poursuite du développement des filières de diversification végétales, et notamment des productions fruitières, légumières, vivrières et floricoles dans les DOM.

Des améliorations sont attendues sur les plans suivants :

Sur le plan économique :

- l'accroissement de la production locale de certains produits (comme les cultures vivrières aux Antilles, certaines cultures maraîchères à la Réunion, comme l'oignon, la carotte) ;
- l'amélioration de la qualité ;
- l'organisation des filières ;

- une meilleure adéquation de l'offre à la demande ;
- une meilleure couverture des besoins ;
- une amélioration des revenus des producteurs ;
- la création d'ateliers de transformation.

Sur le plan social :

- un développement de l'emploi direct et indirect dans chaque DOM.

Sur le plan environnemental :

- le maintien des superficies agricoles ;
- l'optimisation de l'utilisation de la SAU ;
- le maintien de la biodiversité par la la diversité des productions ;
- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les pratiques des professionnels.

Objectifs opérationnels pour la Guadeloupe

- satisfaire la demande locale ;
- pour la filière maraîchère : organiser collecte livraison - mise en marché ;
- pour la filière ananas : développer la production en offrant de nouvelles variétés et élargir les débouchés (exportation - transformation) ;
- pour la filière fruitière : augmenter la production fruitière pour satisfaire les besoins locaux, notamment de la transformation ;
- pour la filière igname : planifier la production et en améliorer la qualité. Diversification variétale concentrée sur des cultivars à forte valeur ajoutée.

Objectifs quantitatifs 2013 de la Guadeloupe pour les fruits, légumes, cultures vivrières et fleurs

En tonnes	Guadeloupe
Commercialisation de fruits, légumes et cultures vivrières sur le marché local	6 900
Soutien à la transformation	3 500
Exportations de produits frais ou transformés	5 000
(*) dont ananas	2 000

Objectifs opérationnels pour la Guyane

- organiser les filières (notamment collecte et livraison) ;
- améliorer la qualité des produits ;
- mettre en place des structures de mise en marché capables de répondre à la demande (G.M.S et collectivités) ;
- développer des niches à l'exportation pour les agrumes et les ramboutans ;
- inciter à augmenter les parts de marché des produits locaux dans la grande et moyenne distribution.

Objectifs quantitatifs 2013 de la Guyane pour les fruits, légumes, cultures vivrières et fleurs

En tonnes	Guyane
Commercialisation de fruits, légumes et cultures vivrières sur le marché local	703
Soutien à la transformation	900
Exportations de produits frais ou transformés	320
(*) dont ananas	0

Objectifs opérationnels pour la Martinique

- relancer les productions vivrières dont l'igname ;

- relancer les productions prioritaires dont la tomate ;
- améliorer la qualité des productions ;
- favoriser la diversité des espèces fruitières cultivées et dynamiser la filière ananas de bouche pour le marché local ;
- faciliter la conservation des cultures et pratiques traditionnelles pour un maintien de la biodiversité ;
- venir en appui au transport des produits locaux.

Objectifs quantitatifs 2013 de la Martinique pour les fruits, légumes, cultures vivrières et fleurs

En tonnes	Martinique
Commercialisation de fruits, légumes et cultures vivrières sur le marché local	27 000
Soutien à la transformation	(*) 11 200
Exportations de produits frais ou transformés	(*) 7 800
(*) dont ananas	9 000

Objectifs opérationnels pour la Réunion

- relancer la production de carottes et d'oignons, de pommes de terre et d'agrumes ;
- développer l'organisation des producteurs ;
- venir en appui à la collecte et aux livraisons.

Objectifs quantitatifs 2013 de la Réunion pour les fruits, légumes, cultures vivrières et fleurs

En tonnes	La Réunion
Commercialisation de fruits, légumes et cultures vivrières sur le marché local	12 000
Soutien à la transformation	1 000
Exportations de produits frais ou transformés	2 647
Exportations d'ananas	5 647

3.3.2. Stratégie de la filière vanille

Jusqu'à une période récente, seule la Réunion disposait d'une filière organisée. Dans les autres départements, la vanille continuait à être cultivée par des particuliers et était écoulée en vente directe.

La Guadeloupe souhaite aujourd'hui relancer la production et organiser la filière.

Stratégie globale

Les objectifs de cette filière sont :

- le maintien, voire le développement de la production de vanille, en raison de son impact direct sur le développement économique et social
- la professionnalisation des acteurs de la filière
- le soutien de la production de vanille face à la concurrence directe des autres pays producteurs dont les coûts de production (en particulier la main d'œuvre) sont très inférieurs à ceux pratiqués dans ces départements d'Outre-mer, dans un environnement économique régional et mondial spéculatif ;
- la préservation des sous-bois, la culture sous bois représentant 80 % des superficies en production ;
- la réhabilitation des parcelles abandonnées.

Stratégie de la filière vanille à la Réunion

La filière vanille réunionnaise s'est engagée dans une démarche de labellisation IGP de sa production dans le but de faire reconnaître la qualité de ses produits face à la concurrence internationale. Sa

démarche globale vise à officialiser sa renommée sur le marché mondial contre les vanilles d'importation.

Après une période de restructuration de la filière, les acteurs sont aujourd'hui bien positionnés sur le créneau du touristique. Le facteur limitant est aujourd'hui le niveau de production qu'il convient d'augmenter.

Pour consolider la filière il convient de plus de diversifier les créneaux de commercialisation : produits élaborés et transformés, et export sur des niches haute qualité.

Stratégie de la filière vanille en Guadeloupe

La production de la vanille est dans une phase de relance dont les objectifs principaux sont :

- l'augmentation de la production ;
- l'amélioration des techniques culturales ;
- le maintien du savoir-faire et le caractère patrimonial de la production ;
- l'organisation de la filière.

Cette production a un rôle déterminant dans le cadre de la protection de l'environnement, avec notamment la réhabilitation et l'entretien des parcelles en sous-bois. Dans cet objectif l'Office National de la Forêt (ONF) a conclu un accord de partenariat avec les professionnels de la filière permettant ainsi l'installation de jeunes agriculteurs.

Incidences attendues

sur le plan économique :

- maintien, voire augmentation de la production ;
- développement de la production sous label ;
- satisfaction du marché local ;
- exportation de la production sur des niches haut de gamme ;
- accroissement de la notoriété du produit dans l'environnement économique régional et mondial.

sur le plan social :

- revenu complémentaire à d'autres activités de diversification ;
- maintien des emplois ;
- développement de l'agrotourisme.

sur le plan environnemental :

- entretien des sous-bois ;
- maintien de l'ouverture des milieux boisés ;
- réhabilitation des parcelles abandonnées.

3.3.3. Stratégie de la filière plantes à parfum

A la Réunion, la filière est aujourd'hui bien structurée, et la commercialisation de sa production sur des marchés de niche haut de gamme est assurée. Il convient donc de faire face au contexte climatique défavorable par des actions permettant de restaurer la confiance des producteurs.

L'objectif prioritaire est le maintien de la production de géranium et de vétiver pratiquée aujourd'hui par 140 agriculteurs et située essentiellement dans les zones défavorisées des Hauts de l'Ile de la Réunion, terrains à forte pente, peu mécanisables mais aussi de la développer dans les zones mécanisables afin d'accroître la rentabilité de la filière.

Il est également prévu d'étendre la gamme de production de la filière plantes à parfum de la Réunion à de nouveaux produits comme les huiles essentielles de Cryptoméria ou de Combava dont la typicité olfactive pourrait être prisée par l'industrie des parfumeurs.

De plus, les nouvelles technologies d'extraction, telles le CO2 super critique ou micro onde (VMHD) permettant de produire des extraits de baie rose, de curcuma ou encore de gingembre, mangue ou plantes (fleurs jaunes, bois d'arnette…), doivent être mises en place.

De plus, il est projeté de lancer un nouveau produit, l'hydrolat, notamment sur le marché local et national.

Enfin, la notoriété des produits doit être améliorée tant au niveau régional que mondial, sachant que les extraits de baie rose dont la valeur ajoutée est réalisée actuellement hors Réunion constituent une cible majeure en raison de la forte demande.

Pour les autres DOM, il s'agit d'accompagner l'émergence de productions de qualité, à haute valeur ajoutée, et la structuration de la filière.

Incidences attendues

sur le plan économique :

- maintien voire augmentation de la production ;
- rationalisation et meilleure rentabilité de la production, grâce à la mécanisation ;
- maintien de la part de marché sur le marché européen évaluée entre 5 et 7 tonnes pour les huiles essentielles traditionnelles et de 2 à 3 tonnes pour les nouveaux produits pour la Réunion.

sur le plan social :

- assurer un revenu complémentaire à d'autres activités de diversification ;
- maintien des emplois ;
- développement de l'agrotourisme.

sur le plan environnemental :

- aménagement des zones défavorisées ;
- réhabilitation des parcelles abandonnées et limitation du développement des pestes végétales ;
- préservation des sols.

3.3.4. Stratégie de la filière plantes médicinales

Cette filière s'organise par :

- la maîtrise des techniques de production ;
- l'augmentation raisonnée des surfaces afin de répondre au marché local et d'exportation ;
- la mise en place d'outils de stockage et de conditionnement ;
- la structuration et l'organisation de la commercialisation et de la promotion.

3.3.5. Stratégie de la filière riz de Guyane

Stratégie globale

Il s'agit d'inciter au rétablissement d'une production de riz significative en Guyane. Le transfert des aides OCM au riz de Guyane dans le programme POSEI est une opportunité de relance de la filière rizicole sur des bases saines.

Quatre objectifs sont poursuivis :

- le développement de la production de riz en vue de satisfaire les besoins locaux et les marchés d'exportation ;
- le développement de l'activité et de l'emploi ;
- l'amélioration du taux d'auto-approvisionnement alimentaire ;

- le développement de synergies entre les filières, notamment en matière d'alimentation animale pour l'élevage.

Priorités retenues

Pour y parvenir, les objectifs opérationnels sont les suivants :

- remettre en production toutes les parcelles disponibles ;
- améliorer la qualité et le rendement des terres ;
- développer une économie de filière ;
- subordonner l'aide à une production minimale par unité de surface : une aide incitative à la production permettra de retrouver des niveaux de productions satisfaisants.

3.4. AIDE À LA STRUCTURATION DES FILIÈRES

3.4.1. Objectifs

Les filières des fruits et légumes, de maraîchage, de l'arboriculture, de la floriculture et des productions de plantes aromatiques, à parfum et médicinales des départements d'outre-mer, appelées filières de « diversification végétale » par opposition avec les filières traditionnelles d'exportations (canne à sucre et banane), sont à la fois riches d'une très grande diversité de produits et parmi les filières agricoles les moins organisées et soumises à une sévère concurrence régionale et internationale. Les dispositifs de soutien prévus dans le POSEI France visent à renforcer le degré de structuration de ces filières.

Des organisations de producteurs et groupements de producteurs se sont créés et commercialisent aujourd'hui une partie significative des produits de la diversification végétale. Ceux-ci ont initié des échanges entre producteurs et des démarches interprofessionnelles aboutissant à la création de nouvelles organisations qui incluent les représentants des producteurs ainsi que d'autres maillons de la filière (transformation, petite et grande distribution, approvisionnement en intrants…).

Cette nouvelle étape de la structuration des filières de diversification végétale engendre l'émergence de nouvelles actions menées collectivement au niveau des producteurs ou de la filière. Afin de soutenir cette dynamique constructive, une aide a été mise en place.

3.4.2. Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide dans chaque département d'outre-mer est la structure agréée par l'État : l'interprofession, ou à défaut une structure collective à caractère interprofessionnel, ou à défaut une structure rassemblant les producteurs et leurs structures collectives.

3.4.3. Descriptif

L'aide est octroyée pour la réalisation d'une ou plusieurs des actions collectives suivantes :

- animation interprofessionnelle de filière : organisation d'échanges entre les différents acteurs, animation de groupes de travail ou de sections interprofessionnelles, travaux d'expertise et d'analyse, appui à la professionnalisation des filières de diversification végétale ;
- organisation et gestion d'un système d'information de type « bourse aux fruits et légumes », permettant en temps réel la gestion et la diffusion de l'information de marché (prix, qualité, offre et demande, localisation…) et favorisant l'organisation de la collecte et de la livraison ainsi que la traçabilité des produits locaux ;
- connaissance du fonctionnement des marchés et observatoire : mise en place d'un système d'information, collecte systématique et analyse stratégique de données fiables, notamment qualitatives et statistiques, relatives au fonctionnement des marchés : types de produits, prix et

volumes échangés, évolution des coûts d'approvisionnement et de production, évolution de la demande des consommateurs, etc.

- stockage réfrigéré collectif des produits ;
- promotion de la consommation des produits de diversification végétale locaux auprès du grand public, des enfants et des collectivités locales, en termes génériques et /ou ciblés sur les produits issus de démarches de qualité. Amélioration de l'image des producteurs et de la filière, mise en place d'un réseau regroupant les différents partenaires.

Montant d'aide

L'aide est versée sur justificatif, pour un montant maximal de 100 % des dépenses effectuées par le bénéficiaire.

L'aide à l'animation interprofessionnelle de la filière est plafonnée à 150 000 € par bénéficiaire.

Le montant de l'aide pour chaque bénéficiaire ne peut dépasser 750 000 € par an et par DOM. Il peut être augmenté les années suivantes, au vu des réalisations effectuées.

3.4.4. Conditions d'éligibilité

Le bénéficiaire unique doit avoir la capacité de fédérer les représentants des producteurs et de leurs structures collectives, ainsi que, dans la mesure du possible, un nombre représentatif des acteurs de l'aval de la filière.

Les bénéficiaires agréés s'engagent à :

- engager une démarche fédératrice des différents acteurs des filières de diversification végétale ;
- mener des actions au service de la filière et des producteurs ;
- mettre en place une comptabilité permettant de contrôler les différentes actions réalisées et conserver les justificatifs au moins trois années après la réalisation des actions.

L'interprofession, ou à défaut une structure collective à caractère interprofessionnel, ou à défaut une structure rassemblant les producteurs et leurs structures collectives, dépose une demande d'agrément à la DAAF et auprès de l'organisme payeur au plus tard le 31 juillet de l'année N-1. La DAAF dispose d'un délai de deux mois pour agréer la structure, en concertation avec l'organisme payeur.

3.4.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont définis comme suit :

Production

- la production des OP-GPPR ou autres structures collectives adhérentes à la structure interprofessionnelle agréée, par filière, exprimée en tonnage ;
- la part de la production organisée par filière par rapport à la production totale ;
- le nombre de producteurs et le nombre de producteurs adhérents aux OP ou GPPR ou autres structures collectives organisées.

Commercialisation

- le taux d'approvisionnement du marché local en produits frais par la production locale organisée par grande catégorie de produits par an ;
- le taux d'approvisionnement global du marché local par la production locale organisée adhérente à l'interprofession par grandes catégories de produits et par an ;
- les prix sur le marché local par filière et par an ;
- les tonnages commercialisés hors région de production.

Emploi

- le nombre d'emplois par filière et par an dans les structures collectives organisées.

3.5. AIDES A LA MISE EN MARCHÉ

3.5.1. Aide à la commercialisation locale des productions locales

3.5.1.1. Objectifs

Cette aide a pour objectif de favoriser le développement de la commercialisation et de la consommation dans les DOM des produits de diversification végétale récoltés localement, et d'améliorer leur positionnement sur les marchés locaux et auprès de la restauration hors foyer et des collectivités, face à la concurrence externe dans un environnement régional où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres.

Cette aide concerne aussi les échanges au sein de la région de production :

- échanges inter Antilles, y compris des Antilles vers Saint-Martin ;
- échanges entre la Guyane et les Antilles françaises.

Cette aide a aussi pour objectif d'inciter les producteurs à se regrouper au sein de structures collectives organisées.

3.5.1.2. Bénéficiaires

Pour les produits de diversification végétale, hors produits issus de l'agriculture biologique et de la floriculture, l'aide est ouverte aux producteurs adhérents des structures collectives agréées (organisations de producteurs ou groupements de producteurs pré-reconnus).

Pour la Guyane uniquement, l'aide est ouverte aux membres des structures organisées agréées par la DAAF et aux producteurs individuels.

Pour les produits de l'agriculture biologique, l'aide est ouverte aux producteurs adhérents des structures collectives agréées spécialisées dans la production de produits issus de l'agriculture biologique.

Pour les produits issus de la floriculture, toutes les catégories de producteurs sont éligibles.

3.5.1.3. Descriptif

Produits éligibles

Cette aide couvre les productions de diversification végétale, fruits, légumes, fleurs et plantes vivantes relevant des chapitres 6, 7, 8, 9 et 12 de la nomenclature combinée récoltées dans les DOM. S'agissant des bananes, sont exclues celles relevant de la mesure « Filière banane » antillaise. De même, le riz n'est pas couvert par cette aide.

La liste des produits élligibles est précisée par circulaire d'application de l'Etat membre. Cette liste est établie par chaque DOM qui classe en 3 catégories (A, B,C) les produits de diversification et en 2 catégories les produits de la floriculture (A, C).

Les produits issus de l'agriculture biologique font l'objet d'une catégorie supplémentaire (D).

Montant de l'aide pour les produits de diversification végétale, hors produits de floriculture (€/tonne)

Produits de diversification végétale, hors agriculture biologique et hors produits de la floriculture			Produits de diversification végétale issus de l'agriculture biologique, hors produits de la floriculture
Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D

200	300	400	800

Pour les producteurs individuels de Guyane, ces montants sont réduits de 50 %.

Montant de l'aide pour les produits de la floriculture en euros / 1 000 unités

Catégorie	Tous producteurs
Cat. A	170
Cat. C	345

Montant de l'aide complémentaire de soutien à la consommation locale dans le cadre de la restauration hors foyer

Une aide forfaitaire complémentaire est octroyée pour favoriser la consommation par la restauration hors foyer des produits de diversification végétale récoltés localement, frais, épluchés ou non, congelés ou transformés localement.

Cette aide complémentaire est ouverte :

- aux structures collectives (organisations de producteurs et aux groupements de producteurs pré-reconnus, et en Guyane structures collectives agréées par la DAAF);
- aux structures collectives de commercialisation agréées ou éventuellement aux metteurs en marché ayant conclu un contrat avec une structure collectiv de producteurs ;
- aux transformateurs ayant conclu un contrat de commercialisation.

Le montant de l'aide est fixé à 250 € / tonne de produits de diversification végétale issus de la production locale ou de produits transformés localement issus de ces produits, commercialisés dans le cadre de la restauration hors foyer.

3.5.1.4. Conditions d'éligibilité

À l'exception des marchés publics, où l'acte d'engagement fait foi, un contrat de commercialisation écrit est conclu entre le bénéficiaire, d'une part, et un opérateur agréé pour la commercialisation et/ou la restauration hors foyer et/ou la transformation de produits de diversification végétale, d'autre part.

Conditions d'agrément des opérateurs

Les opérateurs économiques ayant leur activité dans le commerce alimentaire de gros ou de détail, la transformation, la restauration hors foyer souhaitant participer au dispositif présentent une demande d'agrément à la DAAF.

Les opérateurs agréés s'engagent :

- à commercialiser exclusivement des produits d'origine locale, issus ou destinés à la transformation locale de produits locaux
- à commercialiser les produits couverts par les contrats exclusivement dans la région de production (échanges inter Antilles, y compris des Antilles vers Saint-Martin et échanges entre la Guyane et les Antilles françaises).
- à tenir une comptabilité matière ;
- à communiquer toutes les pièces justificatives et documents relatifs à l'exécution des contrats et au respect des engagements souscrits.

Pour les collectivités publiques, l'agrément est acquis de droit.

3.5.1.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont définis comme suit :

- tonnages aidés commercialisés sur le marché local ;
- tonnages aidés destinés à la transformation locale ;

- tonnages aidés commercialisés auprès de la restauration hors foyer ;
- tonnages aidés de produits issus de l'agriculture biologique ;
- part de la production locale bénéficiant du dispositif ;
- nombre de structures collectives bénéficiaires de l'aide à la commercialisation sur le marché local ;
- nombre de structures collectives bénéficiaires de l'aide pour la vente aux transformateurs ;
- nombre de structures collectives bénéficiaires de l'aide complémentaire pour le soutien à la restauration hors foyer ;
- nombre de producteurs individuels sous contrat bénéficiaires de l'aide en Guyane.

3.5.2. Aide à la transformation

3.5.2.1. Objectifs

Cette aide a pour objectif de favoriser la transformation locale des produits de diversification végétale des DOM, afin d'élargir les débouchés de la production sur le marché local et hors région de production et de créer de l'activité et des emplois.

Cette aide a aussi pour objectif d'inciter les producteurs à se regrouper au sein de structures collectives organisées pour mieux répondre aux demandes des transformateurs.

3.5.2.2. Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est le transformateur qui a passé un contrat avec une structure collective organisée (organisation de producteurs, groupement de producteurs pré-reconnu ou une structure agréée en Guyane).

Pour la Guyane, les transformateurs ayant passé des contrats avec des producteurs individuels sont également éligibles.

Les transformateurs de canne (non destinée aux industries sucrière et rhumière) en produits innovants, ayant passé des contrats avec des producteurs individuels ou des structures collectives organisées sont également éligibles.

3.5.2.3. Descriptif

L'aide est octroyée pour la transformation locale de produits de diversification végétale récoltés localement.

Produits éligibles

Cette aide couvre des productions de diversification végétale, fruits, légumes, fleurs et plantes vivantes relevant des chapitres 6, 7, 8, 9 et 12 de la nomenclature combinée récoltées dans les DOM ainsi que les produits issus de leur transformation locale. S'y ajoute la canne à sucre destinée à la transformation en produits innovants. S'agissant des bananes, sont exclues celles relevant de la mesure « banane » antillaise. De même, le riz n'est pas couvert par cette aide. La liste des matières premières et des produits élaborés éligibles est précisée par circulaire d'application de l'État membre. Cette liste et le classement des matières premières en 3 catégories (A, B, C) sont établis par département.

Montant de l'aide (€/tonne de matière première)

- pour les produits de diversification végétale, à l'exclusion de la canne à sucre :

Le niveau d'aide est différencié selon que le contrat est passé :

- d'une part entre un transformateur et un producteur individuel de Guyane,
- d'autre part entre un transformateur et des structures collectives (organisation de producteurs

reconnue ou groupement de producteurs pré-reconnu ou structure agréée en Guyane).

Contrats passés avec une structure collective (€ / tonne de matière première)			Contrats passés avec des producteurs individuels (uniquement éligibles en Guyane) (€ / tonne de matière première)		
Cat. A	**Cat. B**	**Cat. C**	**Cat. A**	**Cat. B**	**Cat. C**
260	425	495	130	210	250

Les modalités de l'aide complémentaire pour les produits destinés à la restauration hors foyer s'appliquent à la présente aide.

- pour la canne à sucre destinée à la transformation en produits innovants :

Le montant d'aide est fixé à 40 €/t de canne à sucre fraîche, dans la limite de 3 500 t de canne à sucre par année civile.

3.5.2.4. Conditions d'éligibilité

Conditions d'agrément du transformateur

Le transformateur souhaitant participer au dispositif présente une demande d'agrément à la direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DAAF).

Le transformateur agréé s'engage :

- à demander l'aide uniquement sur les produits transformés localement issus de produits locaux ;
- à tenir une comptabilité matière ;
- à communiquer toutes pièces justificatives et tous documents relatifs à l'exécution des contrats et au respect des engagements souscrits.

3.5.2.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont définis comme suit :

- quantité de produits par catégorie bénéficiant de l'aide ;
- nombre de transformateurs aidés par DOM.

3.5.3. Aide à la commercialisation hors région de production

3.5.3.1. Objectifs

Cette aide a pour objectif de favoriser la commercialisation sur l'Union européenne continentale des produits de diversification végétale, dont les plantes aromatiques, à parfum et médicinales récoltés dans les DOM, et des produits transformés localement à partir de matières premières produites dans les DOM.

Elle a aussi pour objectif d'inciter les producteurs à se regrouper au sein de structures collectives pour mieux répondre à la demande des marchés extérieurs.

3.5.3.2. Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est l'acheteur qui commercialise sur les marchés de l'Union européenne continentale les produits dans le cadre de contrats de campagne.

3.5.3.3. Descriptif

Produits éligibles

Cette aide couvre l'ensemble des productions de diversification végétale, fruits, légumes, fleurs et plantes vivantes relevant des chapitres 6, 7, 8, 9 et 12 de la nomenclature combinée récoltées dans les DOM ainsi que les produits issus de leur transformation locale. S'agissant des bananes, sont exclues celles relevant de la mesure « banane » antillaise. De même, le riz n'est pas couvert par cette aide. La liste des produits éligibles est précisée par circulaire d'application de l'État membre.

Les produits ayant bénéficié de l'aide ne peuvent être exportés vers les pays tiers ou réexpédiés vers le reste de l'Union européenne.

Montant de l'aide (€/tonne)

Le montant d'aide est différencié comme suit :

Contrat passé entre un acheteur et une structure collective organisée	10 % de la valeur HT de la production commercialisée, (rendue zone de destination)
	+ 3 % de la valeur HT de la production commercialisée, (rendue zone de destination) si contrat sur 3 ans et partenariat
Contrat passé entre un acheteur et un producteur individuel	10 % de la valeur de la production commercialisée (rendue zone de destination)

Montant de l'aide (€) pour les produits transformés

Le montant d'aide est différencié comme suit :

Contrat passé entre un acheteur et un transformateur	10 % de la valeur HT de la production commercialisée (rendue zone de destination)
	+ 3 % de la valeur HT de la production commercialisée si contrat sur 3 ans et partenariat (rendue zone de destination)

3.5.3.4. Conditions d'éligibilité

Un contrat écrit est conclu soit :

- entre des producteurs individuels, ou une structure collective agréée et un acheteur se trouvant en dehors de la région ultrapériphérique d'autre part ;
- entre un transformateur et un acheteur se trouvant en dehors de la région ultrapériphérique d'autre part.

3.5.3.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont établis en fin de campagne et après le paiement de l'aide afin de pouvoir suivre leur évolution par rapport aux campagnes précédentes :

- tonnages aidés ;
- nombre de bénéficiaires.

3.6. AIDES D'ACCOMPAGNEMENT DES FILIÈRES

3.6.1. Aide au transport

3.6.1.1. Objectifs

Les coûts de transport sont très importants dans les DOM en raison notamment de la dispersion des exploitations, de leur faible taille, et du retard des infrastructures routières. Il s'agit aussi d'améliorer les taux d'apport aux structures collectives organisées et de favoriser le maintien des exploitations sur l'ensemble des territoires.

L'aide vise à favoriser :

- la collecte des produits de diversification végétale du lieu de production (bord du champ) au centre de regroupement de l'offre ou de conditionnement ;
- la livraison en véhicules adaptés (réfrigérés ou isothermes...), afin de promouvoir la distribution des produits de diversification végétale locaux sur l'ensemble des territoires des départements ;
- les échanges commerciaux régionaux de produits de diversification végétale au sein et entre les départements d'outre-mer et collectivités d'outre-mer françaises via le transport maritime ou aérien :

  - échanges inter-Antilles, y compris des Antilles vers Saint-Martin et de Marie-Galante vers la Guadeloupe continentale ;

  - échanges entre la Guyane et les Antilles françaises.

3.6.1.2. Bénéficiaires

Pour la collecte des produits de diversification végétale, hors produits de la floriculture, les bénéficiaires finaux de l'aide sont les producteur adhérents d'une organisation de producteurs reconnue ou à un groupement de producteurs pré-reconnu ou à une structure collective agréée et qui supportent les coûts de transport.

Pour la collecte des produits de la floriculture, les bénéficiaires finaux de l'aide sont les producteurs livrant à une organisation de producteurs reconnue ou à un groupement de producteurs pré-reconnu ou à une structure collectiv agréée qui supportent les coûts de transport.

Pour la collecte, l'aide est versée à la structure collective concernée qui s'engage à la reverser intégralement aux producteurs dans un délai de trente jours après réception des fonds.

Pour la livraison à un client local et/ou à une zone de fret, les bénéficiaires sont les structures collectives organisées (OP ou groupements de producteurs pré-reconnus, structure collective agréées ou producteurs regroupés en Guyane uniquement), ou les metteurs en marché avec lesquels la structure collective concernée a passé un contrat, qui supportent le coût de la livraison.

Pour le transport régional, l'aide est versée aux structures collectives organisées (organisations de producteurs reconnues ou pré-reconnues) ou aux structures de commercialisation qui leur sont liées, ou structures agréées en Guyane, qui supportent le coût du transport.

3.6.1.3. Descriptif

Cette aide n'est mise en œuvre qu'en complément d'au moins une des trois aides suivantes :

- aide à la commercialisation locale des productions locales ;
- aide à la transformation ;
- aide à la commercialisation hors région de production.

Cette aide couvre l'ensemble des produits de diversification végétale relevant des chapitres 6, 7, 8, 9 et 12 de la nomenclature combinée, récoltés dans les DOM, ainsi que les produits issus de leur transformation locale. La banane et le riz sont exclus de cette aide. La liste des produits éligibles est précisée par circulaire d'application de l'État membre (à l'exception de l'aide à la commercialisation hors région de production).

Pour la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique, l'aide est octroyée pour :

- la collecte des produits de diversification végétale du lieu de production (parcelle), bord du champ, jusqu'au centre de regroupement de l'offre et/ou de conditionnement ou de transformation locale.
- la livraison des produits de diversification végétale frais, épluchés ou non, congelés ainsi que des produits issus de leur transformation locale, du centre de regroupement de l'offre ou de conditionnement ou de transformation locale jusqu'aux clients locaux, ou jusqu'à la zone de fret en cas de commercialisation hors région de production.
- le transport maritime ou aérien des produits de diversification végétale frais, épluchés, ou congelés ainsi que des produits issus de leur transformation locale de la zone de fret de départ à la zone de fret d'arrivée.

Pour la Guyane, l'aide est octroyée pour :

- le transport local des produits de diversification végétale frais, épluchés, ou congelés ainsi que les produits issus de leur transformation locale du lieu de production jusqu'aux clients locaux ou jusqu'à la zone de fret en cas de commercialisation hors région de production.
- le transport maritime et aérien des produits de diversification végétale frais, épluchés, ou congelés ainsi que les produits issus de leur transformation locale, de la zone de fret de départ à la zone de fret d'arrivée.

Montant de l'aide

Cette aide a un montant de :

Pour la Réunion, la Guadeloupe et la Martinique :

	Montant maximum (€/tonne de produit ou €/1000 tiges)
Transport local : collecte, livraison	25 € respectivement (*)
Transport régional par voie maritime	100 €
Transport régional par voie aérienne	500 €

(*) Pour la collecte, le montant de l'aide ne peut dépasser 50 % des coûts de transport.

Pour la Guyane, l'aide est modulée en fonction de la distance.

	Montant maximum (€/tonne de produit ou €/1000 tiges)
Transport local < 50 km	20 €
Transport local de 50 - 99 km	30 €
Transport local de 100 - 199 km	45 €
Transport local > 200 km	60 €
Transport régional par voie maritime	100 €
Transport régional par voie aérienne	500 €

3.6.1.4. Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'Etat membre.

3.6.1.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont définis comme suit :

- le nombre de bénéficiaires de l'aide ;
- les quantités transportées par catégorie de produits et par mode de transport.

3.6.2. Aide au conditionnement

3.6.2.1. Objectifs

Cette aide a pour objectif de soutenir la commercialisation des produits de diversification végétale récoltés et conditionnés dans les DOM afin qu'ils répondent aux exigences des metteurs en marché locaux et de l'Union européenne continentale.

Les produits de diversification végétale, et en particulier les fruits et légumes expédiés vers l'Union européenne (ananas, mangues, litchis, fruits de la passion, melons…) sont fragiles et doivent être impérativement préparés, emballés et conditionnés pour être transportés par avion afin d'être commercialisés dans les meilleures conditions de maturité. Ils doivent répondre tant aux cahiers des charges des compagnies aériennes qu'aux cahiers des charges imposés par les opérateurs commerciaux.

Au plan local, il est nécessaire d'améliorer le conditionnement des produits pour que ceux-ci puissent répondre aux exigences des cahiers des charges des partenaires locaux de la grande et moyenne distribution, des collectivités locales ainsi que des restaurants collectifs, et qu'ils puissent ainsi mieux se positionner sur ces marchés.

Cette aide permet de prendre en charge partiellement les coûts des consommables (carton, étiquette, etc).

3.6.2.2. Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est la structure collective organisée (organisation de producteurs reconnue, groupement de producteurs pré-reconnu ou structure collective agréée en Guyane) qui supporte les coûts du conditionnement des produits.

3.6.2.3. Descriptif

Cette aide n'est mise en œuvre qu'en complément d'au moins une des aides suivantes :

- aide à la commercialisation locale des productions locales ;
- aide à la transformation ;
- aide à la commercialisation hors région de production.

L'aide est octroyée pour le conditionnement des produits récoltés localement destinés soit au marché local soit au marché de l'Union européenne continentale.

La liste des consommables éligibles est précisée par circulaire d'application de l'État membre.

Montant d'aide

Le montant de l'aide est de 85 % du coût du conditionnement plafonné à :

Produits Destination	Produits de diversification végétales hors produits de la floriculture (€/t)	Produits de la floriculture (€/1000 tiges)
Marché local	43	43
Marché de l'Union Européenne continentale	250	250

3.6.2.4. Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'Etat membre.

3.6.2.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont établis comme suit :

- nombre de bénéficiaires de l'aide selon la destination des produits (marché local ou Union européenne continentale) ;
- montants d'aide versés selon la destination des produits (marché local ou Union européenne continentale) ;
- quantités de produits concernés selon la destination des produits (marché local ou Union européenne continentale).

3.6.3. Aide à la mise en place des politiques de qualité

3.6.3.1. Objectif

Il s'agit de pallier les surcoûts liés à la mise en place de démarches de certification ou de démarches de qualification.

La mise en place des procédures de certification ou de qualification engendre pour le producteur, en sus de l'augmentation des temps d'enregistrement et de classement, des coûts de contrôles internes et externes. Pour compenser ces surcharges, un appui des pouvoirs publics s'avère nécessaire au moins pendant les premières années.

Le régime proposé consiste à attribuer aux producteurs une aide permettant le lancement des projets de démarches de qualification ou de certification officielles, uniquement dans le cadre des structures collectives agréées (OP reconnues ou des groupements de producteurs pré-reconnus ou structure collectives agréées pour la Guyane).

3.6.3.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide sont des producteurs impliqués dans une démarche officielle de certification. Des contrôles externes permettent de valider la mise en œuvre de ces démarches.

3.6.3.3. Descriptif

Cette aide n'est mise en œuvre qu'en complément d'au moins une des aides suivantes :

- aide à la commercialisation locale des productions locales ;
- aide à la transformation
- aide à la commercialisation hors région de production.

Montant d'aide

L'aide est versée jusqu'à l'obtention de la certification ou de la qualification officielle de la production dans la limite de quatre années. Elle est dégressive et représente de 50 % à 20 % du coût de la mise en œuvre de la certification ou de la qualification officielle, avec un plafond de 180 € par tonne et par an.

Avant la première demande d'aide, ce coût est estimé pour l'ensemble de la période par les structures collectives agréées, pour chacun de leurs adhérents et chacune des exploitations qui s'engagent dans cette démarche. Cette estimation comprend l'ensemble des coûts liés à la certification ou la qualification officielle de la production.

Pour chaque exploitation, le résultat des estimations et la justification des coûts doivent être validés par la DAAF, avant la première demande d'aide.

Le coût total annuel est ensuite rapporté à la tonne de production commercialisée dans la limite de :

- 180 €/tonne pour les produits de diversification végétale hors floriculture
- et 180 €/ 1000 tiges pour les produits de la floriculture.

Les montants maximum d'aide sont définis comme suit :

Niveaux d'aide	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année
% de prise en charge	50 %	40 %	30 %	20 %
Aide maximum en €/tonne ou €/1000 tiges	90	72	54	36

3.6.3.4. Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion de l'aide sont fixées par circulaire d'application de l'État membre.

3.6.3.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont établis comme suit :

- le nombre de bénéficiaires de l'aide ;
- la répartition du nombre de bénéficiaires par type de démarche engagée.

3.6.4. Aide à la production de semences à la Réunion

3.6.4.1. Objectif

Il s'agit d'aider les fermes semencières à créer un nouveau réseau de producteurs multiplicateurs afin de produire des semences adaptées aux conditions réunionnaises et de conserver le patrimoine maraîcher réunionnais.

En effet, la filière semence de la Réunion connaît du fait de son manque d'attractivité (faible rentabilité pour l'agriculteur et suivi contraignant de l'itinéraire technique) de gros problèmes d'approvisionnement.

La filière réunionnaise d'approvisionnement en semences s'organise à partir de fermes semencières agréées par le Service Officiel de Contrôle et de certification (SOC), qui répondent aux normes européennes de la qualité CE et de certification. Elles développent des activités de recherche et de sélection variétale (oignon, ail) et d'inscription de variétés locales au catalogue officiel ainsi que des essais de mécanisation de la culture de l'oignon.

3.6.4.2. Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est la ferme semencière qui la reverse intégralement aux producteurs avec

lesquels elle a contractualisé.

3.6.4.3. Descriptif

La liste des semences et/ou bulbes éligibles est précisée par circulaire d'application de l'État membre.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est défini comme suit :

Produits	Aide € / tonne
Ail semences	900
Oignon bulbes	450
Oignons semences	4 500
Oignon bulbilles	1 500
Haricots semences	4 500
Maïs semences	2 250
Variétés « Péi » semences et bulbes	22 500
Légumes « Lontan » semences et bulbes	4 500

La liste des variétés "Pei "et "Lontan" est précisée par circulaire d'application de l'État membre.

Estimation de la production de semences à échéance 2009 en tonnes (t)

Produits	2006	2007	2008	2009
Ail	4	5	6	8
Oignons bulbes	20	26	32	40
Oignons semences	1	1,3	1,6	2
Oignons bulbilles	3	5	8	10
Produits	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**
Haricots	10	12	14	15
Maïs	0,5	8	11	15
Variétés « péi » (*)	0,1	0,15	0,2	0,3
Légumes « Lontan » (**)	0,1	0,2	0,3	0,5
Total	43,2	57,6	73,1	90,8

(*) Variété « Péi » : 2 variétés aubergines, 3 variétés piments, 1 variété concombre, 2 variétés de citrouilles.

(**) Légumes « Lontan » : voèmes (40 j. chinois, liane), pipangailles (lisse, à côtes), pois carré, calbasse (bouteille, la gale), pois sabre, haricots kilomètre…

3.6.4.4. Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'Etat membre.

3.6.4.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont établis comme suit :

- le nombre de bénéficiaires de l'aide ;
- la production annuelle de bulbes et de semences par variété de produits aidés.

3.7. AIDES SPÉCIFIQUES À LA FILIÈRE PLANTES AROMATIQUES, À PARFUM ET MÉDICINALES

3.7.1. Aide à la production de vanille verte

3.7.1.1. Objectifs

L'objectif de l'aide est de promouvoir la production locale de vanille verte face à la concurrence d'origine extérieure.

3.7.1.2. Bénéficiaires

L'aide est versée aux structures collectives définies par circulaire d'application de l'État membre et aux préparateurs agréés par la DAAF, qui la reversent intégralement aux producteurs dans un délai maximum d'un mois à compter du paiement par les autorités compétentes.

L'agrément peut être octroyé aux structures collectives, aux préparateurs et aux structures de transformation établis dans la région de production qui disposent d'équipements adaptés à la préparation de vanille séchée (noire), selon les modalités définies par circulaire d'application de l'État membre.

3.7.1.3. Descriptif

L'aide est versée à la production de vanille verte récoltée destinée à la transformation en vanille séchée (noire).

L'aide est majorée lorsque les producteurs s'engagent dans une démarche de labellisation IGP (indication géographique protégée). Cette démarche impose en effet un mode cultural plus exigeant se traduisant par un temps de travail annuel accru de 15 jours/homme par hectare. Jusqu'à l'obtention de l'IGP au plan communautaire, l'aide majorée est attribuée sur la base du cahier des charges IGP.

Catégorie	Montant de l'aide
Production hors démarche de labellisation IGP	7,5 € par kg de vanille verte récoltée
Production sous démarche de labellisation IGP	10 € par kg de vanille verte récoltée

Si le rendement dépasse 30 kg/ha, l'aide est majorée de la façon suivante :

Catégorie	Montant de la majoration
Culture sous ombrière ou en plein champ	500 € par hectare
Culture de sous-bois	750 € par hectare

3.7.1.4. Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'État membre.

Les structures collectives et les préparateurs agréés s'engagent à :

- établir des contrats écrits avec les producteurs ;
- tenir une comptabilité matière ;
- permettre tous les contrôles requis par les autorités compétentes et communiquer toute information demandée.

3.7.1.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs de suivi de l'aide sont définis comme suit :

- le nombre de bénéficiaires de l'aide ;
- la production annuelle de vanille verte aidée ;
- les montants d'aide versés ;
- les surfaces aidées par système de production (sous ombrière et en plein champ ou en sous-bois).

3.7.2. Aide à la production de plantes à parfum et médicinales

3.7.2.1. Objectif

Dans un contexte difficile, cette aide a pour objectif de favoriser le développement de la production de plantes à parfum et médicinales dans les DOM.

3.7.2.2. Bénéficiaires

Le bénéficiaire est le producteur ayant conclu un contrat avec une structure de collecte ou de commercialisation agréée.

L'aide est versée à la structure agréée qui la reverse intégralement aux producteurs dans un délai maximum d'un mois à compter du paiement par les autorités compétentes.

L'agrément peut être octroyé, selon les modalités définies par circulaire d'application de l'État membre, aux structures établies dans la région de production.

3.7.2.3. Descriptif

L'aide est versée par hectare cultivé en fonction du rendement exprimé en kg d'huile essentielle produite, selon les modalités suivantes :

Production	Condition de rendement	Montant de l'aide
Géranium	Égal ou supérieur à 30 kg/ha	3 000 €/ha
	Supérieur ou égal à 18 kg/ha et strictement inférieur à 30 kg/ha	2 400 €/ha
	Inférieur à 18 kg/ha et supérieur ou égal à 8 kg/ha	1 600 €/ha
Vétiver	Égal ou supérieur à 60 kg/ha	3 000 €/ha
	Supérieur ou égal à 36 kg/ha et strictement inférieur à 60 kg/ha	2 400 €/ha
	Strictement inférieur à 36 kg/ha et supérieur ou égal à 16 kg/ha	1 600 €/ha

En dessous des rendements minimaux, l'aide n'est pas versée au producteur.

3.7.2.4. Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'État membre.

Les producteurs doivent être adhérents de la structure agréée. Ils doivent avoir signé un contrat avec la structure, sur lequel figurent les surfaces concernées. Ils doivent respecter des techniques culturales définies dans un cahier des charges agréé par les services de la DAAF.

Les structures collectives agréées s'engagent à :

- établir des contrats écrits avec les fournisseurs ;
- tenir une comptabilité matière ;
- permettre tous les contrôles requis par les autorités compétentes et communiquer toute information requise.

3.7.2.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs s'établissent en fin de campagne et après le paiement des aides afin de pouvoir suivre leur évolution par rapport aux campagnes précédentes :

- nombre de producteurs aidés ;
- surfaces aidées ;
- quantités produites aidées (en kg).

3.7.3. Aide à la fabrication de produits élaborés à partir de vanille noire à la Réunion et en Guadeloupe

3.7.3.1. Objectifs

L'objectif est de valoriser une gamme de produits de qualité supérieure élaborés à partir de la vanille noire produite localement et identifiée.

L'aide a pour objectif d'encourager la diversification de l'offre à partir de la production locale de vanille noire et d'étendre ses débouchés.

3.7.3.2. Bénéficiaires

L'aide est versée aux transformateurs, coopératives, groupements de producteurs de vanille et préparateurs qui fabriquent des produits élaborés à partir de vanille noire locale, c'est-à-dire fabriquée localement à partir de vanille verte récoltée localement.

Cette aide est partiellement répercutée aux producteurs selon les modalités définies par circulaire d'application de l'État membre.

3.7.3.3. Descriptif de l'aide

L'aide est versée forfaitairement à la quantité de vanille noire locale destinée à la fabrication de produits élaborés.

Le montant de l'aide forfaitaire est fixé à 100 €/kg de vanille noire dans la limite de 2 tonnes par an et par DOM.

3.7.3.4. Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'État membre.

L'agrément est octroyé par l'État membre aux coopératives, groupements de producteurs, ou structures de transformation et aux préparateurs établis dans la région de production, qui disposent d'équipements adaptés et aux normes en vigueur pour fabriquer des produits élaborés à partir de vanille noire (poudre, extraits…).

Les modalités d'agrément sont fixées par circulaire d'application de l'État membre.

Les structures de transformation et les préparateurs agréés s'engagent à :

- utiliser de la vanille noire fabriquée localement, à partir de vanille verte récoltée localement ;

- établir des contrats écrits avec leurs fournisseurs ;
- tenir une comptabilité matière ;
- permettre tous les contrôles requis par les autorités compétentes et communiquer toute information demandée.

3.7.3.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont établis en fin de campagne et après le paiement des aides afin de pouvoir suivre leur évolution par rapport aux campagnes précédentes :

- quantités aidées en kg ;
- montant des aides versées ;
- nombre de structures de transformation et préparateurs agréés aidés.

3.7.4. Aide à la fabrication de produits élaborés à partir de plantes aromatiques, à parfum et médicinales

3.7.4.1. Objectif

L'objectif est de valoriser une gamme de produits finis de qualité supérieure, élaborée à partir de plantes aromatiques, à parfum et médicinales récoltées dans les DOM.

Il s'agit aussi de soutenir ces productions face à la concurrence directe des autres pays producteurs dont les coûts de production (main d'œuvre) sont très inférieurs à ceux pratiqués dans les DOM et de sécuriser la production dans un environnement économique régional et mondial spéculatif.

3.7.4.2. Bénéficiaires

L'aide est versée aux transformateurs et/ou structures de collecte et/ou de commercialisation agréées.

L'agrément peut être octroyé aux transformateurs et/ou aux structures de collecte et/ou de commercialisation établies dans la région de production. Les conditions d'agrément sont fixées par circulaire d'application de l'Etat membre.

Pour la production d'huiles essentielles élaborées à partir de plantes à parfum, le transformateur et/ou la structure de collecte et/ou de commercialisation reverse intégralement l'aide aux producteurs avec lesquels il a signé un contrat, selon les modalités définies par circulaire d'application de l'État membre.

Pour la production d'hydrolats et autres produits élaborés à partir de plantes aromatiques, à parfum et médicinales, le transformateur et/ou la structure de collecte et/ou de commercialisation reverse partiellement l'aide aux producteurs avec lesquels il a signé un contrat, selon les modalités définies par circulaire d'application de l'État membre.

3.7.4.3. Descriptif de l'aide

Produits éligibles

Les plantes doivent être récoltées dans le DOM où siège la structure agréée.

La liste des plantes éligibles et leur classement par catégories sont fixés par circulaire d'application de l'État membre.

Montant de l'aide

Catégories	Montants d'aide forfaitaires
Huiles essentielles	60 € par kg d'huile essentielle produite
Hydrolats	5 € par kg de matière sèche mise en œuvre
Autres produits élaborés à partir de plantes aromatiques, à parfum et médicinales	
Catégorie A	5 €/kg de matière sèche
Catégorie B	8 €/kg de matière sèche
Catégorie C	16 €/kg de matière sèche

3.7.4.4. Conditions d'éligibilité

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées par circulaire d'application de l'État membre.

Les structures agréées s'engagent à :

- établir des contrats écrits avec les fournisseurs ;
- tenir une comptabilité matière ;
- permettre tous les contrôles requis par les autorités compétentes et communiquer toute information demandée.

3.7.4.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont définis comme suit :

- nombre de bénéficiaires ;
- montant des aides versées ;
- quantité de produits aidés par nature.

3.8. AIDES SPÉCIFIQUES À LA FILIÈRE RIZICOLE IRRIGUEE GUYANAISE

3.8.1. Aide à la production de riz irrigué

3.8.1.1. Objectif

Cette aide a pour objectif le maintien de la culture du riz irrigué dans le périmètre des polders de la commune de Mana dans l'ouest guyanais.

Afin d'inciter les producteurs à augmenter la production et la productivité des parcelles cultivées, l'aide se base partiellement sur le principe d'un rendement minimal à atteindre pour bénéficier du taux plein de l'aide. Les objectifs fixés sont progressifs.

3.8.1.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les producteurs de riz irrigué de Guyane.

3.8.1.3. Descriptif

Le soutien à la production rizicole est scindé en deux aides attribuées sur des bases distinctes. Ces aides sont complémentaires et cumulables sur la même surface cultivée :

- une première aide liée à un niveau de rendement minimal (production par unité de surface) à atteindre par les producteurs de riz irrigué ;
- une seconde aide liée à la surface en culture du riz irrigué, mené dans des conditions normales de culture, sans contrainte de résultat en termes de rendement minimal.

La première aide de 800 €/ha est liée à l'atteinte d'un objectif de rendement croissant de 0,25 t/ha par an, à partir de 3,75 t/ha en 2013 jusqu'à 5 t/ha en 2015, comme défini ci-après. Cette progressivité du rendement peut notamment être obtenue en visant la mise en place de plus d'un cycle de production par an.

Année	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Rendement annuel minimal attendu par unité de surface (t/ha)	3,75	4,00	4,25	4,5	4,75	5,00

La seconde aide de 500 €/ha est attribuée aux surfaces cultivées en riz irrigué ensemencé et récolté en respectant les conditions normales de culture. Ces conditions visent à justifier le soutien aux seules cultures en riz irrigué (par rapport au riz pluvial) et à maintenir une production, qui devient toutefois déconnectée d'un objectif de rendement.

Note : la production minimale par unité de surface correspond à la production récoltée sur un ou plusieurs cycles ramenée à l'unité de surface cultivée.

L'atteinte du rendement minimal ouvre droit à la totalité de l'aide, soit 1 300 euros (800 euros + 500 euros) par ha et par an.

Á défaut, la première aide est réduite au prorata du rendement obtenu par rapport au rendement minimal objectif de l'année afin d'inciter les riziculteurs à améliorer leur rendement chaque année.

L'enveloppe budgétaire de cette aide est plafonnée à 5 millions d'euros par an.

3.8.1.4. Conditions d'éligibilité

Les demandeurs doivent être à jour de leurs contributions fiscales, sociales, ainsi que du paiement des contributions auprès des structures collectives du périmètre rizicole.

3.8.1.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs s'établissent en fin de campagne et après le paiement des aides afin de-pouvoir suivre leur évolution par rapport aux campagnes précédentes :

- le nombre de bénéficiaires de l'aide ;
- les quantités produites ;
- les surfaces cultivées en ha ;
- les rendements obtenus ;
- les montants d'aide versés.

3.8.2. Aide à la commercialisation du riz hors de la Guyane

3.8.2.1. Objectifs

A l'instar de ce qui existe pour les filières animales, des structures collectives organisées et des structures interprofessionnelles se mettent en place au sein des filières de diversification végétale guyanaises.

L'objectif de cette aide, outre son effet structurant et organisationnel, est de faciliter le rapprochement entre l'amont et l'aval de la filière, et de conquérir des parts de marché à l'exportation.

Cette aide a pour objectif de favoriser la commercialisation aux Antilles et sur l'Union européenne continentale du riz, récolté en Guyane.

3.8.2.2. Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est l'acheteur qui commercialise sur les marchés de l'Union européenne continentale les produits dans le cadre de contrats de commercialisation.

3.8.2.3. Descriptif

Cette aide couvre le riz produit en Guyane ainsi que les produits issus de sa transformation locale.

Les produits ayant bénéficié de l'aide ne peuvent être exportés vers les pays tiers.

En application du règlement (CE) n°793/2006 de la Commission, une aide communautaire est octroyée dans la limite d'un volume annuel de 12 000 tonnes d'équivalent riz blanchi pour le riz récolté en Guyane française qui fait l'objet de contrats de campagne en vue de son écoulement et de sa commercialisation aux Antilles françaises (maximum de 8 000 tonnes d'équivalent riz blanchi) , ainsi que dans le reste de l'Union-européenne.

Le montant d'aide est différencié comme suit :

Contrat passé entre un acheteur et une structure collective agréée	10 % de la valeur HT de la production commercialisée, (rendue zone de destination)
	+ 3 % de la valeur HT de la production commercialisée, (rendue zone de destination) si contrat sur 3 ans et partenariat
Contrat passé entre un acheteur et un producteur individuel	10 % de la valeur de la production commercialisée (rendue zone de destination)

3.8.2.4. Conditions d'éligibilité

Les contrats de commercialisation sont passés entre

- des producteurs de Guyane française ;
- et des personnes physiques ou morales établies, selon les cas, en Guadeloupe, à la Martinique ou dans le reste de la Communauté Européenne.

3.8.2.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs sont établis en fin de campagne et après le paiement de l'aide afin de pouvoir suivre leur évolution par rapport aux campagnes précédentes :

- tonnages aidés ;
- nombre de bénéficiaires.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POSEI France

Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion

Fonds Européen Agricole de Garantie

Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques

TOME 3
Chapitre 4 - Productions animales

Version 2013 applicable à partir du 01 janvier 2013

Décision d'exécution C(2013) 118 du 23 janvier 2013

UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 4
MESURE 5 - ACTIONS EN FAVEUR DES PRODUCTIONS ANIMALES

TABLE DES MATIÈRES

1. DIAGNOSTIC PAR DOM....8
1.1. Tableaux de bord : bilan macroéconomique des filières élevage en début de programme....8
1.2. Forces et faiblesses des productions animales dans les DOM....9
1.2.1. Guadeloupe....9
1.2.2. Guyane....10
1.2.3. Martinique....10
1.2.4. Réunion....10
2. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES FILIERES....11
3. ACTION 1 - PRIMES ANIMALES AUX ÉLEVEURS DE RUMINANTS....12
3.1. Objectifs opérationnels....12
3.2. Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA)....12
3.2.1. Bénéficiaires....12
3.2.2. Descriptif....13
3.2.3. Conditions d'éligibilité....13
3.2.4. Mise en œuvre....13
3.3. Prime à l'abattage (PAB)....14
3.3.1. Bénéficiaires....14
3.3.2. Descriptif....14
3.3.3. Conditions d'éligibilité....15
3.3.4. Mise en œuvre....15
3.4. Prime aux petits ruminants (PPR)....16
3.4.1. Bénéficiaires....16
3.4.2. Descriptif....16
3.4.3. Conditions d'éligibilité....17
3.4.4. Mise en œuvre....17
3.5. Suivi et évaluation....18
3.5.1. Indicateurs....18
3.5.2. Évolution des indicateurs....18
3.6. Contrôles....18

4. ACTION 2 - STRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE DE GUADELOUPE.....20
4.1. état des lieux des filières animales en Guadeloupe.....20
4.1.1. Filière bovins.....20
4.1.2. Filière ovins-caprins.....21
4.1.3. Filière cunicole.....22
4.1.4. Filière porcins.....22
4.1.5. Filière œufs de consommation.....23
4.1.6. Filière volailles de chair.....24
4.1.7. Filière apicole.....24
4.1.8. Filière aquacole.....25
4.2. Forces et faiblesses des filières animales de Guadeloupe.....25
4.3. Stratégie de développement des filières animales de Guadeloupe.....26
4.3.1. Stratégie globale.....26
4.3.2. Objectifs du programme interprofessionnel en matière de production pour 2006-2013.....27
4.3.3. Objectifs en matière d'emploi pour la période 2006-2013.....28
4.4. Actions - Aides aux éleveurs de Guadeloupe.....29
4.4.1. Aides d'incitation à l'organisation.....30
4.4.2. Aide à l'amélioration de la productivité.....34
4.4.3. Aide à la sécurisation des élevages.....35
4.4.4. Aide à l'achat de reproducteurs sélectionnés localement.....36
4.4.5. Aide aux cultures fourragères.....37
4.4.6. Aide à la fidélisation au groupement de commercialisation apicole.....38
4.4.7. Aide à la fidélisation au groupement de commercialisation de la production aquacole.....38
4.4.8. Aide à l'acquisition de coproduits végétaux destinés à l'alimentation du cheptel.....39
4.4.9. Aide à la commercialisation de viande bovine et porcine auprès des collectivités.....40
4.5. Aides aux structures d'élevage de Guadeloupe.....40
4.5.1. Aide au transport et à la collecte pré et post-abattage.....40
4.5.2. Aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation.....42
4.5.3. Aide au développement de la production des petites îles.....43
4.5.4. Aide à l'observatoire des prix et de la consommation.....43
4.5.5. Aide à la communication et la promotion des produits.....44
4.5.6. Aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe.....44
4.5.7. Aide à l'animation et à la gestion du programme.....45
4.6. Suivi et évaluation.....46
4.6.1. Indicateurs.....46
4.6.2. Évolution de la production.....46

4.6.3. Évolution du marché....46
4.6.4. Évolution de l'emploi....47
5. ACTION 3 - STRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE DE GUYANE....48
5.1. État des lieux et stratégie de développement des filières animales de Guyane....48
5.1.1. Filière bovins et bubalins....48
5.1.2. Filière porcins de Guyane....50
5.1.3. Filière ovins et caprins de Guyane....51
5.1.4. Filière avicole et cunicole de Guyane....51
5.2. Aide à la sécurisation des élevages d'ovins-caprins de Guyane....52
5.2.1. Objectifs....52
5.2.2. Bénéficiaires....52
5.2.3. Descriptif....52
5.2.4. Conditions d'éligibilité....52
5.2.5. Incidences sur l'environnement....52
5.3. Aides communes aux filières d'élevage de Guyane....53
5.3.1. Aide à l'incitation à l'organisation....53
5.3.2. Aide à l'insémination artificielle....54
5.3.3. Aide à l'achat de reproducteurs locaux....54
5.3.4. Aide à la spécialisation des ateliers de production animale....56
5.3.5. Amélioration de la productivité des élevages....56
5.3.6. Aide à l'amélioration des performances des élevages....57
5.3.7. Aide à la livraison des viandes et des œufs....58
5.3.8. Aide à la collecte des animaux et des œufs....58
5.3.9. Aide de soutien à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation....59
5.3.10. Aide à l'amélioration de l'affouragement....60
5.3.11. Aide aux campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions animales....61
5.3.12. Aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel....62
5.3.13. Aide à la commercialisation de viande bovine et porcine auprès des collectivités....62
5.3.14. Aide à l'animation, la mise en œuvre et la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales de Guyane....63
5.4. Suivi et évaluation....63
5.4.1. Indicateurs....63
5.4.2. Évolution de la production....64
5.4.3. Évolution du marché....64
6. ACTION 4 - STRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE DE MARTINIQUE....66
6.1. État des lieux des filières des productions animales en Martinique....66

6.1.1. Contexte général....66
6.1.2. Principaux atouts liés à la production et au marché....66
6.1.3. Principales faiblesses et contraintes liées à la production et au marché....66
6.2. Stratégie de développement des productions animales de Martinique....68
6.2.1. Stratégie globale....68
6.2.2. Objectifs du programme interprofessionnel de soutien du secteur productions animales. .68
6.3. Aides en faveur des productions animales de Martinique....69
6.3.1. Aide à l'organisation et à la professionnalisation des filières....69
6.3.2. Aides forfaitaires en faveur d'une production compétitive et de qualité....70
6.3.3. Aide à l'achat de reproducteurs sélectionnés localement....77
6.3.4. Aide à la sécurisation des élevages....78
6.3.5. Aide au renforcement des disponibilités fourragères....79
6.3.6. Aide à l'achat et à la pose d'embryons....79
6.4. Aides à la mise en marché des productions animales de Martinique....80
6.4.1. Aide à la structuration de la filière aquacole....80
6.4.2. Aides à la collecte et aux transports des produits vifs et réfrigérés....80
6.4.3. Aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation....81
6.4.4. Aide au stockage de produits....82
6.4.5. Aide à la mise en marché....82
6.4.6. Aide à la commercialisation d'une gamme spécifique de produits congelés typiques et de qualité....83
6.4.7. Aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe....83
6.4.8. Aide à l'animation, mise en œuvre et gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales....84
6.5. Suivi et évaluation....85
6.5.1. Indicateurs....85
6.5.2. Évolution de la production....86
6.5.3. Évolution du marché....86
6.5.4. Évolution de l'emploi....87
7. ACTION 5 - STRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE DE LA RÉUNION....88
7.1. état des lieux des filières animales et de la consommation de La Réunion....88
7.1.1. État général des filières animales....88
7.1.2. Filière cunicole....89
7.1.3. Filière caprins et ovins....90
7.1.4. Filière apicole....91
7.2. Stratégie de développement des filières d'élevage de La Réunion....93
7.3. Aides horizontales entre filières....94

7.3.1. Aide aux actions de communication....95
7.3.2. Aide à l'observatoire de la consommation locale....96
7.3.3. Aide à l'animation et gestion du programme....97
7.4. Aides communes à toutes filières interprofessionnelles d'élevage de La Réunion....97
7.4.1. Aide à la collecte....97
7.4.2. Aide au produit d'exigence cœur pays....99
7.4.3. Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits inter-professionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais (Projet DEFI)....100
7.4.4. Aide à la croissance maîtrisée de la production (Projet DEFI)....102
7.4.5. Aide à la communication (projet DEFI)....106
7.5. Aides en faveur de la Filière viande bovine de la Réunion....106
7.5.1. Aide à la transformation....106
7.6. Aides en faveur de la Filière lait de la Réunion....107
7.6.1. Aide à la production....107
7.6.2. Aide à la transformation fromagère....108
7.7. Aides en faveur de la Filière porc de la Réunion....109
7.7.1. Aide à la préservation des débouchés sur le marché local....109
7.7.2. Aide à la fabrication de produits élaborés....110
7.8. Aides en faveur de la Filière volailles de la Réunion....110
7.8.1. Aide à l'adaptation des produits au marché....110
7.9. Aides en faveur de la Filière cunicole de la Réunion....111
7.9.1. Aide à la congélation des peaux....111
7.9.2. Aide à la congélation de lapins entiers ou découpés....112
7.9.3. Aide à la préservation des débouchés sur le marché local....112
7.10. actions en faveur de la Filière ovins-caprins de la Réunion....113
7.10.1. Aide au soutien de l'acquisition de reproducteurs produits localement....113
7.10.2. Aide à l'accroissement du cheptel....114
7.10.3. Aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle....115
7.10.4. Aide à la commercialisation dans les structures organisées....116
7.10.5. Aide à la collecte des ovins-caprins....117
7.11. aides en faveur de la Filière apicole de la Réunion....118
7.11.1. Aide au maintien sanitaire des colonies....118
7.11.2. Aide à la fidélisation au groupement de commercialisation apicole....119
7.12. Suivi et évaluation....120
7.12.1. Indicateurs....120
7.12.2. Situation de départ et objectifs....120

7.12.3. Évolution de la production et du marché....121

7.12.4. Évolution de l'emploi....122

7.13. Annexes....123

7.13.1. Annexe n°1 : Cahier des charges relatif à l 'aide au produit d'Exigence Cœur Pays viande bovine - La Réunion....123

7.13.2. Annexe n°2 : Cahier des charges relatif à l 'aide au produit d'Exigence Cœur Pays lait - La Réunion....124

7.13.3. Annexe n°3 : Règlement de l'intervention de l'ARIBEV au titre de l'aide au produit d'Exigence Cœur Pays porc - La Réunion....125

7.13.4. Annexe n°4 : Cahier des charges relatif à l 'aide collective au produit d'Exigence Cœur Pays volaille - La Réunion....126

7.13.5. Annexe n°5 : Cahier des charges relatif à l 'aide au produit d'Exigence Cœur Pays lapin - La Réunion....128

8. ACTION 6 - AIDES À L'IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS....130

8.1. Objectifs....130

8.2. Bénéficiaires....130

8.3. Descriptif....130

8.3.1. Aide à l'importation de bovins, bubalins et ovins-caprins....130

8.3.2. Aide à l'importation de porcins....131

8.3.3. Aide à l'importation d'œufs à couver....131

8.3.4. Aide à l'importation de volailles....131

8.3.5. Aide à l'importation de lapins adultes et de lapereaux....131

8.3.6. Aide à l'importation d'équins-asins....132

8.3.7. Aide à l'importation de géniteurs pour les filières apicole et aquacole....132

8.3.8. Montants d'aide forfaitaire par filière....132

8.4. Conditions d'éligibilité....132

8.5. Mise en œuvre....133

8.6. Suivi et évaluation....133

8.6.1. Indicateurs....133

8.6.2. Évolution de l'importation des animaux vivants....133

CHAPITRE 4.
MESURE 5 - ACTIONS EN FAVEUR DES PRODUCTIONS ANIMALES

1. DIAGNOSTIC PAR DOM

1.1. TABLEAUX DE BORD : BILAN MACROÉCONOMIQUE DES FILIÈRES ÉLEVAGE EN DÉBUT DE PROGRAMME

Les tableaux ci-dessous présentent, pour chaque département d'outre-mer, l'évolution du volume de production entre 2002 et 2004 de la part de la production issue des circuits organisés et l'évolution du taux d'approvisionnement.

Production des filières d'élevage en Guadeloupe en début de programme

Production en tonne équivalent carcasse	2002	2003	2004
Viande bovine	2 845	2 807	2 739
Viande ovine-caprine	215	242	244
Viande porcine	1 060	1 131	1 174
Viande volaille	851	1 357	1 459
Total production	4 971	5 537	5 616
% production issue d'abattage contrôlé	56 %	51 %	51 %
Total importations (tonnes)	21 534	21 877	20 733
Taux d'approvisionnement	19 %	20 %	21 %

Source : IGUAVIE

La diminution des abattages contrôlés depuis 2002 s'explique principalement par la fermeture de l'abattoir de Jarry et par le démarrage de l'abattoir du Moule moins performant en tonnage et plus éloigné des élevages de Basse-Terre. La production commercialisée par les groupements de producteurs représente environ 20 % de la production totale.

Production des filières d'élevage en Guyane en début de programme

Production en tonne équivalent carcasse	2002	2003	2004 (*)
Viande bovine	326	278	259
Viande ovine-caprine	20	22	11
Viande porcine	1 084	1 037	880
Viande volaille	411	435	411
Total production	1 841	1 772	1 561
% production issue d'abattage contrôlé	42 %	43 %	40 %
Total importations (tonnes)	9 058	9 445	9 727
Taux d'approvisionnement	17 %	16 %	15 %

(*) Chiffres provisoires *Source : IEDOM, organisme payeur*

Les productions locales subissent la concurrence des importations légales et des importations frauduleuses en provenance des pays frontaliers (Surinam et Brésil).

Production des filières d'élevage en Martinique en début de programme

Production en tonne équivalent carcasse	2002	2003	2004 (*)
Viande bovine	1 144	1 198	1 188
Viande ovine-caprine	58	78	75
Viande porcine	1 030	1 223	1 167
Viande volaille	755	741	931
Total production	2 987	3 240	3 361
% production issue d'abattage contrôlé	68 %	66 %	69 %
Total importations (tonnes)	22 201	22 550	22 040
Taux d'approvisionnement	12 %	13 %	13 %

(*) Chiffres provisoires *Source : AMIV*

La mise en place du programme interprofessionnel a permis une stabilisation des importations, cependant le taux d'approvisionnement du marché local reste faible.

Production des filières d'élevage à La Réunion en début de programme

Production en tonne équivalent carcasse	2002	2003	2004 (*)
Viande bovine	1 672	1 674	1 723
Viande ovine-caprine	425	422	420
Viande porcine	12 164	11 765	12 394
Viande volaille	8 256	8 250	8 318
Total production	22 517	22 111	22 855
% production issue d'abattage contrôlé	81 %	82 %	82 %
Total importations (tonnes)	27 427	27 984	30 022
Taux d'approvisionnement	45 %	44 %	43 %

(*) Chiffres provisoires *Source : ARIBEV-ARIV/DAAF Réunion*

La production issue du secteur organisé continue à progresser. Cependant, cette progression est moins rapide que celle des importations, ce qui se traduit par une baisse du taux d'approvisionnement du marché local.

1.2. FORCES ET FAIBLESSES DES PRODUCTIONS ANIMALES DANS LES DOM

1.2.1. Guadeloupe

Forces	Faiblesses
Cheptel local très important	Manque de professionnalisation des éleveurs
Races adaptées aux conditions locales	Productivité insuffisante des élevages
Structuration récente du secteur production	Coûts de production élevés
Existence d'une interprofession depuis fin 2004	Structuration insuffisante
Marge de progression importante dans la conquête du marché local du frais	Pourcentage significatif d'animaux commercialisés en dehors des groupements de producteurs
	Manque de visibilité de la production locale

1.2.2. Guyane

Forces	Faiblesses
Structuration développée en filière bovine et volaille Marché local en développement Infrastructures d'abattage et de transformation agréées aux normes européennes	Absence d'usine d'alimentation animale, forte dépendance aux intrants importés Manque de structuration aval de la filière porcine Coûts de production élevés Éloignement des zones de production avec les zones de consommation Forte concurrence des produits importés

1.2.3. Martinique

Forces	Faiblesses
Existence d'une interprofession Existence de coopératives dans toutes les filières Demande forte du consommateur pour les produits locaux	Rareté et prix élevé du foncier Coûts de production élevés Dimensionnement réduit des exploitations Productivité insuffisante des élevages Faiblesse des activités de découpe et de transformation Persistance d'une production non organisée

1.2.4. Réunion

Forces	Faiblesses
Existence d'une interprofession depuis 30 ans réunissant tous les intervenants des filières animales Très bonne structuration des filières Bonne technicité des éleveurs Outils d'abattage et de transformation performants	Coûts de production élevés Produits locaux insuffisamment adaptés aux attentes du consommateur Concurrence forte des produits importés

2. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES FILIERES

La situation d'insularité des DOM (Guadeloupe, Martinique, Réunion) ou d'isolement (Guyane) pèse sur la sécurité des approvisionnements des produits alimentaires et tout particulièrement des viandes et du lait. Actuellement, quelles que soient les filières et les départements, les productions animales locales représentent moins de 50 % du marché local. La stratégie globale vise donc à améliorer l'auto approvisionnement local tout en développant l'emploi.

Par conséquent, l'objectif premier consiste à améliorer la couverture du marché local en quantité, en qualité et en régularité, en encourageant la structuration et l'organisation des filières et en assurant à chaque producteur un revenu équitable.

Les objectifs opérationnels pour l'ensemble des DOM sont donc les suivants :

- augmentation de la production ;
- amélioration des performances des éleveurs ;
- amélioration de la structuration des filières ;
- développement de l'emploi direct et induit.

Pour répondre aux objectifs opérationnels du programme en faveur des productions animales, les mesures suivantes seront mises en œuvre dans chacun des DOM :

- primes animales aux éleveurs de ruminants ;
- programmes globaux de soutien aux différentes filières animales pilotés par les interprofessions là où elles existent. En effet, les interprofessions regroupent l'ensemble des intervenants des filières (des fabricants d'aliments du bétail aux distributeurs et aux consommateurs) dans une démarche de partenariat autour d'un objectif commun : le développement de la production locale ;
- aides à l'importation d'animaux reproducteurs.

Compatibilité et cohérence :

- des primes animales incitatives à l'amélioration de la production et au passage par l'abattoir des animaux seront mises en œuvre, ces primes animales sont destinées à l'ensemble des éleveurs des DOM, qu'ils soient adhérents d'un groupement de producteurs ou non ;
- les éleveurs adhérents du secteur organisé bénéficieront en outre des aides prévues dans les programmes globaux de soutien aux filières animales pilotés par les interprofessions. Ces programmes permettront le développement et le renforcement de la structuration des filières.

Enfin, pour accompagner le développement des cheptels locaux, des aides à l'importation de reproducteurs seront octroyées pour compenser une partie du coût d'acheminement des animaux reproducteurs vers les DOM.

3. ACTION 1 - PRIMES ANIMALES AUX ÉLEVEURS DE RUMINANTS

Dans le cadre de l'article 70 du règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune, la France a choisi d'exclure du régime de paiement unique les paiements directs du secteur de la viande bovine, ovine ou caprine octroyés aux agriculteurs des départements d'outre-mer.

Cette action est un paiement direct au sens de la définition figurant à l'article 2 (d) du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil.

3.1. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Cette action se décline en 3 aides ; chacune de ces aides décrite ci-après répond à 2 objectifs opérationnels :

- Le développement de la production de viande tant bovine, qu'ovine et caprine. Cette amélioration de la production de viande se fera :

  - sur le plan quantitatif par un dispositif incitant à l'augmentation du taux de prolificité du cheptel (mise en œuvre de l'aide au maintien et au développement du cheptel allaitant) ;

  - sur le plan qualitatif par un dispositif incitant à l'augmentation du poids unitaire des animaux abattus (meilleure conformation des animaux, augmentation de la masse musculaire, …) ;
- L'amélioration de la structuration des filières par l'incitation à l'abattage dans les abattoirs agréés.

Les objectifs poursuivis concourent au développement de la production de la viande tant bovine, qu'ovine et caprine et doivent ainsi permettre l'augmentation du taux de couverture des besoins locaux. En outre, ils participent à l'amélioration de l'élevage.

Tout risque de surcompensation des aides est évité par l'application du règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009.

3.2. AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET AU MAINTIEN DU CHEPTEL ALLAITANT (ADMCA)

3.2.1. Bénéficiaires

L'ADMCA est une aide directe accordée aux éleveurs.

L'éleveur détenant sur son exploitation des vaches allaitantes peut bénéficier à sa demande de l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA). Il s'agit de développer le cheptel présent dans chacun des DOM. L'aide a été conçue de manière à favoriser les petits élevages par rapport aux élevages de plus de 80 vaches. Cette considération explique le seuil de 80 vaches défini pour le calcul de l'aide.

La détention sur l'exploitation est l'une des conditions de l'éligibilité des animaux à l'ADMCA. C'est donc le producteur qui détient l'effectif engagé et le maintient pendant la période de détention obligatoire sur son exploitation qui peut demander la prime et non le propriétaire des animaux.

On entend par vache, un animal femelle de l'espèce bovine de plus de huit mois ayant déjà vêlé. On entend par génisse, un animal femelle de l'espèce bovine âgée d'au moins huit mois n'ayant jamais vêlé.

3.2.2. Descriptif

Le nombre de femelles retenues est le nombre de femelles éligibles maintenues sur l'exploitation pendant la période obligatoire de détention. Seules pourront être comptabilisées dans l'effectif éligible les vaches et génisses appartenant à une race à orientation viande ou issue d'un croisement avec une de ces races et faisant partie d'un cheptel allaitant.

Montant unitaire

Le montant unitaire de l'aide est dégressif en fonction de la taille du cheptel déclaré :

- pour les 80 premières femelles : taux unitaire de 250 € ;
- à partir de la 81ème et suivantes : taux unitaire de 200 €.

Complément au veau

Un complément à l'ADMCA peut être octroyé, au titre de la campagne considérée, pour les veaux nés sur l'exploitation entre le 1er octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n. Le nombre de veaux éligibles est plafonné au nombre de femelles éligibles à l'ADMCA. Les veaux doivent avoir été correctement identifiés et notifiés en application des dispositions réglementaires en vigueur et maintenus sur l'exploitation pendant une période minimum de 6 mois consécutifs.

Le montant unitaire de ce complément est fixé à 200 € par animal éligible (veau).

3.2.3. Conditions d'éligibilité

Durée de détention des animaux

Cette aide est octroyée à tout éleveur pour le cheptel bovin allaitant qu'il détient le jour du dépôt de sa demande d'aide, qu'il maintient pendant au moins six mois consécutifs à partir du lendemain du jour du dépôt de la demande, et qui comprend au moins 60 % de vaches allaitantes et au plus 40 % de génisses.

Mode de conduite des troupeaux

L'esprit de ces dispositions conduit à considérer comme inéligibles à l'ADMCA les demandes de primes de l'éleveur n'ayant pas respecté un mode de conduite de troupeau conforme aux pratiques les plus courantes des élevages allaitants du DOM où il réside. Ce mode de conduite peut être défini globalement en fonction de trois critères principaux :

- le taux de renouvellement : proportion de vaches sorties et entrées au cours d'une année (observable à partir du registre d'étable ou de la BDNI) cette valeur devant être comparée au taux moyen de renouvellement observé sur le département pour la période considérée ;
- la naissance et l'élevage de veaux sur l'exploitation. Le taux de fécondité (nombre de vaches ayant vêlé dans l'année) du troupeau allaitant doit être comparé au taux de fécondité moyen du département. L'engraissement de vaches de réforme ne permet pas de bénéficier de la prime ;
- le devenir des veaux, qui doivent être maintenus sur l'exploitation pendant la durée habituellement observée dans le département pour ce type d'élevage avant leur sortie (boucherie ou autre).

Cela implique que, s'il est constaté que la conduite du cheptel ne répond pas aux critères visés ci-dessus, le cheptel perd la qualification de cheptel allaitant (par exemple, vente pour abattage des animaux immédiatement après la fin de la période de détention obligatoire). Le cas échéant, les dispositions visées à l'article 30 du Règlement (CE) n°73/2009 trouvent à s'appliquer.

3.2.4. Mise en œuvre

Demandes d'aide

Période de dépôt : du 1er mars au 15 juin de l'année N.

Les demandes doivent être retournées directement à la DAAF du département du siège de l'exploitation. La date de dépôt prise en considération est la date d'arrivée à la DAAF et non la date d'envoi.

Sauf cas de force majeure (au sens de l'article 75 § 2 du règlement (CE) n° 1122/2009), tout dépôt tardif d'une demande donne lieu à une réduction de 1 % par jour de retard (samedis, dimanches et jours fériés non compris) des montants des aides auxquels l'exploitant aurait droit en cas de dépôt en temps utile. En cas de retard de plus de vingt-cinq jours calendaires, la demande est irrecevable.

Engagements du demandeur

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur s'engage, lors du dépôt de sa demande, à respecter la législation communautaire en matière d'identification des bovins (règlement n°1760/2000 du 17 juillet 2000), d'identification des ovins caprins (règlement n°21/2004 du 17 décembre 2003), et de conditionnalité (règlement n°796/2004 du 21 avril 2004).

Le demandeur s'engage également à être en mesure d'apporter la preuve aux agents de l'administration chargés des contrôles, de l'exactitude de sa déclaration et du respect des engagements souscrits.

A cet égard, il doit produire toute pièce, document et justificatif demandés par les services compétents. Il doit également autoriser l'accès à son exploitation aux agents chargés du contrôle pendant les horaires de travail et apporter le concours nécessaire à la réalisation des contrôles sur place.

Les pièces justificatives (autres que celles remises avec le dossier, conservées en DAAF) doivent être conservées par l'éleveur pendant un délai de 4 ans suivant la date du dépôt de la demande. En particulier les tickets de pesée que l'exploitant est dispensé de fournir avec sa demande doivent être conservés.

L'ensemble de ces engagements figure sur l'imprimé de demande de prime signé par le déclarant.

Par ailleurs, si des résidus de substances interdites (substances à effet hormonal ou thyréostatique ainsi que des substances bêta-agonistes) sont mis en évidence sur un animal appartenant au cheptel bovin d'un producteur ou lorsqu'une substance ou un produit non autorisé est trouvé sur l'exploitation du producteur, ce dernier est exclu, au titre de l'année civile d'une telle infraction, du bénéfice des montants prévus dans le cadre des actions définies ci-dessus. En cas de récidive, la durée de la période d'exclusion peut, en fonction de la gravité de l'infraction, être étendue à cinq ans à compter de l'année au cours de laquelle la récidive a été constatée.

3.3. PRIME À L'ABATTAGE (PAB)

3.3.1. Bénéficiaires

La PAB est une aide directe accordée aux éleveurs.

L'éleveur détenant sur son exploitation des bovins peut bénéficier à sa demande de la prime à l'abattage (PAB).

3.3.2. Descriptif

Montant unitaire

Le montant unitaire de la prime est fixé à :

- veaux : 60 €
- gros bovins : 130 €

Complément par tranche de poids

Un complément à ce montant unitaire peut être octroyé pour chaque animal abattu sur la base des

critères d'éligibilité suivants : seuls les gros bovins nés, élevés et abattus dans les départements d'outre-mer sont éligibles à ce complément.

Les caractéristiques génétiques des différents cheptels (prédominance des races locales Braham et Zébus aux Antilles et en Guyane et prédominance du croisement race pure importée/race locale à la Réunion) conduisent à une grande dispersion des poids des animaux d'une région à l'autre comme le montre le tableau suivant (*Source ODEADOM)* :

	Guadeloupe	**Guyane**	**Martinique**	**La Réunion**
Poids moyen carcasse en 2004 (en kg)	226	216	223	275

L'instauration d'une prime sur la base d'un poids moyen pour l'ensemble des quatre DOM ne serait donc pas suffisamment discriminante et incitative par rapport à l'objectif poursuivi tendant à améliorer la qualité intrinsèque du cheptel considéré.

Compte tenu de ces éléments, deux zones ont été constituées :

	Zone 1	**Zone 2**	**Montant en euro (€)**
	Guadeloupe, Martinique, Guyane	**La Réunion**	
Tranche A	200 à 230 kg	220 à 270 kg	80
Tranche B	231 à 265 kg	271 à 320 kg	130
Tranche C	Plus de 265 kg	Plus de 320 kg	170

3.3.3. Conditions d'éligibilité

Cette aide est octroyée lors de l'abattage des animaux admissibles :

- gros bovins - taureaux, bœufs, vaches et génisses, âgés d'au moins 8 mois à la date d'abattage ;
- veaux - bovins âgés de plus d'un mois et de moins de 8 mois et d'un poids carcasse ne dépassant pas 185 kg.

S'agissant des animaux reproducteurs importés dans le cadre du POSEI, ceux-ci ne pourront être éligibles à la prime à l'abattage qu'à compter du moment où ils ne seront plus capables d'assurer leur rôle de reproducteurs.

Durée de détention des animaux

Les animaux déclarés doivent être maintenus sur l'exploitation pendant une période de rétention minimale de deux mois consécutifs se terminant moins d'un mois avant l'abattage. Pour les veaux abattus avant l'âge de trois mois, la période de détention est d'un mois.

3.3.4. Mise en œuvre

Période de dépôt

La campagne de prime s'étend sur l'année civile, c'est-à-dire que tous les animaux abattus ou exportés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N peuvent faire l'objet d'une demande de prime au titre de la campagne considérée, pour autant qu'ils rentrent dans la chaîne alimentaire humaine.

Les éleveurs peuvent déposer 4 demandes de prime à l'abattage au titre de la campagne entre le 1er janvier de l'année N et le 28 février de l'année N+1.

Les demandes doivent être retournées directement à la DAAF du département du siège de l'exploitation. La date de dépôt prise en considération est la date d'arrivée à la DAAF et non la date d'envoi.

Sauf cas de force majeure (au sens de l'article 75 § 2du règlement (CE) n°1122/2009), tout dépôt tard if d'une demande donne lieu à une réduction de 1 % par jour de retard (samedis, dimanches et jours fériés non compris) des montants des aides auxquels l'exploitant aurait droit en cas de dépôt en temps

utile. En cas de retard de plus de vingt-cinq jours calendaires, la demande est irrecevable.

Engagements du demandeur

Pour bénéficier de la prime, le demandeur s'engage, lors du dépôt de sa demande, à respecter la législation communautaire en matière d'identification des bovins (règlement n°1760/2000 du 17 juillet 2000), d'identification des ovins caprins (règlement n°21/2004 du 17 décembre 2003), et de conditionnalité (règlement n°796/2004 du 21 avril 2004).

Le demandeur s'engage également à être en mesure d'apporter la preuve aux agents de l'administration chargés des contrôles, de l'exactitude de sa déclaration et du respect des engagements souscrits.

A cet égard, il doit produire toute pièce, document et justificatif demandés par les services compétents. Il doit également autoriser l'accès à son exploitation aux agents chargés du contrôle pendant les horaires de travail et apporter le concours nécessaire à la réalisation des contrôles sur place.

Les pièces justificatives (autres que celles remises avec le dossier, conservées en Direction de l'agriculture et de la forêt (DAAF) doivent être conservées par l'éleveur pendant un délai de 4 ans suivant la date du dépôt de la demande. En particulier les tickets de pesée que l'exploitant est dispensé de fournir avec sa demande doivent être conservés.

L'ensemble de ces engagements figure sur l'imprimé de demande de prime signé par le déclarant.

Par ailleurs, si des résidus de substances interdites (substances à effet hormonal ou thyréostatique ainsi que des substances bêta-agonistes) sont mis en évidence sur un animal appartenant au cheptel bovin d'un producteur ou lorsqu'une substance ou un produit non autorisé est trouvé sur l'exploitation du producteur, ce dernier est exclu, au titre de l'année civile d'une telle infraction, du bénéfice des montants prévus dans le cadre des actions définies ci-dessus. En cas de récidive, la durée de la période d'exclusion peut, en fonction de la gravité de l'infraction, être étendue à cinq ans à compter de l'année au cours de laquelle la récidive a été constatée.

3.4. PRIME AUX PETITS RUMINANTS (PPR)

3.4.1. Bénéficiaires

La PPR est une aide directe aux éleveurs.

L'éleveur détenant sur son exploitation des petits ruminants (ovins et caprins) peut bénéficier à sa demande de la prime aux petits ruminants (PPR).

Cette aide est réservée aux éleveurs détenant au moins 10 brebis et/ou chèvres, c'est-à-dire aux exploitants pour lesquels la production ovine et/ou caprine constitue une activité professionnelle ou au moins semi-professionnelle.

Aux fins de cette prime, on entend par petits ruminants :

- d'une part, les brebis, c'est-à-dire toute femelle de l'espèce ovine ayant mis bas au moins une fois ou âgée d'un an au moins ;
- d'autre part, les chèvres, c'est-à-dire toute femelle de l'espèce caprine ayant mis bas au moins une fois ou âgée d'un an au moins.

3.4.2. Descriptif

Le montant unitaire de l'aide est fixé à 34 € par animal admissible.

Le plafonnement de l'aide par exploitation n'apparaît pas opportun puisque le risque de voir se constituer de grands troupeaux est très faible à cause notamment de la faible disponibilité en fourrage en particulier pendant la période de carême.

3.4.3. Conditions d'éligibilité

Taille des troupeaux

Le niveau de l'aide doit être suffisant pour favoriser la constitution de cheptels de taille plus importante et ainsi contribuer à une meilleure organisation de la filière. Cette disposition est cohérente avec les programmes spécifiques de structuration de l'élevage mis en place dans le cadre du POSEI, qui induiront une meilleure organisation de la filière en structurant mieux la commercialisation des animaux et les débouchés.

Les demandes déposées pour moins de 10 brebis et/ou chèvres éligibles ne sont pas recevables. Lors de la mise en paiement, le nombre d'animaux primés pourra être inférieur à 10 en cas de circonstances naturelles ou de force majeure.

Durée de détention des animaux

Les animaux déclarés doivent être maintenus sur l'exploitation pendant une période de rétention minimale de cent jours consécutifs à partir du 1er février de l'année N. Tout animal ayant quitté le cheptel doit être remplacé dans les 10 jours suivant sa sortie de l'exploitation. Ce remplacement se fera par un animal présent sur l'exploitation, si l'effectif détenu et éligible le permet ou par l'entrée d'un nouvel animal dans le cheptel dans le cas contraire. L'effectif engagé doit obligatoirement être présent dans l'exploitation le jour du dépôt de la demande, puis chaque jour de la période de détention obligatoire de cent jours.

3.4.4. Mise en œuvre

Période de dépôt

La date de dépôt des demandes est fixée du 1er janvier au 31 janvier de l'année N.

Les demandes doivent être retournées directement à la DAAF du département du siège de l'exploitation. La date de dépôt prise en considération est la date d'arrivée à la DAAF et non la date d'envoi.

Sauf cas de force majeure (au sens de l'article 75 § 2 du règlement (CE) n° 1122/2009), tout dépôt tardif d'une demande donne lieu à une réduction de 1 % par jour de retard (samedis, dimanches et jours fériés non compris) des montants des aides auxquels l'exploitant aurait droit en cas de dépôt en temps utile. En cas de retard de plus de vingt-cinq jours calendaires, la demande est irrecevable.

Engagements du demandeur

Pour bénéficier de la prime ou de l'aide, le demandeur s'engage, lors du dépôt de sa demande, à respecter la législation communautaire en matière d'identification des bovins (règlement n°1760/2000 du 17 juillet 2000), d'identification des ovins caprins (règlement n°21/2004 du 17 décembre 2003), et de conditionnalité (règlement n°796/2004 du 21 avr il 2004).

Le demandeur s'engage également à être en mesure d'apporter la preuve aux agents de l'administration chargés des contrôles, de l'exactitude de sa déclaration et du respect des engagements souscrits.

A cet égard, il doit produire toute pièce, document et justificatif demandés par les services compétents. Il doit également autoriser l'accès à son exploitation aux agents chargés du contrôle pendant les horaires de travail et apporter le concours nécessaire à la réalisation des contrôles sur place.

Les pièces justificatives (autres que celles remises avec le dossier, conservées en Direction de l'agriculture et de la forêt (DAAF) doivent être conservées par l'éleveur pendant un délai de 4 ans suivant la date du dépôt de la demande. En particulier, les tickets de pesée que l'exploitant est dispensé de fournir avec sa demande doivent être conservés.

L'ensemble de ces engagements figure sur l'imprimé de demande de prime signé par le déclarant.

3.5. SUIVI ET ÉVALUATION

3.5.1. Indicateurs

Les indicateurs objectivement mesurables permettant d'évaluer le degré de réalisation et l'impact de la mesure sont :

- le nombre de têtes par filières ;
- le nombre moyen d'animaux par troupeaux ;
- le nombre de veaux par vache ;
- le poids carcasse moyen par animal.

3.5.2. Évolution des indicateurs

Les évaluations des indicateurs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Indicateurs pour la mesure Primes Animales, tous DOM

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	Evolution 2008-2009	Evolution 2006-2009
Nombre de têtes primées	65 936	71 335	72 565	76 725	5,7 %	16,4 %
ADMCA	49 477	52 188	52 082	55 801	7,1 %	12,8 %
PAB	8 886	10 141	9 566	9 479	-0,9 %	6,7 %
PPR	7 573	9 006	10 917	11 445	4,8 %	51,1 %
Nombre de bénéficiaires						
ADMCA	2 296	2 250	2 174	2 150	-1,1 %	-6,4 %
PAB	879	1 130	940	1 023	8,8 %	16,4 %
PPR	131	184	255	225	-11,8 %	71,8 %

3.6. CONTRÔLES

En application des dispositions réglementaires visées au point 4.3 du Titre IV du Chapitre I « Présentation générale du programme », les contrôles s'effectueront sur les bases suivantes :

La réalisation des contrôles sur place et le calcul des pénalités éventuelles appliquées aux demandes de primes bovines suite aux contrôles administratifs et sur place sont fondés sur une approche globale de l'exploitation et en conformité avec le règlement d'application n°796/2004 de la Commission.

Contrôles clés (pour toutes les primes)

- vérification du maintien des animaux déclarés pendant toute la période obligatoire de rétention ;
- vérification de l'identification des animaux ;
- vérification des notifications de mouvements ;
- localisation du cheptel déclaré (en conformité avec la déclaration de surfaces).

Contrôles particuliers

- caractère allaitant du troupeau (ADMCA) ;
- conformité avec les dispositions relatives à la conditionnalité des aides.

Sanctions

Le taux de pénalité est calculé et s'applique sur les différents régimes de primes.

Indépendamment pour chacune des campagnes contrôlées, les constatations faites, lors des contrôles

administratifs et/ou des contrôles sur place sur les animaux déclarés dans les différentes demandes de primes déposées au titre de la campagne considérée, conduiront au calcul d'un taux de pénalité unique. Celui-ci s'appliquera sur chacune des demandes de prime déposées au cours de la campagne concernée. Il se construira donc au fur et à mesure des dépôts de demandes au cours de la campagne. Il ne pourra pas être arrêté avant l'instruction de la dernière demande de la campagne, soit au plus tôt pour la campagne 2006, le 26 mars 2007 (au lendemain de la date limite de recevabilité de la PAB pour la campagne de l'année 2006, après délai de dépôt tardif).

Les montants à déduire des primes bovines du fait de l'application de cette pénalité seront prélevés par l'office payeur agréé au moment du versement des soldes et compléments, soit au 2ème trimestre de l'année N + 1.

4. ACTION 2 - STRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE DE GUADELOUPE

4.1. ÉTAT DES LIEUX DES FILIÈRES ANIMALES EN GUADELOUPE

Le terme de Guadeloupe regroupe un archipel d'îles, à savoir:

- La Guadeloupe (dite continentale)
- Les Saintes, Marie Galante, La Désirade et Saint Martin (partie française).

Le secteur élevage en Guadeloupe représente une part importante de l'agriculture locale (60 M€ pour une production agricole totale de 285 M€) contre 63,30 M€ pour la banane et 42,04 M€ pour la canne à sucre en 2003. A partir des années 2000, le secteur de l'élevage a connu une restructuration profonde qui a abouti en 2004 à la naissance d'une Interprofession Guadeloupéenne de la Viande et de l'Elevage (IGUAVIE).

Les données économiques présentées dans les tableaux ci-dessous montrent toute l'existence du potentiel de développement des filières d'élevage en Guadeloupe.

Le tableau ci-dessous souligne la place prépondérante occupée par la production bovine en Guadeloupe. Il est à noter en outre que l'élevage possède également un bon fourrager au vu des superficies toujours en herbe. Il présente également la place conséquente des élevages caprins et porcins.

Situation de l'élevage en Guadeloupe

Importance du cheptel	Année 2004	Année 2010
Total bovin	75 468	39 620
Dont vaches	33 392	16 614
Ovins-caprins	37 015	14 903
Dont brebis-chèvres	15 769	7 164
Porcins	24 400	16 118
Dont truies	5 500	2 379
SAU (ha)	48 881	31 458
Superficie toujours en herbe (ha)	24 000	17 732
Nombre total d'exploitations	12 099	7 852

Sources : Agreste

Seuls 700 hectares environ ont bénéficié de mesures agro-environnementales.

4.1.1. Filière bovins

La production bovine en Guadeloupe est la plus importante des DOM avec 2 739 tonnes produites en 2004. La qualité de la viande est appréciée par les distributeurs et les consommateurs, vu sa spécificité d'élevage uniquement à l'herbe en conditions naturelles. Cette production occupe 50 % de la SAU, soit 24 000 hectares d'herbages. Elle participe ainsi à la protection de l'environnement et du paysage. La charge en nitrate sur les surfaces utilisées pour le pâturage reste modérée. Ainsi selon l'Institut National de Recherche Agricole (INRA), une vache créole rejette 65 g d'azote pur par jour (urines, bouses et gaz). Sur la base de 4 vaches/ha en montagne et de 6 vaches/ha en plaine, soit en moyenne 5 vaches/ha, les rejets sont de l'ordre de 118 unités d'azote/ha/an. Ainsi, la teneur en nitrate est inférieure au taux fixé par la directive nitrate de 170 unités d'azote/ha/an.

Dans sa démarche d'organisation et de développement, l'élevage bovin joue un rôle de levier dans le

développement de l'agriculture. Son maintien lui donne la possibilité :

- de soutenir la production de viande guadeloupéenne visant à satisfaire les besoins de la consommation locale ;
- de consolider le revenu d'un grand nombre de petits producteurs de canne ;
- de pérenniser l'activité en zone rurale ;
- de participer à l'aménagement des paysages et à la protection de l'environnement ;
- de participer à la réorientation des surfaces délaissées par la banane et la canne ;
- de favoriser l'identification et la traçabilité.

La baisse de la production pour les années 2002-2004 est sans doute due à la fermeture de l'abattoir de Jarry et au démarrage de celui du Moule, moins performant en tonnage ; ce dernier est en effet plus éloigné des élevages de la Basse Terre. La part de l'abattage non contrôlée est estimé à 30 % de la production locale mais son importance apparaît en baisse (voir tableau ci-dessous).

Production, importations et consommation de la viande bovine en Guadeloupe

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2010
1. Abattage contrôlé (tonne)	2 338	2 669	1 897	1 872	1 826	1 986
2. Abattage à la ferme (tonne)	1 097	1 367	948	935	913	286
Total production (tonne) (1+2)	3 435	4 036	2 845	2 807	2 739	2 272
3. Importation (tonne)	3 429	2 363	3 324	3 897	3 975	3 901
Consommation (tonne)	6 864	6 399	6 169	6 704	6 714	6 173
Taux de couverture (%)	50	63	46	42	41	37

Sources : Services statistiques DAAF de Guadeloupe (production), Services des douanes de Guadeloupe (importation)

La production bovine se caractérise par l'atomisation de l'élevage (près de 13 000 détenteurs) avec une très grande majorité d'éleveurs pluriactifs, et une moyenne départementale de 6 bovins par unité de production. Ce type d'élevage rend difficile l'organisation de ce secteur d'activité, les animaux n'étant pas toujours identifiés et ne rentrant pas dans une structure organisée en particulier au moment de l'abattage.

Une augmentation du poids des carcasses pourrait permettre l'augmentation du volume de la production et ainsi représenter 50 % de la consommation comme c'était le cas en 2001. Par ailleurs, une amélioration de la productivité des vaches permettrait également de développer les volumes produits et ainsi d'avoir un meilleur taux de couverture.

4.1.2. Filière ovins-caprins

Même si la production caprine (contrôlée et non contrôlée) a augmenté entre 1999 et 2004, passant de 180 à 276 tonnes, soit 50 % d'augmentation (DAAF 2005), le constat que l'on peut faire aujourd'hui n'en est pas moins alarmant :

- la part de cette production écoulée via les réseaux organisés a reculé de 83 % : 41 tonnes en 1999 contre 6 tonnes en 2004. Les chiffres de 2004 montrent donc parfaitement l'importance des circuits courts. La mise en place d'une organisation de la commercialisation devra répondre aux besoins importants de la grande distribution, aujourd'hui en manque de ce produit d'appel ;
- la part de la production passant en abattoir ne représente que 3 % de la production locale totale (23 % en 1999). D'autre part, cette production « contrôlée » ne représente que moins de 1 % de la consommation totale de viande caprine.

Production, importations et consommation de viande caprine et ovine en Guadeloupe

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2010
1. Abattage contrôlé (tonne)	40	25,5	11	7	6	14
2. Abattage à la ferme (tonne)	150	90	204	235	270	168
Total production (tonne) (1+2)	190	116	215	242	276	182
3. Importation (tonne)	2 007	1 870	1 826	1 820	1 692	1 501
Consommation (tonne)	2 197	1 986	2 041	2 062	1 968	1 683
Taux de couverture (%)	9	6	11	12	14	11

Sources : Services statistiques DAAF de Guadeloupe (production et abattage), Service des douanes de Guadeloupe (importation)

Sous réserve de pouvoir progresser en discipline et en rigueur, cette filière devrait pouvoir réamorcer un développement durable dans les prochaines années. Le marché, aujourd'hui fortement demandeur pour ce produit, aura une réponse à ses besoins, qui ne sera que proportionnelle au degré d'organisation des éleveurs. Un grand potentiel existe donc.

4.1.3. Filière cunicole

Le tableau suivant présente les différentes évolutions de la production et de la consommation de viande de lapin en Guadeloupe. Il donne aussi une image de l'état de la filière, qui, après plusieurs années de crise, amorce une restructuration, analyse faite des difficultés du passé.

Production, importations et consommation de la viande de lapin en Guadeloupe

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2010
1. Abattage contrôlé (tonne)	18	19	22	21	20	23
2. Abattage à la ferme (tonne)	2	4	20	21	21	21
Total production (tonne) (1+2)	20	23	42	42	41	44
3. Importation (tonne)	93	136	106	66	64	12
Consommation (tonne)	113	159	148	108	105	56
Taux de couverture (%)	18	14	28	39	39	78

Sources : DAAF et Services statistiques DAAF de Guadeloupe (abattage), Services statistiques DAAF de Guadeloupe (production), Services des douanes de Guadeloupe (importation)

La part de l'abattage à la ferme est de 50 % et il apparaît que même des éleveurs organisés n'hésitent pas à faire abattre leurs animaux hors circuit organisé. Un effort est donc à envisager pour fidéliser les adhérents de leur groupement.

L'augmentation de la production et la baisse de la consommation permettent aujourd'hui aux produits locaux de couvrir 39 % de la consommation. Une meilleure autodiscipline des producteurs, planifiant mieux leur production, dynamisera certainement l'abattage contrôlé qui, de ce fait, augmentera ses parts de marché auprès de la distribution.

4.1.4. Filière porcins

Malgré une certaine stabilité de la production locale depuis 2000, la part de marché de cette dernière à tendance à diminuer. Parmi les raisons possibles, il y a la fermeture de l'abattoir de Baillif ainsi qu'un certain regain de l'abattage hors des « circuits officiels ».

L'importation de la viande de porc est en augmentation régulière ce qui entraîne une augmentation globale de la consommation de la viande de porc. Ce phénomène permet de croire en une progression de la production locale.

La Guadeloupe s'est orientée majoritairement vers des élevages de « type semi-intensif » (sans commune mesure avec les situations constatées en métropole). Cependant des productions alternatives (type porc créole) peuvent également prendre des parts de marché.

Les données du tableau ci-dessous montrent la faible part de la production locale (25 %) sur la consommation totale. Le potentiel de progression dans l'occupation du marché local est donc important à condition de répondre aux exigences des distributeurs et des consommateurs en termes de quantité, de qualité, de régularité et de prix.

Production, importations et consommation de la viande porcine en Guadeloupe

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2010
1. Abattage contrôlé (tonne)	808	791	662	699	734	1 226
2. Abattage à la ferme (tonne)	635	269	398	432	440	653
Total production (tonne) (1+2)	1 443	1 060	1 060	1 131	1 174	1 879
Total importation (tonne)	4 494	4 870	4 973	4 081	3 546	2 348
Consommation (tonne)	5 937	5 930	6 033	5 212	4 720	4 227
Taux de couverture (%)	24	18	18	22	25	44

Sources : Service des statistiques DAAF de Guadeloupe (abattage), Service des douanes de Guadeloupe (importation)

Des investissements en porcheries sont actuellement en cours et vont faire augmenter la production de cette viande dans les prochaines années.

4.1.5. Filière œufs de consommation

La production d'œufs en Guadeloupe est le secteur où la production assure le plus fort taux de couverture, près de 60 % de la consommation en 2004.

Malgré cela, la production locale a encore des possibilités de croissance, d'autant plus que le marché de la restauration collective n'est pas du tout couvert par ce type de produit frais.

Production, importations et consommation d'œufs en Guadeloupe

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2010
Effectif en millier de poules	220	197	190	197	192	164
Production /1000 oeufs	27 149	26 320	32 000	32 000	32 680	46 600
Importation /1000 œufs	21 060	26 660	20 140	19 510	22 000	16 636
Consommation /1000 oeufs	48 209	52 980	52 140	51 510	54 680	63 236
Taux de couverture (%)	56	50	61	62	60	73

Sources : Services des statistiques DAAF de Guadeloupe (effectifs et production), Services des douanes de Guadeloupe (importations) et données de la profession

L'organisation de la filière, malgré des intérêts divergents, commence à prendre forme, l'objectif étant commun, c'est-à-dire mieux couvrir la consommation d'œufs en Guadeloupe.

La production d'œufs a augmenté bien plus vite que l'effectif de poules, cela prouve que les performances techniques des élevages se sont accrues grâce à une plus grande professionnalisation.

Des améliorations doivent être faites au niveau de la conduite d'élevage, en particulier au niveau des poulettes prêtes à pondre, mais aussi dans la régularité de la production pour fournir des œufs en quantité constante toute l'année.

L'évolution rapide des normes ne doit pas être négligée puisqu'elle va obliger les producteurs à investir régulièrement sur leurs outils de production afin d'être en permanence conformes à la réglementation. Cette filière sera fortement demandeuse en investissements dans les prochaines années.

4.1.6. Filière volailles de chair

La production de volailles en Guadeloupe a subi de nombreuses crises, du fait d'un manque de discernement sur la réalité d'une filière organisée. Depuis plus de vingt ans, de nombreux hauts et bas ont agité la filière, plus basés sur des difficultés de rapports humains que de problèmes commerciaux.

Un retour à une production régulière et organisée est en cours de réalisation et devrait à terme assurer un approvisionnement partiel du marché. Si ce retour à une confiance mutuelle continue à se concrétiser, alors pourront progresser à nouveau les quantités commercialisées.

Production, importations et consommation de volailles de chair en Guadeloupe

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2010
Production (tonne)	780	710	851	1 357	1 459	720
Importation (tonne)	11 147	11 862	11 411	12 079	11 520	17 145
Consommation (tonne)	11 927	12 572	12 262	13 436	12 979	18 345
Taux de couverture (%)	7	6	7	10	11	4

Sources : Services statistiques DAAF de Guadeloupe (production), Services des douanes de Guadeloupe (importation)

La consommation de poulets est très importante en Guadeloupe (77kg/hab./an), mais elle est couverte à 90 % par les importations. Le marché pour la production locale n'est donc pas à créer mais à prendre. Un minimum d'organisation et d'entente des producteurs permettrait d'augmenter rapidement les volumes produits et par voie de conséquence de faire baisser les prix.

La mobilisation des abatteurs (privés) est plus qu'obligatoire pour refaire fonctionner la filière. L'arrivée d'autres petits abattoirs soit privés, soit collectifs, sur des créneaux commerciaux complémentaires (gros poulets, coqs, pintades, …) et gérés par de petits groupes homogènes de producteurs, pourrait permettre de mieux se positionner sur le marché local.

Par ailleurs, afin d'assurer une productivité optimale, il serait nécessaire de moderniser et de mettre aux normes les bâtiments existants.

La faible part de marché occupée par la viande de volaille ouvre des perspectives de développement importantes.

4.1.7. Filière apicole

En Guadeloupe, le miel bénéficie d'une bonne image environnementale. Il n'y a pas de culture de plantes mellifères. Le miel de Guadeloupe est un miel de forêts. La filière valorise les différents territoires comme les sous-bois (partie arbustive), les zones sèches et les zones difficiles (montagne, mangrove).

Cependant, cette production est directement dépendante des phénomènes climatiques : cyclones (cassant les arbres mellifères) et sécheresse (stoppant la production florale, ce qui a été le cas en 2007, faisant chuter la production et détruisant une bonne partie des ruches).

Le miel produit en Guadeloupe possède une notoriété internationale (médaillé au Salon International de l'Agriculture 2009). C'est un atout majeur pour le département qu'il convient de développer.

L'association des apiculteurs de la Guadeloupe (APIGUA), crée en 1983, regroupe 70 adhérents.

Cette association propose de regrouper l'offre de production afin de faciliter l'approvisionnement des marchés en quantité, en qualité et en régularité.

Le tableau ci-dessous montre le niveau de production de miel en Guadeloupe et ses marges de progression (taux de couverture de 40 %).

Production, importations et consommation de miel en Guadeloupe

Années	2006	2007	2008	2010
Nombre de ruches (unité)	3 700	3 700	4 070	3958
Production (tonnes)	66	52	54	63
Importation (tonnes)	161	102	82	138
Consommation (tonnes)	227	154	136	201
Taux de couverture de la production locale (%)	29	34	40	31

4.1.8. Filière aquacole

L'aquaculture est une activité d'élevage qui participe à la production de protéines animales. La mise en place d'unités de production aquacole au sein des exploitations participe à la diversification des productions et des sources de revenus des éleveurs.

Le syndicat des producteurs aquacoles de Guadeloupe (SYPAGUA), crée en 2004, regroupe une dizaine d'éleveurs qui produisent en majorité de la chevrette en « système étang ». Il a récemment intégré l'interprofession élevage (IGUAVIE).

La dynamique de la filière a permis une croissance significative de la production ces dernières années. Les marges de progrès sont importantes puisque le taux de couverture n'est que de 2 % sur les espèces concernées.

La filière centre ses objectifs sur l'augmentation des quantités et de la qualité, le regroupement de l'offre, l'organisation et la planification pour l'approvisionnement du marché.

Compte tenu de l'aspect « nouveau » et « non traditionnel » de l'activité en Guadeloupe, le développement de la filière aquacole impose une politique d'encouragement volontariste.

L'activité aquacole en eau douce en Guadeloupe est principalement orientée vers la production de chevrettes mais les éleveurs ont également commencé une diversification en tilapia rouge.

Production, importations et consommation de produits aquacoles en Guadeloupe

Années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Total Production (tonne)	15	15	15	10.36	12.44	14.65	17
Chevrette	15,00	15,00	15,00	8,66	9,64	11,25	12,00
Tilapia rouge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50
Importation (tonnes)	250	552	846	705	841	704	709
Consommation (tonnes)	265	567	861	715	853	719	726
Taux de couverture (%)	6	3	2	1	1	2	2

Sources : SYPAGUA - Service statistique DAAF de Guadeloupe – Service des douanes de Guadeloupe

4.2. FORCES ET FAIBLESSES DES FILIÈRES ANIMALES DE GUADELOUPE

L'état des lieux des filières animales effectué ci-dessus a révélé que les principaux atouts des filières animales en Guadeloupe sont :

- un cheptel de ruminant important avec des races adaptées aux conditions locales (race bovine Créole) et un potentiel de croissance au vu des superficies toujours en herbe ;
- une restructuration récente qui a permis la création d'organisations de producteurs dynamiques regroupées avec les différents partenaires de la filière élevage au sein de l'interprofession ;

- l'existence de marges de progression importantes de la production dans la conquête du marché local du frais.

Cependant, le développement de la production locale est freiné par les contraintes suivantes :

- manque de professionnalisation des filières ;
- persistance d'un pourcentage significatif d'animaux commercialisés en dehors des groupements de producteurs ;
- défaut de visibilité de la production locale sur le marché.

4.3. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES ANIMALES DE GUADELOUPE

4.3.1. Stratégie globale

Les deux principales orientations du programme de soutien piloté par l'interprofession « productions animales » sont les suivantes :

- garantir un revenu satisfaisant aux producteurs au travers des organisations professionnelles pérennes ;
- augmenter la production locale et les parts de marché (répondre à la demande du consommateur, en tenant compte de l'évolution régulière du marché).

Les objectifs opérationnels du programme sont les suivants :

- amélioration de l'organisation des filières ;
- amélioration de la productivité des élevages ;
- renforcement de la formation des éleveurs ;
- développement de la mise en marché par l'intermédiaire des groupements de producteurs ;
- renforcement de la visibilité des produits locaux sur le marché ;
- création et pérennisation de l'emploi.

Les actions proposées pour atteindre ces objectifs se répartissent en trois catégories :

- les aides aux éleveurs ;
- les aides aux structures ;
- l'animation des programmes et des structures.

L'organisme responsable désigné pour la mise en œuvre du programme interprofessionnel est l'Interprofession Guadeloupéenne de la Viande et de l'Elevage (IGUAVIE) créée en 2004.

Avec la création de l'interprofession, les professionnels de l'élevage ont montré leur volonté d'œuvrer pour le développement de leur secteur d'activité de manière à mieux coordonner les efforts de développement, à rationaliser le développement et à conquérir des parts de marché.

L'IGUAVIE regroupe les familles suivantes :

- les éleveurs ;
- l'approvisionnement (alimentation animale) ;
- les multiplicateurs et sélectionneurs ;
- la transformation ;
- l'abattage ;
- les bouchers ;
- les distributeurs ;
- les consommateurs.

4.3.2. Objectifs du programme interprofessionnel en matière de production pour

2006-2013

Situation de départ de la structuration de l'élevage en Guadeloupe

Filières	Production (en tonnes – 2004)	Importation (en tonnes – 2004)	Taux de couverture (2004)	Taux de couverture (2006)
Bovine	2 739	3 975	41 %	42 %
Caprine et ovine	276	1 692	14 %	16 %
Cunicole	41	64	39 %	40 %
Œuf (nombre)	32 680 000	22 000 000	60 %	63 %
Porcine	1 174	3 546	25 %	25 %
Volailles	1 459	11 520	11 %	12 %

Les évolutions de la production organisée pour les différentes filières sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Objectifs de la structuration de l'élevage en Guadeloupe pour la filière bovine

Désignation	2005	2006	2013
Nombre total bovins abattus	8 261	8 405	10 400
Total abattage contrôlé (t)	1 900	1 950	2 600
Nombre adhérents groupement	650	650	700
Nombre bovins abattus groupement	1 080	1 176	3 571
Abattage groupement (t)	270	300	1 000
Tonnage découpé groupement	0	0	325

Objectifs de la structuration de l'élevage en Guadeloupe pour la filière ovine-caprine

Désignation	2005	2006	2013
Nombre adhérents groupement	20	20	50
Nombre femelles groupement	40	40	40
Nombre animaux abattus groupement (t)	204	454	3 672
Abattage groupement (t)	2	4	46

Objectifs de la structuration de l'élevage en Guadeloupe pour la filière cunicole

Désignation	2005	2006	2013
Nombre adhérents groupement	15	16	20
Nombre cage mère groupement	1 496	1 496	1 800
Nombre animaux abattus groupement	17 000	24 800	61 200
Poids moyen carcasse groupement	1,235	1,25	1,3
Abattage groupement (t)	21	31	80

Objectifs de la structuration de l'élevage en Guadeloupe pour la filière porcine

Désignation	2005	2006	2013
Nombre total porcs abattus	9 090	15 764	40 085
Poids moyen carcasse	67,31	65,94	71,68
Total abattage (t)	611,84	1 039,41	2 873,40
Nombre adhérents groupement	28	30	40
Nombre truies groupement	27	28	40
Poids moyen carcasse groupement	69,26	67,22	71,76
Abattage groupement (t)	470,52	980,61	2 868,45

Objectifs de la structuration de l'élevage en Guadeloupe pour la filière œufs de consommation

Désignation	2005	2006	2013
Nombre adhérents groupement	9	10	12
Nombre pondeuses x 1000	128	130	190
Nombre moyen d'œufs/pondeuses	250	250	300
Œufs vendus/an x 1000	32	33	57

Objectifs de la structuration de l'élevage en Guadeloupe pour la filière volailles de chair

Désignation	2005	2006	2013
Nombre adhérents groupement	8	8	8
Nombre de bâtiments	8	8	24
Nombre poulets /bâtiments	6 000	6 000	6 000
Nombre total poulets sortis/an x 1000	240	240	720
Poids moyen carcasse (kg)	1,3	1,3	1,3
Abattage groupement (t)	312	312	936

4.3.3. Objectifs en matière d'emploi pour la période 2006-2013

Une des caractéristiques fortes de l'élevage en Guadeloupe réside dans son atomisation, principalement en production bovine. De ce fait, cette activité économique permet de maintenir une population rurale et relève donc de l'aménagement du territoire et de son entretien.

Il s'avère très difficile de chiffrer le nombre d'emplois qui vont être créés directement dans le domaine de la production, voire de la boucherie où il s'agit plutôt d'une conservation des emplois existants.

Il en est tout autrement au niveau de la transformation dont les emplois à créer (transport, ateliers de découpe, etc.) seront liés au dynamisme des filières de production.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions du nombre d'emplois directs envisagées dans chaque filière ainsi que des emplois indirects. Il permet également de cibler les secteurs pourvoyeurs d'emplois.

Objectifs de la structuration de l'élevage en Guadeloupe en matière d'emploi

Filières	Situation actuelle élevages professionnels	Évolution 2006-2013	Total 2013
Emplois directs			
Bovine	1 500	100	1 600
Caprine	40	40	80
Cuniculture	22	15	37
Porcine	50	2	55
Œuf	11	1	12
Volailles de chair	13	15	
IGUAVIE	0	4	
Sous-total	1 636	+ 180	1 816
Emplois indirects			
Abattoirs	37	15	52
Transport	3	3	6
Bouchers	150	- 50	100
Atelier de découpe		12	12
Classification		3	3
Total	1 826	+ 163	1 989

4.4. ACTIONS - AIDES AUX ÉLEVEURS DE GUADELOUPE

La réussite du programme repose sur la mise à disposition de moyens mais également et de façon importante sur l'engagement des hommes et sur leur volonté de réussir ensemble.

Dans la démarche interprofessionnelle, la profession agricole s'engage et met en place des outils pour garantir une production en quantité, en qualité et en régularité. Les producteurs s'engagent sur leurs propres méthodes de travail.

Il est important de faire savoir que les éleveurs travaillent bien, qu'ils apportent toute la traçabilité nécessaire et qu'ils fédèrent les différentes démarches qui se mettent en place.

Les éleveurs devront réunir les conditions suivantes :

- être inscrit à un régime de cotisation agricole ou pêche (AMEXA, …) ;
- disposer d'un numéro SIRET ;
- immatriculer tous les cheptels ;
- identifier tous les animaux des espèces concernées en cas d'obligation réglementaire ;
- respecter ses obligations vis-à-vis de son groupement d'éleveur (statut, règlement intérieur, cahier des charges de production, programme de suivi technique) ;
- tenir à jour un registre d'élevage ;
- tenir à jour une comptabilité avec à minima un cahier d'enregistrement des recettes et des dépenses, accompagné du recueil des factures et des relevés bancaires ;
- mettre en œuvre une alimentation saine et équilibrée conformément aux recommandations des groupements et des fiches techniques élaborées à l'attention des éleveurs ;
- respecter le bien-être animal ;
- respecter l'environnement.

Les structures collectives doivent :

- être adhérentes de l'IGUAVIE ;
- tenir une comptabilité matière des volumes traités.

4.4.1. Aides d'incitation à l'organisation

4.4.1.1. Objectifs généraux

Dans certaines filières animales, l'élevage productif est très récent et les producteurs concernés sont à peine en train de sortir d'un schéma de cueillette. Le métier d'éleveur est donc très récent et il convient de le professionnaliser.

Cette situation est d'autant plus critique qu'aujourd'hui encore dans certaines filières, il est quasiment impossible de vivre du seul revenu généré par l'élevage.

Dans ce contexte, une des caractéristiques du marché des produits agricoles issus de l'élevage en Guadeloupe est la volatilité des éleveurs par rapport à leurs groupements et structures. En effet, les faibles débouchés offerts actuellement par la distribution organisée à la production locale limitent le champ d'intervention des structures d'élevage. En conséquence, leurs adhérents cherchent par leurs propres moyens les solutions appropriées.

Il s'agit d'accorder une prime d'encouragement aux éleveurs afin qu'ils commercialisent un maximum de leur production par l'intermédiaire de leurs groupements. La finalité est le regroupement de l'offre de production qui facilitera l'approvisionnement des marchés de la distribution organisée en quantité, en qualité et en régularité.

4.4.1.2. Filière bovins - Fidélisation à la sélection génétique de la race bovine créole

L'aide est destinée aux éleveurs membres d'une structure collective adhérente par l'IGUAVIE. Elle tient compte du nombre de femelles créoles inscrites au Livre Généalogique et des actions consenties dans le cadre du programme d'amélioration génétique, soit :

- 3 à 19 femelles : aide de 450 €/exploitation agricole ;
- 20 femelles et plus : 500 €/exploitation agricole ;
- Adhésion à la formule de suivi VA4* (filiation + état civil + pesée + pointage) : 12 €/vache.

Afin de favoriser l'installation de nouveaux éleveurs et la création d'ateliers d'élevage dans les exploitations en vue d'une diversification de leurs activités, les montants des aides à l'incitation à l'organisation sont majorés de 20 % pour les nouveaux installés ou les créations d'ateliers pendant les 5 premières années suivant l'installation ou la création de l'atelier d'élevage.

**L'appellation VA4 est l'appellation d'un protocole de contrôle de performance en bovin viande, établi par l'Institut de l'Elevage et commun à l'ensemble du cheptel français. En complément des données de reproduction (transmis par l'éleveur) validées dans le cadre de l'Etat Civil bovin et des données de naissance (date, poids et conditions) communiquées via les notifications réglementaires au dispositif national d'identification/traçabilité des bovins, deux types de données sont enregistrés dans le cadre du contrôle de performances avant sevrage - formule VA4 : le poids des veaux et le pointage morphologique des veaux.*

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 48 500 €.

4.4.1.3. Filière bovins - Fidélisation à l'insémination artificielle (IA)

S'agissant de favoriser l'utilisation de cette méthode simple de reproduction par les petits producteurs, une aide est accordée pour les inséminations artificielles premières (IAP). Le montant de l'aide est fixé à 50 % du coût unitaire (hors taxe) de l'IAP avec un plafond de 40€ maximum par IAP.

L'aide est limitée à un seuil numérique de 50 IAP par exploitation et par an.

Elle est versée à l'éleveur adhérent d'une structure collective, elle-même membre de l'IGUAVIE, qui a fait inséminer des vaches et génisses, en âge de se reproduire, par un établissement adhérent à l'IGUAVIE.

Afin de favoriser l'installation de nouveaux éleveurs et la création d'ateliers d'élevage dans les exploitations en vue d'une diversification de leurs activités, le montant de l'aide est majoré de 20 % pour les nouveaux installés ou les créations d'ateliers pendant les 5 premières années suivant l'installation ou la création de l'atelier d'élevage.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 60 000 €.

4.4.1.4. Filière bovins - Fidélisation aux groupements de commercialisation

Il s'agit d'inciter les éleveurs à commercialiser leur animaux (en maigre ou en gras, c'est à dire pour la reproduction, l'engraissement ou la boucherie) via la structure collective.

L'aide est modulée en fonction de 2 classes d'apport à une structure collective adhérente de l'IGUAVIE :

- 75 % d'apport : aide de 200 € par animal commercialisé ;
- 100 % d'apport (hors consommation familiale) : 300 € par animal commercialisé.

Afin de favoriser l'installation de nouveaux éleveurs et la création d'ateliers d'élevage dans les exploitations en vue d'une diversification de leurs activités, les montants de l'aide sont majorés de 20 % pour les nouveaux installés ou les créations d'ateliers pendant les 5 premières années suivant l'installation ou la création de l'atelier d'élevage.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 450 000 €.

4.4.1.5. Filière petits ruminants - Fidélisation aux groupements de commercialisation

S'agissant d'inciter les éleveurs à commercialiser via une structure collective en déjouant la spéculation, une aide d'un montant de 75 € est attribuée par caprin et ovin commercialisé par la structure collective pour un taux d'apport minimum de 75 %.

Afin de favoriser l'installation de nouveaux éleveurs et la création d'ateliers d'élevage dans les exploitations en vue d'une diversification de leurs activités, le montant de l'aide est majoré de 20 % pour les nouveaux installés ou les créations d'ateliers pendant les 5 premières années suivant l'installation ou la création de l'atelier d'élevage.

L'aide est majorée de 10 € par tête pour les animaux respectant les conditions suivantes :

- durée de détention minimal: 3 mois

Caprins :

- âge maximum d'abattage : 15 mois
- poids carcasse minimum : 11 kg

Ovins

- âge maximum d'abattage : 12 mois
- conformation carcasse d'ovin classée en E.U.R.O (profil, développement musculaire) et en 1 ou 2 ou 3 (état d'engraissement).

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 200 000 €.

4.4.1.6. Filière cunicole - Fidélisation aux groupements de commercialisation

S'agissant d'inciter les éleveurs à commercialiser via une structure collective, une aide est attribuée aux éleveurs qui commercialisent au moins 75 % de leurs animaux de boucherie par l'intermédiaire d'une

structure collective adhérente de l'IGUAVIE.

L'aide est modulée en fonction du niveau d'apport à une structure collective adhérente de l'IGUAVIE :

- moins de 75 % d'apport : pas d'aide ;
- de 75 à 90 % d'apport : l'aide forfaitaire est de 1,70 € par lapin commercialisé ;
- plus de 90 % d'apport : l'aide forfaitaire est de 3,00 € par lapin commercialisé.

Afin de favoriser l'installation de nouveaux éleveurs et la création d'ateliers d'élevage dans les exploitations en vue d'une diversification de leurs activités, les montants des aides à l'incitation à l'organisation sont majorés de 20 % pour les nouveaux installés ou les créations d'ateliers pendant les 5 premières années suivant l'installation ou la création de l'atelier d'élevage.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 90 000 €.

4.4.1.7. Filière porcins - Fidélisation aux groupements de commercialisation

S'agissant d'inciter les éleveurs à commercialiser via une structure collective, une aide est attribuée aux éleveurs qui commercialisent au moins 80 % de leur production par l'intermédiaire d'une structure collective adhérente de l'IGUAVIE.

L'aide est modulée en fonction du niveau d'apport à une structure collective adhérente de l'IGUAVIE :

- moins de 80 % d'apport : pas d'aide ;
- de 80 à 90 % d'apport : l'aide forfaitaire est de 10 € par porc commercialisé ;
- plus de 90 % d'apport : l'aide forfaitaire est de 15 € par porc commercialisé.

L'aide est réservée aux porcs d'un poids vif supérieur à 82 kg et elle est plafonnée à 2 000 porcs par élevage et par an. Le poids vif est obtenu en appliquant au poids fiscal de la carcasse un coefficient multiplicateur de 1,28. Par conséquent, seules sont éligibles à l'aide les carcasses d'un poids fiscal supérieur à 64 kg.

Afin de favoriser l'installation de nouveaux éleveurs et la création d'ateliers d'élevage dans les exploitations en vue d'une diversification de leurs activités, les montants des aides à l'incitation à l'organisation sont majorés de 20 % pour les nouveaux installés ou les créations d'ateliers pendant les 5 premières années suivant l'installation ou la création de l'atelier d'élevage.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 150 000 €.

4.4.1.8. Filière porcins - Fidélisation à l'insémination artificielle (IA)

Le développement des filières a permis l'installation d'ateliers multiplicateurs pour la voie « femelles » et donc un approvisionnement en reproducteurs nés localement. Cependant, pour la voie « mâles », les éleveurs continuent à importer des reproducteurs.

L'objectif est de favoriser l'utilisation de l'insémination artificielle par les éleveurs afin de :

- diminuer l'importation d'animaux vivants et donc de réduire les risques sanitaires,
- maîtriser le coût de la reproduction.

Les bénéficiaires de cette aide sont les éleveurs membres d'une structure collective adhérente à l'IGUAVIE qui respectent le schéma génétique défini par sa structure.

En production porcine, l'IA consiste en la mise en place de 3 doses de semences fraîches.

Le montant de l'aide est de 50 % du coût total, plafonné à 17 € par IA, soit 51 € pour une triple IA.

Les retours ne seront pas pris en compte.

Afin de favoriser l'installation de nouveaux éleveurs et la création d'ateliers d'élevage dans les exploitations en vue d'une diversification de leurs activités, les montants des aides à l'incitation à l'organisation sont majorés de 20 % pour les nouveaux installés ou les créations d'ateliers pendant les

5 premières années suivant l'installation ou la création de l'atelier d'élevage.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 54 000 €.

4.4.1.9. Filière œufs

Il s'agit d'inciter les producteurs à commercialiser via la structure collective, permettant ainsi l'organisation de la filière : planification, regroupement de la production, conditionnement, étiquette commune, adaptation de l'offre à la demande.

Les bénéficiaires sont les éleveurs qui commercialisent au moins 75 % de leur production d'œufs par l'intermédiaire de la structure collective adhérente de l'IGUAVIE.

L'aide forfaitaire est modulée en fonction du niveau d'apport à une structure collective adhérente de l'IGUAVIE (code 0 : Bio - code 1 : plein air - code 2 : poule au sol - code 3 : poule en cages) :

- moins de 75 % : pas d'aide ;
- de 75 à 90 % d'apport :

  - bio, plein air et au sol : 0,03 € par œuf de catégorie A ;

  - poule en cage : 0,0076 € par œuf de catégorie A ;
- plus de 90 % d'apport :

  - bio, plein air et au sol : 0,035 € par œuf de catégorie A

  - poule en cage : 0,0114 € par œuf de catégorie A

Afin de favoriser l'installation de nouveaux éleveurs et la création d'ateliers d'élevage dans les exploitations en vue d'une diversification de leurs activités, les montants des aides à l'incitation à l'organisation sont majorés de 20 % pour les nouveaux installés ou les créations d'ateliers pendant les 5 premières années suivant l'installation ou la création de l'atelier d'élevage.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 250 000 € par an.

4.4.1.10. Filière volailles de chair toutes espèces

Partant du constat que les volumes livrés aux abattoirs sont limités par des pertes dans la phase d'élevage (de 6 à 12 %), il s'agit d'inciter les éleveurs à diminuer les mortalités de chaque bande et à commercialiser leur production par l'intermédiaire d'une structure collective. L'aide est réservée aux éleveurs qui commercialisent au moins 75 % de leur production via une structure collective adhérente à l'interprofession IGUAVIE.

L'aide forfaitaire est modulée en fonction du niveau d'apport à une structure collective adhérente de l'IGUAVIE :

- de 75 à 90 % d'apport: l'aide est de 0,20 € par kg carcasse de volailles (poids fiscal) ;
- plus de 90 % d'apport: l'aide est de 0,30 € par kg carcasse de volailles (poids fiscal).

Afin de favoriser l'installation de nouveaux éleveurs et la création d'ateliers d'élevage dans les exploitations en vue d'une diversification de leurs activités, les montants des aides à l'incitation à l'organisation sont majorés de 20 % pour les nouveaux installés ou les créations d'ateliers pendant les 5 premières années suivant l'installation ou la création de l'atelier d'élevage.

4.4.2. Aide à l'amélioration de la productivité

4.4.2.1. Objectif

Tous les handicaps réunis concourent à faire de l'élevage local un secteur sous productif au regard des potentialités existantes.

Par ailleurs, faire le choix d'approvisionner le marché intérieur en quantité, en qualité et en régularité nécessite une organisation basée sur le développement de la production.

Ainsi, les études actuelles montrent qu'une des façons d'augmenter la production agricole sans réaliser d'investissements nouveaux, est de favoriser la productivité des élevages, dont le niveau se situe dans des valeurs très moyennes, voire médiocres. Cette amélioration permettrait de regagner rapidement quelques parts de marché et obligerait les éleveurs à travailler de façon plus professionnelle.

4.4.2.2. Bénéficiaires

L'aide est destinée aux éleveurs des filières petits ruminants, cunicole, porcine, membres d'une structure collective adhérente de l'IGUAVIE.

4.4.2.3. Descriptif

Une aide forfaitaire liée à la productivité numérique des élevages est mise en place. Le barème prévu est fonction, suivant les espèces, du gain de productivité obtenu. Le producteur touche cette prime s'il atteint l'objectif envisagé. Le montant des aides a été déterminé en fonction du surcoût lié à la complémentation alimentaire des animaux supplémentaires obtenus.

Filière petits ruminants

L'aide est attribuée pour améliorer la productivité numérique des élevages afin de passer de 1,3 à 2,5 animaux sevrés par mère et par an en fin de programme.

Le montant de l'aide est modulé en fonction du niveau de productivité atteint :

- taux de prolificité de 1,3 à 1,7 sevrés par mère et par an : 6 € par sevré ;
- taux supérieur à 1,7 : 8 € par sevré.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 12 000 €.

Filière cunicole

Dans l'objectif d'atteindre une production moyenne de 40 lapins par cage mère par an, une prime annuelle de 15 € par cage mère, est attribuée aux éleveurs ayant une production moyenne annuelle égale ou supérieure à 30 lapins vendus/cage mère/an.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 12 000 €.

Filière porcine - Amélioration de la productivité numérique

S'agissant d'inciter les éleveurs à améliorer la productivité numérique de leur élevage, une aide de 5 € par porcelet supplémentaire sevré est accordée au-delà de 17 porcelets sevrés par truie productive et par an.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 30 000 €.

Filière porcine - Amélioration de la productivité pondérale

S'agissant d'inciter les éleveurs à améliorer la productivité pondérale de leur élevage, une aide d'un montant de 4 € est accordée par carcasse de porc d'un poids fiscal supérieur ou égal à 75 kg.

Le financement de cette aide pour la filière porc est estimé à titre indicatif à 30 000 € par an.

Filière apicole - Amélioration de la productivité par le maintien sanitaire des colonies

L'apiculture est reconnue pour son rôle déterminant, non seulement en tant qu'activité économique productrice de miel et d'autres produits de la ruche, mais aussi et surtout en tant que facteur du développement rural et de l'équilibre écologique. En Guadeloupe, de nombreuses productions fruitières (ex. oranges, melons) et maraîchères (ex. tomates) dépendent de sa capacité de pollinisation. L'absence de ressources à certaines périodes de l'année contraint les apiculteurs à augmenter leur budget consacré à l'acquisition de reines, d'essaims et de compléments alimentaires, ce qui permet de réduire la prolifération de maladies et de maintenir leur cheptel à un niveau économiquement viable pour l'exploitation.

Cette aide vise donc à :

- maintenir la force des colonies d'abeilles à un niveau satisfaisant pour permettre un bon état sanitaire et une meilleure résistance aux maladies apiaires ;
- lutter contre la nosémose qui est favorisée par une carence en protéine ;
- augmenter la productivité des ruches

Une aide forfaitaire est octroyée à l'apiculteur pour le maintien en bon état sanitaire des abeilles. Ce maintien passe notamment par l'apport de compléments en sucres et protéines pendant les périodes pauvres en ressources mellifères.

L'aide est destinée aux éleveurs membres d'une structure collective adhérente à l'IGUAVIE, participants aux programmes de fidélisation à un groupement de commercialisation apicole.

Afin de bénéficier des aides, les éleveurs devront avoir un minimum de 60 ruches.

L'aide est fixée sur une base forfaitaire de 8 €/ruche/an, plafonnée à 50 % du coût du complément alimentaire et du traitement.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 32 000 €.

4.4.3. Aide à la sécurisation des élevages

4.4.3.1. Objectif

Les éleveurs sont régulièrement confrontés à des prédations sur leurs troupeaux, en particulier au niveau des jeunes individus. Ces phénomènes sont le fait de chiens errants, mais aussi de vols servant à alimenter les marchés parallèles. L'objectif recherché est la prévention qui permettrait de limiter les pertes des exploitants.

4.4.3.2. Bénéficiaires

C'est principalement la filière petits ruminants qui est concernée par cette action, mais les difficultés existent également en production cunicole, porcine, et volailles.

L'aide est destinée aux éleveurs membres d'une structure collective adhérente de l'IGUAVIE.

4.4.3.3. Descriptif

Aide pour l'acquisition de chiens de berger pour contribuer à la protection des troupeaux des vols et des attaques de chiens errants notamment.

Cette aide correspond à 50 % du montant des investissements liés à l'achat et au dressage de chiens de bergers ou de garde. Elle est plafonnée à 1 500 € par exploitation et par an.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 30 000 € par an.

4.4.3.4. Conditions d'éligibilité

Races éligibles

Pour ne pas souffrir des difficultés locales (chaleurs, parasites,…) les chiens devront appartenir à des races adaptées.

4.4.3.5. Incidences sur l'environnement

La sécurisation des troupeaux par la voie des chiens de berger entraînera une diminution des mortalités par attaque de chiens errants. La conséquence immédiate étant une diminution importante du nombre de cadavres à éliminer.

4.4.3.6. Suivi et évaluation

Indicateurs de suivi et de réalisation :

- nombre de chiens installés.
- évolution du nombre d'attaques observées chez les éleveurs.

4.4.4. Aide à l'achat de reproducteurs sélectionnés localement

4.4.4.1. Objectif

L'objectif est d'aider les éleveurs à faire l'acquisition de reproducteurs nés, élevés et sélectionnés localement en vue du renouvellement des cheptels, en particulier pour limiter les risques sanitaires. Cette aide qui ne concerne que les animaux nés en Guadeloupe est complémentaire de l'aide à la fourniture d'animaux reproducteurs dans les DOM qui concerne les animaux nés en dehors du département.

Ainsi, il est souvent difficile en Guadeloupe de faire admettre à un producteur que l'utilisation d'un reproducteur sélectionné sera toujours plus rentable que d'utiliser un produit non issu d'un schéma de sélection. De ce fait, il convient de les inciter à acquérir ce type d'animal produit par des spécialistes locaux travaillant en relation étroite avec la profession sur des bases scientifiques contrôlées.

Ainsi, notamment l'achat et la sélection de bovins de race créole, au travers de Sélection Créole, doit être encouragée, puisqu'elle est censée sélectionner les reproducteurs chargés ensuite de produire par Sélection Créole et les coopératives.

4.4.4.2. Bénéficiaires

Éleveurs des filières bovine, petits ruminants, cunicole et porcine, membres d'une structure collective adhérente à l'IGUAVIE.

4.4.4.3. Descriptif

Cette aide correspond à 50 % du prix de vente (hors taxes) des animaux reproducteurs sélectionnés localement.

Pour les différentes filières, l'aide est plafonnée à :

- 460 €/vache créole ;
- 1500 €/taureau (créole ou tout autre race pure sélectionné localement) ;
- 150 € par bouc ou par bélier créole ;
- 65 € par chèvre ou par brebis Martinik ;
- 0,45 €/dose de semence de lapin et 12,50 €/lapine ;

- 210 € par truie.

Le financement de cette action est estimé à titre indicatif à 150 000 € par an.

4.4.4.4. Conditions d'éligibilité

Les animaux font l'objet d'une période de détention obligatoire à compter de la date d'achat de :

- 30 mois consécutifs pour les bovins ;
- 18 mois consécutifs pour les chèvres et les brebis
- 30 mois consécutifs pour les truies

Au cours de la période obligatoire de détention variable selon les espèces considérées, un animal peut être abattu sans préjudice, pour des raisons sanitaires, mourir accidentellement, ou encore s'il ne correspond pas à la destination pour laquelle l'aide a été octroyée (infertilité physiologique avérée).

Dans ce cas, l'éleveur doit informer la DAAF dans un délai de 15 jours suivant la perte de l'animal en lui adressant une attestation sur l'honneur, accompagnée soit d'un certificat sanitaire établi par la DAAF qui précise les raisons pour lesquelles l'animal a du être abattu, soit un certificat d'abattage mentionnant le numéro d'identification de l'animal ainsi que la date d'abattage ou un certificat d'équarrissage mentionnant le numéro d'identification de l'animal et la date d'équarrissage. A défaut, les sommes versées devront être restituées.

4.4.5. Aide aux cultures fourragères

4.4.5.1. Objectif

L'objectif de l'aide est d'optimiser l'adéquation entre ressources fourragères et besoins du cheptel. A cet effet, l'aide vise à encourager les éleveurs de ruminants à cultiver des productions fourragères qui leur permettront d'augmenter leur auto-approvisionnement en aliment du bétail et de sécuriser ainsi les apports alimentaires des animaux. Pour être utile, la production doit se traduire nécessairement par la constitution de stock par l'éleveur pour satisfaire les besoins de son exploitation lors des périodes sèches. A terme, l'aide devrait permettre de pérenniser les apports alimentaires pour les systèmes de production animale.

Il convient d'inciter les éleveurs de ruminants, à titre expérimental, à s'engager dans la constitution de stocks fourragers. Les ressources fourragères locales peuvent être de différentes natures : cultures de graminées fourragères, cultures de plantes à protéines, herbe stockée sous différentes formes (foin, enrubannage, ensilage), ou toute autre plante productrice de fourrage (notamment la paille de canne). Le stockage peut se faire selon différentes modalités suivant la production fourragère visée.

4.4.5.2. Bénéficiaires

L'aide est destinée aux éleveurs de ruminants membres d'une structure collective adhérente de l'IGUAVIE, qui constituent un stock de fourrage.

Les éleveurs de ruminants souscrivant à cette aide doivent :

- disposer d'une déclaration de surfaces ;
- mettre en place un suivi technico-économique des parcelles concernées. Ils doivent être encadrés techniquement par les organisations professionnelles et/ou les réseaux de référence et/ou les instituts de recherche notamment. Cet encadrement devrait permettre de vérifier que le bénéficiaire constitue effectivement des stocks. Ce suivi repose d'ailleurs en partie sur des démarches initiées grâce à la mesure « réseaux de référence » du POSEI, ce qui permet de profiter de l'expérience accumulée et assure une synergie intéressante entre les actions ;
- présenter à la DAAF des déclarations de récolte pour les surfaces aidées.

4.4.5.3. Descriptif

L'aide est de 500 €/ha de cultures fourragères.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 50 000 € par an.

4.4.6. Aide à la fidélisation au groupement de commercialisation apicole

4.4.6.1. Objectif

Il s'agit d'inciter les apiculteurs à regrouper l'offre de production pour faciliter l'approvisionnement des marchés en quantité, en qualité et en régularité.

4.4.6.2. Bénéficiaires

L'aide est destinée aux apiculteurs membres d'une structure collective adhérente de l'IGUAVIE détenant au moins 60 ruches.

4.4.6.3. Descriptif

L'aide est de 2 €/kg de miel commercialisé via la structure collective.

Afin de favoriser l'émergence de nouveaux apiculteurs en vue d'une diversification des activités agricoles, le montant de l'aide à la fidélisation à la structure collective de commercialisation apicole est majoré de 20 % pour les installations pendant les 5 premières années suivant l'installation des ruches.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 60 000 € par an.

Il n'y a pas de risque de double financement entre cette aide et les aides transversales du PDR Guadeloupe dans la mesure où la nature des aides, les bénéficiaires et/ou les modalités de versement sont distincts. En effet :

- la mesure 111 « encadrement technique » du PDR est destinée au groupement et non à l'exploitant ;
- la mesure 121 « modernisation des exploitations » est une aide à l'investissement et non à la commercialisation ;
- la mesure 132 est une aide pour les exploitants qui entrent dans un signe de qualité. Cette condition n'apparaît pas dans l'aide POSEI. L'ajout de l'aide POSEI n'enlève en rien l'intérêt à cette mesure, car un différentiel est maintenu.

Il n'y a pas non plus de risque de double financement avec le programme national apicole dans la mesure où les aides ne sont pas de même nature. Les aides inscrites au programme national apicole sont notamment des aides à la transhumance, à l'investissement et aux études et recherches.

4.4.7. Aide à la fidélisation au groupement de commercialisation de la production aquacole

4.4.7.1. Objectif

Il s'agit d'inciter les éleveurs à regrouper l'offre de production pour faciliter l'approvisionnement des marchés en quantité, en qualité et en régularité.

4.4.7.2. Bénéficiaires

L'aide est octroyée à tout éleveur-aquaculteur membre d'une structure collective adhérente de l'IGUAVIE.

4.4.7.3. Descriptif

L'aide est versée pour la production commercialisée par l'intermédiaire d'une structure collective d'aquaculteurs adhérente de l'IGUAVIE :

- 5,40 €/kg de chevrette ;
- 1,50 €/kg de tilapia ;
- 2,25 €/kg d'ombrine.

Afin de favoriser l'installation de nouveaux aquaculteurs, le montant de l'aide à la fidélisation au groupement de commercialisation de la production aquacole est majoré de 20 % pour les nouveaux installés ou les créations d'ateliers, pendant les 5 premières années suivant le démarrage de l'activité d'aquaculture.

Le financement de cette action est estimé à titre indicatif à 116 500 €.

Il n'y a pas de risque de double financement entre cette aide et les aides transversales du PDR Guadeloupe dans la mesure où la nature des aides, les bénéficiaires et/ou les modalités de versement sont distincts. En effet :

- la mesure 111 « encadrement technique » du PDR est destinée au groupement et non à l'exploitant ;
- la mesure 121 « modernisation des exploitations » est une aide à l'investissement et non à la commercialisation ;
- la mesure 132 est une aide pour les exploitants qui entrent dans un signe de qualité. Cette condition n'apparaît pas dans l'aide POSEI. L'ajout de l'aide POSEI n'enlève en rien l'intérêt à cette mesure, car un différentiel est maintenu.

4.4.7.4. Conditions d'éligibilité

L'aide est octroyée à tout éleveur respectant la condition suivante :

- disposer d'au moins 1 000 m² d'étangs en production ou une cage d'aquaculture marine.

4.4.8. Aide à l'acquisition de coproduits végétaux destinés à l'alimentation du cheptel

4.4.8.1. Objectif

L'objectif de cette aide est de développer l'utilisation des ressources locales dans l'alimentation des ruminants et des monogastriques.

4.4.8.2. Bénéficiaires

L'aide est octroyée à tout éleveur membre d'une structure collective adhérente de l'IGUAVIE.

4.4.8.3. Descriptif

L'aide porte sur l'acquisition d'écarts ou de coproduits végétaux (écarts de triage de bananes, paille de canne, verts des plantes à tubercule, invendus maraichers...) destinés à l'alimentation du cheptel.

L'aide est de 50 % du coût d'achat (transport inclus) des produits. Elle est plafonnée à 10 €/tonne de coproduits.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 50 000 € par an.

4.4.9. Aide à la commercialisation de viande bovine et porcine auprès des collectivités

4.4.9.1. Objectifs

Les objectifs de cette aide sont, d'une part, de favoriser le développement endogène et l'autosuffisance alimentaire et, d'autre part, de permettre à la production locale de prendre une part significative du marché des collectivités.

Il s'agit d'accorder une aide à la commercialisation des produits issus des filières bovine et porcine afin de leur permettre de pénétrer le marché des collectivités (cantine, hôpitaux, …) et de gagner ainsi de nouvelles parts de marché.

Le terme de collectivités recouvre toutes structures publiques faisant de la restauration collective.

4.4.9.2. Bénéficiaires

Cette aide est accordée aux structures collectives adhérentes de l'IGUAVIE.

L'aide doit explicitement apparaître sur les factures de vente aux collectivités et être répercutée sur le prix de vente aux collectivités.

4.4.9.3. Descriptif

L'aide est fixée à un montant forfaitaire/kg pour favoriser la commercialisation sur le marché des collectivités des produits des filières bovine et porcine à compter de 2011, sur la base suivante :

Bovins, porcins

- 1,75 €/kg de viande produite localement commercialisée auprès des collectivités.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 491 000 € par an.

4.5. AIDES AUX STRUCTURES D'ÉLEVAGE DE GUADELOUPE

4.5.1. Aide au transport et à la collecte pré et post-abattage

4.5.1.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les structures collectives adhérentes de l'IGUAVIE.

Dans le cas où les éleveurs adhérents de ces structures effectuent le transport pour le compte de la structure collective, les aides correspondantes lui seront reversées.

4.5.1.2. Descriptif

L'aide concerne, pour toutes les filières, la prise en charge du coût du transport (hors achat de véhicule) :

- en vif des animaux vers les abattoirs ;
- ainsi que du transport frigorifique des viandes et coproduits des viandes des abattoirs ou des ateliers de découpe vers les ateliers de découpe ou les lieux de distribution ;
- et du transport des issues.

Pour une carcasse donnée, l'aide au transport frigorifique n'est versée qu'une fois à la structure collective adhérente de l'IGUAVIE.

Pour toutes les filières, l'aide est forfaitaire en euros par tête pour le transport des animaux en vif et en

euros par tonne de carcasse pour la viande réfrigérée transportée.

Pour la filière bovine, l'aide porte également sur la prise en charge des coûts de transport et d'allotement des animaux maigres vendus par une structure collective adhérente à l'IGUAVIE (de l'exploitation de l'éleveur n°1 vers le centre d'allotement, puis vers l'éleveur n°2). L'aide est unitaire par animal collecté et alloté dans un centre d'allotement d'une structure collective adhérente à l'IGUAVIE. Le bénéficiaire est la structure collective qui supporte les coûts (de transport et d'allotement). Un même bovin ne bénéficiera qu'une seule fois de l'aide au transport et à l'allotement avec une période de détention obligatoire de six mois sur l'exploitation destinataire. A l'issue de cette période il pourra bénéficier au transport en vif vers l'abattoir.

La compétitivité des outils d'abattage, de découpe et de transformation passe par des tarifs de transport et traitement des issues d'abattage du même niveau que ceux pratiqués en France continentale. Or il est aujourd'hui de plus du double; le prix pratiqué en Guadeloupe est de l'ordre de 425 € par tonne majoré de 500 € par tonne pour le transport inter-île des déchets de l'abattoir de Marie Galante.

Filière bovins

- transport en vif (pour l'allotement ou vers l'abattoir) : 40 € par tête ;
- transport des issues : 160 € par tonne, majorés de 200 € par tonne pour le transport des îles de l'archipel vers la Guadeloupe continentale ;
- transport frigorifique : 259 € par tonne réfrigérée.

Filière petits ruminants

- transport en vif : 15 € par tête ;
- transport des issues : 160 € par tonne, majorés de 200 € par tonne pour le transport des îles de l'archipel vers la Guadeloupe continentale ;
- transport frigorifique : 259 € par tonne réfrigérée.

Filière cunicole

- transport en vif : 1 € par tête ;
- transport des issues : 160 € par tonne, majorés de 200 € par tonne pour le transport des îles de l'archipel vers la Guadeloupe continentale ;
- transport frigorifique : 259 € par tonne réfrigérée.

Filière porcins

Pour le transport en vif, l'aide est modulée en fonction de la distance entre le siège de l'exploitation et l'abattoir. Elle est de :

- 1,7 euros par tête pour une distance de 01 à 30 km ;
- 2,50 euros par tête pour une distance de 31 à 60 km ;
- 3,90 euros par tête pour une distance supérieure à 60 km
- transport des issues : 160 € par tonne, majorés de 200 € par tonne pour le transport des îles de l'archipel vers la Guadeloupe continentale ;

Pour le transport frigorifique, l'aide est de 259 € par tonne réfrigérée.

Filière volailles de chair

- transport en vif : 0,10 € par tête ;
- transport des issues : 160 € par tonne, majorés de 200 € par tonne pour le transport des îles de l'archipel vers la Guadeloupe continentale ;
- transport frigorifique : 259 € par tonne réfrigérée.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 700 000 € par an.

4.5.2. Aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation

4.5.2.1. Objectif

Cette aide vise à permettre une meilleure valorisation de la production locale en élargissant la gamme de produits proposés pour répondre aux attentes des consommateurs, des structures de distribution, des collectivités et de la grande distribution. Pour atteindre cet objectif, les carcasses devront être classées, puis découpées ou transformées.

4.5.2.2. Bénéficiaires

L'aide est accordée aux structures collectives ou aux unités de transformation, adhérentes de l'IGUAVIE, supportant le coût de la découpe / transformation en propre ou en prestation.

4.5.2.3. Descriptif

L'aide est forfaitaire en fonction du poids de produit obtenu. Une carcasse ne peut prétendre au bénéfice de l'aide qu'une seule fois pour la découpe ou la transformation.

	Découpe primaire €/kg	Découpe fine €/kg	Transformation €/kg
Volailles, lapins	1,00		1,20
Porcins - ovins – caprins	0,50	1,70	2,60
Bovins	0,50	2,10	2,60

On entend par découpe primaire la découpe des demi-carcasses en quartiers ou au maximum en 3 morceaux.

On entend par découpe fine, toute opération de découpe ultérieure à la découpe primaire réalisée obligatoirement dans un atelier de découpe.

Pour la transformation ,sont éligibles les produits suivants :

Produits d'élevage éligibles pour l'aide à la transformation en Guadeloupe

Codes NC	Produits
0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés
1601	Saucisses, saucissons et produits similaires de viande, d'abats ou de sang ; préparations alimentaires à base de ces produits
1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats et de sang

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 3 100 000 € par an.

4.5.2.4. Conditions d'éligibilité

Origine des produits

L'aide est accordée pour les produits découpés ou transformés dans des établissements agréés par la DAAF et provenant d'animaux nés localement (à l'exception des volailles et des lapins et à l'exception des animaux reproducteurs pour les autres espèces. Pour les reproducteurs s'applique alors la période de détention obligatoire de l'aide à l'importation d'animaux vivants), élevés et abattus localement et issus d'élevages adhérents de structures collectives ou coopératives adhérents de l'IGUAVIE.

4.5.3. Aide au développement de la production des petites îles

4.5.3.1. Objectif

Cette aide vise à permettre aux éleveurs des îles de l'archipel de bénéficier des produits pour l'alimentation animale à des prix comparables à ceux pratiqués en Guadeloupe et donc, de ne pas subir les surcoûts liés à la double insularité entre la Guadeloupe et les autres îles de l'archipel (La Désirade, Marie Galante, les Saintes et St Martin).

En effet, l'acheminement des marchandises entre la Guadeloupe et les autres îles entraîne des coûts élevés pour les structures, générés en grande partie par la faible disponibilité et la fréquence peu élevée des moyens de transport.

L'aide perçue doit permettre de baisser le prix de vente des produits concernés.

4.5.3.2. Bénéficiaires

Le bénéficiaire est la structure collective de commercialisation qui supporte les coûts de transport.

4.5.3.3. Descriptif

Le montant de l'aide est fixé à 65 € par tonne transportée de céréales et d'aliments du bétail.

Cette aide doit être intégralement répercutée jusqu'aux bénéficiaires finaux (à savoir les éleveurs). En cas de cession des marchandises aidées à un intermédiaire autre qu'un éleveur, le contrat de vente doit spécifier qu'une obligation prévoit de répercuter l'aide jusqu'à l'utilisateur final, à savoir l'éleveur. En cas de cession à un utilisateur final (éleveur), la facture de vente doit faire apparaître la déduction de l'aide perçue.

Montant financier estimé : 100 000 € par an.

4.5.4. Aide à l'observatoire des prix et de la consommation

4.5.4.1. Objectif

La consommation de produits alimentaires subit parfois des phénomènes de mode qu'il convient de détecter le plus rapidement possible afin que l'offre puisse s'adapter en permanence à ces variations. D'autre part, afin de calculer au plus juste les prix de vente pour mieux concurrencer les importations, une observation des coûts d'intrants est indispensable afin de se caler au plus près de la réalité.

Il est donc nécessaire d'organiser une veille technico-économique dont les résultats pourraient être partagés avec d'autres interprofessions, l'AMIV de Martinique en particulier.

4.5.4.2. Bénéficiaires

L'aide est attribuée à l'IGUAVIE, commanditaire de l'opération.

4.5.4.3. Descriptif

L'aide consiste en une prise en charge du coût de la prestation de service pour un montant annuel estimé à 60 000 €.

4.5.5. Aide à la communication et la promotion des produits

4.5.5.1. Objectifs

La communication et la promotion des produits sont deux domaines où l'élevage guadeloupéen a été peu présent. Ce sont les clés pour approcher le consommateur guadeloupéen et améliorer la couverture du marché.

Ainsi, depuis fin 2004, les huit filières élevage de Guadeloupe se sont structurées en une interprofession, l'IGUAVIE. De ce fait, à partir de cette structure commune il va être possible de bâtir un plan commun de promotion et de communication, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle.

Par ailleurs, il sera nécessaire de mettre en place une signalétique commune sur tous les produits de l'interprofession. Il est envisagé de faire adopter le logo « RUP » à tous les produits d'élevage de Guadeloupe. Cette signalétique commune créera une véritable synergie autour des produits animaux régionaux. L'utilisation du logo « RUP » se fera conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Il s'agit également d'organiser tout type de manifestation visant à promouvoir les produits locaux en Guadeloupe ou ailleurs. Il faut aussi envisager de promouvoir et d'échanger sur les techniques mises en œuvre, qui font parfois référence dans toute la Caraïbe.

4.5.5.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des structures collectives adhérentes de l'IGUAVIE, et l'IGUAVIE elle-même. Toutes les filières d'élevage sont concernées.

4.5.5.3. Descriptif

Il s'agit d'un montant forfaitaire alloué annuellement et réparti entre les différentes filières suivant leurs besoins. Ces montants peuvent être en permanence redéployés (modification de la maquette annuelle) entre les filières suivant les nécessités du moment, pour un montant annuel estimé à 160 000 €.

4.5.6. Aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe

4.5.6.1. Objectif

Il s'agit de favoriser la circulation des viandes (sous forme de carcasse, découpe, produits transformés) dans le cadre des échanges commerciaux particulièrement pour des opérations de régulation et de sécurisation de marché. C'est donc un moyen de régulation des marchés entre la Martinique et la Guadeloupe, mais également entre la Guadeloupe et toutes les îles composant son archipel pour pallier à la petitesse du marché.

L'aide est exclusivement destinée aux opérations de régulation et de sécurisation de marché. Il ne s'agit pas -d'une démarche cherchant à déstabiliser les marchés respectifs de chaque DFA.

Étant donnée la faiblesse des quantités transportées, il s'agit de transport par camion frigorifique. En effet, les conteneurs frigorifiques ne sont concurrentiels qu'à partir d'un certain niveau de quantités. Le transport par camion est donc actuellement la solution la plus économique.

4.5.6.2. Bénéficiaires

Toutes les filières animales dépendant de l'IGUAVIE sont concernées.

Cette aide est accordée aux coopératives et aux structures collectives adhérentes de l'IGUAVIE qui s'approvisionnent ou qui expédient de la viande et qui supportent le coût du transport.

L'opération doit se faire de façon concertée entre les 2 DOM. Elle doit recueillir l'accord préalable de la coopérative ou de la structure collective des filières concernées dans les 2 DOM.

4.5.6.3. Descriptif

Le montant de l'aide est forfaitaire par opération de transport (en aller/retour) d'un camion par voie maritime.

Il s'agit d'une aide au kilo transporté. L'aide est de 75 % du coût du transport, elle est plafonnée à 1€/kg transporté pour un coût moyen du transport de 1,23 € et pour un volume prévisionnel de 100 tonnes réparties entre la Guadeloupe et la Martinique.

Le financement de cette action est estimé à titre indicatif à 100 000 €.

4.5.6.4. Conditions d'éligibilité

Est éligible le transport de la viande sous forme de carcasses, découpes et produits transformés.

La viande doit provenir d'animaux élevés et abattus localement.

4.5.7. Aide à l'animation et à la gestion du programme

4.5.7.1. Objectifs

- Coordonner et assurer le suivi des actions prévues dans le programme ;
- Évaluer les effets du programme sur les filières et s'assurer de sa bonne application ;
- Tenir à la disposition des acteurs les données nécessaires à la prise de décision.

Le rôle de l'IGUAVIE comme structure centrale fédérant l'ensemble des filières, est essentiel dans l'animation et la gestion du présent programme. Ce rôle est d'autant plus essentiel qu'il s'agit de renforcer la structuration et la professionnalisation de ces mêmes filières. Après les multiples péripéties liées aux différentes initiatives de structuration du secteur de l'élevage en Guadeloupe depuis 30 ans, les filières élevage de Guadeloupe, regroupées au sein de l'IGUAVIE, sont en train de se développer sur un schéma d'agriculture durable. Il convient donc de donner à l'IGUAVIE les moyens de réussir ce challenge.

4.5.7.2. Descriptif

L'IGUAVIE œuvre comme :

- coordonnateur des actions menées par chaque filière ;
- principal maître d'œuvre des actions horizontales du programme (communication, formation). On peut citer à titre d'exemple :
  - la définition des objectifs des actions de communication et de promotion, et leur suivi ;
  - l'organisation et la définition des modules de formation.
- gestionnaire du programme :
  - réalisation et conception des programmes annuels ;
  - contrôle et collecte des pièces justificatives ;
  - demandes de paiement des aides ;
  - réalisation du rapport annuel d'exécution du programme.

Il s'agit d'une aide destinée à couvrir les dépenses liées à la gestion et à l'animation du programme.

Budget annuel envisagé : 200 000 €.

4.6. SUIVI ET ÉVALUATION

4.6.1. Indicateurs

Les indicateurs objectivement mesurables permettant d'évaluer le degré de réalisation et l'impact du programme sont :

- le nombre d'adhérents aux structures ;
- le nombre de bénéficiaires aux aides ;
- le nombre d'emplois dans les filières ;
- le nombre d'animaux commercialisés par les structures ;
- le pourcentage d'animaux abattus dans les abattoirs ;
- le taux d'approvisionnement du marché local.

4.6.2. Évolution de la production

Suivi de l'évolution des élevages de la Guadeloupe de 2006 à 2009

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009	Évolution 2006-2009
Filière bovine viande						
Nombre de têtes	85 080	84 848	86 401	85 286	-1,3 %	0,2 %
Nombre de détenteurs immatriculés	13 035	13 583	14 135	14 581	3,2 %	11,9 %
Nombre d'éleveurs adhérents d'une OP	1 512	1 591	1 615	300	-81,4 %	-80,2 %
Filières ovine et caprine						
Nombre de têtes	33 250	33 250	22 850	22 850	0,0 %	-31,3 %
Nombre d'éleveurs	364	400	473	532	12,5 %	46,2 %
Filière porcine						
Nombre de têtes	20 500	14 730		14 930	0,0 %	-27,2 %
Nombre d'éleveurs	49	59	62	69	11,3 %	40,8 %
Filière avicole (volailles de chair)						
Nombre de têtes	900 000	450 000	551 000			
Nombre d'éleveurs						
Filière œufs de consommation						
Nombre de poules pondeuses	82 500	100 000	140 000	145 000	3,6 %	75,8 %
Nombre d'éleveurs	10	13	15	15	0,0 %	50,0 %
Filière cunicole						
Nombre de cages mères	1 500	1 628	1 492	1 430	-4,2 %	-4,7 %
Nombre d'éleveurs	25	26	22	21	-4,5 %	-16,0 %

Source : Interprofession IGUAVIE

4.6.3. Évolution du marché

Le taux de couverture du marché local est connu par la production locale, soit l'abattage dans le DOM divisé par la somme de l'abattage et des importations.

Suivi de l'évolution du marché des produits d'élevage de Guadeloupe de 2006 à 2009

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009	Évolution 2006-2009
Filière bovine viande						
Abattage contrôlé	1 744	1 945	1 984	1 887	-4,9 %	8,2 %
Importations	3 723	3 968	3 199	3 054	-4,5 %	-18,0 %
Couverture du marché local	32 %	33 %	38 %	38 %	Stable	6 %
Filières ovine et caprine						
Abattage contrôlé	3	9	14	13	-6,1 %	324,1 %
Importations	1 709	1 884	1 507	1 425	-5,4 %	-16,6 %
Couverture du marché local	0 %	0 %	1 %	1 %	Stable	1 %
Filière porcine						
Abattage contrôlé	731	949	1 074	990	-7,8 %	35,4 %
Importations	2 433	2 488	2 623	2 164	-17,5 %	-11,1 %
Couverture du marché local	23 %	28 %	29 %	31 %	2 %	8 %
Filière avicole (volailles de chair)						
Abattage contrôlé	350	320	247	198	-19,7 %	-43,4 %
Importations	10 115	13 299	12 807	12 565	-1,9 %	24,2 %
Couverture du marché local	3 %	2 %	2 %	2 %	Stable	-1 %
Filière œufs de consommation						
Nombre d'œufs produits	19 800 000	24 500 000	38 000 000	30 943 300	-18,6 %	56,3 %
Importations	35 883 900	28 407 770	14 033 330	13 018 793	-7,2 %	-63,7 %
Couverture du marché local	36 %	46 %	73 %	70 %	-3 %	34 %
Filière cunicole						
Abattage contrôlé	20	27	34	31	-8,7 %	56,5 %
Importations	46	42	63	26	-58,5 %	-43,5 %
Couverture du marché local	30 %	39 %	35 %	55 %	20 %	25 %

Source : Interprofession IGUAVIE

4.6.4. Évolution de l'emploi

Évolution de l'emploi dans les filières animales de Guadeloupe de 2006 à 2009

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	Evolution 2008-2009	Evolution 2006-2009
Guadeloupe						
Nombre d'emplois directs, filières organisées	1 675	1 746	1 794	476	-73,5 %	-70,9 %

Source : Interprofessions et DAAF

5. ACTION 3 - STRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE DE GUYANE

Les éleveurs doivent :

- être inscrits à un régime de cotisation agricole ou pêche (AMEXA,...) ;
- immatriculer tous les cheptels ;
- identifier tous les animaux des espèces concernées en cas d'obligation réglementaire ;
- respecter les obligations de la structure collective à laquelle il adhère (statut, règlement intérieur, cahier des charges de production, programme de suivi technique,...) ;
- tenir à jour un registre d'élevage ;
- tenir à jour une comptabilité avec, à minima, un cahier d'enregistrement des recettes et des dépenses, accompagné du recueil des factures et des relevés bancaires.

Les structures collectives doivent :

- être agréées par la DAAF ;
- mettre en place une comptabilité permettant de contrôler les différentes actions réalisées.

5.1. ÉTAT DES LIEUX ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES ANIMALES DE GUYANE

5.1.1. Filière bovins et bubalins

Le taux de couverture du marché local guyanais en viande bovine et bubaline est inférieur à 20 %. Or la Guyane dispose d'atouts (espaces, filière structurée, accompagnement technique, très bon niveau technique de certains éleveurs) permettant d'envisager un réel développement de cette filière sur son marché.

Situation de départ et objectifs pour la filière bovins et bubalins de Guyane

Indicateurs	Constat en début de programme	Objectifs 2013
Production :		
Nombre d'éleveurs	110	180 nouveaux éleveurs
Cheptel	11 100 têtes dont 3 600 reproductrices 5 000 ha	18100 têtes dont 5 600 reproductrices (+4 900 bovins et +700 buffles)
Surface :	460 t	9 000 ha
Production théorique	270 TEC (2003)	1 000 t
Abattage contrôlé	2,4 M€	1 000 t
Chiffre d'Affaires (théorique)	20 %	5,2 M€
Taux de couverture		30 %
Commercialisation :		
En boucherie	90 %	70 %
Autoconsommation	5 %	5 %
Particulier	5 %	5 %
GMS	0	20 %
Export	0	0
Transformation :	Découpe en boucherie	Fonctionnement de l'atelier de l'abattoir régional + 1 atelier de découpe sup.
Accompagnement de la Filière :	Programme Sectoriel Ruminants	Interprofession (structuration commerciale)

Structurel	SCEBOG/AEBG/EDE	
Encadrement technique, vétérinaire et productif	12 ETP	25 ETP
Financier	Région, Département, organisme payeur, Etat Europe	Idem
Recherche / Développement	Programme grandes cultures Amélioration génétique	Idem

Les principaux atouts de la filière bovins et bubalins guyanaise résultent :

D'une structuration de longue date (dès le début des années 80) qui intègre désormais la quasi-totalité des détenteurs de cheptel dans deux structures professionnelles :

- association des Eleveurs de Bovins de Guyane, association de producteurs n'assurant pas à ce jour de planification ou de centralisation commerciale ;
- société Coopérative des Eleveurs de Bovins de Guyane, société coopérative assurant la collecte, la vente et l'approvisionnement multi-espèces (bovins, bubalins, ovins, caprins et porcins).

D'une bonne maîtrise technique des éleveurs sur les itinéraires de production dans un cadre extensif ou semi-extensif correspondant de surcroît aux attentes exprimées par les consommateurs en terme de conditions d'élevage, de respect de l'environnement et de sécurité alimentaire.

De prévisions de croissance de marché importante du fait :

- d'une croissance démographique forte, notamment issue de l'immigration ;
- d'un niveau actuel de couverture de marché relativement faible (environ 18 %) mais cependant significatif ;
- d'un réseau de distribution potentiel en pleine évolution (distributeurs traditionnels dynamiques et bien ancrés, développement de la distribution GMS dont les stratégies commerciales ne peuvent aller sans une promotion de la production locale).

Du développement d'infrastructures de traitement et de transformation agréées aux normes européennes :

- existence depuis fin 2003 d'une structure d'abattage régionale aux normes européennes ;
- un atelier privé de découpe et de transformation de produits carnés.

Les principales contraintes au développement sont :

- des coûts d'investissement élevés qui induisent un besoin de soutien significatif aux structures pour leur permettre d'atteindre des équilibres financiers corrects dans des limites de taille correspondant encore à des exploitations de type familial ;
- un niveau de production encore trop réduit pour permettre l'équilibre financier à des coûts corrects pour les infrastructures collectives de transport, d'abattage et de transformation ;
- des marchés très concentrés géographiquement qui induisent un certain abandon des zones de chalandises peu importantes, éloignées ou commercialement difficiles à aborder et nécessitent, pour accroître la diffusion des produits locaux, la mise en œuvre de moyens spécifiques importants ;
- un défaut d'image et surtout de visibilité de la production locale, notamment de la production bovine ;
- un cheptel reproducteur encore trop réduit pour permettre un accroissement significatif de la production à terme sans peser lourdement sur la capacité de production à court terme.
- La présence d'un seul outil d'abattage sur le territoire situé près de Cayenne. L'absence d'atelier public de découpe en fonctionnement. La découpe se fait chez les bouchers. Un projet d'abattoir dans l'ouest est en cours.

5.1.2. Filière porcins de Guyane

La filière porcine en Guyane a jusqu'alors peu bénéficié du programme communautaire de soutien aux productions animales alors qu'elle est en termes de production la première filière d'élevage du département.

Sa situation (données 2003 ou 2004) et les objectifs qu'elle s'assigne à l'horizon 2013 sont présentés dans le tableau ci-après:

Situation de départ et objectifs pour la filière porcine de Guyane

Indicateurs	Constat en début de programme	Objectifs 2013
Production :		
Nombre d'exploitations	250	300
Cheptel	900 truies mères	1 500 truies
Production théorique	610 TEC	1 600 TEC
Abattage contrôlé	387 TEC	1 600 TEC
Chiffre d'Affaires (théorique)	1,83 M€	4 M€
Taux de couverture	23 %	50 %
Commercialisation :		
En boucherie	50 %	45 %
Autoconsommation et particuliers	40 %	35 %
GMS	10 %	20 %
Transformation :	Découpe en boucherie	Atelier de découpe charcuterie et salaisonnerie
Accompagnement de la Filière :		
Structurel	Programme Sectoriel Porcin SPEPG/EDE	Coopérative et groupement multi-espèces Interprofession (structuration commerciale)
Encadrement technique, vétérinaire et productif	2 ETP	4 ETP
Financier	Région, Département, organisme payeur, Etat, Europe	Idem
Recherche / Développement	Programme grande culture Amélioration génétique	Cultures vivrières spécifiques Maîtrise et valorisation des effluents

Actuellement, il existe une seule structure collective en fonctionnement sur le territoire guyanais: l'OPEG (Organisation de Producteurs Eleveurs de Guyane).

La fragilité de l'organisation de la profession a généré un certain individualisme de la part des éleveurs qui assurent malgré tout l'approvisionnement en frais du marché de manière régulière depuis plusieurs années. La difficulté de progresser plus rapidement amène aujourd'hui les éleveurs à reconsidérer leur engagement syndical de défense de la production et à passer à une organisation professionnelle de la filière pour en assurer son développement.

Ainsi les éleveurs doivent prendre en compte la dynamique commerciale qui conditionne la bonne santé économique de la filière. Ils doivent donc, pour leur avenir, mettre en place une structure de commercialisation collective sur le marché guyanais, fragile et sensible du fait de sa petitesse et de son éloignement géographique de tout autre débouché possible pour la filière porcine.

La maîtrise du débouché passe avant tout par la maîtrise des coûts de production. Or, comme toutes les filières d'élevage hors-sol du département, le coût principal que représente l'alimentation des animaux n'est pas maîtrisé ; la quasi-totalité des intrants provient de l'Europe avec des coûts d'approche qui ne cessent d'augmenter.

Pourtant, une baisse sensible de ce coût permettrait dans des délais relativement courts d'approcher les marchés aujourd'hui servis par les importations en congelé et dont la substitution par la production locale doit être l'objectif principal des éleveurs pour les années à venir.

Les aides proposées dans ce programme communautaire de soutien à l'élevage porcin sont donc des actions cohérentes qui doivent permettre à la filière d'atteindre les objectifs de développement du marché dans le cadre d'une demande progressive d'adaptation de la profession :

- l'incitation à des démarches organisées, pour le transport à l'abattoir et l'abattage, pour la découpe et la mise en marché, ainsi que pour réguler le marché (retrait et stockage) ;
- la mise en place d'une organisation professionnelle dans le cadre de laquelle des actions de promotion, de publicité et de valorisation des produits locaux sont programmées ;
- les mesures liées au RSA végétal et au RSA animal (traités par ailleurs) indispensables pour limiter les difficultés structurelles rencontrées dans le développement des filières d'élevage hors sol.

5.1.3. Filière ovins et caprins de Guyane

L'élevage des petits ruminants est encore peu développé : une centaine d'élevages de tailles et de niveaux de développement très inégaux. Toutefois, les effectifs caprins s'accroissent régulièrement à cause du prix élevé des chevreaux dû à une demande très soutenue des consommateurs.

Situation de départ de la filière ovine et caprine de Guyane

Ovins	Dont brebis mères	Caprins	Dont chèvres mères	Effectif total
1 400	900	1 300	800	2 700

Le cheptel caprin est très hétérogène et caractérisé par une multitude de croisements d'origines variées : Chèvre locale, Alpine, Saanen, Rove, Anglo-nubienne, Boer, etc.

La Chambre d'Agriculture apporte son appui au développement de cette production par la mise à disposition d'un technicien de l'EDE pour l'animation de la filière et peut assurer également l'insémination artificielle des caprins.

Certains éleveurs de petits ruminants se sont regroupés au sein de l'Association des Producteurs Ovins-Caprins de Guyane (APOCAG) qui comprend 35 adhérents en 2008 pour un cheptel d'environ 500 têtes de caprins. Les élevages professionnels des petits ruminants sont souvent associés aux exploitations d'élevages bovins de l'Association des Eleveurs Bovins de Guyane (AEBG) ou de la Société Coopérative des Eleveurs de Bovins de Guyane (SCEBOG).

La commercialisation était effectuée ponctuellement dans des circuits organisés par le biais de la SCEBOG. Maintenant elle est organisée par le service commercial de l'Union de coopératives « Paysans de Guyane » qui intègre aussi, depuis 2008, les activités de l'APOCAG. Il est également prévu la commercialisation de caprins des adhérents de l'AEBG par le biais d'une Organisation de Producteurs Non Commerciale (O.P.N.C) : Organisation des Producteurs Eleveurs de Guyane.

5.1.4. Filière avicole et cunicole de Guyane

La filière guyanaise avicole (volailles pondeuses et de chair) et cunicole constitue une filière en phase de développement. Elle présente une vingtaine d'élevages de taille et de niveau de développement plutôt satisfaisants. La plupart de ces élevages disposent d'équipements et d'un niveau technique correct. Pour autant, le taux de couverture estimé des besoins locaux par cette filière est encore faible, voisin de 20 % pour les produits de chair et de 50 % pour les œufs.

La filière guyanaise est portée par une structure coopérative, la Coopérative Avicole et Cunicole de Guyane (CACG), fédérant la plupart des producteurs de volailles, d'œufs et de lapins. Cette coopérative bénéficie par ailleurs d'un accompagnement significatif dans le cadre d'un programme

sectoriel ODEADOM de développement de ces filières.

Dans le contexte actuel, il y a lieu d'accompagner la filière selon quatre axes d'intervention dans le cadre de ce programme communautaire de soutien.

Tout d'abord, l'alimentation animale constituant le principal poste de charges des éleveurs (environ 70 %), il est nécessaire que la filière avicole et cunicole puisse continuer à bénéficier du dispositif RSA aliments.

En second lieu, l'aide à l'importation d'animaux (reproducteurs en lapins, productifs en volailles) est encore nécessaire et doit être maintenue (voir par ailleurs).

Ensuite, le développement d'activités de découpe et de conditionnement doit permettre d'adapter la production aux besoins du marché.

Enfin, des opérations de promotion et de communication de la filière sont nécessaires pour mieux pénétrer le marché local.

Ces deux derniers points constituent les mesures proposées pour ce programme communautaire de soutien à la filière avicole et cunicole.

5.2. AIDE À LA SÉCURISATION DES ÉLEVAGES D'OVINS-CAPRINS DE GUYANE

5.2.1. Objectifs

Les éleveurs d'ovins-caprins sont régulièrement confrontés à des prédations sur leurs troupeaux, en particulier au niveau des jeunes individus. Ces phénomènes sont le fait de chiens errants. Les troupeaux sont aussi sujets aux vols servant à alimenter les marchés parallèles. L'objectif recherché est la prévention qui permettrait de limiter les pertes des exploitants.

Il s'agit de mettre en œuvre une aide pour l'acquisition de chiens de berger pour contribuer à la protection des troupeaux des vols et des attaques de chiens errants notamment.

5.2.2. Bénéficiaires

Éleveurs de petits ruminants (ovins-caprins) adhérents d'une structure collective agréée par la DAAF.

5.2.3. Descriptif

Cette aide correspond à 50 % du montant des investissements liés à l'achat et au dressage de chiens de bergers ou de garde. Elle est plafonnée à 1 500 € par exploitation et par an.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 7 500 € par an.

5.2.4. Conditions d'éligibilité

Races éligibles

L'objectif est d'introduire des chiens de berger ou des chiens de garde pour protéger les troupeaux des chiens errants.

Pour ne pas souffrir des contraintes locales (chaleurs, parasites,…) les chiens doivent appartenir à des races adaptées.

5.2.5. Incidences sur l'environnement

La sécurisation des troupeaux entraînera une diminution des mortalités par attaque de chiens errants, la conséquence immédiate étant une diminution importante du nombre de cadavres à éliminer.

5.3. AIDES COMMUNES AUX FILIÈRES D'ÉLEVAGE DE GUYANE

5.3.1. Aide à l'incitation à l'organisation

5.3.1.1. Objectifs

La structuration de la filière animale est ralentie par la difficulté d'imposer l'idée de fédération des moyens et d'organisation en commun face à l'apparent intérêt de la commercialisation via un circuit direct.

L'objectif de cette aide est d'inciter les éleveurs à commercialiser via les structures collectives agréées par la DAAF pour organiser et fiabiliser les circuits de commercialisation : de la production au consommateur en vue de la mise en place d'une interprofession élevage en Guyane.

Aujourd'hui en Guyane, certaines structures collectives de producteurs ont la capacité financière d'acheter et de revendre les produits, d'autres pas. Dans le deuxième cas, les structures collectives assurent un rôle d'accompagnement qui a toute son importance dans la structuration de la filière élevage. En effet, ils conseillent et permettent d'encadrer et d'organiser les échanges en mettant en relation l'offre et la demande sur le marché local.

5.3.1.2. Bénéficiaires

Les producteurs adhérents d'une ou plusieurs structures collectives agréées par la DAAF.

5.3.1.3. Descriptif

Le montant total de l'aide est plafonné sur des volumes de transactions correspondant à des exploitations petites ou moyennes. L'objectif est qu'à travers des montants d'aide perçus par les producteurs comme réellement incitatifs, cela conduise à un changement comportemental concret en termes de production et en termes de circuits de commercialisation. Le niveau des aides pourra être abaissé lorsque les producteurs auront réussi à capter des nouveaux marchés (GMS, restauration collective), et à bénéficier des avantages à long terme de filières plus structurées.

Les animaux (destinés à l'abattage ou à l'engraissement, reproducteurs) sont commercialisés par la vente soit à la structure (qui en devient propriétaire) soit directement à l'acheteur final dans le cadre d'un service de mise en marché organisée par la structure.

Les montants de l'aide en euros par tête commercialisée par l'intermédiaire d'une structure collective agréée par la DAAF sont définis comme suit :

Espèces	Montant d'aide pour un apport > ou = à 75 %	Montants d'aide pour un apport > 90 %	Plafonds d'animaux éligibles par producteur et par an
Bovins et bubalins	200 €/tête	300 €/tête	100 animaux
Porcins	37 €/tête	50 €/tête	500 porcs
Petits ruminants	75 €/tête	100 €/tête	500 animaux
Œufs de catégorie A	0,01 €/oeuf	0,02 €/oeuf	0,5 million d'œufs
Œufs de catégorie A de production biologique ou plein air	0,01 €/oeuf	0,05 €/oeuf	0,5 million d'œufs
Volailles et lapins	0,63 €/tête	0,9 €/tête	20 000 animaux
Lapins	0,63 €/tête	0,9 €/tête	5 000 animaux

5.3.2. Aide à l'insémination artificielle

5.3.2.1. Objectifs

L'introduction d'une variabilité génétique au sein du cheptel guyanais est un axe essentiel du développement des filières d'élevages. L'insémination artificielle (IA) est dans ce cadre un outil privilégié et innovant au regard du contexte guyanais. Cet outil existe, en effet, depuis une dizaine d'années et souffre encore d'un taux de pénétration trop bas. Il demeure onéreux et peu accessible sans aide à l'ensemble des éleveurs.

S'agissant de l'élevage caprin, il s'agit de permettre le développement des inséminations artificielles caprines afin d'améliorer la qualité génétique des élevages.

5.3.2.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les éleveurs adhérents d'une structure collective agréée par la DAAF.

5.3.2.3. Descriptif

Le montant de l'aide correspond à 75 % du prix de l'IA dans les limites de:

- 57 €/IA pour les bovins
- 45 €/IA pour les ovins/caprins.
- 17 €/IA par IA, soit 51€/lot pour un lot de 3 IA pour les porcins.

Une seconde IA est éligible pour les ovins/caprins et porcins (lot de 3 IA) durant une même campagne.

L'aide est limitée à un seuil numéraire de 150 inséminations artificielles par exploitation par an.

Pour les porcins, l'aide est limitée à un seuil numéraire de 120 inséminations artificielles par exploitation, par bande et par an.

L'éleveur s'engage à respecter les consignes, en terme de suivi et de conduite, définies par l'établissement de l'élevage et le service de la Chambre d'agriculture en lien avec les opérateurs des IA.

La structure porteuse réalise un bilan qualitatif de son action.

Il n'y a pas de risque de double financement entre cette aide et l'aide du PDR (MAE 214) concernant la protection des races menacées. Les objets à aider financièrement sont distincts entre ces deux aides : l'opération d'insémination artificielle pour l'aide POSEI et une compensation des pertes de productivité pour la MAE. En effet, MAE 214 du PDR vise à compenser les pertes de productivité liées à l'engagement de mise en reproduction d'au moins 50 % du cheptel en race Brahman.

5.3.3. Aide à l'achat de reproducteurs locaux

5.3.3.1. Objectifs

L'objectif est d'aider les éleveurs à faire l'acquisition de reproducteurs locaux en vue du renouvellement et de l'amélioration des performances des cheptels. Les animaux croisés sont également concernés. Il est en effet souhaitable d'accompagner la valorisation du potentiel génétique local en s'appuyant sur les dispositifs locaux. Cette orientation est une des priorités affichées au schéma génétique départemental. Cela inciterait par ailleurs les éleveurs à substituer partiellement une production locale de reproducteurs à une importation.

5.3.3.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les éleveurs adhérents d'une structure collective agréée par la DAAF.

5.3.3.3. Descriptif

Bovins-bubalins

L'aide est de 800 € / reproducteur bovin/bubalin mâle ou femelle, plafonnée à 75 % du prix d'achat de l'animal.

Si l'élevage naisseur bovin est inscrit au suivi de performances du système VA0 ou VA4, l'aide pour l'achat d'un mâle est de 1400 €, plafonnée à 75 % du prix d'achat.

Le montant d'aide et le plafond d'aide sont relevés de 20 % (par rapport au taux de 75 %) pour les ateliers bovins/bubalins créés depuis moins de 10 ans, soit 90 % d'aide plafonnée sur le montant de l'achat. Ce qui porte les montants d'aide à 960 € par reproducteur bovin/bubalin mâle ou femelle et à 1680 € par reproducteur mâle dans un système VA0-VA4.

L'aide est limitée à un seuil numéraire de 50 animaux / atelier créé depuis moins de 10 ans et 20 animaux / atelier de plus de 10 ans d'existence.

Ovins-caprins

L'aide correspond à 75 % du prix de vente des animaux reproducteurs.

Elle est plafonnée à:

- 150 € par bouc ou bélier acheté;
- 75 € par chèvre ou brebis achetée.

Le montant d'aide et le plafond d'aide sont relevés de 20 % (par rapport au taux de 75 %) pour les ateliers créés depuis moins de 5 ans soit 90 % d'aide plafonnée sur le montant de l'achat. Ce qui porte les montants d'aide à 180 € par bouc ou bélier acheté et à 90 € par chèvre ou brebis achetée.

L'aide est limitée à un seuil numéraire de 100 reproducteurs par atelier.

Porcins

L'aide est de:

- 150 € par cochette, plafonnée à 75 % du prix d'achat.
- 200 € pour les verrats, plafonnée à 75 % du prix d'achat.

Le montant d'aide et le plafond d'aide sont relevés de 20 % (par rapport au taux de 75 %) pour les ateliers créés depuis moins de 5 ans soit 90 % du prix d'achat. Ce qui porte les montants d'aide à 180 € par cochette et à 240 € par verrat acheté.

L'aide est limitée à un seuil numéraire de 100 porcins par an et par exploitation.

5.3.3.4. Conditions d'éligibilité

Origine

Les animaux achetés doivent être nés en Guyane.

Période de détention

Les animaux font l'objet d'une période de détention obligatoire à compter de la date d'achat de:

- 30 mois consécutifs pour les bovins;
- 18 mois consécutifs pour les ovins et caprins
- 30 mois consécutifs pour les porcins

Au cours de la période obligatoire de détention variable selon les espèces considérées, un animal peut être abattu sans préjudice, pour des raisons sanitaires, mourir accidentellement, ou encore s'il ne correspond pas à la destination pour laquelle l'aide a été octroyée (infertilité physiologique avérée).

Dans ce cas, l'éleveur doit informer la DAAF dans un délai de 15 jours suivant la perte de l'animal en lui adressant une attestation sur l'honneur, accompagnée soit d'un certificat sanitaire établi par la DAAF qui précise les raisons pour lesquelles l'animal a du être abattu, soit un certificat d'abattage

mentionnant le numéro d'identification de l'animal ainsi que la date d'abattage ou un certificat d'équarrissage mentionnant le numéro d'identification de l'animal et la date d'équarrissage. A défaut, les sommes versées devront être restituées.

Cahier des charges

Les ovins/caprins retenus doivent s'inscrire dans un cahier des charges établi par la structure qui comprend:

- l'âge: 12 mois maximum;
- la provenance: élevage raisonné du point du vue de la reproduction (renouvellement régulier des mâles - absence de consanguinité);
- la conformation;
- l'identification.

Pour les porcins, les femelles doivent être des cochettes F1.

5.3.4. Aide à la spécialisation des ateliers de production animale

5.3.4.1. Objectifs

Les systèmes de production traditionnels des filières bovins-bubalins et porcins, très majoritairement naisseurs-engraisseurs donnent, dans certains cas, pour les petits élevages notamment, des résultats en engraissement de faible efficacité.

La simplification des systèmes de production peut permettre d'améliorer l'efficacité globale de ces filières et notamment d'améliorer la valorisation optimale d'un plus grand nombre d'animaux en les dirigeants vers des filières d'engraissement spécialisées.

Il s'agit d'instaurer une aide permettant d'accroître la mise en marché d'animaux sevrés de moins de 12 mois vers des exploitations comportant un atelier d'engraissement.

5.3.4.2. Bénéficiaires

Éleveurs des filières bovins-bubalins et porcins, adhérents d'une structure collective agréée par la DAAF, mettant à disposition d'autres éleveurs d'une structure collective des animaux sevrés pour l'engraissement.

5.3.4.3. Descriptif

L'aide, fixée à 75 % du prix d'achat des sevrons, est plafonnée à:

- 250 euros pour les bovins-bubalins
- 80 euros pour les porcins.

Le montant d'aide et le plafond d'aide sont relevés de 20 % (par rapport au taux de 75 %) pour les ateliers bovins-bubalins créés depuis moins de 10 ans et pour les ateliers porcins créés depuis moins de 5 ans, soit 90 % d'aide plafonnée par animal. Ce qui porte les montants d'aide à 300 € pour les bovins/bubalins et à 96 € pour les porcins.

5.3.5. Amélioration de la productivité des élevages

5.3.5.1. Objectifs

L'objectif est d'inciter les éleveurs à accroître leur production au profit du marché local en mettant en place un dispositif rémunérant les ateliers dépassant certains niveaux de productivité / prolificité.

Cette mesure accompagne les filières porcins, ovins/caprins, œufs et volailles de chair et lapins afin d'augmenter quantitativement la production locale, sa productivité ainsi que le niveau de revenu des agriculteurs.

5.3.5.2. Bénéficiaires

Éleveurs adhérents de structures collectives agréées par la DAAF.

5.3.5.3. Descriptif

L'aide est calculée en prenant en compte le nombre de têtes, des volumes ou des quantités éligibles, selon le cas.

Filière porcins

Au-delà de 17 porcelets sevrés par truie, une aide de 5 € est versée à l'éleveur par porcelet supplémentaire sevré.

Filière petits ruminants

L'aide est modulée en fonction du niveau de productivité atteint :

- taux de prolificité de 1,3 à 1,7 bouclé par mère et par an : 6€ par bouclé ;
- taux supérieur à 1,7 : 8€ par bouclé.

Filière cunicole

Une aide de 15 € par cage mère est versée aux éleveurs ayant une production moyenne annuelle égale ou supérieure à 30 lapins vendus/cage mère/an.

5.3.6. Aide à l'amélioration des performances des élevages

5.3.6.1. Objectifs

L'objectif est d'inciter les éleveurs à améliorer la conformation des animaux et la qualité des produits de leur élevage, pour accroître leur contribution au taux d'auto-approvisionnement alimentaire du territoire.

5.3.6.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide sont les éleveurs membres d'une structure collective agréée par la DAAF.

5.3.6.3. Descriptif de l'aide

Filière porcins

La prime à l'abattage est fixée à 0,33 € / kg de carcasse (poids fiscal), pour les porcs abattus dans les structures agréées UE.

Cette aide n'est pas plafonnée en effectif mais limitée aux animaux n'excédant pas 130 kg de carcasse (poids fiscal).

Elle est augmentée d'une prime à la performance des animaux de 10 € par tête, conditionnée à un poids minimal à l'abattage établi à 70 kg de carcasse (poids fiscal).

Pour les porcs issus de l'agriculture biologique, la prime à l'abattage est fixée à 0,80 €/kg (poids fiscal).

L'aide est plafonnée à 30 tonne de carcasse (poids fiscal) par an et par exploitation.

Filière ovins-caprins

Le montant de l'aide est établi à 2,30 €/kg de carcasse (poids fiscal).

L'aide est majorée de 10 %, ce qui porte l'aide à 2,53 €/kg de carcasse, pour les carcasses de caprins

d'un poids supérieur à 11 kg.

L'aide est majorée de 10 %, ce qui porte l'aide à 2,53 €/kg de carcasse, pour les carcasses d'ovins classées en E.U.R.O. (profil, développement musculaire) et en 1 ou 2 ou 3 (état d'engraissement).

L'aide est plafonnée à 10 000 € par exploitation et par an.

Filière avicole et cunicole

Une aide de 0,8 €/Kg est attribuée pour les animaux issus des élevages avicoles et cunicoles abattus en tuerie ou en abattoir agréés UE.

L'aide est plafonnée à :

- 10 000 € par exploitation cunicole et par an ;
- 20 000 € par exploitation avicole et par an.

5.3.7. Aide à la livraison des viandes et des œufs

5.3.7.1. Objectifs

L'objectif de l'aide est la prise en charge d'une partie du coût du transport frigorifique après abattage ou conditionnement et de permettre aux structures de s'assurer de la régularité et de la qualité des livraisons vers les points de ventes.

5.3.7.2. Bénéficiaires

Structure agréée par la DAAF ayant supporté le coût du transport.

5.3.7.3. Descriptif de l'aide

Les montants d'aide sont définis comme suit :

	Distance de la zone de traitement (conditionnement des œufs, abattage des animaux ou transformation de la viande) au point de livraison			
Montants de l'aide (€)	**<= 30 km**	**31 à 80 km**	**81 à 150 km**	**> 150 km**
Par kg de viande	0,12	0,15	0,2	0,5
Par œuf	0,01	0,013	0,017	0,04
Plafond / transport	180 €	225 €	300 €	500 €

Pour la viande, l'aide est accordée au kg carcasse (poids fiscal) si elle est transportée à la sortie de l'abattoir vers le point de vente et/ ou de transformation, ou au kg de viande transformée si elle est transportée à la sortie de l'atelier de découpe vers le point de vente.

L'aide n'est accordée qu'une seule fois pour un même kg de viande ou pour un même œuf.

5.3.8. Aide à la collecte des animaux et des œufs

5.3.8.1. Objectifs

L'aide vise à compenser les coûts de collecte des animaux sur un vaste territoire, et inciter à l'usage des abattoirs agréés UE.

Pour les œufs, il s'agit d'inciter les producteurs à adhérer à une structure collective capable de regrouper l'offre et de gérer le marché en planifiant l'offre

Il existe un seul abattoir de bétail agréé, localisé à Cayenne qui traite 90 % des abattages contrôlés, et

une tuerie dérogatoire à Mana. Les structures professionnelles connaissent des coûts de transport importants pour amener les animaux à l'abattoir régional de Cayenne dans des conditions respectant le bien-être animal en raison de la dispersion et de l'éloignement de certains élevages. Il est donc proposé de mettre en place une aide à la collecte des animaux en vue de l'abattage dans cet abattoir.

Pour les œufs, un seul centre de conditionnement localisé à Cayenne existe à ce jour au niveau des structures collectives, et la problématique de la collecte est la même.

Les volailles peuvent être abattues dans des tueries dans le respect de la réglementation sanitaire.

Ces collectes peuvent être réalisées par des producteurs sous convention avec leur structure collective si celui-ci ne dispose pas de moyens logistiques propres, ce qui est souvent le cas en Guyane.

5.3.8.2. Bénéficiaires

L'aide est versée à la structure agréée par la DAAF qui, le cas échéant, la reverse à l'éleveur ayant conventionné avec sa structure collective supportant le coût de la collecte et réalisant un transport dans le respect de la réglementation applicable sur le bien-être animal.

5.3.8.3. Descriptif de l'aide

Les montants d'aides selon les classes de distances et les espèces sont définis comme suit :

	Distance entre le siège exploitation et l'abattoir ou le centre de conditionnement			
Montants de l'aide (€)	**< 50 km**	**50 à 100 km**	**100 à 200 km**	**> 200 km**
Par tête de bovin/bubalin	25	37,5	50	75
Par tête de porcin	12	18	25	37
Par tête d'ovin/caprin	10	15	20	25
Par oeuf collecté	0,01	0,015	0,02	0,025
Par volaille ou lapin abattu en tuerie ou à l'abattoir	0,2	0,25	0,3	0,35

Cette aide est plafonnée par an et par exploitation à:

- 150 têtes de bovins ;
- 700 têtes de porcins.

5.3.9. Aide de soutien à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation

5.3.9.1. Objectifs

Cette aide vise à permettre une meilleure valorisation de la production locale en élargissant la gamme de produits proposés pour répondre aux attentes des consommateurs, des structures de distribution, des collectivités et de la grande distribution. Pour atteindre cet objectif, les carcasses doivent être classées, puis découpées ou transformées.

5.3.9.2. Bénéficiaires

L'aide est accordée à la structure agréée par la DAAF qui supporte le coût de la découpe et/ou de la transformation, en propre ou en prestation. Cette structure peut être soit une structure collective de producteurs, soit un tranformateur.

5.3.9.3. Descriptif

L'aide est forfaitaire en fonction du poids de produit obtenu.

Une carcasse ne peut prétendre au bénéfice de l'aide qu'une seule fois pour la découpe ou la transformation.

Espèces	Découpe primaire €/kg	Découpe fine €/kg	Transformation €/kg
Bovins	0,50	2,10	2,60
Porcins	0,50	1,70	1,70
Ovins - Caprins	0,50	1,70	1,70
Volailles - lapins	1,00	1,00	1,20

On entend par découpe primaire la découpe des demi-carcasses en quartiers ou au maximum en 3 morceaux.

On entend par découpe fine, toute opération de découpe ultérieure à la découpe primaire réalisée obligatoirement dans un atelier de découpe.

Pour la transformation sont éligibles les produits suivants:

Code NC	Produits
0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés
1601	Saucisses, saucissons et produits similaires de viande, d'abats ou de sang ; préparations alimentaires à base de ces produits
1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats et de sang

5.3.9.4. Conditions d'éligibilité

Origine des produits

L'aide est accordée pour les produits découpés ou transformés dans des établissements agréés par la DAAF et provenant d'animaux nés élevés localement (A l'exception des volailles et des lapins et à l'exception des animaux reproducteurs pour les autres espèces - Pour les reproducteurs s'applique alors la période de détention obligatoire de l'aide à l'importation d'animaux vivants), élevés et abattus localement et issus d'élevages adhérents de structures collectives agréées par la DAAF.

5.3.10. Aide à l'amélioration de l'affouragement

5.3.10.1. Objectifs

Il convient de donner un nouvel essor au développement de l'élevage dans le département par la mise en valeur de surfaces destinées à l'affouragement. L'objectif de l'aide est d'optimiser l'adéquation entre les ressources fourragères disponibles au long de l'année et les besoins du cheptel. A cet effet, l'aide vise à encourager des agriculteurs ou des éleveurs à cultiver des productions fourragères qui permettront d'augmenter l'auto-approvisionnement en aliment du bétail ou l'achat de fourrages locaux, et de sécuriser ainsi les apports alimentaires des animaux.

Pour être utile, la production doit se traduire nécessairement par la constitution de stocks pour satisfaire les besoins des élevages lors des périodes sèches. La production locale d'aliments pour animaux peut s'appuyer sur diverses espèces de plantes fourragères récoltées en grains ou en plante entière.

Il existe actuellement des grandes cultures en Guyane (maïs, sorgho, soja) cultivées sur une surface encore restreinte (environ une vingtaine d'hectares depuis 2008, dans le cadre d'un projet de recherche

appliquée mené par le CETIOM-Centre Technique Interprofessionnel des Oléagineux Métropolitains, en partenariat avec l'EMBRAPA du Brésil et quelques agriculteurs individuels en Guyane), dans l'objectif de couvrir une partie des besoins en alimentation animale. Les surfaces en jeu sont relativement modestes, mais le potentiel agronomique est estimé à 3.000 ha.

Le programme de développement du CETIOM a permis d'élaborer des références techniques et économiques qui permettent de passer à la phase de production, en démontrant la faisabilité agronomique, et l'intérêt technico-économique. Le CETIOM mène aussi des travaux (financement FEDER) afin de minimiser l'impact environnemental de l'implantation de cultures oléoprotéagineuses.

Par ailleurs, le nouvel institut IKARE (Institut Karibéen et Amazonien pour l'Élevage, crée en 2010 dans les 3 DOM américains), l'APOCAG et la SCEBOG en particulier ont initié des expérimentations avec des éleveurs pour de nouvelles espèces, ou tout au moins des espèces non cultivées actuellement, produites afin d'augmenter la disponibilité fourragères dans les exploitations.

Des agriculteurs sans élevage sont également susceptibles d'initier des productions fourragères destinés à la vente vers des éleveurs à proximité, car ces productions permettent un retour sur investissement rapide ou de valoriser des surfaces agricoles disponibles.

5.3.10.2. Bénéficiaires

Les agriculteurs et les éleveurs développant ces productions.

5.3.10.3. Descriptif

Aide à la production de céréales et oléoprotéagineux (maïs, sorgho, soja, …) et d'autres types de plantes fourragères (diverses cannes fourragères, herbe enrubannée ou ensilée, ou récoltée en foin), récoltées en grain ou en plantes entières destinées à être stockées pour l'alimentation animale.

Le montant de l'aide est de 500 € /ha.

Pour bénéficier de l'aide, les agriculteurs doivent :

- disposer d'une déclaration de surfaces (SIG) permettant d'identifier les parcelles en surfaces fourragères éligibles à l'aide ;
- mettre en place un suivi technico-économique des parcelles concernées par les productions fourragères aidées et fournir l'attestation d'un technicien chargé du suivi technico-économique des parcelles concernées.

5.3.11. Aide aux campagnes publicitaires et promotionnelles pour les productions animales

5.3.11.1. Objectifs

Considérant que les productions guyanaises souffrent d'un déficit d'image et de notoriété du fait notamment :

- de leur faible niveau général de pénétration des marchés ;
- de l'étroitesse des réseaux de distribution dont elles disposent ;
- du peu de visibilité de l'agriculture et de l'élevage guyanais pour la population ;
- du faible volume économique et financier qu'elles représentent.

Il est proposé que soient mises en œuvres des mesures visant à :

- assurer une meilleure visibilité institutionnelle de la production locale ;
- assurer la promotion des produits de l'élevage guyanais dans le cadre d'évènements commerciaux ;

- améliorer la visibilité des produits guyanais en favorisant la création de signes distinctifs et de marques spécifiques.

5.3.11.2. Bénéficiaires

Structures collectives agréées par la DAAF.

5.3.11.3. Descriptif

Remboursement de 100 % des frais relatifs aux actions suivantes engagées par les structures collectives pour assurer visibilité, promotion et différenciation de leurs productions et de leurs produits :

- financement des maquettes de supports publicitaires de type institutionnel (spots audio ou vidéo, panneaux) ;
- financement de campagnes publicitaires (affichage, presse écrite, radio, télévision) ;
- financement d'actions promotionnelles dans les lieux de distribution ;
- financement des frais d'étude et de réalisation de marques et logos.

Pour la réalisation des actions publi-promotionnelles ci-dessus, les filières sollicitent une aide pour un montant annuel estimé à 100 000 €, toutes filières confondues.

5.3.12. Aide à la valorisation et l'acquisition de coproduits végétaux produits localement, destinés à l'alimentation du cheptel

5.3.12.1. Objectifs

Développer l'utilisation des ressources locales dans l'alimentation animale (ruminants, monogastriques, productions aquacoles, ...).

5.3.12.2. Bénéficiaires

Les éleveurs indépendants ou en structures collectives.

5.3.12.3. Descriptif

L'aide porte sur l'acquisition de coproduits (en particulier issue de la filière rizicole) destinés à l'alimentation du cheptel.

L'aide est de 50 % du coût d'achat (transport inclus) des produits. Elle est plafonnée à 160 €/tonne de coproduits.

5.3.12.4. Conditions d'éligibilité

Les éleveurs doivent bénéficier du conseil technique d'un technicien de leur choix en terme d'amélioration des pratiques d'alimentation.

5.3.13. Aide à la commercialisation de viande bovine et porcine auprès des collectivités

5.3.13.1. Objectifs

Répondre au double objectif du développement endogène et de l'auto-approvisionnement alimentaire. Il s'agît de permettre à la production locale de prendre une part significative du marché des collectivités (cantine, hôpitaux, …).

Le terme de collectivités recouvre toutes structures publiques faisant de la restauration collective.

5.3.13.2. Bénéficiaires

Cette aide est accordée aux structures collectives agréés par la DAAF.

5.3.13.3. Descriptif

L'aide est fixée à 1,75 €/kg de viande bovine ou porcine produite localement commercialisée auprès des collectivités.

L'aide doit explicitement apparaître sur les factures de vente aux collectivités et être répercutée sur le prix de vente aux collectivités.

5.3.14. Aide à l'animation, la mise en œuvre et la gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales de Guyane

Les structures agréées par la DAAF assument cette responsabilité jusqu'à la mise en place effective d'une structure à caractère interprofessionnel en charge des productions animales en Guyane.

Ces actions d'animation, de coordination et de gestion du programme sont financées pour un montant annuel estimé à 60 000 €.

Exemples de dépenses éligibles à cette mesure : étude, création de supports de communication, formations, etc.

Les frais de personnel ne sont pas éligibles dans le cadre du POSEI.

5.4. SUIVI ET ÉVALUATION

5.4.1. Indicateurs

Des critères et indicateurs ont été retenus pour effectuer le suivi/évaluation du programme d'aides aux filières animales organisées à plusieurs niveaux :

Production

- nombre d'éleveurs et nombre d'animaux concernés ;
- taux de progression de l'abattage contrôlé ;
- nombre d'animaux livrés dans des structures d'engraissement ;
- taux de couverture des besoins du marché du département par la production locale.

Commercialisation

- volumes transportés vers les communes éloignées ;
- consommation de la viande locale dans les communes éloignées ;
- volumes traités en ateliers de découpe bovins et porcins et commercialisés ;
- nombre de supports réalisés, de campagnes engagées, d'actions promotionnelles réalisés, de marques et logos enregistrés ;
- nombre d'opérations de communication conduites ;
- évolution de la demande pour les produits concernés volumes de carcasses de porcs mis en retrait et stockés ;
- maîtrise des cours du porc local.

Emploi

- nombre d'emplois créés par filières ;
- nombre d'emplois créés dans les ateliers de découpe et de transformation.

5.4.2. Évolution de la production

Évolution du cheptel et du nombre d'éleveurs en Guyane de 2006 à 2009

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009	Évolution 2006-2009
Filière bovine et bubaline viande						
Nombre de têtes	13 386	14 276		15 500		15,8 %
Nombre d'éleveurs		326		311		
Filières ovine et caprine						
Nombre de têtes	2 650					
Nombre d'éleveurs	131					
Filière porcine						
Nombre de têtes	11 164	11 164				
Nombre d'éleveurs		341				
Filière avicole et cunicole						
Nombre de têtes	255 400	255 400				
Nombre d'éleveurs		1 730				

Source : DAAF Guyane

5.4.3. Évolution du marché

Évolution du marché des produits d'élevage en Guyane de 2006 à 2009

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009	Évolution 2006-2009
Filière bovins et bubalins viande						
Abattage contrôlé	352	379	302	338	11,9 %	-4,0 %
Importations		1 343				
Couverture du marché local		22 %				
Filières ovins et caprins						
Abattage contrôlé		4	5	4	-20 %	
Importations						
Couverture du marché local						/
Indicateurs	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**Évolution 2008-2009**	**Évolution 2006-2009**
Filière porcins						
Abattage contrôlé		449	399	441	10,5 %	
Importations			1 411			
Couverture du marché local			28 %			
Filière avicole et cunicole						
Abattage contrôlé	454	344				
Importations		6 730				
Couverture du marché local		5 %				

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009	Évolution 2006-2009
Filière œufs de consommation						
Nombre d'œufs produits	8 800 000	9 500 000				
Importations						
Couverture du marché local						

Source : DAAF

6. ACTION 4 - STRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE DE MARTINIQUE

6.1. ÉTAT DES LIEUX DES FILIÈRES DES PRODUCTIONS ANIMALES EN MARTINIQUE

6.1.1. Contexte général

Il existe aujourd'hui un tissu, d'exploitations orientées vers les productions animales susceptibles d'alimenter une filière économique structurée. Ces exploitations ont développé des systèmes de production comptant plusieurs activités agricoles ou non agricoles, ceci afin de dégager un revenu correct et régulier.

Afin de mutualiser les coûts et de répondre efficacement au marché, les producteurs se sont structurés, depuis les années 80, en coopératives agricoles sectorielles.

La couverture actuelle du marché intérieur par la production locale est de 15,4 % sachant que 51 % du marché concerne la volaille (dont la moitié en cuisses et pilons importés congelés).

6.1.2. Principaux atouts liés à la production et au marché

Demande forte du consommateur pour un produit frais du pays

Les études consommateurs montrent clairement l'attirance du consommateur pour une viande locale et fraîche. Cette réalité ne se traduit pas aujourd'hui dans les linéaires de la distribution.

De façon générale le marché reste dominé par l'importation de produits congelés. L'effort de conquête du marché du frais est concluant pour la volaille et le porc alors qu'il l'est beaucoup moins pour le bovin et les ovins caprins qui perdent du terrain. La viande bovine constitue près de 80 % du marché du frais à conquérir. La conquête du marché du frais se fera non seulement par l'augmentation des quantités produites mais aussi par la valorisation d'une viande locale de qualité.

Systèmes en poly-activités répartissant les risques conjoncturels

Compte-tenu de la dimension réduite des élevages et des risques sanitaires, climatiques et commerciaux, les producteurs entretiennent en général 2 à 3 activités économiques agricoles, para-agricoles ou salariées. Ces systèmes s'avèrent beaucoup plus stables notamment lorsque les ateliers présentent une dimension permettant une bonne productivité du travail de l'exploitant.

Noyau d'éleveurs professionnels solidaires au sein de chaque secteur à travers les coopératives

Les coopératives sont les vecteurs du développement d'un véritable tissu d'éleveurs. Elles sont les supports des programmes de développement et gèrent les fonctions très coûteuses de la collecte et de l'approvisionnement des élevages.

Existence d'un partenariat fort de tous les intervenants des différentes filières animales

L'Association Martiniquaise Interprofessionnelle de la Viande (AMIV) regroupe tous les acteurs des filières animales (de l'amont jusqu'à l'aval) et assure l'animation d'un partenariat entre les différentes familles d'acteurs par la création de lieux de rencontre et de décision.

6.1.3. Principales faiblesses et contraintes liées à la production et au marché

Coûts de production élevés

Le principal élément de handicap repose sur les coûts élevés de production et le manque de compétitivité vis-à-vis des produits importés, y compris en frais, des filières d'élevage à la Martinique.

On peut, d'ores et déjà, relever l'importance du poste alimentaire dans la constitution des coûts de production tous secteurs confondus.

Rareté et prix élevé du foncier

La densité très élevée de la population, pratiquement 800 habitants au km² (si on extrait de la surface de calcul les zones naturelles protégées) entraîne une rareté des terres agricoles exploitables pour l'élevage (distance aux habitations) et des prix du foncier fortement handicapants (entre 1 € et 1,5 €/m²).

Dimensionnement réduit des exploitations

L'élevage s'est développé durant des dizaines d'années en marge de la production cannière ou bananière et d'une activité salariée, sans véritable souci collectif de voir émerger des élevages de taille économiquement viable. Cette situation a favorisé l'émergence de petits élevages dont la dimension économique limite les possibilités d'économies d'échelle et les capacités d'investissement. Cette contrainte est en partie estompée par la gestion, à travers des coopératives, de fonctions très coûteuses telles que la collecte de produits finis et l'approvisionnement.

Faiblesse du revenu des exploitants

L'importance des coûts de production (coûts du foncier, des investissements et du poste alimentaire) et la petite taille des ateliers amènent des revenus faibles aux exploitants. Cette donnée, en partie compensée par la combinaison d'activités, est aggravée par une instabilité des revenus (effets climatiques, variations du prix des intrants).

Diversité des situations d'élevage

En fonction du lieu géographique, de la dimension de l'exploitation et du niveau de professionnalisation, les performances économiques et techniques sont souvent très différentes. A cet effet, la notion de « systèmes d'élevage » est la plus appropriée. Cette situation renforce les difficultés à homogénéiser la production en vue de la conquête de marché.

Dispersion du tissu productif

Elle résulte de la dimension réduite des exploitations et du caractère complémentaire des activités d'élevage. Les cheptels sont dispersés à travers tout le territoire, même si on constate de grandes zones de prédilection liées à la présence d'unités de transformation (lait dans le sud-est ou volailles dans le nord) ou à la valorisation de zones pédoclimatiques difficilement cultivables (cas des ruminants présents dans le centre et le sud).

Effets climatiques et sanitaires encore importants

Les aléas climatiques et sanitaires dans le contexte d'un territoire exigu constituent une des particularités importantes de l'élevage martiniquais. Cette particularité a un impact important sur les trajectoires d'évolution de l'élevage et de l'agriculture martiniquaise en général.

Les aléas climatiques ont également une incidence économique lourde sur toute l'activité (ex. : pluies abondantes de fin 2004 provoquant un doublement des mortalités en élevage ovin ou lutte contre la tique sénégalaise).

Les conditions de marché

Le développement de la grande distribution (80 % du commerce alimentaire avec notamment 7 hypermarchés sur 20 km²) et l'amélioration régulière des conditions d'approvisionnement en produits importés (frais et congelés) entraînent une forte concurrence sur les prix.

Cette situation pèse fortement sur le niveau d'approvisionnement du marché par les produits locaux qui se situe aujourd'hui à 12,3 %.

D'autre part, la gamme de produits à l'import s'élargit régulièrement compte tenu de la demande de plus en plus diversifiée du consommateur.

Enfin, il existe une faiblesse des activités de découpe/transformation et donc de la gamme de produits proposés à la distribution, face à la concurrence des produits élaborés importés.

Persistance d'une production non organisée

Comme cela a été stipulé précédemment, l'historique du développement de l'élevage en tant qu'activité d'appoint a engendré d'une part, un secteur organisé autour des coopératives, d'autre part, des élevages exploitant en individuel un marché de proximité et enfin un secteur informel relativement important. Cette situation est présente dans tous les secteurs.

Enfin, il faut noter que la dimension et l'organisation des exploitations d'élevage visent à l'optimisation de l'activité de l'exploitant, ce qui globalement donne peu de possibilités de création d'emplois permanents dans l'exploitation.

6.2. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ANIMALES DE MARTINIQUE

6.2.1. Stratégie globale

Pour répondre au défi relatif à l'importance du secteur de l'élevage informel et permettre la professionnalisation et l'organisation des productions animales, la stratégie menée par l'interprofession consiste à organiser les productions animales à travers des coopératives spécialisées par filières et à entretenir un partenariat fort avec les acteurs des filières animales situés en amont ou en aval (notamment l'alimentation du bétail, la transformation et la distribution).

A partir de cette organisation et face à la concurrence sur le marché des produits importés, l'interprofession vise à améliorer la compétitivité (prix/qualité/authenticité) de la production locale pour conquérir des parts de marché, et plus particulièrement dans le secteur de la grande distribution.

6.2.2. Objectifs du programme interprofessionnel de soutien du secteur productions animales

Les deux priorités du programme de soutien piloté par l'interprofession « productions animales » sont les suivantes :

- garantir un revenu satisfaisant au producteur au travers des organisations professionnelles pérennes et par l'octroi d'aides pour compenser les handicaps liés aux coûts d'alimentation du cheptel et aux effets du milieu sur les performances d'élevage ;
- augmenter la production locale et les parts de marché (répondre à la demande du consommateur en tenant compte de l'évolution régulière du marché).

Objectifs d'évolution du tonnage produit par les coopératives adhérentes de l'interprofession :

- entre 2006 et 2009 : + 24 % ;
- entre 2009 et 2013 : + 33 %.

Ces priorités se déclinent selon les objectifs suivants :

- renforcement des compétences des hommes et des performances des exploitations, mise en place de réseaux de fermes de référence ;
- établir les moyens d'une croissance régulière des productions (3 ans pour la structuration, ensuite croissance soutenue de la production) vers un objectif d'augmentation de la production ;
- développement de la découpe/transformation par les professionnels ;
- valoriser des produits et créer des valeurs ajoutées ;
- pérenniser et créer l'emploi.

Les structures de production, d'abattage et de découpe/transformation adhérentes de l'interprofession « productions animales » représentaient 532 emplois en 2005, dont 341 producteurs.

Les objectifs de création d'emplois jusqu'en 2013 s'élèvent à 110 actifs, portant le nombre d'emplois total de ces différentes structures à 642 personnes.

6.3. AIDES EN FAVEUR DES PRODUCTIONS ANIMALES DE MARTINIQUE

Les éleveurs doivent :

- être à jour par rapport à l'identification des animaux (IPG) en cas d'obligation réglementaire,
- cotiser à l'AMEXA ou à l'ENIM ;
- disposer d'un numéro SIRET ;
- adhérer à une structure collective adhérente à par l'AMIV ;
- respecter les obligations de cette structure collective (statut, règlement intérieur, cahier des charges de production, programme de suivi technique, règles d'apport …) ;
- tenir un registre d'élevage ;
- tenir à jour une comptabilité avec à minima un cahier d'enregistrement des recettes et des dépenses, accompagné du recueil des factures et des relevés bancaires.

Les structures collectives doivent :

- être adhérentes de l'AMIV ;
- tenir une comptabilité matière des volumes traités.

6.3.1. Aide à l'organisation et à la professionnalisation des filières

6.3.1.1. Objectifs

Cette aide vise à renforcer l'autonomie des producteurs dans la prise de décision, à améliorer leurs niveaux de compétences techniques et économiques et à les consolider dans leur rôle de coopérateurs.

De plus, les niveaux d'organisation et de professionnalisation des filières doivent être encore améliorés pour répondre aux besoins des marchés.

6.3.1.2. Bénéficiaires

Cette aide s'adresse à la fois aux éleveurs et aux structures collectives membres de l'AMIV.

6.3.1.3. Descriptif

Aide en faveur des éleveurs

Il s'agit de soutenir les producteurs engagés dans les structures collectives adhérentes de l'Interprofession « productions animales », par :

- l'accès à des prestations, études et actions de formation ;
- l'attribution d'aides forfaitaires pour :

- la participation à un programme d'amélioration génétique ;
- l'utilisation de l'insémination artificielle ;
- l'intégration dans un réseau de fermes de références.

Aide en faveur des structures collectives

Il s'agit de soutenir les coopératives adhérentes de l'Interprofession productions animales par :

- l'offre d'études, de prestations techniques ou commerciales ;
- des formations courtes mettant en avant le côté opérationnel et pratique.

Cette aide est financée pour un montant annuel estimé à 300 000 €.

6.3.2. Aides forfaitaires en faveur d'une production compétitive et de qualité

6.3.2.1. Objectif

Le revenu des éleveurs dépend de façon synthétique des principaux facteurs suivants : le prix du marché, résultat de l'équilibre général et de la politique commerciale développée par la filière, le coût des intrants à la production et notamment de l'aliment, le coût des investissements, la productivité de l'élevage, la taille de l'élevage, les contraintes (climatiques, sanitaires, fluctuation du prix des intrants, mise aux normes), les primes animales pour les filières bovines et petits ruminants.

L'élément déterminant de la rentabilité des élevages et de leur capacité à conquérir le marché est la compensation du handicap lié à l'alimentation des cheptels, tous secteurs confondus, à leur taille par rapport à l'unité de production de référence et aux effets du milieu sur les performances d'élevage.

Objectif de revenu disponible

Cette aide vise à la fois à compenser les handicaps mentionnés ci-dessus ainsi qu'à assurer un revenu régulier, fixé à 25 000 €, pour une exploitation familiale correspondant à l'unité de production de référence.

Cet objectif de revenu disponible correspond à la moyenne de la tranche de revenus retenue (12 157 € à 42 550 €) pour apprécier la viabilité économique de l'exploitation dans le cadre de l'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

Ce revenu disponible de 25 000 € est composé de 18 000 € de prélèvements de l'exploitant et de 7 000 € de remboursement d'emprunts et correspond à un Excédent Brut d'Exploitation (E.B.E.) de 32 000 €/an établi selon le calcul suivant :

- E.B.E : 32 000 € ;
- amortissement : 6 000 € ;
- intérêts bancaires : 1 000 € ;
- prélèvement : 18 000 € ;
- revenu Disponible : 25 000 € ;
- remboursement : 7 000 €.

Pour chaque secteur, l'unité de production de référence est définie en tenant compte des contraintes et limites suivantes :

- productivité du travail de l'exploitant ;
- technicité et performances zootechniques ;
- disponibilités foncières ;
- risques climatiques.

Les « unités de références » définies ainsi présentent un EBE inférieur au besoin familial de 32 000 € d'E.B.E.

Principes de calcul des aides forfaitaires aux exploitations

Pour toutes les différentes filières, ces aides forfaitaires sont calculées en fonction :

- de la taille de l'élevage par rapport à celle de l'unité de référence avec un mécanisme de plafonnement au-delà de cette unité de référence ;
- en modulant les aides de base par un coefficient multiplicateur selon la qualité des produits et/ou la productivité de l'élevage ;
- en bonifiant ces aides de 20 % pour les nouveaux installés (pendant les 5 premières années d'installation) afin de favoriser l'émergence de nouveaux éleveurs.

Principes de calcul du montant de l'aide de base ou aide plancher

[(Besoin en E.B.E. de l'exploitation familiale - E.B.E. de l'Unité de Référence) / Production (litres, kg, têtes) de l'Unité de Référence] x Production de l'exploitation répondant aux critères d'éligibilité.

6.3.2.2. Bénéficiaires

Éleveurs des différentes filières qui sont membres d'une structure collective adhérente à l'AMIV.

6.3.2.3. Descriptif

Filière bovins viande

Les performances d'élevage, tant au niveau des vitesses de croissance qu'au niveau des poids de carcasses, sont fortement liées aux types raciaux exploités en Martinique (Brahman, croisé Brahman) et les coûts de production par kg de poids vif produit sont 2,2 à 2,5 fois plus élevés en Martinique qu'en métropole.

Les résultats économiques de l'unité de référence bovine/naisseur de 75 vaches, font apparaître un Excédent Brut d'Exploitation de 16 014 €, alors que pour une unité bovine/engraisseur de 60 bovins, il s'élève à 20 188 €.

L'aide plancher (AP)

- 227 € / bovin sevré pour les éleveurs naisseurs. Un coefficient multiplicateur de 1,40/ bovin engraissé sera appliqué pour les éleveurs naisseurs engraisseurs ;
- 236 € / bovin engraissé pour les éleveurs engraisseurs.

Le coefficient multiplicateur (naisseur, naisseur/ engraisseur et engraisseur) - Qualité (naisseur, naisseur/engraisseur et engraisseur)

Il s'agit d'inciter les éleveurs à produire une proportion plus importante de produits de qualité.

L'indicateur pour les broutards correspond au pourcentage de bovins classés selon la grille de conformation EUROP (profil, développement musculaire) et le rapport poids/âge (classes 1 et 2).

L'indicateur pour les carcasses correspond au pourcentage de carcasses classées en E, U, R, (conformation), et dont l'état d'engraissement est de 1, 2, 3 et au pourcentage de carcasses classées en O dont l'état d'engraissement est de 1ou 2. Aujourd'hui, la moyenne de classement est O 3 (EUROP).

Le coefficient multiplicateur (naisseur, naisseur/ engraisseur et engraisseur) - Broutards ou carcasses classés selon les critères définis ci-dessus :

- moins de 50 % : 1,00
- entre 50 et 70 % : 1,05
- entre 70 et 90 % : 1,15
- plus de 90 % : 1,30

Le coefficient multiplicateur renouvellement (naisseur, naisseur / engraisseur)

Il s'agit d'encourager le rajeunissement des cheptels. Le taux moyen de renouvellement actuel est de 8 %.

L'aide plancher est modulée selon le taux de renouvellement avec les coefficients suivants :

- moins de 10 % : 1,00
- entre 10 et 20 % : 1,05
- entre 20 et 40 % : 1,15
- plus de 40 % : 1,00

Formule de calcul de l'aide

A= AP (€/bovin) x N (nombre) x Q (qualité) x R (renouvellement)

Plafonnement de l'aide

L'activité de naissage aujourd'hui repose en partie sur l'activité d'élevages de grande taille (entre 80 et 300 vaches) en production depuis plusieurs années. Le principe de plafonnement des aides proposé ci-après a pour objectif d'encourager l'élargissement du nombre d'exploitations de taille économiquement significative (75 vaches) et de ne pas déstabiliser les grands élevages.

L'aide est plafonnée à 52 bovins sevrés par an et par élevage et à 100 bovins engraissés par an et par élevage.

Aide forfaitaire Filière bovins laitiers

Les performances d'élevage sont fortement limitées par les effets bioclimatiques, qui entraînent une forte mobilisation de l'alimentation des vaches pour lutter contre la chaleur. Il s'agit pour l'essentiel de vaches Holstein et Brune des Alpes. Le coût de production du litre de lait dans les conditions de la Martinique (0,57 €/l) est environ le double de celui observé en métropole (0,29 €/l).

Les résultats économiques d'une Unité de production de référence de 30 vaches laitières font apparaître un Excédent Brut d'Exploitation de 13 606 €.

L'aide plancher (AP)

229 € / 1000 litres

Le coefficient multiplicateur - Qualité

Il s'agit d'encourager les éleveurs produisant un lait de qualité supérieure (moins de 70 000 germes totaux) :

- moins de 50 % : 1,00
- entre 50 et 70 % : 1,10
- entre 70 et 80 % 1,25
- plus de 80 % : 1,30

Le pourcentage ci-dessus est le pourcentage des contrôles effectués annuellement qui ont mis en évidence un lait de qualité supérieure.

Le coefficient multiplicateur - Productivité : ce coefficient incite les producteurs laitiers à faire progresser la moyenne annuelle de la production par vache.

- moins de 3 000 litres (inclus) de lait/vache sur les 12 derniers mois : 0,00
- de 3 001 à 4 000 litres de lait/vache sur les 12 derniers mois : 1,00
- de 4 001 à 5 000 litres de lait/vache sur les 12 derniers mois : 1,10
- de 5 001 à 6 000 litres de lait/vache sur les 12 derniers mois : 1,20
- plus de 6 000 litres de lait/vache/sur les 12 derniers mois : 1,30

Formule de calcul de l'aide

A = AP x V (volume en litres) x Q (qualité) x Pl (productivité)

Plafonnement de l'aide

L'aide est plafonnée à 300 000 litres/an /exploitation.

Filière ovins / caprins

Le coût de production d'un kilogramme de carcasse d'agneaux est près de 2 fois supérieur à celui observé en métropole.

Les résultats économiques d'une unité de production ovine/naisseur de référence de 300 brebis font apparaître un Excédent Brut d'Exploitation de 12 886 €.

Les résultats économiques d'une unité de production ovine/naisseur-engraisseur de référence de 200 brebis, font apparaître un Excédent Brut d'Exploitation de 14 722 €.

L'aide plancher (AP)

- 48 € par agneau ou chevreau sevré pour les éleveurs naisseurs.
- 75 € par agneau ou chevreau engraissé pour les éleveurs « naisseurs / engraisseurs » et « engraisseurs ».

Le coefficient multiplicateur (naisseur, naisseur-engraisseur et engraisseur) - Qualité (naisseur, naisseur-engraisseur et engraisseur)

Il s'agit d'inciter les éleveurs à produire des ovins et des caprins de qualité.

L'indicateur pour les sevrés est un poids supérieur à 12 kg (poids vif).

L'indicateur pour les carcasses d'ovins est un classement en EURO (profil, développement musculaire) et en 1 ou 2 ou 3 (état d'engraissement).

L'indicateur pour les carcasses de caprins correspond aux carcasses d'un poids supérieur à 11 kg.

L'aide plancher est modulée par des coefficients établis selon :

- la proportion de sevrés d'un poids supérieur à 12 kg ;
- la proportion de carcasses d'ovins classées en E.U.R.O. (profil, développement musculaire) et en 1 ou 2 ou 3 (état d'engraissement) ;
- la proportion de carcasses de caprins d'un poids supérieur à 11 kg
  - moins de 70 % : 1,00 (maintien de l'aide plancher)
  - entre 70 et 85 % : 1,15
  - plus de 85 % : 1,30

Le coefficient Sélectionneur et multiplicateur (naisseur, naisseur-engraisseur)

Il s'agit d'encourager le développement de la base de sélection et les multiplicateurs de la race ovin Martinik ainsi que les éleveurs participant au programme d'amélioration génétique caprin.

- multiplicateur : 1,10
- sélectionneur : 1,20

Formule de calcul de l'aide

Naisseur : A = AP (€) x Ns (Nombre de sevrés) x Q (qualité) x S (ovin Martinik/progr. caprin)

Naisseur-engraisseur et Engraisseur: A = AP (€) x Ne (Nombre d'engraissés) x Q (qualité) x S (ovin Martinik/progr. caprin)

Les aides planchers par animal sevré ou engraissé ne sont pas cumulables dans un même élevage.

Plafonnement de l'aide

- l'aide est plafonnée à 460 agneaux et/ou chevreaux sevrés et destinés à l'engraissement par an et par élevage ;
- l'aide est plafonnée à 307 ovins et/ou caprins engraissés et destinés à la boucherie par an et par élevage.

Filière porcins

Les contraintes liées aux températures élevées et à l'humidité entraînent une perte de productivité, une diminution des performances pondérales et l'augmentation du risque sanitaire dans les unités de production porcine martiniquaises par rapport aux conditions de la métropole. A ces handicaps, s'ajoute le prix de l'aliment très supérieur à celui prévalant en métropole.

Les résultats économiques des unités de production porcine de référence sont les suivants :

- Naisseur : pour une unité de production de références de 42 truies, l'EBE s'élève à 14 653 € ;
- Naisseur-engraisseur : pour une unité de production de références de 42 truies et 240 places d'engraissement, l'EBE s'élève à 19 749 €.

Les catégories d'éleveurs éligibles sont :

Le naisseur - Le "naisseur" est un éleveur de porcs spécialisé, qui possède les truies mères. Le champ d'activité du naisseur s'arrête à l'élevage des porcelets.

L'engraisseur - Le naisseur est relayé par l'engraisseur. Cet éleveur exerce sa spécialité depuis la séparation des porcelets de leur mère (le sevrage) jusqu'à l'élevage du porc destiné à la charcuterie.

Le naisseur-engraisseur - Le naisseur-engraisseur est un spécialiste qui maîtrise toutes les étapes de l'élevage du porc depuis la naissance jusqu'à l'engraissement. Ces opérations se déroulent dans des bâtiments spécifiques et dépendent du cycle biologique naturel de la truie. Les différentes phases de l'élevage sont organisées de manière à respecter mutuellement le bien-être de l'animal tout comme les conditions de travail de l'éleveur.

Le sélectionneur et le multiplicateur - Pour répondre aux exigences des consommateurs en matière de qualité de la viande, les porcs charcutiers sont issus de croisement entre différentes races porcines. Les animaux de race pure sont élevés chez le sélectionneur. Les produits croisés sont élevés chez le multiplicateur. Ces deux étapes assurent la production des truies et verrats de qualité pour les élevages de porcs destinés à la consommation.

L'aide plancher (AP)

Elle est fixée à :

- 25,3 € par porcelet sevré pour les éleveurs naisseurs, sélectionneurs-multiplicateurs
- 312 € par tonne de carcasses chaudes de porcs charcutiers pour les éleveurs « naisseurs / engraisseurs » et « engraisseurs ».

Le coefficient multiplicateur - Productivité (naisseur et sélectionneurs-multiplicateur)

Il s'agit d'inciter à améliorer la productivité des élevages. L'indicateur correspond au nombre de porcelets sevrés par truie en production et par an (moyenne actuelle = 18 mais avec un écart-type important) :

- moins de 18 porcelets sevrés par truie et par an : 1,00
- entre 18 et 20 : 1,20
- plus de 20 : 1,25

Le coefficient multiplicateur - Qualité (naisseur-engraisseur et engraisseur)

Il s'agit d'encourager les efforts fournis pour une production de qualité (actuellement, 50 % de la production est en E dans la grille de Classement EUROP). L'aide plancher est modulée par des coefficients fixés selon la classification moyenne annuelle des carcasses :

- moins de 50 % en E dans la grille de classement EUROP : 1,00
- de 50 à 70 % en E dans la grille de classement EUROP : 1,20
- plus de 70 % en E dans la grille de classement EUROP : 1,30

La Classe commerciale 1S correspond à la Classe E de la grille EUROP, soit une TVM de 55 % et plus.

Le coefficient multiplicateur - Sélectionneurs-Multiplicateurs

Afin d'assurer le renouvellement des cheptels, des producteurs sélectionnent et élèvent des reproducteurs prêts pour la reproduction. Il s'agit d'encourager cette activité indispensable aux performances de l'ensemble des producteurs.

Sélectionneurs-Multiplicateur (M) : 1,20.

Formule de calcul de l'aide

A1 (naisseur et multiplicateur) = AP x Ns (nb de porcelets livrés à la Coopérative) x P (productivité) x M (multiplicateur)

A2 (naisseur-engraisseur et engraisseur) = AP x Nc (tonnage de carcasses de porcs) x Q (qualité)

Ces aides ne sont pas cumulables dans un même élevage

Plafonnement de l'aide

- jusqu'à 47 tonnes de carcasses de porcs ou 900 porcelets commercialisés, l'aide est de 100 % ;
- pour la part supplémentaire au-delà de 47 tonnes jusqu'à 81 tonnes de carcasses de porcs ou de 901 à 1 440 porcelets commercialisés, l'aide est réduite de 50 % ;
- pour la part supplémentaire au-delà de 81 tonnes de carcasses de porcs produites et au- delà 1 440 porcelets commercialisés, l'aide est supprimée.

Filière volaille

Les contraintes liées au climat (température élevée et humidité) limitent la productivité des élevages avicoles par rapport à la métropole (indice de consommation supérieur de 30 % en Martinique). A ces handicaps s'ajoutent des coûts de production liés à l'achat de poussins ou à l'alimentation très supérieurs à ceux rencontrés en Métropole.

Les résultats économiques de l'unité de production de volaille de référence d'une surface de 500 m² font apparaître un Excédent Brut d'Exploitation de 18 428 €, E.B.E. inférieur à l'objectif retenu de 32 000 € par an.

L'aide plancher (AP)

Elle est fixée à 303 €/tonne vif de volailles, livrée à la coopérative.

Le coefficient multiplicateur - Taux de sortie (P)

Il s'agit de récompenser les efforts de productivité des élevages. L'indicateur correspond au rapport entre le nombre de sujets entrés et sortis d'un élevage, actuellement voisin de 80 % (mais avec un écart-type important).

- moins de 80 % : 1,00
- de 80 à 90 % : 1,10
- plus de 90 % : 1,20

Le coefficient multiplicateur - Poids de sortie (T) : cas des poulets

Il s'agit d'encourager les éleveurs à travailler selon les exigences des consommateurs. En effet, le panier de la ménagère opte pour un poulet d'un poids entre 1,7kg et 1,9kg.

L'aide plancher est modulée par des coefficients établis selon la valeur des poids obtenus :

- moins de 1,7kg : 0,7
- entre 1,7kg et 1,9kg : 1,20
- plus de 1,9kg : 0,70

Formule de calcul de l'aide

Pour les poulets :

A= AP (€/tonne vif) x N (tonnage) x P (taux de sortie) x T (poids de sortie)

La formule appliquée pour les autres espèces est la suivante :

A= AP (€/tonne vif) x N (tonnage) x P (taux de sortie)

Plafonnement de l'aide

Afin de conserver un tissu d'exploitants et de permettre l'accès à une taille économique significative à l'intérieur du système de production, un plafonnement de l'aide est mis en place à partir de certains seuils de production :

- jusqu'à 66 tonnes /an : 100 % de l'aide ;
- pour la part supplémentaire au-delà de 66 tonnes et jusqu'à 100 tonnes/an : 80 % de l'aide ;
- pour la part supplémentaire au delà de 100 tonnes/an et jusqu'à 132 t /an : l'aide est de 50 % ;
- pour la part supplémentaire au delà de 132 tonnes par an, l'aide est supprimée.

Filière lapins

Un éleveur de lapins basé en France métropolitaine paye en moyenne l'aliment 0,20 €/kg (le poste alimentation représentant 62,8 % des charges opérationnelles) tandis qu'un éleveur basé en Martinique paye en moyenne 0,46 € le kilo d'aliment (soit plus du double par kilo de poids carcasse produit).

Les résultats économiques d'une Unité de production de lapins de 150 cages mères font apparaître un Excédent Brut d'Exploitation de 24 161 €.

L'aide plancher (AP)

Elle est fixée à 96,12 € / cage mère en production.

Le coefficient multiplicateur - Productivité (P)

Il s'agit d'inciter à améliorer la productivité des élevages. L'indicateur correspond au nombre de lapereaux produits par cage mère et par an (la moyenne actuelle est voisine de 25 à 30 lapereaux par cage mère et par an). L'aide plancher est donc modulée par des coefficients fixés en fonction de la productivité de l'élevage.

- moins de 35 lapereaux par cage mère sur les 12 derniers mois : 1,00
- de 35 à 45 lapereaux/cage mère/sur les 12 derniers mois : 1,20
- plus de 45 lapereaux/cage mère/sur les 12 derniers mois : 1,30

Le coefficient multiplicateur - Rendement carcasse (R)

Il s'agit d'inciter à produire un lapin répondant aux exigences du consommateur (rapport poids/qualité). En effet, le rendement carcasse idéal s'articule aux environs de 60-62 %. Le rendement moyen des éleveurs est de 56,5 %.

L'aide plancher est modulée par des coefficients fixés selon le rendement carcasse moyen obtenu dans chaque élevage :

- moins de 58 % de rendement carcasse : 1,00
- de 58 % à 60 % de rendement carcasse : 1,20
- plus de 60 % de rendement carcasse : 1,30

Par rendement de carcasse moyen, il faut comprendre le tonnage annuel de carcasses de lapins par exploitation / le tonnage annuel de lapin vifs abattus par exploitation.

Formule de calcul de l'aide

A= AP (*€ par cage mère*) x N (*nb de cages mères moyen*) x P (*productivité*) x R (*rendement carcasse*)

Plafonnement de l'aide

Au-delà de 150 cages mères, l'éleveur n'est plus éligible à l'aide.

6.3.3. Aide à l'achat de reproducteurs sélectionnés localement

6.3.3.1. Objectif

L'objectif est d'aider les éleveurs à faire l'acquisition de reproducteurs sélectionnés localement ou de semences en vue du renouvellement des cheptels, en particulier pour limiter les risques sanitaires. Cette aide ne concerne que les animaux nés en Martinique. Elle est complémentaire de l'aide à la fourniture d'animaux reproducteurs dans les DOM qui concerne les animaux nés en dehors du département.

Il convient de les inciter à acquérir ce type d'animal produit par des spécialistes.

6.3.3.2. Bénéficiaires

Éleveurs des filières concernées (bovins, petits ruminants, lapins et porcins) membres d'une structure collective adhérente à l'AMIV.

6.3.3.3. Descriptif

Cette aide correspond à 50 % du prix de vente des animaux reproducteurs sélectionnés localement.

Pour les différentes filières, l'aide est plafonnée à :

Filière bovine

- achat de vaches et génisses zébu brahman : 460 €/femelle ;
- achat de taureaux issus du Programme Génétique Bovin Viande Départemental (Bovins brahman purs produits par l'organisme de sélection UEBB, bovins européens purs nés localement, bovins croisés issus d'animaux sélectionnés dans le Programme) : 1 500 €/mâle.

Filière petits ruminants

- achat de béliers de race Martinik : 150 €/bélier ;
- achat de brebis de race Martinik : 65 €/femelle.

Filière cunicole

- achat de semences : 0,45 €/dose ;
- achat de femelles : 12,50 €/femelle.

Filière porcine

- achat de truies : 210 €/truie ;
- achat de verrats : 260 €/mâle.

Il n'y a pas de risque de double financement entre cette aide et l'aide du PDR (MAE 214) concernant la protection des races menacées. Ces deux aides ont des finalités distinctes : l'achat de reproducteurs ou de semences pour l'aide POSEI et une compensation des pertes de productivité pour la MAE. En effet, la MAE 214 du PDR vise à compenser les pertes de productivité liées à l'engagement de mise en reproduction d'au moins 50 % du cheptel en race pure.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 150 000 € par an.

6.3.3.4. Conditions d'éligibilité

Les animaux font l'objet d'une période de détention obligatoire à compter de la date d'achat de :

- 30 mois consécutifs pour les bovins ;
- 18 mois consécutifs pour les chèvres et les brebis
- 30 mois consécutifs pour les truies

Au cours de la période obligatoire de détention variable selon les espèces considérées, un animal peut être abattu sans préjudice, pour des raisons sanitaires, mourir accidentellement, ou encore s'il ne correspond pas à la destination pour laquelle l'aide a été octroyée (infertilité physiologique avérée).

Dans ce cas, l'éleveur doit informer la DAAF dans un délai de 15 jours suivant la perte de l'animal en lui adressant une attestation sur l'honneur, accompagnée soit d'un certificat sanitaire établi par la DAAF qui précise les raisons pour lesquelles l'animal a du être abattu, soit un certificat d'abattage mentionnant le numéro d'identification de l'animal ainsi que la date d'abattage ou un certificat d'équarrissage mentionnant le numéro d'identification de l'animal et la date d'équarrissage. A défaut, les sommes versées devront être restituées.

6.3.4. Aide à la sécurisation des élevages

6.3.4.1. Objectif

Les troupeaux de petits ruminants sont régulièrement attaqués par des prédateurs, en particulier les jeunes individus, auxquels s'ajoutent des vols fréquents servant à alimenter les marchés parallèles. L'objectif recherché est de limiter ces pertes par la mise en place de moyens de protection.

6.3.4.2. Bénéficiaires

Éleveurs de la filière petits ruminants (ovins et caprins) membres d'une structure collective adhérente à l'AMIV.

6.3.4.3. Descriptif

Cette aide est destinée à l'acquisition de chiens de berger ou de garde pour contribuer à la protection des troupeaux.

Le montant de l'aide correspond à 50 % du montant des investissements liés à l'achat et au dressage de chiens de bergers ou de garde.

Elle est plafonnée à 1 500 € par exploitation et par an.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 30 000 € par an.

6.3.4.4. Conditions d'éligibilité

Races de chien éligibles

L'objectif est d'introduire des chiens de berger ou des chiens de garde pour protéger les troupeaux. Pour ne pas souffrir des difficultés locales (chaleurs, parasites,…) les chiens devront appartenir à des races adaptées.

6.3.4.5. Suivi et évaluation

Nombre de chiens financés.

6.3.4.6. Principaux partenaires de l'opération

Toutes les coopératives et groupements adhérents de l'interprofession AMIV.

6.3.5. Aide au renforcement des disponibilités fourragères

6.3.5.1. Objectifs

Augmenter les disponibilités fourragères de l'île.

6.3.5.2. Bénéficiaires

L'aide est versée aux éleveurs de ruminants membres d'une structure collective adhérente de l'AMIV.

6.3.5.3. Descriptif

L'aide est définie comme suit :

- aide à l'acquisition de fourrage conditionné (ficelé, enrubanné, ...): 50 % du prix du marché hors taxes plafonné à 70 €/tonne ou 30 €/balle standard de fourrage.
- aide à l'acquisition d'écart ou sous produits de cultures (banane, melon, canne…) : 50 % du prix du marché plafonné à 20 €/tonne (dépenses acquittées), soit une aide plafonnée à 10 €/tonne.

L'aide est plafonnée à 6 kg de matière sèche/jour/tête de bovin (base aide forfaitaire).

L'aide est plafonnée à 1 kg/de matière sèche/jour/tête d'ovin (base aide forfaitaire).

Cette aide est accordée pour un montant annuel estimé à 225 000 €.

6.3.6. Aide à l'achat et à la pose d'embryons

6.3.6.1. Objectifs

Cette aide vis à l'acquisition et la pose d'embryons européens et Brahman pour le renouvellement des cheptels souche mère et le développement de la voie mâle européenne dans le cadre du programme génétique Bovins Viande Départemental.

6.3.6.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette mesure sont les éleveurs adhérents de structures collectives du secteur de l'élevage bovin adhérentes de l'AMIV.

6.3.6.3. Descriptif et montant de l'aide

Cette aide correspond à 40 % des dépenses d'achat et de pose de l'embryon dans la limite des montants suivants :

- montant en race Brahman : 1 000 € par embryon
- montant en race européenne : 375 € par embryon

6.3.6.4. Indicateurs

Les indicateurs objectivement mesurables permettant d'évaluer le degré de réalisation et l'impact de ces actions sont :

- le nombre d'embryons posés par an en race Brahman ;
- le nombre d'embryons posés par an en race européenne ;
- le taux de réussite correspondant au nombre de vaches gestantes et au nombre de naissances.

6.4. AIDES À LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUCTIONS ANIMALES DE MARTINIQUE

6.4.1. Aide à la structuration de la filière aquacole

6.4.1.1. Objectifs

Il s'agit d'encourager la structuration de la filière autour d'une coopérative de collecte et de vente et d'assurer le regroupement de l'offre pour faciliter l'approvisionnement des marchés.

6.4.1.2. Bénéficiaires

L'aide est versée aux producteurs sur la base des ventes à la structure collective adhérente à l'AMIV.

L'aide est octroyée à tout éleveur respectant la condition suivante :

- disposer d'au moins 1 000 m² d'étangs en production ou une cage d'aquaculture marine.

6.4.1.3. Descriptif

Il s'agit d'une aide à la mise sur le marché de produits répondant à un cahier des charges :

- crevette d'eau douce : 5,40 €/kg livré au groupement ;
- tilapia : 1,50 €/kg livré au groupement ;
- ombrine oscellée : 2,25€/kg livré au groupement ;
- écrevisse : 5,03 €/kg livré au groupement ;
- cobia : 3,72 €/kg livré au groupement.

Les produits doivent respecter les critères de vente relatifs au marché et au cahier des charges.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 426 620 € par an.

6.4.2. Aides à la collecte et aux transports des produits vifs et réfrigérés

Seule la collecte des animaux d'élevage, de boucherie, du lait ainsi que les transports réfrigérés vers les clients sont considérés dans l'aide à la collecte.

6.4.2.1. Objectifs

Il s'agit de prendre en charge une partie des coûts de la collecte et des transferts des animaux vivants en s'assurant de leur bien-être et de préserver les efforts de qualité d'amont, de prendre en charge une partie des coûts du transport des produits réfrigérés et de lait afin de garantir la chaîne de froid, importante à la bonne qualité de la viande.

La petite taille des exploitations qui limite les économies d'échelle, la grande dispersion entre les élevages dont l'accès est souvent fort difficile, et surtout leur éloignement de l'abattoir départemental, génèrent des coûts d'approche, de collecte et de transfert des animaux (et du lait), et de transport de la viande et du lait, élevés.

Ces aides à la collecte et au transport visent au maintien de l'activité dans des zones difficiles ou éloignées et, par voie de conséquence, à la qualité de l'environnement. Concernant le transport par camion frigorifique, le réseau commercial en dehors des 6 hypermarchés est composé d'une multitude de petites structures de ventes, pour lesquelles des petites commandes sont traitées. Ainsi, les opérateurs de transport et les coopératives ont les contraintes suivantes :

- exploitations de petits ou moyens véhicules limitant les volumes à transporter ;
- usure accélérée des véhicules compte tenu de l'état du réseau routier et des conditions de

circulation ;

- coût élevé des véhicules (entre 15 et 20 % plus cher que la France Métropolitaine).

6.4.2.2. Bénéficiaires

Structures collectives adhérentes de l'AMIV assurant la collecte et le transport.

6.4.2.3. Descriptif

Cette aide à la collecte et au transport qui représente 5 % du coût de la production globale (8 168 000 € en 2006) est fonction, d'une part, des volumes effectivement collectés et transportés et, d'autre part, des coûts de la collecte et du transport, les montants étant validés par les Comités de Gestion sectoriels de l'Interprofession.

Cette aide est financée pour un montant annuel estimé à 300 000 €.

6.4.3. Aide à la valorisation de la production par la découpe ou la transformation

6.4.3.1. Objectif

Cette aide vise à permettre une meilleure valorisation de la production locale en élargissant la gamme de produits proposés pour répondre aux attentes des consommateurs, des structures de distribution, des collectivités et de la grande distribution. Pour atteindre cet objectif, les carcasses devront être classées, puis découpées ou transformées.

6.4.3.2. Bénéficiaires

L'aide est accordée aux structures collectives ou aux unités de transformation adhérentes de l'interprofession supportant le coût de la découpe / transformation en propre ou en prestation.

6.4.3.3. Descriptif

L'aide est forfaitaire en fonction du poids de produit obtenu justifié sur la base de factures de vente et de la comptabilité matières de l'établissement où ont eu lieu les opérations de découpe/transformation.

Une carcasse ne peut prétendre au bénéfice de l'aide qu'une seule fois pour la découpe ou la transformation.

	Découpe primaire €/kg	Découpe fine €/kg	Transformation €/kg
Volailles, lapins	1,00		1,20
Porcins - ovins - caprins	0,50	1,70	2,60
Bovins	0,50	2,10	2,60

On entend par découpe primaire la découpe des demi-carcasses en quartiers ou au maximum en 3 morceaux.

On entend par découpe fine, toute opération de découpe ultérieure à la découpe primaire réalisée obligatoirement dans un atelier de découpe.

Pour la transformation sont éligibles les produits suivants :

Code NC	Produits
0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés
1601	Saucisses, saucissons et produits similaires de viande, d'abats ou de sang ; préparations alimentaires à base de ces produits
1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats et de sang

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 2 100 000 € par an.

6.4.3.4. Conditions d'éligibilité

Origine des produits

L'aide est accordée pour les produits découpés ou transformés dans des établissements agréés par la DAAF et provenant d'animaux nés localement (à l'exception des volailles et des lapins et à l'exception des animaux reproducteurs pour les autres espèces. Pour les reproducteurs s'appliquent alors la période de détention obligatoire de l'aide à l'importation d'animaux vivants), élevés et abattus localement et issus d'élevages adhérents de groupements de producteurs ou coopératives agréés par l'interprofession.

6.4.4. Aide au stockage de produits

6.4.4.1. Objectif

Assurer l'existence de moyens de stockage pour la maturation des viandes, la constitution de commandes, la régulation du marché et l'accès aux marchés publics. Cet objectif est recherché pour toutes les filières.

Les surcoûts sont liés à la conservation des produits (saisonnalité, constitution progressive des stocks avant livraison, issus de découpe et de transformation difficilement recyclables compte tenu de la faiblesse des volumes…).

6.4.4.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les structures collectives adhérentes de l'AMIV supportant les coûts de stockage.

6.4.4.3. Descriptif

Il s'agit de couvrir 50 % des coûts de stockage en propre ou en prestation, à travers un montant forfaitaire par volume stocké.

Base : 87,33 €/tonne réfrigérée/mois ou 2,91 €/tonne/jour.

6.4.5. Aide à la mise en marché

6.4.5.1. Objectif

Occuper une part significative du marché et développer des politiques de mise en marché adaptées aux produits locaux et à la demande du consommateur, compte tenu de la prédominance des produits importés sur les lieux de ventes.

6.4.5.2. Bénéficiaires

L'aide est ouverte aux adhérents de l'interprofession. Il s'agit d'aides à la promotion et à la publicité collective au bénéfice des productions de qualité des coopératives adhérentes de l'interprofession

AMIV.

6.4.5.3. Descriptif

Il s'agit d'apporter un soutien à la pénétration des marchés : grande distribution, restauration collective type hôpitaux, cuisines centrales, CHR (cafés, hôtels, restaurants, ...), industrie de transformation par :

- des actions de soutien à la politique des prix (expliquer les écarts de prix avec l'import notamment) ;
- des actions publicitaires et de promotion ;
- un observatoire des marchés : mise en place d'un suivi des principaux indicateurs économiques de la production et du marché (création de modèle puis prestation pour le suivi/exploitation notamment).

Après l'établissement d'un système d'information sur le marché seront mises en œuvre, sur la base des diagnostics, des actions pour accroître les taux de pénétration des produits locaux. Les contrats et la facturation des prestataires intègrent le dispositif de contrôle.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 400 000 € par an.

6.4.6. Aide à la commercialisation d'une gamme spécifique de produits congelés typiques et de qualité

6.4.6.1. Objectifs

Encourager la mise en marché d'une gamme spécifique et complémentaire de produits de qualité présentés congelés au consommateur. Conquérir des parts de marché sur les produits importés (congelés) et mettre en œuvre de nouveaux produits répondant aux nouvelles attentes du consommateur.

6.4.6.2. Bénéficiaires

Les structures collectives qui supportent le coût de congélation et de stockage, agréés par l'AMIV.

6.4.6.3. Descriptif

L'aide est allouée uniquement pour les produits qui ont été produits, abattus et congelés localement.

Pour les volailles : aide forfaitaire de 200 €/tonne entière ou découpée et congelée à sec

Pour les lapins : 0,74 €/kg de lapin entier ou découpé et congelé à sec

Cette aide est accordée pour un montant annuel estimé à 100 000 €.

6.4.7. Aide au transport entre la Martinique et la Guadeloupe

6.4.7.1. Objectifs

Il s'agit de favoriser la circulation des viandes (sous forme de carcasse, découpe, produits transformés) dans le cadre des échanges commerciaux particulièrement pour des opérations de régulation et de sécurisation de marché. C'est donc un moyen de régulation des marchés entre la Martinique et la Guadeloupe et de pallier à la petitesse du marché.

L'aide est exclusivement destinée aux opérations de régulation et de sécurisation de marché. Il ne s'agit pas d'une démarche cherchant à déstabiliser les marchés respectifs de chaque DFA.

6.4.7.2. Bénéficiaires

Éleveurs de toutes les filières animales membres d'une structure collective adhérente de l'AMIV.

Cette aide est accordée aux coopératives et aux groupements d'éleveurs agréés par l'AMIV qui s'approvisionnent ou qui expédient de la viande et qui supportent le coût du transport. L'opération doit se faire de façon concertée entre les 2 DOM. Elle doit recueillir l'accord préalable de la coopérative ou du groupement d'éleveurs des filières concernées dans les 2 DOM.

6.4.7.3. Descriptif

Le montant de l'aide est forfaitaire par opération de transport (en aller/retour) d'un camion par voie maritime.

Il s'agit d'une aide au kilo transporté. L'aide est de 75 % du coût du transport, elle est plafonnée à 1 €/kg transporté pour un coût moyen du transport de 1,23 € et pour un volume prévisionnel de 100 tonnes réparties entre la Guadeloupe et la Martinique.

Est éligible le transport de la viande sous forme de carcasses, découpes et produits transformés.

La viande doit provenir d'animaux élevés et abattus localement.

Le financement de cette aide est estimé à titre indicatif à 100 000 €.

6.4.8. Aide à l'animation, mise en œuvre et gestion du programme interprofessionnel de soutien du secteur des productions animales

6.4.8.1. Bénéficiaires

L'organisme responsable désigné pour la mise en œuvre du programme interprofessionnel est l'Association Martiniquaise Interprofessionnelle de la Viande, du Bétail et du Lait (AMIV).

Présentation de l'AMIV : L'association a pour objet de faciliter et de développer l'activité économique de ses membres en ce qui concerne la production et la commercialisation de toutes les productions animales. Ces membres sont regroupés au sein des collèges suivants :

- industrie de l'alimentation du bétail ;
- production ;
- abattage ;
- transformation ;
- importation-distribution ;
- consommateurs ;
- administration (sanitaire-agriculture-douanes-concurrence et fraudes).

Cette association a pour objet de favoriser le développement de la production locale de viande et de lait et d'assurer un approvisionnement correct de ces produits pour les consommateurs de la Martinique par la mise en œuvre notamment du programme global de soutien des activités de production et de commercialisation des produits locaux dans les secteurs de l'élevage dans le cadre du POSEIDOM.

Le rôle de l'AMIV comme structure centrale fédérant l'ensemble des filières est essentiel dans l'animation et la gestion du présent programme. Ce rôle est d'autant plus essentiel qu'il s'agit de renforcer la structuration et la professionnalisation de ces mêmes filières.

6.4.8.2. Descriptif

L'AMIV œuvre dans trois grands domaines :

- comme coordinateur des actions menées par chaque filière ;

- comme principal maître d'œuvre des actions horizontales du programme (communication, formation, études). On peut citer à titre d'exemple :

  - la diffusion et l'analyse des études commanditées ;

  - la définition des objectifs des actions de communication et le suivi de celles-ci, création de supports de communication ;

  - la gestion d'un site Internet ;

  - l'organisation et la définition des modules de formation,
- comme gestionnaire du programme ;

  - réalisation et conception des programmes annuels, contrôle et collecte des pièces justificatives, demandes de paiements des aides ;

  - réalisation du rapport annuel d'exécution du programme.

A ces trois domaines d'intervention peuvent s'ajouter d'autres éléments tels que la prise en compte de coûts de gestion annexes comme l'achat de logiciels de gestion spécifique, ou le recours éventuel à certaines compétences externes.

Ces actions sont financées pour un montant annuel estimé à 280 000 €.

6.5. SUIVI ET ÉVALUATION

6.5.1. Indicateurs

Des critères et indicateurs ont été retenus pour effectuer le suivi/évaluation du programme interprofessionnel à plusieurs niveaux :

Production

- évolution du nombre de bénéficiaires des aides forfaitaires par filière et par an ;
- production des coopératives adhérentes de l'Interprofession par filière exprimée en tonnage de viande (sortie abattoir) ou en litres de lait livrés aux entreprises de transformation ;
- part de la production des coopératives adhérentes de l'interprofession sur la production totale ;
- évolution du nombre de bénéficiaires des aides forfaitaires/Nombre total d'éleveurs organisés ou non.

Commercialisation

- taux d'approvisionnement du marché en produits frais par la production des coopératives adhérentes de l'Interprofession par filière et par an ;
- taux d'approvisionnement global du marché par la production des coopératives adhérentes de l'Interprofession par filière et par an.

Emploi

- Nombre d'emplois créés par filière et par an.

Les structures de production, d'abattage et découpe/transformation adhérentes de l'interprofession « productions animales » représentaient 532 emplois en 2005, dont 341 producteurs.

6.5.2. Évolution de la production

Suivi de l'évolution des élevages de Martinique de 2006 à 2009

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	Evolution 2008-2009	Evolution 2006-2009
Filière bovins viande						
Nombre de têtes	40 107	42 332	41 600	42 332	1,8 %	5,5 %
Nombre de détenteurs immatriculés	6 958	9 401	7 345	9 401	28,0 %	35,1 %
Filières bovins lait						
Nombre de vaches laitières						
Nombre d'éleveurs						
Filière ovins et caprins						
Nombre de têtes	22 422	23 006	23 006	23 006	0,0 %	2,6 %
Nombre d'éleveurs	771	830	1 266	1 365	7,8 %	77,0 %
Filière porcins						
Nombre de têtes	21 915	26 620				
Nombre d'éleveurs		103	115			
Filière avicole (volailles de chair)						
Nombre de têtes	791 306	796 000				
Nombre d'éleveurs						
Filière cunicole						
Nb de cages mères	1 360	1 300				
Nombre d'éleveurs						

Sources : Interprofession AMIV, Agreste

6.5.3. Évolution du marché

Suivi de l'évolution du marché des produits d'élevage de Martinique

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution 2010-2011	Évolution 2006-2011
Filière bovine viande								
Abattage contrôlé	1 224	1 214	1 258	1 189	1 150	1 090	- 5,2 %	-10,9 %
Importations	4 428	4 224	4 190	3 749	4 084	3 725	- 8,8 %	- 15,3 %
Couverture du marché local	22 %	22 %	23 %	24 %	22 %	23 %	1 %	1 %
Filières ovins et caprins								
Abattage contrôlé	69	79	75	62	70	61	-12,9 %	-11,6 %
Importations	1 704	1 578	1 666	1 531	1 290	2 030	57,3 %	19,1 %
Couverture du marché local	4 %	5 %	4 %	4 %	5 %	3 %	- 2 %	-1 %
Filière porcins								
Abattage contrôlé	981	1 010	1 080	998	1 174	1 058	-9,9 %	7,8 %
Importations	3 383	2 987	3 204	3 221	3 145	3 139	-0,2 %	-7,2 %

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution 2010-2011	Évolution 2006-2011
Couverture du marché local	22 %	25 %	25 %	24 %	27 %	25 %	2 %	3 %
Filière avicole (volailles de chair)								
Abattage contrôlé	1 001	948	1 062	1 117	1 117	1 268	13,5 %	26,7 %
Importations	11 872	10 781	11 334	8 821	11 299	10 381	- 8,1 %	- 12,5 %
Couverture du marché local	8 %	8 %	9 %	11 %	9 %	11 %	2 %	3 %
Filière cunicole								
Abattage contrôlé	39	30	40	31	56	43	- 23,2 %	10,3 %
Importations	34	37	42	27	24	25	4,2 %	-26,5 %
Couverture du marché local	53 %	45 %	49 %	53 %	56 %	63 %	47 %	10 %

Source : Interprofession AMIV, Agreste

6.5.4. Évolution de l'emploi

Évolution de l'emploi dans les filières animales de Martinique de 2006 à 2011

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution 2010-2011	Évolution 2007-2011
Martinique								
Nombre d'emplois directs, filières organisées		585	594	627	647	654	11 %	11,8 %

Source : Interprofessions et DAAF

7. ACTION 5 - STRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE DE LA RÉUNION

7.1. ÉTAT DES LIEUX DES FILIÈRES ANIMALES ET DE LA CONSOMMATION DE LA RÉUNION

7.1.1. État général des filières animales

De façon générale, les différentes filières ont réalisé des progrès importants au cours du programme POSEIDOM III (2002-2006). Les filières animales structurées au sein des interprofessions réunionnaises représentent près de 80 % des productions locales concernées (lait, viande bovine, porc et volaille) et plus de 4 000 emplois soutenant l'activité économique réunionnaise. Le bilan chiffré des productions par filière figure dans la partie diagnostic général des filières animales des DOM.

Cependant, comme le montre le tableau ci-dessous, les niveaux de production estimés pour 2006 seront inférieurs aux objectifs fixés en début de programme.

Production des filières d'élevage de la Réunion en début de programme

Filières	Indicateurs	Situation 2001	Perspective 2006	Objectifs 2006
Lait	Production (milliers de litres)	21 797	25 500	30 570
	Taux d'approvisionnement	32,7 %	34,5 %	32,7 %
Viande bovine	Production (tonne)	1 052	1 285	1 407
	Taux d'approvisionnement	36,4 %	28 %	48,7 %
Viande porcine	Production (tonne)	12 534	13 000	13 838
	Taux d'approvisionnement	51,9 %	54 %	57,9 %
Volaille	Production (tonne)	8 750	9 500	11 710
	Taux d'approvisionnement	39,5 %	41 %	41,5 %

Source : ARIBEV-ARIV

L'année 2004 a été marquée par un recul des parts de marché des filières locales dans l'approvisionnement du marché réunionnais. Malgré une croissance de la production, les produits issus des filières animales réunionnaises ont perdu 2 % de parts de marché.

Modification des habitudes de consommation

Dans un contexte de ralentissement net de la croissance des dépenses des ménages réunionnais, les dépenses alimentaires sont sous contrainte. Ainsi, le poste alimentation qui représentait 19,3 % des dépenses des ménages ne représente plus que 15,2 % des dépenses en 2001.

Une étude réalisée par IPSOS dans le cadre de l'observatoire de la consommation mis en place par les interprofessions animales a révélé :

- une baisse de la consommation des 3 principales viandes consommées à la Réunion (poulet, porc, bœuf) entre 2003 et 2004 ;
- un développement des achats réalisés en grandes surfaces ;
- un attachement grandissant du consommateur réunionnais aux marques nationales au détriment des marques locales.

Par ailleurs, l'examen de l'évolution des parts de marché des viandes locales entre 2000 et 2004 a révélé une augmentation à partir de 2002 de la part de marché de la viande de poulet au détriment notamment de la viande de porc. Or, la filière volaille a mis en œuvre à partir de cette date un plan complet de segmentation de son offre de poulet en grandes et moyennes surfaces (GMS) afin de mieux

s'ajuster aux attentes et aux besoins des consommateurs locaux.

Cette mutation observée dans les comportements de consommation et de dépenses alimentaires et le recul des parts de marché de la production locale révèle une inadéquation entre les besoins du marché en mutation et l'offre de la production locale en développement. Ce constat a conduit les acteurs des filières animales regroupés au sein des interprofessions à redéfinir une stratégie de développement.

7.1.2. Filière cunicole

La filière cunicole a souhaité adhérer à l'interprofession ARIV. L'accord interprofessionnel a été signé le 5 juin 2008.

La production cunicole organisée est actuellement réalisée par 35 éleveurs adhérents de la Coopérative des Producteurs de Lapins de la Réunion (CPLR) créée en 1981. Elle représente environ 50 % de la production cunicole locale.

Le schéma génétique est assuré par :

- deux ateliers multiplicateurs en lignée femelle ;
- l'importation de mâles et de grands parentaux ;
- un centre d'insémination situé à Saint-Benoît.

La CPLR dispose d'un abattoir agréé aux normes européennes situé à Bras-Panon.

La commercialisation est effectuée par AVICOM dans le cadre d'un contrat de partenariat depuis 1995. La viande est commercialisée sous différentes présentations : entier, barquette, découpe, charcuterie.

Depuis 2002, avec la crise sanitaire liée à l'entérocolite, la production organisée a reculé de 11 % ce qui s'est traduit par l'arrêt de plusieurs élevages. Cependant, l'installation de jeunes éleveurs depuis 2005 permet d'inverser cette tendance.

Les prévisions de production présentées dans le tableau ci-après ont été validées par l'ensemble des maillons de la filière cunicole.

Prévisions de production 2008-2013 de la filière cunicole de la Réunion

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnage CPRL produit TEC (*)	290	316	342	368	394	420
Tonnage AVICOM (commercialisé)	252,3	274,92	297,54	320,16	342,78	365,4
Nombre de lapins produits (par milliers)	232	252,8	273,6	294,4	315,2	336
Nombre de cages mères (CM)	5 074	5 316	5 532	5 724	5 893	6 040
Nombre d'éleveurs en production	44	45	46	47	48	49

(*) TEC : tonnes équivalent carcasse chaude

Le « tonnage CPLR » correspond au tonnage abattu à la CPLR et vendu à AVICOM, la coopérative ayant son propre outil d'abattage. Le « tonnage AVICOM » résulte des opérations de découpes. Ces prévisions ont également été mises en adéquation avec les prévisions de commercialisation d'AVICOM appréciées, notamment avec la grande distribution, dans le cadre de l'interprofession.

L'atteinte de ces objectifs suppose :

- l'installation de nouveaux éleveurs ;
- la mise en place d'un troisième atelier multiplicateur ;
- l'augmentation du nombre de cages mères dans certains élevages existants ;
- la formation des éleveurs ;
- une adaptation de l'offre qualitative à la demande.

L'intention de la filière est de développer la vente de lapin en frais. Le congelé n'est pas un but en soi mais constitue un moyen de régulation en cas de surproduction. C'est pourquoi la société AVICOM n'a aujourd'hui qu'une référence commerciale en congelé : le civet.

7.1.3. Filière caprins et ovins

7.1.3.1. Filière caprins

La filière caprine, à la Réunion, compte approximativement 1470 détenteurs, et quelque 25 000 chèvres en production. La particularité de la production caprine réunionnaise est sa finalité, à savoir la production de viande.

La consommation locale annuelle est estimée à 1400 tonnes de viande. La production locale ne fournit qu'un tout petit tiers de cette dernière avec ses 320 à 350 tonnes. Cette filière locale dispose donc d'un potentiel de développement très important.

S'agissant de la structuration du marché de la production locale, la marge de progrès est très nette. Malgré quelques groupements ou association d'éleveurs (CPCR, ADPECR, BOER MARRON), très peu d'éleveurs sont regroupés pour valoriser la qualité de la production locale et la rendre plus accessible dans les GMS ou les boucheries traditionnelles. La quasi-totalité de la viande (plus de 300T) est commercialisée en frais, ou en vente directe.

L'autre particularité de la production locale, est l'écoulement régulier des plus jolis boucs sur les marchés sacrificiels, liés aux « coutumes tamoules ». Les prix pratiqués sur ce marché sont plus élevés que sur le marché de la viande, et laissent peu d'opportunité aux animaux les plus conformés de devenir des futurs reproducteurs. Le différentiel de prix peut atteindre 250 voire 300 euros pour un même animal d'un type de marché à l'autre. L'amélioration génétique par la voie des reproducteurs mâles devient donc difficile.

On note aussi une grande disparité entre le prix de la viande locale (23 euros le kilo) mise en marché et celle de la viande importée (8 à 11 euros le kilo) principalement de Nouvelle-Zélande et d'Australie. En raison du peu de surfaces dont disposent les éleveurs, le coût de production du cabri local est très élevé. L'achat d'aliment et de foin, représente une part importante de son coût de production.

Ce qui est vrai pour la production de viande, l'est tout autant pour la production d'animaux reproducteurs et donc de chevrettes de renouvellement de qualité. Dans ces conditions, la constitution de cheptel, ou le renouvellement, nécessite des dépenses importantes et donc freine le développement et/ou l'amélioration génétique.

Malgré toutes ces difficultés, les éleveurs qui sont en structures organisées ont une véritable ambition de développement de la production locale en vue de la substitution de 50 % de la viande importée. Pour cela, ils souhaitent structurer la filière caprine avec le plus grand nombre d'éleveurs fédérés, positionner l'élevage caprin comme une possibilité de diversification des exploitations, et travailler à l'amélioration génétique par des croisements raisonnés en utilisant du matériel génétique importé au besoin.

Pour ce dernier volet, les éleveurs ont affiché leur volonté, et ont créé le CREC (Comité Réunionnais de l'Elevage Caprin de la Réunion), qui aura pour mission de réfléchir aux questions relatives à l'organisation de ce secteur d'activité.

Les actions proposées dans le cadre du POSEIDOM, sont le premier acte porté par le CREC et la première pierre dans la structuration de la filière caprine réunionnaise.

7.1.3.2. Filière ovins

Les ovins sont présents depuis longtemps à l'île de la Réunion. Cette production, se situe plutôt dans les Hauts de l'île : la Plaine des Cafres et les Hauts de l'Ouest.

Jusqu'aux années 80, les ovins appartenaient à des éleveurs qui exploitaient les terrains de l'ONF (l'office national des forêts). Les animaux étaient menés tous ensemble et pâturaient sur environ 1800 ha.

Après un essai de développement dans les années 80, cette production s'est trouvée confrontée à de

nombreuses difficultés techniques et commerciales, en particulier dues à l'absence d'une filière organisée

Aujourd'hui, la production ovine est marginale à la Réunion. Le tonnage abattu et commercialisé en 2011 n'est que de 5,5 tonnes de carcasses. On estime à 974 le nombre de femelles en production.

En 2011, l'importation de viande ovine à la Réunion s'est élevée à 833 tonnes. La part de viande produite à la Réunion couvre 0,4 % des besoins. La majorité de la viande est importée de Nouvelle-Zélande/ Australie, de France et d'autres Pays de l'Europe.

La SICA REVIA, qui possède un savoir-faire dans la mise en place et l'organisation de nouvelles filières de production, commercialise des carcasses tant auprès du réseau des boucheries traditionnelles qu'auprès des grandes et moyennes surfaces. Ces clients ont manifesté de l'intérêt pour une viande d'agneaux pays, sous condition que cette viande soit de qualité et produite régulièrement.

Fort de ce constat, la SICA REVIA et quelques éleveurs producteurs ovin ont créé le 7 Janvier 2012 une coopérative spécialisée petits ruminants (ovins et caprins) : SICA OVICAP : 20 élevages ovins-caprins de taille familiale. Ce projet doit permettre de passer de 8 tonnes de viande ovine, produite à la Réunion à l'horizon 2012 à 40 tonnes annuelles en poursuivant le développement de manière constante et régulière.

Pour répondre aux objectifs de développement de cette filière de production et de mise en place d'un nouveau marché local, il est nécessaire de mettre en place plusieurs dispositifs d'accompagnement des éleveurs.

7.1.4. Filière apicole

7.1.4.1. État de la filière en 2010

- nombre d'apiculteurs déclarés à la DAAF : 500 ;
- nombre de ruches déclarées à la DAAF : 12 400 ;
- production de miel : 150 à 200 tonnes/an, dont 70 % de miel de Baies Roses, 10 % de miel de letchis, 10 % de miel de Forêt et 10 % de miel Toutes Fleurs ;
- consommation : 350 à 400 tonnes/an ;
- importation : 150 à 200 tonnes /an (Europe, Argentine et Hongrie).

Les apiculteurs professionnels sont au nombre de 168, mais ils possèdent plus de 70 % des ruches et produisent plus de 80 % de la production totale. Seuls 9 apiculteurs ont plus de 150 ruches et tirent potentiellement leur revenu exclusivement de l'apiculture.

7.1.4.2. Les acteurs de la filière

L'A.D.A Réunion (Association pour le Développement de l'Apiculture à la Réunion) : créée le 15 juin 2007, l'ADA Réunion compte 38 adhérents directs en 2010 qui possèdent 25 % du cheptel de ruches, soit un potentiel de 60 tonnes de miel. Elle fédère l'ensemble des autres organisations professionnelles apicoles de l'île et est le représentant de la filière professionnelle auprès des instances départementales, régionales et nationales. L'ADA Réunion est accompagnée dans ses missions par un technicien-animateur financé par l'ODEADOM à hauteur de 60 %.

Les 4 objectifs opérationnels de l'ADA Réunion :

- professionnaliser les apiculteurs ;
- augmenter la production de miel à la Réunion ;
- faire reconnaître la qualité des miels de la Réunion et leur identification ;
- améliorer les connaissances sur les miels produits et sur l'abeille réunionnaise.

La Coopémiel : créée en 1965, elle compte 38 adhérents en 2010 pour une production de 30 à 40

tonnes/an. Sa mission principale est d'extraire, de conditionner et de commercialiser la production de miel de ses adhérents et ce principalement dans les GMS. Elle a entrepris une démarche qualité en 2009 afin de se différencier des produits importés et a ainsi obtenu la mention valorisante «produit pays».

Le GDSAR (Groupement de Défense Sanitaire Apicole de la Réunion) : 87 adhérents en 2010 Le GDSAR a une mission principalement sanitaire en partenariat avec la D.S.V : prévention et lutte contre les maladies, mise en place du registre d'élevage, information et sensibilisation des apiculteurs sur les problèmes sanitaires.

La Chambre d'Agriculture : elle accompagne la filière apicole par la mise à disposition de l'ADA Réunion, d'un technicien-animateur de la filière apicole.

Le S.A.R (Syndicat Apicole de la Réunion) : créé en 1996, le SAR compte 170 adhérents en 2010 (professionnels et amateurs). Ses missions sont de :

- défendre les intérêts des apiculteurs, promotion de l'abeille et de l'apiculteur ;
- sensibiliser les pouvoirs publics sur le danger des produits phytosanitaires ;
- faire reconnaître le rôle important de l'apiculture pour notre environnement et notre économie ;
- mettre en place des ruchers pédagogiques pour sensibiliser le grand public, les touristes, et surtout les scolaires sur le rôle primordial que joue l'abeille dans la biodiversité.

7.1.4.3. Atouts et contraintes de la filière

Atouts	Contraintes
- pas de maladies graves en dehors de la nosémose : pas de varroase ni de loque américaine et absence du frelon asiatique qui déciment le cheptel en Europe. - hivernage très peu marqué surtout dans les bas. 3 miellées par an (une principale et deux secondaires). - un potentiel mellifère encore disponible et à exploiter surtout en forêt. - l'ensemble des organisations apicoles est fédéré autour d'un même projet (au sein de l'ADA Réunion) avec le soutien des autres partenaires (Chambre d'Agriculture, Conseil Général, DSV DAAF, ONF...). - des miels de qualité aux saveurs et arômes exceptionnels, du fait de l'absence de grandes cultures industrielles, ce qui prédispose une production de miel pratiquement «Bio».	- peu de professionnels vivant 100 % de l'apiculture. - la pénibilité du travail (zones de transhumance difficilement accessibles). - méconnaissance du potentiel mellifère, des différentes miellées et des différents miels produits. - méconnaissance de l'abeille locale et de son rôle dans la biodiversité. - présence de la nosémose (nosema ceranae) dans toute l'île (et la varroase est depuis février 2010 à Madagascar). - filière encore peu connue des instances publiques et des banques. - climat tropical (pluviométrie importante, cyclones, sécheresse, vent).
- engouement du grand public et des consommateurs pour l'abeille, le miel et les produits de la ruche. D'autres produits de la ruche tels que pollen, propolis, pains d'épices et cire commencent à être valorisés. - la marge de progrès tant au niveau de la productivité par ruche que de la consommation par an et par habitant est importante. - le marché est ouvert puisque la production locale représente la moitié de la consommation. - les arboriculteurs sont de plus en plus conscients de l'intérêt de l'abeille dans la pollinisation. Ils sont ainsi plus sensibles aux dégâts causés par les produits phytosanitaires aux abeilles et font plus volontiers appel aux apiculteurs. - des formations apicoles existent actuellement, elles sont	- disparition d'une partie de la ressource mellifère (raisin marron). - trop forte concentration de ruches surtout sur la miellée de Letchis et absence de gestion des déplacements des ruches. - certains produits dérivés du miel tels que les hydromels, les confiseries au miel et les cosmétiques, sont encore peu connus et très peu produits. - l'isolement de la Réunion par rapport à l'Europe ne favorise pas les échanges entre apiculteurs de différents départements, d'où l'importance des voyages d'études et des missions de spécialistes extérieurs. - le manque d'emplacements sécurisés (risques de vols) et gratuits en forêt, notamment dans le Parc National et les espaces naturels.

Atouts	Contraintes
organisées par la Chambre d'Agriculture en collaboration avec l'ADA chaque année.	

7.2. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES D'ÉLEVAGE DE LA RÉUNION

L'objectif du programme présenté par les 2 interprofessions réunionnaises réside dans la conquête des parts de marché pour permettre aux filières animales locales de se développer dans le cadre d'un modèle de développement socio-économique spécifique.

Les programmes interprofessionnels mis en œuvre dans le cadre du POSEIDOM au cours des 10 dernières années ont permis de structurer l'amont des filières, en particulier les producteurs bénéficiaires d'aides forfaitaires.

Ce programme ne vise plus uniquement à accroître le nombre d'éleveurs (même si certaines filières gardent des potentiels de croissance dans ce domaine), mais à amplifier l'activité des filières dans le cadre d'une ouverture grandissante d'un marché en pleine mutation (forte concurrence import, développement du hard discount en produits à bas prix, développement du congelé, ralentissement de la consommation des ménages), sur les axes forts et objectifs communs suivants :

- favoriser la solidarité des membres des Interprofessions dans le cadre de la promotion des circuits modernes de distribution ;
- susciter l'émergence d'une production de matière première locale, de plus en plus régulière et homogène, et répondant aux exigences d'un marché en mutation ;
- accroître les parts de marché des filières animales réunionnaises pour assurer le développement de la production locale, assis sur une communication « Produit Pays », et la sécurité d'approvisionnement de l'île en denrées de première nécessité ;
- rattraper les retards de consommation de la Réunion par rapport à la Métropole ;
- poursuivre les investissements filières pour maintenir les emplois créés au cours de la dernière décennie, voire les amplifier ;
- maintenir le revenu des producteurs.

Pour l'essentiel, les actions conduites par les Interprofessions s'inspirent de celles existantes dans le précédent POSEIDOM, mais, pour certaines, s'en écartent dans la mesure où toutes les anciennes aides forfaitaires aux exploitations sont supprimées et remplacées par des aides aux structures dans le cadre d'un objectif commun qualitatif « produit collectif CŒUR PAYS » respectant un cahier des charges précis décliné filière par filière.

Face à l'évolution du marché et des attentes nouvelles du consommateur, il a donc été décidé de réorienter les soutiens vers l'objectif de repositionnement de la production locale tout en garantissant le maintien du revenu des producteurs. Ainsi, les revenus de référence et les tailles d'exploitation type à atteindre dans chaque filière sont inchangés, comme validés dans le précédent POSEIDOM (voir tableau ci-après).

D'autre part, le soutien au développement de la production laitière (ancien article 10 du POSEIDOM III) a été intégré au sein des actions gérées par l'Interprofession.

Situation de départ et objectifs 2013 d'évolution des indicateurs de la structuration de l'élevage à la Réunion

Indicateurs	Objectifs et indicateurs à échéance 2013 (*) en valeur relative				Situation départ POSEIDOM IV Valeurs 2005			
	Filière laitière	Filière bovine	Filière porcine	Filière avicole	Filière laitière	Filière bovine	Filière porcine	Filière avicole
Croissance annuelle de la production (tonnes)	+ 4,5 %	+ 5,5 %	+ 1,5 %	+3 %	23 847	1 185	12 394	9 033
Evolution annuelle du taux d'approvisionnement du marché, % (frais + congelé)	+ 0,7 %	+ 0,5 %	maintien	+ 0,5 %	34,5	27,1	51,9	39,0
Amélioration du % de produit Exigence Cœur Pays	+ 5 %*	+ 5 %*	+ 5 %*	+ 5 %*	29,9 %	37,5 %	41,0 %	33,3 %
Répercussion du soutien de prix à la commercialisation (€)	Marges SICA-LAIT et transfor-mateurs	Marge SICA-REVIA et SVP	Marge SVP	Marge AVICOM	1,27 €/kg	1,47 €/kg	0,97 €/kg	0,87 €/kg
Maintien du revenu de l'exploitation de référence (€)	maintien	maintien	maintien	maintien	27 442	24 183	27 150	19 254
Contribution à la création d'emplois croissance annuelle	maintien	+ 1 %	maintien	maintien	703	326	590	490

Situation de départ et objectifs 2013 d'évolution des indicateurs de la filière cunicole de la Réunion

Indicateurs	Objectif 2009-2013	Situation de départ (données 2008)
Croissance annuelle de la production (tonnes)	9 %	290
Évolution annuelle du taux d'approvisionnement du marché (frais et congelé)	1 %	56,7
Amélioration du pourcentage de produit Exigence Cœur Pays	5 %	35 %
Répercussion du soutien prix à la commercialisation (en €)	Marge AVICOM	Civet de lapin sous film entier congelé : - 4,64 €/kg
Maintien du revenu de l'exploitation de référence	Maintien	12 057 €
Contribution à la création d'emplois croissance annuelle	0,5 %	38

L'ensemble des actions proposées dans le cadre de ce programme se décline en :

- actions horizontales communes à toutes les filières d'une part ;
- actions sectorielles s'intégrant dans la verticalité des filières d'autre part.

7.3. AIDES HORIZONTALES ENTRE FILIÈRES

Filières interprofessionnelles (filières bovins viande et lait, porcins, volailles et cunicole)

Les éleveurs doivent réunir les conditions suivantes :

- être inscrit à un régime de cotisation agricole ou pêche (AMEXA, …) ;
- disposer d'un numéro SIRET ;
- immatriculer tous les cheptels ;

- identifier tous les animaux des espèces concernées en cas d'obligation réglementaire ;
- respecter ses obligations vis-à-vis de sa structure collective (statut, règlement intérieur, cahier des charges de production, programme de suivi technique) ;
- tenir à jour un registre d'élevage ;
- tenir à jour une comptabilité avec à minima un cahier d'enregistrement des recettes et des dépenses, accompagné du recueil des factures et des relevés bancaires ;
- respecter des réglementations en matière d'environnement et de bien être animal ;
- être adhérents d'une structure collectives adhérentes aux interprofessions.

Les structures collectives doivent :

- être adhérentes aux interprofessions ARIBEV ou ARIV ;
- tenir une comptabilité matière des volumes traités.

Filières non interprofessionnelles (filières ovines, caprine et apicole)

Les éleveurs doivent réunir les conditions suivantes :

- être inscrits à un régime de cotisation agricole ou pêche (AMEXA, …) ;
- disposer d'un numéro SIRET ;
- immatriculer tous les cheptels ;
- identifier tous les animaux des espèces concernées en cas d'obligation réglementaire ;
- respecter ses obligations vis-à-vis de sa structure collective (statut, règlement intérieur, cahier des charges de production, programme de suivi technique) ;
- tenir à jour un registre d'élevage ;
- tenir à jour une comptabilité avec à minima un cahier d'enregistrement des recettes et des dépenses, accompagné du recueil des factures et des relevés bancaires ;
- respecter des réglementations en matière d'environnement et de bien être animal ;
- être adhérents d'une structure collective agréée par la DAAF.

Les structures collectives doivent :

- être agréées par la DAAF ;
- tenir une comptabilité matière des volumes traités.

7.3.1. Aide aux actions de communication

7.3.1.1. Objectifs

Cette aide a pour objectifs de :

- valoriser et promouvoir les productions locales de qualité auprès des consommateurs réunionnais ainsi que des opérateurs de la distribution ;
- soutenir la consommation de produits frais ou transformés issus de matières premières locales face à la concurrence des produits importés sous forme congelée ou autre.

Il s'agit :

- d'inciter les consommateurs à choisir les produits locaux provenant des filières organisées ;
- de faire connaître aux consommateurs les garanties de qualité dans le cadre des cahiers des charges des produits d'exigence cœur pays.

Les besoins en communication collective suivent l'augmentation du niveau de commercialisation des filières.

7.3.1.2. Bénéficiaires

ARIBEV et ARIV, structures commanditaires des contrats spécifiques par filières.

7.3.1.3. Descriptif

Il s'agit d'une aide à la promotion des produits respectant les cahiers des charges « qualité » déclinés par chaque filière par des campagnes de communication auprès du grand public et des animations sur les lieux de distribution.

L'aide consiste en une prise en charge du coût réel hors taxes des opérations de communication pour un montant annuel estimé à 459 000 €, dont 111 000 € estimés pour l'ARIV.

7.3.2. Aide à l'observatoire de la consommation locale

7.3.2.1. Objectifs

Cette aide a pour objectifs :

- d'étudier les transferts de consommation ;
- d'améliorer l'image de marque des produits locaux et suivre, à travers la mise en place de panels de consommateurs, l'évolution de la demande dans un cadre interactif des différentes filières gérées par les interprofessions ;
- de rechercher les causes des modifications de comportement des consommateurs réunionnais et l'évolution dans le temps des habitudes alimentaires ;
- d'analyser les composantes des circuits de distribution locaux et leur évolution dans le temps.

L'adaptation des différentes filières de production nécessite de mieux connaître le comportement des distributeurs et les réactions des consommateurs locaux face à une offre de produits diversifiés et l'impact éventuel des procédures de contrôle de qualité (certification).

En effet, les composantes spécifiques du marché local impliquent une gestion concertée des différentes filières de productions animales afin d'agir en synergie et de limiter les effets de dispositifs promotionnels concurrents. Il est nécessaire pour cela de réaliser des études de marché par filière, et de maintenir l'observatoire de la consommation locale.

7.3.2.2. Bénéficiaires

L'aide est attribuée à l'ARIBEV ou à l'ARIV, commanditaire de l'opération.

7.3.2.3. Descriptif

Il s'agit d'une aide pour étude de marché par filière, suivi de panels, et maintien d'un observatoire des consommateurs locaux afin de déterminer quantitativement et qualitativement les transferts de consommation observés.

Le montant de l'aide est fixé dans la limite du coût réel des études, incluant le suivi des panels de consommateurs, et pour un montant annuel estimé à 90 000 €.
La prestation peut être effectuée par un ou plusieurs consultant(s).

L'adaptation des différentes filières de production nécessite de mieux connaître le comportement des distributeurs et les réactions des consommateurs locaux face à une offre de produits diversifiés et l'impact éventuel des procédures de contrôle qualité (certification).

7.3.3. Aide à l'animation et gestion du programme

7.3.3.1. Objectif

Assurer l'animation, la gestion et le suivi du programme.

Le rôle de l'ARIBEV-ARIV comme structure centrale fédérant l'ensemble des filières est essentiel dans l'animation et la gestion du présent programme.

7.3.3.2. Bénéficiaires

Action commune à l'ARIBEV et à l'ARIV, le bénéficiaire est donc l'ARIBEV en tant que gestionnaire du fonctionnement de l'ARIV.

7.3.3.3. Descriptif

Financement de l'animation et de la gestion du programme global de soutien pour un montant annuel estimé à 365 000 € par an.

Actions générales

- maintenir et élaborer les relations entre les différentes familles professionnelles constituant l'interprofession ;
- représenter les interprofessions auprès des partenaires institutionnels ;
- élaborer et mettre en œuvre les programmes annuels de soutien à l'élevage local ;
- réaliser les bilans annuels et évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Actions horizontales

- mise en œuvre des actions de communication collectives et des études ;
- évaluation de l'efficacité des campagnes de promotion ;
- diffusion des études.

Actions sectorielles

- élaboration des divers cahiers des charges ;
- collecte des justificatifs ;
- versement des aides aux opérateurs ;
- tenue des statistiques ;
- suivi et mise en œuvre des opérations de gestion des marchés.

7.4. AIDES COMMUNES À TOUTES FILIÈRES INTERPROFESSIONNELLES D'ÉLEVAGE DE LA RÉUNION

7.4.1. Aide à la collecte

7.4.1.1. Objectifs

Cette aide a pour objectifs :

- d'abaisser la charge financière de la collecte (et de l'allotement des animaux en filière bovine viande) ;
- de permettre le transport des animaux dans des conditions satisfaisantes en assurant le bien-être des animaux et en préservant les efforts de qualité réalisés en amont.

Les aides à la collecte se justifient par :

- des coûts de transport élevés - le relief très accidenté, le réseau routier peu développé dans la

zone des Hauts, la faible densité des élevages, l'étalement de l'offre d'animaux maigres sur l'année et la petite taille des troupeaux induisent des collectes longues, des bétaillères de petite dimension et un coût du kilomètre important. L'ensemble de ces éléments est à l'origine de coûts de transports et de collecte beaucoup plus élevés que ceux observés en Europe continentale. Ces coûts très élevés sont difficilement supportables pour les éleveurs et les groupements de producteurs.

- la nécessité de l'allotement - l'éloignement entre les élevages naisseurs (situés dans les Hauts de l'île) et les élevages engraisseurs (situés dans les Bas), la nécessité d'allotement pour une efficacité de l'engraissement et la régulation du marché ainsi que la nécessité d'un contrôle sanitaire rendent obligatoire le passage des broutards par le centre d'allotement. Outre les soins et l'allotement des broutards, un important plan de prophylaxie est mis en œuvre.

En 2004, les coûts de collecte à la Réunion étaient les suivants :

- 200 € par broutard collecté et alloté ;
- 34,50 € par point de collecte de lait ;
- 70 € par tonne de porcs vifs collectée ;
- 85 € par tonne de volailles vives collectée.

7.4.1.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide sont les groupements de producteurs ou les organismes de collecte adhérents de l'ARIBEV-ARIV effectuant la collecte (et l'allotement pour la filière bovin viande).

7.4.1.3. Descriptif

L'aide consiste en une prise en charge d'une partie des coûts relatifs à la collecte des animaux à destination de l'abattoir et à la collecte du lait.

En filière bovin viande, l'aide porte également sur la prise en charge des coûts d'allotement des animaux maigres. L'aide est fonction du nombre d'animaux collectés et allotés.

Pour la filière lait, l'aide est fonction du nombre de points de collecte de lait et est pondérée par la taille du tank à lait.

Pour les filières porc et volailles, il s'agit d'une aide forfaitaire à la tonne d'animaux collectés (poids vif).

Pour la filière cunicole, il s'agit d'une aide au lapin collecté.

Filière	Montant de l'aide forfaitaire
Filière bovin viande	160 € / bovin collecté
Filière lait	26 € / point de collecte
Filière porc	46 € / tonne de porc vif collecté
Filière volaille	46 € / tonne de volaille vif collecté
Filière cunicole	0,12 € / lapin collecté

7.4.2. Aide au produit d'exigence cœur pays

7.4.2.1. Objectif

Répondre au mieux aux attentes des transformateurs, distributeurs, et consommateurs par un produit d'origine locale à la qualité garantie et régulière.

L'étroitesse du marché Réunionnais interdit les économies d'échelle et contraint les industriels locaux à une très grande polyvalence dans leurs fabrications sans réelles possibilités de choix de la matière première à mettre en œuvre.

Respecter les exigences des cahiers des charges cœur pays pour mieux répondre aux attentes des consommateurs nécessite des efforts importants de l'ensemble des maillons des filières, d'amont vers l'aval : alimentation des animaux adaptée et de qualité, charte sanitaire et cahier des charges de production, confort des animaux durant le transport, condition d'abattage et de transformation permettant la meilleure valorisation des produits.

Le respect des exigences du cahier des charges induit des surcoûts qu'il convient de compenser.

7.4.2.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette aide sont les groupements de producteurs ou les abattoirs adhérents de l'ARIBEV ou à l'ARIV et ayant souscrit à la démarche.

7.4.2.3. Descriptif

L'aide consiste en un soutien à un produit filière homogène respectant un cahier des charges « cœur pays » défini pour chacune des filières.

Une grille de notation reprenant les différents critères qualitatifs de ces cahiers des charges permet d'attribuer une note aux produits. Seuls ceux ayant obtenu une note supérieure à un certain niveau sont éligibles à l'aide au produit d'exigence cœur pays. Les cahiers des charges relatifs aux « produits d'exigence cœur pays » figurent en annexe, ils permettent de définir les conditions d'éligibilité au dispositif : seuls les produits d'origine locale et de qualité supérieure (sur la base des critères définis pour chacune des filières) sont éligibles.

Pour la filière bovin viande, l'aide est égale au produit de la note globale par le poids des carcasses par la valeur du point, soit 0,40 €. Pour cette filière, l'enveloppe annuelle indicative est de 1 573 000 €.

Pour la filière lait, l'aide est obtenue en multipliant la somme des notes obtenues supérieures à 80 par la valeur du point lait « cœur pays », à savoir 15 €. Pour cette filière, l'enveloppe annuelle indicative est de 1 397 000 €.

Pour la filière porc, l'aide est obtenue en multipliant le nombre de carcasses répondant aux critères d'exigence cœur pays par le montant unitaire de 20 € par carcasse. Pour cette filière, l'enveloppe annuelle indicative est de 799 000 €.

Pour la filière volaille, l'aide pour un lot de volailles est obtenue en multipliant la note obtenue par le lot par le tonnage éligible et par la valeur du point à savoir 207,67 €. Pour cette filière, l'enveloppe annuelle indicative est de 748 000 €.

Pour la filière lapin, une aide forfaitaire est accordée au groupement de producteurs pour chaque kilo de carcasse réfrigéré d'exigence cœur pays mis en marché à la sortie de l'abattoir. Seules les carcasses répondant aux exigences minima des critères énumérés dans le cahier des charges cœur pays bénéficieront de ce soutien. L'aide forfaitaire correspond alors au produit du poids de carcasse réfrigérée d'exigence cœur pays multiplié par le montant aide unitaire par carcasse. Le montant unitaire est de 230 € / tonne de carcasse réfrigérée de lapin sortie abattoir. Pour cette filière, l'enveloppe annuelle indicative est de 29 000 €.

7.4.2.4. Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles à l'aide, les carcasses doivent provenir d'animaux élevés et abattus à La Réunion. Le lait doit avoir été produit à La Réunion.

7.4.3. Aide à la mise en marché et à la commercialisation des produits inter-professionnels de la viande et du lait sur le marché réunionnais (Projet DEFI)

Le projet « DEFI », composé de l'aide à la croissance maîtrisée de la production, de l'aide à la mise en marché et à la commercialisation et de l'aide à la communication, est mis en œuvre pour une durée de 3 ans. Ces aides ne seront poursuivies que si elles ont prouvé leurs efficacités et leurs efficiences quant aux objectifs poursuivis par le projet DEFI et quant aux objectifs du CIOM de développement endogène et de niveau de vie des agriculteurs.

7.4.3.1. Objectif

Cette aide a pour objectif de favoriser la production locale face à la concurrence notamment des produits de dégagement venus de l'UE, ou de pays où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres.

Elle est destinée à la commercialisation des produits laitiers et carnés sur le marché local (GMS, boucheries traditionnelles, collectivités, restaurants, notamment) à des prix accessibles au plus grand nombre de réunionnais. Cette aide permettra aux filières animales réunionnaises de gagner des parts de marché significatives (objectif de 10 points en 10 ans) en permettant à une plus large frange de la population réunionnaise de consommer des produits laitiers et carnés locaux.

Cette augmentation des parts de marché entraînera une augmentation de la production de viande et de lait qui sera assurée d'une part par l'installation de nouveaux éleveurs et d'autre part par la pérennisation de l'existant.

7.4.3.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide sont les structures de première commercialisation adhérentes aux structures membres de l'interprofession (AAVR, CPPR, ARIL, FBB, SFPCR, SICAREVIA, SICR notamment) et qui commercialisent les produits interprofessionnels de la viande et du lait aux GMS, boucheries traditionnelles, collectivités, restauration notamment.

7.4.3.3. Descriptif

L'aide est octroyée pour la commercialisation locale des produits interprofessionnels de la viande et du lait. Les produits sont classés selon la filière d'origine. Le montant de l'aide est fixé, sur une base forfaitaire, pour chacune des catégories de produits à déterminer, en fonction de la valeur moyenne des produits couverts.

L'aide est versée sur base de l'ensemble des tonnages commercialisés.

Pour les produits laitiers et carnés, elle est exprimée en euros/tonne commercialisée.

Montant de l'aide = tonnage commercialisé année N x montant unitaire de l'aide déterminée par filière.

Montant suivant la filière dont est issue le produit :

- filière bovine : 372 € ;
- filière porcine : 145 € ;
- filière avicole : 161 € ;
- filière laitière : 46 € ;
- filière cunicole : 332 €.

Le montant unitaire de l'aide a été déterminé de la façon suivante :

Montant unitaire de l'aide = prix de vente moyen 2009 x indice de tonnage (3 % ou 4 %)

Indice de tonnage :

- pour les produits de la volaille, du porc et du lait : 3 % du prix de la production commercialisée ;
- pour les produits de la viande bovine et de la viande de lapin: 4 % du prix de la production commercialisée.

Ce différentiel s'explique par la concurrence accrue que subit la viande bovine, seule viande concurrencée sur le marché du frais.

La viande de lapin quant à elle est, au côté de la viande bovine la viande la plus chère du marché au kg, elle est par ailleurs frontalement concurrencée par le lapin congelé importé de chine à bas prix.

Cet indice de 3 ou 4 % sur l'ensemble des tonnages commercialisés a été déterminé afin de permettre d'obtenir un effet levier efficace, en concentrant l'aide obtenue sur environ 15 à 20 % des volumes, ce qui permet sur les produits retenus de baisser les prix de manière substantielle (10 à 15 % selon les produits).

L'impact financier de l'aide est estimé à 4 500 000 €.

7.4.3.4. Conditions d'éligibilité

Les produits aidés doivent provenir d'animaux élevés et abattus à la Réunion et issus d'élevages adhérents des structures membres de l'ARIBEV-ARIV.

Les opérateurs agréés s'engagent à :

- commercialiser les produits couverts par le contrat d'approvisionnement exclusivement dans la région de production ;
- tenir une comptabilité matière pour l'exécution des contrats ;
- communiquer toutes les pièces justificatives et documents relatifs à l'exécution des contrats et au respect des engagements souscrits ;
- répercuter l'aide, selon les modalités et conditions fixées par la circulaire d'application de l'Etat membre.

Le contrat d'approvisionnement est conclu entre une structure de première commercialisation d'une part et un distributeur final agréé pour cette action d'autre part, pour la commercialisation de produits laitiers et carnés (GMS, boucheries, charcutiers, traiteurs, restauration (collective et commerciale) notamment).

7.4.3.5. Suivi et évaluation

Les indicateurs s'établissent en fin de campagne et après paiement de l'aide pour l'appréciation des tonnages et des montants d'aide :

- état des lieux de départ 2009 des tonnages commercialisés par filière au total et par chaque metteur en marché ;
- état des lieux des parts de marché pour chaque filière : évolution annuelle par rapport à 2009 ;
- évolution du revenu des agriculteurs ;
- évolution de la part de la production locale dans la consommation totale.

7.4.4. Aide à la croissance maîtrisée de la production (Projet DEFI)

7.4.4.1. Objectif

Encourager la montée en puissance progressive et contrainte de la production et de la productivité des nouveaux éleveurs en soutenant de manière conditionnée le prix de reprise. Cette mesure garantit les gains de parts de marché et la création d'emplois de manière pérenne.

7.4.4.2. Bénéficiaires

Cette aide est versée aux éleveurs au travers des groupements de producteurs membres des interprofessions ARIBEV ou ARIV. Elle est versée selon les filières sur une base mensuelle ou lors de l'établissement de la facture d'apport.

7.4.4.3. Descriptif

L'aide consiste en une majoration du prix de reprise identifiée pour les nouveaux éleveurs dans la production concernée, versée sur une période de 3 ans pour les filières hors sol (cycle de production plus court) et de 5 ans maximum pour les filières bovines (cycle de production plus long), sur la base des quantités produites et collectées.

Le montant unitaire de l'aide est décroissant sur la période, et a été déterminé par chaque filière en fonction d'une productivité moyenne.

L'aide est plafonnée annuellement et mensuellement afin d'éviter une course à la production et à la productivité. Le plafond annuel est déterminé dans chaque filière proportionnellement à la surface ou au nombre de tête validé dans le projet de l'éleveur. Le plafond mensuel est déterminé sur la même base, avec néanmoins possibilité de report sur plusieurs mois et dans la limite de douze mois glissants, en cas de demande inférieure au plafond. Ce plafonnement mensuel permet d'encourager une montée en puissance progressive de la production et de la productivité, et d'éviter des comportements de course à la production et à l'investissement qui mettent en danger la pérennité de l'exploitation.

Filière laitière

Aide attribuée en fonction du nombre de place de VL et payée sur la base des litres de lait produits plafonné mensuellement avec possibilité de percevoir les mois suivants la différence entre le perçu et le plafond.

	Phase 1			**Phase 2 après "agrément" SICALAIT**	
	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Nombre place Vache Laitière maxi aidées	28	28	28	42	42
Plafond annuel d'aide	30 000 €	24 000 €	18 000 €	12 000 €	6 000,00 €
Production laitière	92 400 L	154 000 L	154 000 L	192 500 L	231 000 L
Aide aux 1.000 L	325 €/KL	156 €/KL	117 €/KL	62 €/KL	26 €/KL
Plafond mensuel	2 500 €	2 000 €	1 500 €	1 000 €	500,00 €
Proratisation de l'aide	Oui si < 28 places			Oui si > 28 et< =42 places	

Filière viande bovine

L'aide est payée sur la base du nombre de broutards commercialisés. Elle est plafonnée annuellement.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Plafond annuel aide	30 000 €	24 000 €	18 000 €	12 000 €	6 000 €
Nombre de VA en production	25	30	40	45	50
Coef. broutard vendu/vache allaitante	0,72	0,74	0,76	0,78	0,8
Nombre de broutards commercialisés	18	23	31	36	40
Aide au broutard commercialisé	1 667 €	1 043 €	581 €	333 €	150 €

Filière porcine

L'aide est payée sur la base du poids de porcs (poids fiscal) livrés. Elle est plafonnée annuellement.

	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3
Plafond d'aide		30 000	20 000	10 000
Nombre de truies	30	30	30	30
Nombre de porcelets/T		20	21	22
Poids K produit		51 000	53 550	56 100
Aide au kg (Euros)		0,6	0,4	0,2

Filière volailles

L'aide est payée sur la base du poids de volailles livrés (poids vif). Elle est plafonnée annuellement par m^2 de bâtiment et par lot livré.

	Année 1	Année 2	Année 3
Nombre m2	600	600	600
Plafonnement annuel (en €)	30 000	20 000	10 000
Plafonnement par m2	50€/m2/an	33€/m2/an	17€/m2/an
Poulet blanc			
Nombre de lots livrés/an	5	5	5
Plafonnement/lot livré (en €)	6 000,00	4 000,00	2 000,00
Productivité poulet blanc	87 301,44	89 083,10	91 838,25
Soutien/kg livré (en €)	0,34	0,22	0,11

	Année 1	Année 2	Année 3
Poulet jaune			
Nombre de lots livrés/an	4	4	4
Plafonnement/lot livré (en €)	7 500,00	5 000,00	2 500,00
Productivité poulet jaune	75 228,06	76 763,32	79 137,45
Soutien/kg livré (en €)	0,40	0,26	0,13
Nombre de lots livrés/an	3	3	3
Plafonnement/lot livré (en €)	10 000,00	6 666,67	3 333,33
Productivité "Fermier"	40 052,96	40 870,36	42 134,40
Soutien/kg livré (en €)	0,75	0,49	0,24
Poulet fermier			
Nombre de lots livrés/an	3	3	3
Plafonnement/lot livré (en €)	10 000,00	6 666,67	3 333,33
Productivité "Fermier"	40 052,96	40 870,36	42 134,40
Soutien/kg livré (en €)	0,75	0,49	0,24
Pintade			
Nombre de lots livrés/an	3	3	3
Plafonnement/lot livré (en €)	10 000,00	6 666,67	3 333,33
Productivité Pintades	36 759,13	37 509,31	38 669,40
Soutien/kg livré (en €)	0,82	0,53	0,26
Dinde			
Nombre de lots livrés/an	3	3	3
Plafonnement/lot livré (en €)	10 000,00	6 666,67	3 333,33
Productivité poulet, dindes	82 881,29	84 572,74	87 188,40
Soutien/kg livré (en €)	0,36	0,24	0,11

	Année 1	Année 2	Année 3
Coq			
Nombre de lots livrés/an	3	3	3
Plafonnement/lot livré (en €)	10 000,00	6 666,67	3 333,33
Productivité coqs	48 509,11	49 499,10	51 030,00
Soutien/kg livré (en €)	0,62	0,40	0,20
Canard			
Nombre de lots livrés/an	3	3	3
Plafonnement/lot livré (en €)	10 000,00	6 666,67	3 333,33
Productivité canard	74 856,49	76 384,18	78 746,58
Soutien/kg livré (en €)	0,40	0,26	0,13

Filière lapins

L'aide est payée sur la base du poids de lapin livrés (poids carcasse) à la CPLR. Elle est plafonnée annuellement, par cages mères et par bandes livrées. Le tableau suivant détaille le montant unitaire de l'aide et les différents plafonds :

Nombre d'années	1	2	3
Nombre de Cages Mères	176	176	176
Plafonnement annuel (en €)	20 000	10 000	5 000
Plafonnement par cages Mères	114 €/CM/an	57 €/CM/an	28 €/CM/an
Nombre de bandes livrées / an	8,66	8,66	8,66
Plafonnement / bandes livrées (en €)	1 732,10	866,05	433,03
Productivité : vendu/CM/an	49,20	59,05	65,15
Poids total produit	10825	12990	14332
Soutien / kg livré (en €)	1,85	0,77	0,3

L'impact financier de l'aide pour l'ensemble des filières est estimé à 350 000 €.

7.4.4.4. Suivi et évaluation

Indicateurs :

- nombre d'éleveurs installés ;
- nombre d'emplois créés dans la filière (directs et indirects) ;
- production supplémentaire engendrée par ces nouveaux élevages.

7.4.5. Aide à la communication (projet DEFI)

7.4.5.1. Objectifs

Cette aide vise d'une part à communiquer sur les baisses de prix opérées sur les segments déterminés, et d'autre part à communiquer davantage sur les effets positifs induits des filières animales locales (emploi, augmentation du pouvoir d'achat des ménages réunionnais, qualité des produits, amélioration du bilan carbone de la Réunion etc…).

Il s'agit d'inciter les consommateurs à choisir les produits locaux provenant des filières organisées en les sensibilisant sur les baisses de prix et en leur faisant découvrir les produits laitiers et carnés locaux. La communication est importante en début de mise en œuvre du projet DEFI.

7.4.5.2. Bénéficiaires

ARIBEV et ARIV, organisations porteuses du projet DEFI.

7.4.5.3. Descriptif

Les différents types d'actions de communication qui peuvent être mises en place sont :

- de la communication radio, télé, presse, parrainages météo, campagnes d'affichages publicitaires etc. afin d'informer les consommateurs des baisses de prix ;
- des animations magasins (hôtesses, jeux, barbecues géants, foires aux produits locaux de la viande et du lait, animations avec les éleveurs, etc…) afin d'attirer le consommateur vers les produits locaux de la viande et du lait, faire connaître à des nouveaux consommateurs ces produits, tout mettant en avant les baisses de prix opérées.

L'aide consiste en une prise en charge du coût réel hors taxes des opérations de communication pour un montant annuel estimé à 70 000 €.

7.5. AIDES EN FAVEUR DE LA FILIÈRE VIANDE BOVINE DE LA RÉUNION

7.5.1. Aide à la transformation

7.5.1.1. Objectif

Permettre la valorisation des avants de jeune bovin et des carcasses des vaches de réforme, par la fabrication de produits transformés (carri, steak haché,…).

La filière bovine éprouve des difficultés pour la commercialisation des avants de jeune bovin et des carcasses de vache de réforme. En effet, les GMS et bouchers artisans sont plus demandeurs de morceaux nobles (l'arrière de la carcasse), que de morceaux tirés de l'avant (collier, épaule,..). La commercialisation difficile de ces produits est un frein au développement de la filière bovine.

Néanmoins, ces morceaux peuvent être valorisés à travers la promotion de viande à carri et à travers la vente de minerai pour la fabrication de steak haché. Ces débouchés ne permettent pas à la structure de couvrir l'ensemble des coûts opérationnels, que sont l'achat de la matière première locale, l'abattage et la transformation. Ainsi, le prix de ces produits (viande à carri, steak haché et autres produits transformés) n'est pas compétitif vis à vis des produits d'importation.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'apporter une aide compensatrice, afin de prendre en charge une partie des surcoûts de fabrication, et de permettre ainsi l'écoulement des avants de jeune bovin et carcasses de vache de réforme.

Selon les éléments communiqués par les importateurs, distributeurs et transformateurs locaux, le différentiel observé en mai 2005 entre les produits locaux et les produits importés est supérieur à 4 € par kg de minerai.

7.5.1.2. Bénéficiaires

Sociétés de transformation de la viande de bœuf à la Réunion agréées UE, à jour de leurs cotisations et adhérentes de l'ARIBEV.

7.5.1.3. Descriptif

Prise en charge d'une partie du différentiel de coût constaté entre la matière première locale et la matière première importée (prix rendu Réunion - atelier du transformateur) utilisée pour la fabrication de produits transformés. Le différentiel sera calculé par type de muscles ou par type de groupes de muscle (AVT5, ART8) ou par carcasse entière.

Mise en place des mesures d'accompagnement « commerciales » pour favoriser la vente de ces produits transformés.

L'aide unitaire octroyée est de 3,40 € au kilo de minerai.

Le montant annuel de cette aide est estimé à 935 000 €.

Note : Le minerai ou minerai de chair (terme générique) correspond à l'ensemble des muscles et de leurs affranchis (morceaux de viande produits exclusivement lors de la découpe (désossage, parage et piéçage), y compris les tissus graisseux y attenant. Ces minerais sont issus exclusivement de viande fraîche provenant d'animaux éligibles.

7.5.1.4. Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles à l'aide :

- la viande doit être issue d'animaux élevés et abattus à La Réunion ;
- les produits transformés à partir de cette viande locale doivent respecter les conditions du cahier des charges joint en annexe de la circulaire d'application.

7.6. AIDES EN FAVEUR DE LA FILIÈRE LAIT DE LA RÉUNION

7.6.1. Aide à la production

7.6.1.1. Objectif

Favoriser la production de lait de vache à La Réunion.

Cette aide est fondamentale dans le programme de développement de la filière pour permettre à la production laitière de petites et moyennes exploitations (environ 30 vaches laitières de moyenne), d'un coût de revient élevé, d'accéder au marché et par là même de préserver un revenu suffisant et d'assurer leur pérennité.

En effet, dans le dispositif interprofessionnel en vigueur à la Réunion, le prix de base du lait est indexé sur le prix du lait reconstitué à partir de poudre de lait et de matière grasse importée.

Pour permettre à cette aide de conserver son rôle, son niveau doit être adapté à l'évolution du contexte socio-économique réunionnais.

D'une part, l'évolution du coût de la vie à la Réunion observé par l'INSEE, a été de 7,4 % de 2000 à 2004 et sera de 9 % à fin 2005.

D'autre part, les décisions relatives à l'OCM Lait dans le cadre de la réforme de la PAC de juin 2003

vont induire une baisse du prix du lait de 15 %. Ceci aura pour répercussion directe au niveau de la Réunion :

- une baisse du prix de la poudre de lait, qui aura pour effet direct une baisse du prix de reprise aux producteurs par le mécanisme d'indexation en vigueur ;
- une augmentation de la pression des importations au détriment de la production locale.

Il convient de noter que les producteurs réunionnais ne bénéficient pas de l'aide directe laitière mise en place en métropole pour compenser la baisse du prix du lait.

7.6.1.2. Bénéficiaires

Producteurs laitiers liés contractuellement avec les organismes de collecte adhérents de l'interprofession.

7.6.1.3. Descriptif

Il s'agit d'une aide au litre de lait collecté par les groupements adhérents de l'interprofession aux éleveurs avec qui elle est liée contractuellement.

Cette aide correspond à l'article 10 du règlement (CE) n°1452/2001. Afin de faciliter la gestion des aides et de maintenir la cohérence de l'ensemble, ce dispositif de soutien est intégré aux aides interprofessionnelles.

La valeur unitaire de l'aide est de 0,11 €/litre de lait cru collecté à la ferme.

Le montant annuel de cette aide est estimé à 2,5 M €.

7.6.1.4. Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles à l'aide, les producteurs doivent :

- livrer la totalité de leur production (hors autoconsommation aux organismes de collecte adhérents de l'interprofession ;
- disposer d'un équipement minimal constitué par une installation de traite mécanique régulièrement contrôlée et par un dispositif de réfrigération du lait.

7.6.2. Aide à la transformation fromagère

7.6.2.1. Objectif

Développer la production locale de fromage utilisant exclusivement du lait frais entier (non écrémé) afin d'apporter une solution durable à l'écoulement de la matière grasse.

La production fromagère à la Réunion, clairement identifiée par des marques typiquement locales, est reconnue et appréciée du consommateur réunionnais. Elle est néanmoins soumise à une forte pression concurrentielle par les prix des fromages importés et par les campagnes promotionnelles permanentes de l'un ou l'autre de ces produits.

Il convient donc de soutenir l'accès au marché des fabrications locales par le volet de la communication comme cela est déjà le cas par l'interprofession, et par un soutien au produit afin qu'il puisse développer sa place en linéaire, à la découpe ainsi que sur le marché de la restauration hors foyer par le fromage en portion.

7.6.2.2. Bénéficiaires

Structure de production adhérente de l'interprofession.

7.6.2.3. Descriptif

L'aide consiste en une prise en charge d'une partie des coûts de fabrication, sur la base du poids de fromage vendu avec répercussion de l'aide pour permettre de développer les volumes sur un marché totalement dominé par les produits importés.

L'aide est de 0,50 € par kg de fromage vendu fabriqué exclusivement à partir de lait frais entier.

L'enveloppe annuelle est évaluée à 125 000 €.

7.6.2.4. Conditions d'éligibilité

Seuls sont éligibles à l'aide les fromages obtenus à partir de lait frais entier produit localement ou, s'il est écrémé, il doit être reconstitué avec la crème fraîche locale. Pour des raisons techniques, de la crème fraîche locale pourra également venir compléter le lait frais entier local.

7.7. AIDES EN FAVEUR DE LA FILIÈRE PORC DE LA RÉUNION

7.7.1. Aide à la préservation des débouchés sur le marché local

7.7.1.1. Objectifs

Maîtriser le marché local de la viande de porc en cas de perturbations dues au cycle de production de porc. Cette aide est un mécanisme intermittent qui s'applique en fonction des situations constatées.

Sur un marché étroit comme celui de la Réunion sans possibilité économique de stockage ou d'exportation, un excès d'offre sur la demande, même limité (3 à 5 %), occasionne une forte chute de prix (40 %) qui se conclut par un déséquilibre entre l'offre et la demande. Ce déséquilibre a des conséquences sur les prix beaucoup plus graves (ex : concentration, fermetures d'élevages) que dans un marché ouvert qui dispose d'échappatoires commerciales.

L'équilibre offre/demande est très fragile à la Réunion car la demande fluctue de façon aléatoire.

L'offre n'est contrôlée par une auto-limitation volontaire des truies d'effectif que dans les élevages de l'Interprofession, soit 70 à 75 % de la production locale. Le reste de la production (25 à 30 %) reste dans la logique du cycle du porc : augmenter l'effectif si le prix est bon, le réduire si le prix baisse.

Le taux de fertilité des animaux peut varier de plus ou moins 5 % selon les saisons et l'état sanitaire.

Il s'ensuit donc des successions de périodes de sur-approvisionnement puis de sous-approvisionnement sur l'ensemble du marché. Ces périodes sont préjudiciables aux intérêts du producteur (chute de prix), du distributeur et du consommateur (pénurie).

7.7.1.2. Bénéficiaires

Opérateurs adhérents de l'ARIBEV.

7.7.1.3. Descriptif

Ce dispositif est en continuité avec le POSEI III. Cette aide n'est mise en œuvre (analyse permanente du marché à la consommation, poids et âge des animaux dans les élevages, sorties des abattoirs) qu'en cas de sur- ou de sous-production. La décision est prise en Comité de Gestion de la filière qui veille à son opportunité, et dans le cadre duquel l'administration est représentée.

En cas de surproduction ayant des conséquences sur le marché local, l'aide se décompose en deux parties :

- prise en charge des frais de conditionnement, congélation, stockage, livraison et commercialisation dans la limite des coûts réels de la prestation - Montant maximal de l'aide : 1 €/kg ;
- prise en charge de la différence entre les coûts d'achat et les prix de vente des pièces stockées - Montant maximal de l'aide : 2 €/kg.

En cas de sous-production ayant des conséquences sur le marché local, il s'agit d'aider à la mise en place d'une procédure de stabilisation du marché local en viande fraîche. Le montant de l'aide est de 80 % du coût de mise en œuvre de la procédure, dans la limite de 4 €/kg. L'enveloppe financière annuelle de l'aide est évaluée à 500 000 € à titre indicatif.

7.7.2. Aide à la fabrication de produits élaborés

7.7.2.1. Objectif

Valoriser une gamme de produits élaborés de qualité supérieure identifiée produite à partir de viandes de porc d'origine locale (« pays »).

Les entreprises de charcuterie locale transforment essentiellement des pièces de viandes congelées importées à bas prix et n'exploitent pas actuellement le créneau des fabrications de qualité à partir de viandes d'origine locale (« pays ») pour lequel il existe cependant un marché spécifique.

L'ampleur du différentiel de coût entre la matière première de qualité produite localement et les pièces importées à prix de dégagement en provenance d'Europe continentale ou d'ailleurs ne permet pas d'envisager un développement important des produits élaborés à partir de viande locale. C'est pourquoi il est nécessaire d'apporter une aide financière pour réduire le prix de revient de la matière première locale pour l'entreprise de transformation et permettre ainsi la segmentation du marché.

7.7.2.2. Bénéficiaires

Entreprises assurant la transformation de viande de porc et respectant le cahier des charges « produits élaborés pays ».

7.7.2.3. Descriptif

L'aide consiste en une prise en charge d'une partie du surcoût résultant de l'approvisionnement en viande locale pour fabriquer un produit de qualité répondant au cahier des charges « produits élaborés pays », mis en annexe de la circulaire d'application.

Le montant de l'aide est de 2,30 € par kg réfrigéré.

7.8. AIDES EN FAVEUR DE LA FILIÈRE VOLAILLES DE LA RÉUNION

7.8.1. Aide à l'adaptation des produits au marché

7.8.1.1. Objectif

Conquérir des parts de marché sur les produits importés (congelés) et mettre en œuvre de nouveaux produits répondant aux nouvelles attentes du consommateur. Il s'agit de compenser les coûts liés à la congélation de ces produits qui sont de grande consommation locale en satisfaisant un besoin réel : offre d'une nouvelle gamme de « produit pays » de qualité à moindre coût et positionnée de façon à donner une alternative locale aux importations envahissantes de poulets entiers ou découpé congelés bas de gamme voire de faible qualité.

Lors du lancement d'un nouveau produit, une nouvelle machine n'est optimisée que pour 25 % de son potentiel de production. Lors de la phase de production qui correspond aux objectifs de production fixés, la machine n'est optimisée que pour 50 % de son potentiel. Il en résulte un surcoût de fonctionnement lié à la sous utilisation des outils.

Prise en charge d'une partie du coût de congélation et de stockage de ce produit. Le coût de congélation est considéré comme une valeur ajoutée négative car elle ne permet pas de vendre le produit plus cher. La congélation d'un poulet entier entraîne un surcoût par rapport au produit frais de 0,62 €/kg de poulet congelé.

Le stockage du produit est nécessaire et permet de positionner le produit sur le marché en fonction de la demande du consommateur. Le stockage en congelé permet aussi de pallier un éventuel problème au sein de la filière (ex. : problème sanitaire grave) qui priverait le marché de poulets frais pendant une période donnée.

7.8.1.2. Bénéficiaires

Les entreprises de transformation locale de la volaille, adhérentes de l'ARIV mettant en marché de nouveaux produits.

L'aide à la compensation du coût de congélation et de stockage du poulet entier est versée aux abattoirs adhérents de l'ARIV assurant le stockage de poulets entiers congelés à sec.

7.8.1.3. Descriptif

Aide forfaitaire visant à :

- compenser partiellement les coûts de congélation et de stockage du poulet entier ou découpé;
- soutenir la mise en marché de nouveaux produits (charcuterie-cuisinés).

Aide forfaitaire de 200 € / tonne de poulets entrés dans l'atelier de congélation ou de produits transformés commercialisés.

7.8.1.4. Conditions d'éligibilité

Seuls sont éligibles à l'aide les poulets produits localement.

Le produit transformé devra répondre aux conditions précisées dans un cahier des charges mis en annexe de la circulaire d'application.

7.9. AIDES EN FAVEUR DE LA FILIÈRE CUNICOLE DE LA RÉUNION

7.9.1. Aide à la congélation des peaux

7.9.1.1. Objectif

Valoriser les peaux de lapin.

Une possibilité de diversification pour la filière réunionnaise réside dans la commercialisation des peaux. Depuis peu, la Coopérative valorise en effet l'intégralité des peaux de lapins en les vendant sous forme congelée en Europe continentale. Auparavant, les peaux étaient détruites, ce qui engendrait un coût de plus de 10 000 € par an. Cette commercialisation nécessitant des transactions groupées basées sur des quantités minimales oblige la coopérative à conditionner et stocker les peaux sous forme congelée à l'abattoir dans l'attente de la livraison.

La valorisation des peaux nécessite leur stockage sous forme congelée afin d'avoir les quantités suffisantes à expédier. Les peaux doivent en effet être stockées dans un container congélateur qui fait

l'objet d'un envoi trois à quatre fois par an, une fois rempli. Il convient d'accompagner financièrement cette opération qui permet une diversification de la filière.

7.9.1.2. Bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est la structure adhérente de l'interprofession qui est en charge de la commercialisation des peaux de lapins et qui subit les coûts de stockage et de congélation des peaux.

7.9.1.3. Descriptif

Le montant unitaire est de 0,06 € par peau congelée et commercialisée.

L'aide peut être évaluée, à titre indicatif, à 20 000 € par an.

7.9.2. Aide à la congélation de lapins entiers ou découpés

7.9.2.1. Objectif

Apporter un soutien afin de compenser les coûts de congélation et de stockage des lapins entiers ou découpés, permettant ainsi de réduire l'écart de prix qui existe actuellement entre le lapin importé congelé et le lapin local congelé et d'assurer un stock tampon pour réguler le marché.

La congélation d'un lapin entraîne un surcoût par rapport au produit frais de 0,99 € / kg de lapin congelé.

Le stockage du produit est nécessaire car il permet de se positionner sur le marché en fonction de la demande du consommateur.

Cette aide est nécessaire à la bonne gestion de la filière pour d'une part assurer sa présence sur tous les segments de marché et d'autre part assurer la régulation du marché.

7.9.2.2. Bénéficiaires

L'aide à la compensation du coût de la congélation est versée à l'abattoir ou structure de commercialisation adhérente de l'ARIV et qui assure la congélation.

7.9.2.3. Descriptif

Le montant de l'aide au kilo de lapin réfrigéré est de 0,74 €, soit 75 % du coût de la congélation.

L'enveloppe financière annuelle de l'aide est évaluée à titre indicatif à 56 000 €.

7.9.3. Aide à la préservation des débouchés sur le marché local.

7.9.3.1. Objectif

Maîtriser le marché local de la viande de lapin en cas de perturbations dues au cycle de production de lapin. Cette aide est un mécanisme intermittent qui s'applique en fonction des situations constatées.

Sur un marché étroit comme celui de la Réunion sans possibilité économique de stockage ou d'exportation, un excès d'offre sur la demande, même limité (3 à 5 %), occasionne une forte chute de prix (40 %) qui se conclut par un déséquilibre entre l'offre et la demande. Ce déséquilibre a des conséquences sur les prix beaucoup plus graves (ex : concentration, fermetures d'élevages) que dans un marché ouvert qui dispose d'échappatoires commerciales.

L'équilibre offre/demande est très fragile à la Réunion car l'offre fluctue de façon aléatoire.

Le taux de fertilité des animaux peut varier de plus ou moins 30 % selon les saisons et l'état sanitaire.

Il s'ensuit donc des successions de périodes de sur-approvisionnement puis de sous-

approvisionnement sur l'ensemble du marché. Ces périodes sont préjudiciables aux intérêts du producteur (chute de prix), du distributeur et du consommateur (pénurie et perte de débouchés sur le marché local).

7.9.3.2. Bénéficiaires

Opérateurs adhérents de l'ARIV.

7.9.3.3. Descriptif

Cette aide n'est mise en œuvre (analyse permanente du marché à la consommation, poids et âge des animaux dans les élevages, sorties des abattoirs) qu'en cas de sur- ou de sous-production. La décision est prise en Comité de Gestion de la filière qui veille à son opportunité, et dans le cadre duquel l'administration est représentée.

En cas de surproduction ayant des conséquences sur le marché local, l'aide est forfaitaire à hauteur de 2,20 €/kg. Ce montant forfaitaire correspond à la prise en charge de la différence entre les coûts d'achat moyen 2012 des carcasses congelées par les membres du SICR (syndicat des importateurs) (3,80 €/kg HT) et les prix moyen 2012 de vente des pièces de lapin produit localement et stockées par AVICOM (6,00 €/kg).

En cas de sous-production ayant des conséquences sur le marché local, il s'agit d'aider à la mise en place d'une procédure de stabilisation du marché local en viande fraîche. Le montant unitaire de l'aide est de 80 % du coût de mise en œuvre de la procédure, dans la limite de 3,73 €/kg.

L'enveloppe financière annuelle de l'aide est évaluée à titre indicatif à 90 000 €.

7.10. ACTIONS EN FAVEUR DE LA FILIÈRE OVINS-CAPRINS DE LA RÉUNION

7.10.1. Aide au soutien de l'acquisition de reproducteurs produits localement

7.10.1.1. Objectif

Filière caprins

L'objectif de cette aide est de soutenir les éleveurs à faire l'acquisition de boucs reproducteurs produits localement et offrant toutes les garanties sanitaires, d'affiliation et de pointage.

Les éleveurs caprins, en particulier ceux en phase d'installation, ont d'importantes difficultés pour se procurer des reproducteurs reconnus dans la mesure où les meilleurs boucs sont vendus pour le marché des sacrifices religieux nettement plus rémunérateur.

L'élevage de reproducteurs impose un cahier des charges plus rigoureux et les éleveurs préfèrent écouler leurs meilleurs spécimens sur le marché cultuel moins exigeant sur la traçabilité et le suivi technique. Faute de moyens financiers, les nouveaux éleveurs sont dans l'obligation de faire de l'expérimentation sur des boucs qui n'offrent aucune garantie. Compte tenu du cycle des chèvres (5 mois de gestation) et les performances aléatoires des boucs, le délai de rentabilité des exploitations est allongé. Par ailleurs, la consanguinité liée au manque de renouvellement du troupeau et l'interdiction actuelle d'importer des reproducteurs vivants constituent des facteurs limitant de l'élevage caprin allaitant.

Avec la mise en place d'un schéma de sélection raisonné, des éleveurs dits « reproducteurs » peuvent fournir des reproducteurs locaux de qualité et offrant toutes les garanties.

Filière ovins

Les éleveurs d'ovins en phase d'installation rencontrent des difficultés à trouver des reproducteurs bien conformés. L'élevage de reproducteur demande de la rigueur et les beaux animaux sont souvent

convoités pour le marché cultuel. Il est impératif que ces nouveaux éleveurs ou les éleveurs soucieux d'accroître sainement leur cheptel disposent d'animaux offrant un maximum de garantie génétique.

7.10.1.2. Bénéficiaires

Éleveurs des filières caprines et ovines adhérents d'une structure collective agrée par la DAAF.

Le versement de cette aide se fait par l'intermédiaire d'une structure collective agréée.

7.10.1.3. Descriptif

Il s'agit d'une aide non renouvelable à l'acquisition de reproducteurs.

L'aide est de 50 % du prix de vente, plafonnée à 150 € par bouc reproducteur et à 200 € par bélier reproducteur.

L'enveloppe financière annuelle de l'aide est évaluée à titre indicatif à 6 750 € pour la filière caprine et à 2 000 € pour la filière ovine.

7.10.1.4. Conditions d'éligibilité

Durée de détention

Engagement à conserver le reproducteur au moins 18 mois consécutifs.

Au cours de la période obligatoire de détention, un animal peut être abattu sans préjudice, pour des raisons sanitaires, mourir accidentellement, ou encore s'il ne correspond pas à la destination pour laquelle l'aide a été octroyée (infertilité physiologique avérée).

Dans ce cas, l'éleveur doit informer la DAAF dans un délai de 15 jours suivant la perte de l'animal en lui adressant une attestation sur l'honneur, accompagnée, soit d'un certificat sanitaire établi par la DAAF qui précise les raisons pour lesquelles l'animal a du être abattu, soit d'un certificat d'abattage mentionnant le numéro d'identification de l'animal ainsi que la date d'abattage ou un certificat d'équarrissage mentionnant le numéro d'identification de l'animal et la date d'équarrissage. A défaut, les sommes versées devront être restituées.

7.10.1.5. Suivi et évaluation

Indicateurs :

- nombre de boucs et béliers reproducteurs achetés ;
- nombre d'éleveurs bénéficiaires.

7.10.2. Aide à l'accroissement du cheptel

7.10.2.1. Objectif

L'élevage caprin allaitant n'arrive pas à satisfaire le marché local faute d'une production suffisante malgré une professionnalisation récente des élevages. La production locale ne couvre que 35 % de la consommation de viande de cabri estimée à plus de 1200 T.

L'entrée en vigueur d'une réglementation sur l'identification et l'extension de l'urbanisation a été un facteur de disparition de nombreux petits élevages traditionnels d'où une diminution de la production. Cependant, l'élevage de cabri avec des effectifs moyens (+ 25 chèvres) demande une grande technicité, une forte implication de l'éleveur et reste sujette à des risques sanitaires importants (avortements de masse, mortalité en post-sevrage,…) et climatiques (cyclones, coup de chaleur, courant d'air,…).

Par ailleurs, la petitesse des exploitations ne permet pas des économies d'échelle et les investissements nécessaires pour l'abri des chèvres est relativement important (85 000 € pour une

chèvrerie).

7.10.2.2. Bénéficiaires

Éleveurs des filières caprines et ovines adhérents d'une structure collective agréée par la DAAF. réunissant les conditions suivantes :

- réalisation d'une étude technique et économique d'évolution du troupeau pluri-annuelle ;
- maintien du niveau de productivité des chèvres (nombre de chevreaux vendus/chèvre) ;
- adhérent au contrôle de performances (suivi reproductions, et pesées).

7.10.2.3. Descriptif

L'aide consiste en une prise en charge de l'acquisition d'une chevrette ou d'une agnelle pour un montant correspondant à 50 % du coût forfaitaire d'élevage d'une chevrette ou d'une agnelle prête à saillir.

L'aide à l'acquisition d'une chevrette est forfaitaire, égale à 115 € par chevrette.

L'aide à l'acquisition d'une agnelle est forfaitaire, égale à 70 € par agnelle.

L'enveloppe financière annuelle de l'aide est évaluée à titre indicatif à 32 000 € pour la filière caprine et 7000 € pour la filière ovine.

7.10.2.4. Conditions d'éligibilité

Les chèvres et agnelles doivent être :

- âgées de moins de 13 mois à la date d'achat ;
- conservées au moins 5 ans hors cas exceptionnels ;
- mises à la reproduction.

Au cours de la période obligatoire de détention un animal peut être abattu sans préjudice, pour des raisons sanitaires, mourir accidentellement, ou encore s'il ne correspond pas à la destination pour laquelle l'aide a été octroyée (infertilité physiologique avérée).

Dans ce cas, l'éleveur doit informer la DAAF dans un délai de 15 jours suivant la perte de l'animal en lui adressant une attestation sur l'honneur, accompagnée, soit d'un certificat sanitaire établi par la DAAF qui précise les raisons pour lesquelles l'animal a du être abattu, soit d'un certificat d'abattage mentionnant le numéro d'identification de l'animal ainsi que la date d'abattage ou un certificat d'équarrissage mentionnant le numéro d'identification de l'animal et la date d'équarrissage. A défaut, les sommes versées devront être restituées.

7.10.2.5. Suivi et évaluation

Indicateur: taux d'accroissement annuel du cheptel reproducteur femelle.

7.10.3. Aide pour favoriser le recours à l'insémination artificielle

7.10.3.1. Objectif

Filière caprine

L'importation de reproducteurs caprins étant relativement difficile et risquée sur le plan sanitaire, les éleveurs ont des difficultés à améliorer de manière significative la qualité génétique du troupeau faute d'apport de sang nouveau.

Lors d'une enquête réalisée en 2008 par les services de la Chambre d'Agriculture auprès de

l'ensemble des éleveurs caprins, 80 % d'entre eux ont émis la volonté de bénéficier d'insémination artificielle Boer sur leurs chèvres pour deux raisons :

- amélioration rapide des aptitudes bouchères du troupeau ;
- garantie sanitaire par rapport aux saillies naturelle.

L'aide vise donc à encourager l'utilisation de l'insémination artificielle en Boer par les éleveurs en prenant en charge 50 % du coût de cette technique de reproduction facile, efficace et innovante.

Filière ovine

L'objectif est de reconstituer un nouveau cheptel à partir des reproducteurs présents.

Actuellement, le cheptel en production est vieux et hétérogène, de valeur génétique faible avec une consanguinité importante. La première étape passe par le renouvellement des mères reproductrices. La disponibilité de reproducteurs locaux est restreinte (production marginale).

L'importation de reproducteurs ovins étant relativement difficile et risquée sur le plan sanitaire, les éleveurs ont des difficultés à améliorer de manière significative la qualité génétique du troupeau faute d'apport de sang nouveau.

Pour améliorer ce cheptel et l'agrandir, des techniques novatrices comme l'insémination intra-utérine par endoscopie permettent de produire des reproducteurs améliorateurs, nés sur l'île et donc adaptés aux conditions locales.

L'aide vise donc à encourager l'utilisation de l'insémination artificielle par les éleveurs en prenant en charge 50 % du coût de cette technique de reproduction facile, efficace et innovante.

7.10.3.2. Bénéficiaires

Aide versée aux éleveurs des filières caprine et ovine, adhérents d'une structure collective agréée par la DAAF.

7.10.3.3. Descriptif

Aide forfaitaire à l'utilisation de l'insémination artificielle dans la limite de :

- 19,50 € par insémination pour la filière caprine;
- 30 € par insémination pour la filière ovine.

Prise en charge de 50 % du prix de l'insémination artificielle (hors taxes) pour les éleveurs s'engageant à constituer des lots de taille au moins égale à 5 chèvres ou agnelles.

Cette aide est limitée à une insémination artificielle par an et par animal.

L'enveloppe financière annuelle de l'aide est évaluée à titre indicatif à 12 000 € pour chaque filière.

7.10.3.4. Conditions d'éligibilité

Tout éleveur doit réunir les conditions suivantes :

- adhésion au contrôle de performances et suivi de reproduction ;
- race éligible pour la filière caprine : Boer ;
- mise à disposition des semences par un opérateur agréé (EMP: C974).

7.10.4. Aide à la commercialisation dans les structures organisées

7.10.4.1. Objectif

Filière caprine

La structuration de la filière caprine est récente et on compte aujourd'hui 230 éleveurs considérés

comme professionnels (+ 25 chèvres). L'existence de cette structuration autour de groupements de producteurs reste fragile compte tenu de la volatilité du marché et de la spéculation autour des marchés rituels. Aujourd'hui on compte une centaine de producteurs adhérents des groupements ou associations qui commercialisent annuellement 650 animaux.

Afin d'accompagner l'organisation de ces groupements, il y a lieu d'inciter financièrement les éleveurs à commercialiser leur production dans des structures ou groupements agréés par la DAAF. L'objectif à moyen terme est de développer les débouchés de commercialisation par la grande distribution et les bouchers traditionnels.

Filière ovine

La structuration de la filière ovine à travers la création de la SICA OVICAP est très récente.Au début de 2011, 143 élevages ovins étaient déclarés à l'EDE qui estime qu'il y a près de 900 brebis en production. Plus de la moitié du cheptel appartient aux producteurs Ovin adhérents de SICA OVIACAP.

L'existence de cette structuration autour de ce groupement de producteurs reste fragile compte tenu de la volatilité du marché et de la spéculation autour des marchés rituels.

Afin d'accompagner l'organisation de ces groupements, il y a lieu d'inciter financièrement les éleveurs à commercialiser leur production dans des structures collectives agréés par la DAAF. L'objectif à moyen terme est de développer les débouchés de commercialisation par la grande distribution et les bouchers traditionnels.

7.10.4.2. Bénéficiaires

L'aide consiste à soutenir les éleveurs commercialisant leurs produits par l'intermédiaire d'une structure collective agréée par la DAAF.

7.10.4.3. Descriptif

L'aide est versée par les groupements ou structures agréées par la DAAF aux éleveurs en complément du prix de base.

Aide de 75 € par caprin et 100 € par ovin commercialisé par un groupement ou une structure agréée.

L'enveloppe financière annuelle de l'aide est évaluée à titre indicatif à 140 000 €.

7.10.4.4. Conditions d'éligibilité

Tout éleveur doit réunir les conditions suivantes :

- apport minimal de 75 % au groupement ;
- pour les caprins, animal commercialisé âgé de 6 mois minimum.

7.10.5. Aide à la collecte des ovins-caprins

7.10.5.1. Objectif

Cette aide a pour objectifs :

- d'abaisser la charge financière de la collecte des animaux ;
- de permettre le transport des animaux dans des conditions satisfaisantes en assurant le bien-être des animaux et en préservant les efforts de qualité réalisés en amont.

Les aides à la collecte se justifient par des coûts de transport élevés - le relief très accidenté, le réseau routier peu développé dans la zone des Hauts, la faible densité des élevages, l'étalement de l'offre d'animaux sur l'année et la petite taille des troupeaux induisent des collectes longues, des bétaillères de petite dimension et un coût du kilomètre important. L'ensemble de ces éléments est à l'origine de coûts de transport et de collecte beaucoup plus élevés que ceux observés en Europe continentale.

Ces coûts très élevés sont difficilement supportables pour les éleveurs et les groupements de producteurs.

7.10.5.2. Bénéficiaires

Cette aide est versée à la structure collective agréée par la DAAF qui réalise ou fait réaliser pour son compte le transport des ovins et/ou caprins.

7.10.5.3. Descriptif

Aide à la collecte = 40 € par animal collecté, soit pour la reproduction, soit pour l'abattage

L'enveloppe financière annuelle de l'aide est évaluée à titre indicatif à 28 000 €.

7.11. AIDES EN FAVEUR DE LA FILIÈRE APICOLE DE LA RÉUNION

7.11.1. Aide au maintien sanitaire des colonies

7.11.1.1. Objectif

L'apiculture est reconnue pour son rôle déterminant, non seulement en tant qu'activité économique productrice de miel, mais aussi et surtout en tant que facteur du développement rural et de l'équilibre écologique. A la Réunion, de nombreuses productions fruitières (ex. letchis) et maraîchères (ex. melon) dépendent de sa capacité de pollinisation. L'absence de ressources à certaines périodes de l'année contraint les apiculteurs à augmenter leur budget consacré à l'acquisition de reines, d'essaims et de compléments alimentaires, ce qui permet de réduire la prolifération de maladie et de maintenir leur cheptel à un niveau économiquement viable pour l'exploitation.

Cette aide vise à :

- maintenir la force des colonies d'abeilles à un niveau satisfaisant pour permettre un bon état sanitaire et une meilleure résistance aux maladies apiaires ;
- lutter contre la nosémose qui est favorisée par une carence en protéine ;
- augmenter la productivité des ruches.

Cette aide est bien distincte des aides du programme apicole français.

7.11.1.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide sont les producteurs membres d'une structure collective agréée par la DAAF.

L'apiculteur doit réunir la condition suivante :

- déclaration à jour enregistrée par la DAAF (cachet faisant foi), attestant du nombre de ruches détenues par l'apiculteur. L'apiculteur doit avoir un minimum de 60 ruches.

7.11.1.3. Descriptif

Une aide forfaitaire est octroyée à l'apiculteur pour le maintien en bon état sanitaire des abeilles. Ce maintien passe notamment par l'apport de compléments en sucres et protéines pendant les périodes pauvres en ressources mellifères.

L'aide est fixée sur une base forfaitaire de 8 €/ruche/ an.

L'enveloppe financière annuelle de l'aide est évaluée à titre indicatif à 72 000 €.

7.11.1.4. Suivi et évaluation

Indicateurs :

- évolution du nombre de ruches bénéficiant de l'aide ;
- évolution du montant total des aides.

Année de référence : 2009 (année 0) - Nombre de ruches des apiculteurs professionnels : 8000

7.11.2. Aide à la fidélisation au groupement de commercialisation apicole

7.11.2.1. Objectif

Cette aide a pour objectif de soutenir la commercialisation du miel sur le marché face à la concurrence des miels importés. Il s'agit d'inciter les apiculteurs à regrouper l'offre de production pour faciliter l'approvisionnement des marchés en quantité, en qualité et en régularité. Une commercialisation au travers des centres organisés de distribution permet :

- de toucher une plus grande clientèle ;
- de renforcer la professionnalisation des apiculteurs ;
- d'augmenter la production de miel et de diminuer d'autant les importations de miel à la Réunion.

Cette aide est bien distincte des aides du programme apicole français : aide aux investissements des laboratoires d'analyse, aide aux analyses de miel, assistance technique, aide à l'investissement des matériels de transhumance, aide au développement et à la reconstitution de cheptel et rucher école, qui constituent des aides à l'investissement.

7.11.2.2. Bénéficiaires

L'aide est reversée à l'apiculteur par la structure collective d'apiculteurs agréée par la DAAF.

L'apiculteur doit réunir les conditions suivantes :

- détention d'au moins 60 ruches ;

7.11.2.3. Descriptif

Une aide forfaitaire est octroyée pour la commercialisation de miels vendus par l'intermédiaire d'une structure collective agréée par la DAAF.

Le montant de l'aide est de 2 €/kg de miel commercialisé via une structure collective agréée par la DAAF.

L'enveloppe financière annuelle de l'aide est évaluée à titre indicatif à 80 000 €.

7.11.2.4. Suivi et évaluation

Indicateurs :

- évolution du nombre d'apiculteurs professionnels adhérents des groupements agréés ;
- évolution des volumes commercialisés ;
- évolution des importations de miel.

Valeurs pour 2009, année de référence (année 0) :

- nombre d'apiculteurs professionnels adhérents d'un groupement Coopémiel : 38 ;
- volumes commercialisés : 34 tonnes ;
- volumes importés : 160 tonnes.

7.12. SUIVI ET ÉVALUATION

7.12.1. Indicateurs

Les indicateurs objectivement mesurables permettant d'évaluer le degré de réalisation et l'impact du programme sont définis à plusieurs niveaux :

Production :

- évolution de la production des coopératives adhérentes aux interprofessions par filière exprimée en tonnes de viande (sortie abattoir) ou en litres de lait livré aux entreprises de transformation ;
- part de la production des coopératives adhérentes aux interprofessions sur la production totale ;
- revenu de l'exploitation de référence par filière.

Commercialisation :

- taux d'approvisionnement du marché par les productions ;
- pourcentage de la production locale commercialisée par les coopératives adhérentes aux interprofessions répondant aux cahiers des charges « exigence cœur pays ».

Emploi :

- nombre d'emplois créés par filière et par an.

7.12.2. Situation de départ et objectifs

Situation de départ et objectifs 2013 pour les filières d'élevage de la Réunion

	Objectifs et indicateurs à échéance 2013 (*) en valeur relative				**Situation départ POSEIDOM IV Valeurs 2005**			
	Filière laitière	**Filière bovine**	**Filière porcine**	**Filière avicole**	**Filière laitière**	**Filière bovine**	**Filière porcine**	**Filière avicole**
Croissance annuelle de la production des coopératives (t)	+ 4,5 %	+ 5,5 %	+ 1,5 %	+3 %	23847	1185	12394	9033
Pourcentage de la production des coopératives dans la production totale	maintien	+ 5,5 %	+ 1,5 %	+3 %	100 %	76 %	71 %	78 %
Maintien du revenu de l'exploitation de référence (€)	maintien	maintien	maintien	maintien	27 442	24 183	27 150	19 254
Evolution annuelle du taux d'approvisionne-ment du marché, % (frais + congelé)	+ 0,7 %	+ 0,5 %	maintien	+ 0,5 %	34,5	27,1	51,9	39,0
Amélioration du % de produit Exigence Cœur Pays	+ 5 %*	+ 5 %*	+ 5 %*	+ 5 %*	29,9 %	37,5 %	41,0 %	33,3 %
Contribution à la création d'emplois croissance annuelle	maintien	+ 1 %	maintien	maintien	703	326	590	490

Situation de départ et objectifs 2013 pour la filière lapin de la Réunion

	Objectif 2009-2013	Situation de départ (données 2008 disponibles)
Croissance annuelle de la production (tonnes)	9 %	290
Evolution annuelle du taux d'approvisionnement du marché (frais et congelé)	1 %	56,7
Amélioration du pourcentage de produit Exigence Cœur Pays	5 %	35 %
Répercussion du soutien prix à la commercialisation (en €)	Marge AVICOM	Civet de lapin sous film entier congelé : - 4,64 € / kg
Maintien du revenu de l'exploitation de référence	Maintien	12 057 €
Contribution à la création d'emplois croissance annuelle	0,5 %	38

7.12.3. Évolution de la production et du marché

Évolution du cheptel et du nombre d'éleveurs à La Réunion de 2006 à 2009

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009	Évolution 2006-2009
Filière bovins viande						
Nombre de têtes	36 239	35 245	34 825	33 012	-5,2 %	-8,9 %
Nombre de détenteurs immatriculés	2 373	2 052	2 301	1 597	-30,6 %	-32,7 %
Filières bovins lait						
Nombre de vaches laitières	4 090	3 950	3 692	3 385	-8,3 %	-17,2 %
Nombre d'éleveurs	123	120	115	104	-9,6 %	-15,4 %
Filières ovins et caprins						
Nombre de têtes	37 104	40 280	40 310	40 600	0,7 %	9,4 %
Nombre d'éleveurs	1 370	1 280	1 534	1 470	-4,2 %	7,3 %
Filière porcins						
Nombre de têtes	77 118	73 312	72 864	74 644	2,4 %	-3,2 %
Nombre d'éleveurs	337	333	310	290	-6,5 %	-13,9 %
Filière avicole (volailles de chair)						
Nombre de têtes	6 081 120	6 563 700	6 520 650	6 631 650	1,7 %	9,1 %
Nombre d'emplois		1 038	1 105	1 187	0 %	0 %
Filière cunicole						
Nombre de cages mères		4 929	4 700	4 338	-7,7 %	
Nombre d'éleveurs				40		
Filière bovine viande						
Abattage contrôlé	1 859	1 915	1 816	1 808	-0,4 %	-2,7 %
Importations	4 849	4 393	4 424	5 157	-16,6 %	-6,4 %
Taux de couverture du marché local	26 %	30 %	29 %	26 %	-3 %	Stable

Évolution de la production et du marché des produits d'élevage à la Réunion de 2006 à 2009

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009	Évolution 2006-2009
Filière lait						
Production en litres	24 613 581	24 041 480	22 706 597	20 879 000	-8,0 %	-15,2 %
Importations litres	43 585 000	49 153 000	40 658 000	50 101 000	23,2 %	15,0 %
Filières ovine et caprine						
Abattage contrôlé	416	417				
Importations						
Taux de couverture du marché local						
Filière porcine						
Abattage contrôlé	12 368	12 394	11 554	11 802	2,1 %	-4,6 %
Importations	11 284	11 593	10 923	11 011	0,8 %	-2,4 %
Taux de couverture du marché local	52 %	52 %	51 %	52 %	1 %	Stable
Filière avicole (volailles de chair)						
Abattage contrôlé	9 020	9 695	10 773	10 668	-1,0 %	18,3 %
Importations	14 692	14 650	15 267	16 852	10,4 %	14,7 %
Taux de couverture du marché local	38 %	40 %	39 %	39 %	Stable	1 %
Filière cunicole						
Abattage contrôlé	220	287	254	262	3,1 %	19,1 %
Importations	ND	ND	218	246	12,8 %	
Taux de couverture du marché local				52 %		

Source : Interprofessions ARIBEV, ARIV et DAAF

7.12.4. Évolution de l'emploi

Évolution du cheptel et du nombre d'éleveurs à La Réunion de 2006 à 2009

Indicateurs	2006	2007	2008	2009	Évolution 2008-2009	Évolution 2006-2009
La Réunion						
Nombre d'emplois directs, filières organisées			2 185	2 179	-0,3 %	
Nombre d'emplois indirects, filières organisées	ND	ND	2 756	2 859	3,6 %	
Nombre d'emplois total, filières organisées	4 859	4 881	4 941	5 064	2,5 %	4,2 %

Sources : Interprofessions et DAAF

7.13. ANNEXES

7.13.1. Annexe n°1 : Cahier des charges relatif à l 'aide au produit d'Exigence Cœur Pays viande bovine - La Réunion

Seuls les animaux nés à la Réunion sont éligibles au dispositif.

Grille de scoring filière bovin viande de la Réunion

Critères	Points	Jeune bovin	Génisse	Vache
Animal né, élevé et abattu à la Réunion		oui	oui	Oui
Race	de 0 à 2	Issu de races allaitantes ou croisement entres ces races (dont 39)	Issue de races allaitantes ou croisement entres ces races (dont 39)	Issue de races allaitantes ou croisement entres ces races et race 39
Poids carcasse	de 0 à 2	entre 340 kg et 380 kg	supérieur à 240 kg	supérieur à 270 kg
Note d'engraissement de la carcasse	de 0 à 1	2 et 3	2 et 3	2 et 3
Conformation de la carcasse (EUROP)	de 0 à 2	R+ et plus	R= et plus	O+ et plus
Age à l'abattage	de 0 à 1	moins de 24 mois	mois de 30 mois	moins de12 ans
Temps de maturation : durée minimum pour les pièces à griller	de 0 à 2	> 7 jours	> 7 jours	> 7 jours

La carcasse sera éligible à l'aide au produit d'Exigence Cœur Pays si sa note globale est supérieure ou égale à 8/10.

Attention : certaines plages de valeurs sont en cours de validation et seront fixées définitivement au démarrage du programme.

Détermination de l'aide

L'aide (Mc) pour chaque carcasse est égale au produit de sa note globale (Q) multiplié par la valeur du point (V) et par son poids carcasse (P).

$Mc = Q \times P \times V$

Mensuellement, l'aide (M) est déterminée sur la base de l'ensemble des carcasses éligibles sur le mois donné.

$M = \sum Mc$

Sur proposition du comité de gestion compétent, FODEBO, la valeur du point sera décidée par le Président de l'ARIBEV, après accord du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt.

7.13.2. Annexe n°2 : Cahier des charges relatif à l 'aide au produit d'Exigence Cœur Pays lait - La Réunion

Objectifs

Afin d'obtenir une image fidèle de la qualité des livraisons, en l'absence d'un échantillonneur au dépotage des camions, un échantillon de lait sera prélevé dans tous les compartiments des citernes.

Une analyse de chaque échantillon sera réalisée. Une grille de scoring permet d'attribuer un nombre de points à chaque compartiment.

Les compartiments ayant un score ≥ 80 seront qualifiés « Cœur Pays ».

Les analyses pour la détermination de la qualification « Cœur Pays » seront réalisées par le laboratoire interprofessionnel A.R.I.A.L. ou par un sous-traitant défini par lui selon les prescriptions de son assurance Qualité.

Grille de scoring filière lait de la Réunion

			Production		**Collecte / Réception**		
	Composition		**Sanitaire**	**Hygiène**	**Fréquence de la collecte**		**Nettoyage**
	X ≥		**X ≤**	**X ≤**	**X ≤**		**X ≤**
Seuils	36 G/L de MG	31 G/L de MP	400 000 cel	50 000 GT	1 jour	2 jours	10 000 GT
Points	20	20	10	15	20	10	15

Cas de force majeure

Certains aléas pourraient empêcher d'obtenir les éléments nécessaires à la qualification « Cœur Pays » du lait, ou pourraient en fausser de façon significative le résultat. A titre non exhaustif, nous pouvons retenir :

- les éléments climatiques (cyclones, fortes pluies, …) ;
- les mouvements sociaux (grèves, manifestations, …) ;
- les pannes de matériels (usines, collecte, laboratoire, …).

Les résultats manquants, non significatifs ou faussés par une situation ayant un caractère de force majeure seront remplacés par les résultats du même jour de la semaine précédente. Ces modifications devront être dûment justifiés par le bénéficiaire et communiquées à la DAAF de la Réunion.

Calcul de l'aide

Détermination de l'aide : $C = \sum Pts \geq 80 \times Vc$

Définitions :

- $\sum Pts \geq 80$: somme des résultats ayant obtenu une note ≥ à 80 points.
- Vc : Valeur du point « Exigence Cœur Pays » déterminée annuellement par le président de l'ARIBEV, sur proposition du comité de gestion FODELAIT après accord du Directeur de l'Agriculture et de la forêt.

Système de paiement

Demande mensuelle réalisée par la laiterie (SICALAIT).

Aide payée mensuellement sous forme d'acomptes.

7.13.3. Annexe n°3 : Règlement de l'intervention de l'ARIBEV au titre de l'aide au produit d'Exigence Cœur Pays porc - La Réunion

Objectif

L'objectif visé par cette action est de répondre au mieux aux attentes des consommateurs, des transformateurs et des distributeurs en leur fournissant des produits d'origine locale, tracés et répondant à des normes de qualité minimum.

Critères d'Exigence Cœur Pays pour la filière porc de la Réunion

Origine des carcasses	Porcs nés, élevés et abattus à la Réunion	
Traçabilité	Tatouage dans l'oreille ou sur le corps du numéro réglementaire du site de naissance et d'élevage, ainsi que du numéro de semaine de naissance	
Sanitaire	Toute carcasse présentant une saisie de morceau noble n'est pas éligible à l'aide	
Critères de qualité	Poids de carcasse	minimum : 65 kg, maximum : 120 kg
	Taux de viande maigre	minimum : 53 %
	Epaisseur de gras dorsal G2	maximum : 16 mm
	Age à l'abattage	minimum 175 jours

<u>Calcul du montant de l'aide</u>

Enoncé du principe : le montant de l'aide (M) est égal au produit du nombre de carcasses répondant concomitamment aux critères d'exigence « Cœur pays » (CP) par la valeur de l'aide par carcasse « Cœur pays » (V) :

$$M = CP \times V$$

La détermination de la valeur de l'aide (V) est décidée par le Président de l'ARIBEV sur proposition de son Comité de gestion (CORMAP) après accord du Directeur de l'Agriculture et de la forêt.

NB : Le présent cahier des charges, en cours de validation, est susceptible d'ajustements avant le démarrage du programme.

7.13.4. Annexe n°4 : Cahier des charges relatif à l 'aide collective au produit d'Exigence Cœur Pays volaille - La Réunion

Objectif

Développer un produit d'Exigence Cœur Pays, qui correspond au mieux aux attentes des consommateurs, dans un souci de différenciation de la production locale par rapport aux importations et de développement des ventes.

Contenu synthétique

Les abattoirs fixent les critères de qualité du produit, en fonction des critères recherchés par le consommateur et reconnus par lui comme critères qualitatifs. L'abattoir met en place, en fonction de ces critères, une grille de scoring conditionnant le paiement de l'aide.

Cette grille s'appliquera sur la production de poulets standards blancs et jaunes.

Calcul du montant de l'aide

Principes généraux

La grille de scoring fixe les différents critères qualitatifs qui permettront de définir les volumes éligibles au produit d'Exigence Cœur Pays.

Chaque critère sera décliné en plusieurs classes. A chaque classe sera attribué un nombre de points. Chaque lot de poulets abattu se verra affecté dans une classe pour chacun des critères de la grille de scoring.

Pour chacune de ces classes, un lot de poulets se verra affecté un nombre de points dont la somme sera obligatoirement comprise entre 0 et 10 points. Ce nombre de points constitue la note globale du lot.

Seuls les lots de poulets qui obtiendront une note supérieure ou égale à 7/10 seront éligibles à l'aide au produit d'Exigence Cœur Pays.

Grille de scoring pour la filière volaille de la Réunion

Critères	Poulets standard blancs	Poulets standard jaunes	Nombre de Points
Poids	1,750 kg à plus ou moins 100 g	1,850 kg à plus ou moins 100 g	De 0 à 3 points selon le poids moyen du lot
Etat d'engraissement	Taux de graisse abdominal		De 0 à 3 points
Coloration de la peau		Coloration de la peau (référence à l'échelle de Roche)	
Homogénéité du lot	Ecart type par Moyenne	Écart-type par rapport à la moyenne du poids	De 0 à 2 points suivant l'homogénéité du lot
Taux de saisie du lot	-1 % : de 1 % à 2 % : + de 2 % :	Normal Moyen Mauvais	De 0 à 2 points suivant le taux de saisie sur le lot
Total			10 points

Un lot de poulet abattu sera éligible à l'aide à condition que sa note globale soit ≥ 7/10.

Détermination de l'aide

L'aide (M) sur chaque lot de poulets éligible est égale au produit d'une note globale (Q) (lorsque Q ≥ 7) par deux coefficients multiplicateurs : le tonnage vif éligible (Te) et la valeur du point (V).

$$M = Q \times Te \times V$$

L'abattoir effectuera mensuellement une demande d'aide (Mm) sur la base de l'ensemble des tonnages éligibles sur un mois donné à l'aide collective aux produits d'exigence Cœur Pays.

$$Mm = \Sigma (Q \times Te \times V)$$

Sur proposition du FODAVI, et avec l'accord du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Président de l'ARIV fixe la valeur du point V ainsi que les valeurs attribuées à chaque classe de critères de la grille de scoring.

Système de contrôle

Justificatifs à fournir à l'office

Etat récapitulatif mensuel de l'ensemble des lots éligibles reprenant les différents éléments nécessaires au calcul de l'aide (Mm) : $\Sigma (Q \times Te \times V)$.

Justificatifs disponibles sur place

La fiche d'abattage de chacun des lots éligibles, précisant le poids vif du lot, le classement du lot pour chacun des critères de la grille de scoring ainsi que la note globale obtenue.

7.13.5. Annexe n°5 : Cahier des charges relatif à l 'aide au produit d'Exigence Cœur Pays lapin - La Réunion

Objectif

Répondre au mieux aux attentes des consommateurs, des transformateurs et des distributeurs par la fourniture de produits adaptés aux besoins du marché et répondant à des normes de qualité minimum. La part de production répondant à ces exigences devra aller grandissant pour assurer homogénéité et régularité au regard de ces normes fixées en commun.

La réalisation de ces objectifs permettra également à la filière de garantir le revenu de ses producteurs.

Contenu synthétique

L'abattoir fixe les critères de qualité du produit, en fonction des critères recherchés par le consommateur, et reconnus par lui comme critères qualitatifs.

L'abattoir met en place, en fonction de ces critères, une grille de scoring conditionnant le paiement de l'aide.

Cette grille s'appliquera sur la production de lapins de chair.

Calcul du montant de l'aide

Principes généraux

La grille de scoring fixe les différents critères qualitatifs qui permettront de définir les volumes éligibles au produit d'Exigence Cœur Pays.

Chaque critère sera décliné en plusieurs classes. A chaque classe sera attribué un nombre de points. Chaque lot de lapins abattu se verra affecté dans une classe pour chacun des critères de la grille de scoring.

Pour chacune de ces classes, un lot de lapins se verra affecté un nombre de points dont la somme sera obligatoirement comprise entre 0 et 10 points. Ce nombre de points constitue la note globale du lot.

Seuls les lots de lapins qui obtiendront une note ≥ 7/10 seront éligibles à l'aide au produit d'Exigence Cœur Pays.

Grille de scoring pour la filière cunicole de la Réunion

Critères	Lapins de chair	Calcul des points	Nombre de Points
Homogénéité du lot	Lapins pesés par caisses de 10 lapins	< 35 % du lot	0 point
		≥ 35 et < 50 % du lot	2 points
	Lapins de 1 250 kg à + ou – 70 g	≥ 50 % du lot	3 points
Renouvellement (1)	Pourcentage de femelles de renouvellement	< 110 %	0 point
		≥ 110 et < 130 %	1 point
		≥ 130 %	2 points
Taux de saisie du lot (2)	Abcès	< 0,5 %	2 points
	Lapins de moins de 0,900 kg	≥ 0,5 et < 1,5 %	1 point
		≥ 1,5 %	0 point
Productivité	Nombre de lapins vendus par cage mère et par an	≥ 60 lapins / CM	3 points
		≥ 55 et < 60 lapins / CM	2 points
		≥ 45 et < 55 lapins / M	1 point
		< 45 lapins / CM	0 point
Total			10 points

(1) On calcule le taux de renouvellement en multipliant le nombre de femelles achetées par un éleveur par le nombre de bandes réalisé les 12 derniers mois, multiplié par 100, le tout divisé par le nombre

d'IA réalisé durant les 12 derniers mois. Le calcul se fait au dixième arrondi. Si le taux de renouvellement tel que défini ci-dessus est supérieur ou égal à 130 %, le lot obtient une note de 2. Si le taux de renouvellement tel que défini ci-dessus est supérieur ou égal à 110 % mais strictement inférieur à 130 %, le lot obtient une note de 1. Si le taux de renouvellement tel que défini ci-dessus est strictement inférieur à 110 %, le lot obtient une note de 0.

(2) Le taux de saisie du lot est calculé selon la formule suivante : (nombre de lapins ayant des abcès ou pesant strictement moins de 900 g) x 100 / nombre total de lapins du lot abattu, saisies comprises. Si le taux de saisie tel que déterminé par la formule ci-dessus est strictement inférieur à 0,5 %, le lot se voit attribué une note de 2. Si le taux de saisie tel que déterminé par la formule ci-dessus est supérieur ou égal à 0,5 % et strictement inférieur à 1,5 %, le lot se voit attribué une note de 1. Si le taux de saisie tel que déterminé par la formule ci-dessus est supérieur ou égal à 1,5 %, le lot se voit attribué une note de 0.

Un lot de lapin abattu sera éligible à l'aide à la condition que sa note globale soit ≥ 7/10.

Détermination de l'aide

L'aide (M) sur chaque lot de lapins éligible est égale au produit du tonnage carcasse réfrigérée éligible (Te) et la valeur de l'aide (V).

$$M = Te \times V$$

L'abattoir effectuera mensuellement une demande d'aide (Mm) sur la base de l'ensemble des tonnages éligibles sur un mois donné à l'aide collective aux produits d'Exigence Cœur Pays.

$$Mm = \Sigma (Te \times V)$$

Sur proposition du FODAVI, et avec l'accord du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Président de l'ARIV fixe la valeur du point V, ainsi que les valeurs attribuées à chaque classe de critères de la grille de scoring.

Système de contrôle

Justificatifs à fournir à l'office

Etat récapitulatif mensuel de l'ensemble des lots éligibles reprenant les différents éléments nécessaires au calcul de l'aide (Mm) = Σ (Te x V).

Justificatifs disponibles sur place

La fiche d'abattage de chacun des lots éligibles précisant le poids vif du lot, le classement du lot pour chacun des critères de la grille de scoring ainsi que la note globale obtenue.

8. ACTION 6 - AIDES À L'IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS

8.1. OBJECTIFS

Cette mesure répond à l'objectif opérationnel de développement de la production locale par la fourniture d'animaux de qualité adaptés aux conditions locales. Il s'agit ainsi de poursuivre l'importation d'animaux reproducteurs de race pure (pour les espèces bovine, porcine, ovine, caprine et équine), de bubalins, d'ânes et d'animaux reproducteurs de race commerciale (pour les porcins). Les importations de volailles, de lapins et d'œufs à couver visent également à permettre d'accroître le taux de couverture des besoins en protéines animales dans les DOM.

L'importation de certains animaux permettra la mise en place de filières innovantes contribuant au développement d'activités nouvelles ou permettant d'accroître la qualité de productions déjà existantes.

Compte tenu des besoins de développement des cheptels locaux et du coût d'acheminement élevé des animaux, il est nécessaire de mettre en place des aides à l'importation de ces animaux. Ce principe vaut également pour les importations inter-DOM d'animaux nés dans les DOM.

8.2. BÉNÉFICIAIRES

Le bénéficiaire de cette mesure est l'importateur des animaux reproducteurs, appelé opérateur.

Dans le cas où l'importateur n'est pas un éleveur individuel, il s'engage à répercuter l'aide aux éleveurs individuels, aux détenteurs ou aux utilisateurs finaux.

L'importateur non-éleveur s'engage également à tenir une comptabilité matière spécifique relative aux animaux et œufs importés.

8.3. DESCRIPTIF

8.3.1. Aide à l'importation de bovins, bubalins et ovins-caprins

Importations relevant des codes NC :

- bovins-bubalins : 0102 21, 0102 90;
- ovins-caprins : 0104 20 10, 0104 10 10.

Les importations servent à pallier le facteur limitant qui est la disponibilité en jeunes reproducteurs de qualité dans un contexte de développement des filières et servent à l'amélioration génétique des troupeaux aussi bien au niveau de la morphologie des animaux que de leur productivité. L'apport de lignées extérieures a également une incidence non négligeable pour éviter les désagréments liés à la consanguinité.

Les importations de bovins se font par voie aérienne ou maritime le cas échéant, et dans le respect des normes sanitaires. Il n'existe pas de filière traditionnelle d'export, et les règles sanitaires sont très strictes. A lui seul le coût du transport représente près de 40 % du coût total d'achat et d'importation d'un bovin. Les opérateurs envisagent donc d'importer en nombre limité des géniteurs de haut niveau.

Importation de bovins reproducteurs de races pures viande ou lait

Les animaux importés sont âgés de 10 à 36 mois.

Ils sont destinés à la reproduction et font l'objet d'une période de détention obligatoire de 30 mois consécutifs à compter de la date d'importation.

Importation de bubalins

Les animaux importés sont âgés de 10 à 36 mois.

Ils sont destinés à la reproduction et font l'objet d'une période de détention obligatoire de 30 mois consécutifs à compter de la date d'importation.

Importations de caprins et d'ovins reproducteurs de races pures

Les animaux importés sont âgés de 3 à 10 mois.

Ils sont destinés à la reproduction et font l'objet d'une période de détention obligatoire de 18 mois consécutifs à compter de la date d'importation.

8.3.2. Aide à l'importation de porcins

Importations relevant des codes NC 0103 10 00, 0103 91, 0103 92.

Le renouvellement du cheptel reproducteur porcin s'appuie sur une génétique reconnue en France métropolitaine et adaptée aux conditions de productions locales et au mode de valorisation de la viande de porc.

Les animaux importés sont destinés à la reproduction et font l'objet d'une période de détention obligatoire de 30 mois consécutifs à compter de la date d'importation.

8.3.3. Aide à l'importation d'œufs à couver

Importations relevant des codes NC 0407 11 00 et 0407 19.

Afin de réduire les risques sanitaires, de supprimer la mortalité liée au transport des poussins d'un jour et de réduire la perte de performance de sujets importés vivants, des couvoirs locaux ont été créés en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane.

L'objectif est de pallier les coûts élevés d'acheminement des œufs vers les départements ultra-marins.

Les possibilités d'importation d'œufs à couver en provenance des pays tiers sont limitées. En effet, le manque de garanties sanitaires pose problème par rapport au respect des règles européennes en matière d'autorisation d'importation et de conditions de certification.

8.3.4. Aide à l'importation de volailles

Importations relevant des codes NC 0105 11, 0105 12 00, 0105 13 00, 0105 14 00, 0105 15 00, 0105 99 et 0105 94 00

Les objectifs d'augmentation de la production nécessitent l'apport d'éléments extérieurs, puisqu'il n'existe pas au niveau local de fournisseurs de poussins destinés à la production de poulets de chair ou de poules pondeuses.

La filière volailles se développe de manière importante dans les DOM : il convient donc d'élargir les importations à des poussins d'autres espèces pour permettre aux éleveurs de diversifier leur production.

8.3.5. Aide à l'importation de lapins adultes et de lapereaux

Importations relevant des codes NC 0106 14 .

Même si les producteurs privilégient l'usage de l'insémination artificielle, il est souhaitable d'assurer l'apport en reproducteurs améliorés.

Ces reproducteurs sont issus d'élevages sélectionneurs.

8.3.6. Aide à l'importation d'équins-asins

Importations relevant des codes NC 0101 21 00,0101 30 00 et 0101 90 00.

Il s'agit de produire des animaux pour les centres équestres et les ranchs.

Les animaux importés font l'objet d'une période de détention obligatoire de 36 mois consécutifs à compter de la date d'importation.

Sur la base de besoins identifiés préalablement, l'importation d'animaux de l'espèce asine peut être réalisée.

8.3.7. Aide à l'importation de géniteurs pour les filières apicole et aquacole

Pour les filières apicole et aquacole, l'importation de géniteurs peut être sollicitée en fonction de besoins exprimés par les différents DOM et sur la base de la structuration de la filière considérée.

8.3.8. Montants d'aide forfaitaire par filière

Les montants d'aide forfaitaire sont définis comme suit :

Espèces	Montants unitaires en € / unité			
	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Bovins et Bubalins	1 800	1 800	1 800	1 800
Ovins-Caprins	300	340	300	300
Porcins	300	250	250	250
Œufs à couver	0,45	0,50	0,45	0,45
Volailles	0,48	0,50	0,48	0,50
Lapereaux	6	10	2,5	10
Lapins adultes	28	12	20	12
Equins-Asins	1 500	1 500	1 500	1 500

Lorsque les importations s'effectuent entre les 2 départements des Antilles que sont la Martinique et la Guadeloupe, les montants unitaires sont diminués de moitié. En revanche, si les importations s'effectuent entre la Réunion et les autres DOM ou entre la Guyane et les autres DOM, les montants unitaires sont maintenus.

8.4. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions de transport des animaux reproducteurs importés doivent répondre aux dispositions réglementaires relatives à la protection des animaux pendant le transport définies par le Règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004.

Les animaux importés peuvent être de race pure au sens de la réglementation communautaire :

- Pour les bovins, par la Décision 2005/379/CE ;
- Pour les ovins/caprins, par la Directive n°86/361/ CEE du 30 mai 1989 ;
- Pour les porcins, par la Directive n°88/661/CEE du 19 décembre 1988.

Ainsi, un animal reproducteur de race pure est un animal « dont les parents et les grands- parents sont inscrits ou enregistrés dans un livre généalogique de la même race et qui y est lui-même soit inscrit, soit enregistré et susceptible d'y être inscrit ».

Cette définition s'applique également aux chevaux, sous réserve, pour les mâles, qu'ils soient agréés

pour la monte publique.

L'opérateur est soumis aux exigences concernant l'identification des animaux (tenue du registre, marque auriculaire).

8.5. MISE EN ŒUVRE

Les modalités de gestion de l'aide sont précisées dans les textes d'application de l'Etat membre.

La campagne d'importation est fixée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

En fonction de la dotation financière de la mesure IAV, un arrêté fixe chaque année les dotations financières afférentes pour chaque DOM. Toute demande d'aide au delà de ces dotations est exclue.

Il appartient à la DAAF au niveau local, après avis du comité local POSEI réuni en formation élargie aux opérateurs, d'attribuer les contingents quantitatifs par espèce, dans la limite de la dotation départementale pour la mesure IAV, en donnant la priorité aux demandeurs participant aux réseaux de référence et/ou adhérents des organisations de producteurs.

Au cours de la période obligatoire de détention variable selon les espèces considérées, un animal peut être abattu sans préjudice, pour des raisons sanitaires, mourir accidentellement, ou encore s'il ne correspond pas à la destination pour laquelle l'aide a été octroyée (infertilité physiologique avérée).

Dans ce cas, l'opérateur doit informer la DAAF dans un délai de 15 jours suivant la perte de l'animal en lui adressant une attestation sur l'honneur, accompagnée soit d'un certificat sanitaire établi par la DAAF qui précise les raisons pour lesquelles l'animal a du être abattu, soit un certificat d'abattage mentionnant le numéro d'identification de l'animal ainsi que la date d'abattage ou un certificat d'équarrissage mentionnant le numéro d'identification de l'animal et la date d'équarrissage. A défaut, les sommes versées devront être restituées.

8.6. SUIVI ET ÉVALUATION

8.6.1. Indicateurs

Les indicateurs objectivement mesurables permettant d'évaluer le degré de réalisation et l'impact de ces actions sont :

- le taux de couverture des besoins pour tous les secteurs concernés ;
- le taux d'accroissement des cheptels de chacune des filières considérées.

8.6.2. Évolution de l'importation des animaux vivants

Évolution en valeur des importations d'animaux vivants tous DOM, de 2006 à 2009

Montants en €	2006	2007	2008	2009	Evolution 2008-2009 (1 an)	Evolution 2006-2009 (3 ans)
Bovins, bubalins	403 700	117 700	10 885	0	-100,0 %	-100,0 %
Ovins, caprins	0	16 500	8 636	0	-100,0 %	/
Porcins	103 235	136 080	161 334	65 200	-59,4 %	-36,5 %
Œufs à couver	114 410	166 611	170 507	154 652	-9,3 %	35,2 %
Volailles (poussins)	68 622	352 090	403 029	419 502	4,1 %	511,3 %
Lapins	28 529	85 734	85 557	80 190	-6,3 %	181,1 %

Montants en €	2006	2007	2008	2009	Evolution 2008-2009 (1 an)	Evolution 2006-2009 (3 ans)
Chevaux et ânes	7 700	1 100	0	0	/	-100,0 %
Filière apicole et aquacole	0	0	0	0	/	/
Total	726 196	875 814	839 949	719 864	-14,3 %	-0,9 %

Source : ODEADOM

Évolution quantitative des importations d'animaux vivants tous DOM, de 2006 à 2009

Quantités (Nombre de têtes)	2006	2007	2008	2009	Evolution 2008-2009 (1 an)	Evolution 2006-2009 (3 ans)
Bovins, bubalins	367	107	11	0	-100,0 %	-100,0 %
Ovins, caprins	0	55	32	0	-100,0 %	/
Porcins	246	324	427	156	-63,5 %	-36,6 %
Œufs à couver	673 000	980 063	1 114 920	909 720	-18,4 %	35,2 %
Volailles (poussins)	142 963	751 311	938 547	873 962	-6,9 %	511,3 %
Lapins	877	2 598	3 152	2 430	-22,9 %	177,1 %
Chevaux et ânes	7	1	0	0	/	-100,0 %
Filières apicole et aquacole	0	0	0	0	/	/

Source : ODEADOM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POSEI France

Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion

Fonds Européen Agricole de Garantie

Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions Ultrapériphériques

TOME 4
Chapitre 5 - RSA

Version 2013 applicable à partir du 01 janvier 2013

Décision d'exécution C(2013) 118 du 23 janvier 2013

UNION EUROPÉENNE

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 5
MESURE 6 - REGIME SPECIFIQUE D'APPOVISIONNEMENT

1. CADRE GÉNÉRAL....4
1.1. Présentation du régime....4
1.2. Objectifs du RSA....4
1.3. Bénéficiaires....5
1.4. Présentation du dispositif RSA....5
2. BILAN D'APPROVISIONNEMENT : PRODUITS ET QUANTITÉS....6
2.1. Tableau prévisionnel....6
2.1.1. Secteur céréales - Guadeloupe....6
2.1.2. Secteur céréales - Guyane....8
2.1.3. Secteur céréales - Martinique....10
2.1.4. Secteur céréales - La Réunion....12
2.1.5. Secteur huiles végétales....14
2.1.6. Secteur préparation de fruits et légumes....15
2.1.7. Secteur produits laitiers....16
2.1.8. Secteur riz, semences et plants....17
2.1.9. Ensemble RSA....17
2.2. Notice explicative....18
2.2.1. Céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale....18
2.2.2. Produits destinés à la consommation humaine....18
2.2.3. Semences et plants....19
2.2.4. Riz....19
2.2.5. Commerce régional....19
3. SURCOÛTS....20
3.1. contexte....20
3.1.1. Un handicap géographique....20
3.1.2. Un handicap lié aux conditions de production....20
3.1.3. Un handicap lié à la taille du marché....20
3.2. composantes des surcoûts....20
3.2.1. Une approche globale....20
3.2.2. L'éloignement....21
3.2.3. La petite taille....21
3.2.4. L'insularité....21
3.3. Matrice des surcoûts....21

4. INDICATEURS....22
4.1. Produits destinés à l'alimentation animale....22
4.2. Produits destinés à l'alimentation humaine....22
4.3. Semences et plants....22
4.4. Commerce régional....22
5. MISE EN ŒUVRE....22
5.1. Registre des opérateurs....22
5.2. Certificats d'importations, d'exonération et aides....23
5.3. Contrôles....23
5.3.1. Contrôles administratifs et physiques....23
5.3.2. Contrôles de répercussion jusqu'à l'utilisateur final de l'aide octroyée....24
5.4. Évaluation des contrôles....25
5.4.1. Établissement d'un bilan d'activité....25
5.4.2. Réalisation d'un audit annuel....25
5.5. Suivi du dispositif....25
5.5.1. Suivi au plan local....25
5.5.2. Modalités de suivi du bilan....26

CHAPITRE 5
MESURE 6 - RÉGIME SPÉCIFIQUE D'APPROVISIONNEMENT

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1. PRÉSENTATION DU RÉGIME

Il est institué un régime d'approvisionnement pour les produits figurant à l'annexe I du traité instituant la CE, essentiels, pour les régions ultra périphériques, à la consommation humaine ou à la fabrication d'autres produits ou en tant qu'intrants agricoles.

Un bilan prévisionnel d'approvisionnement quantifie les besoins annuels relatifs aux produits figurant à l'annexe I du traité.

L'évaluation des besoins des entreprises de conditionnement ou de transformation de produits destinés au marché local, expédiés traditionnellement vers le reste de la Communauté, exportés vers des pays tiers dans le cadre d'un commerce régional ou dans le cadre d'un commerce traditionnel peut faire l'objet d'un bilan séparé.

La gestion du régime spécifique d'approvisionnement favorise en priorité l'importation de matières premières en faveur 1° de l'alimentation animale, 2° des industries agroalimentaires, 3° de l'alimentation humaine.

A terme, les opérateurs des DOM seront incités à s'approvisionner prioritairement sur pays tiers. Ces courants d'échange sont conditionnés à l'existence de lignes maritimes ou aériennes plutôt régulières en raison des quantités opérées et de la qualité sanitaire des dits produits.

Considérant que la fiche financière est annuelle, le basculement progressif de l'origine des produits pourra donc être envisagé ultérieurement. Compte tenu des enjeux, un tel basculement pourra être retenu sur la base d'expertises préalables sur les produits, des origines potentiellement concernées, et de la mesure de l'impact économique de ces nouvelles orientations sur les secteurs productifs.

1.2. OBJECTIFS DU RSA

Les objectifs du RSA sont de :

- permettre aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité, diversifiées, et des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie, afin de distribuer des rations équilibrées ;
- fournir aux éleveurs des aliments à un prix compétitif face à un environnement régional voir international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres ;
- permettre aux industries de transformation des DOM l'importation de matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité alimentaire et de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine.

  - en transformant sur place ces produits de base importés, les industriels des DOM participent au maintien du niveau de l'emploi dans les DOM, proposent au consommateur des niveaux de prix abordables, développent de nouveaux produits correspondants aux attentes des consommateurs et stabilisent des parts de marché au niveau local dans un environnement économique très concurrentiel.

- à travers les opérations de réexpédition et ou de réexportation les industriels doivent réaliser des économies d'échelle permettant d'abaisser leurs coûts de production et participer également au maintien de l'emploi.

- permettre le développement de productions maraîchères et horticoles nouvelles à partir de plants et semences certifiées.

1.3. BÉNÉFICIAIRES

Tout opérateur économique ayant été préalablement enregistré.

1.4. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF RSA

Le dispositif RSA comporte :

- le bilan prévisionnel d'approvisionnement présenté sous forme d'un tableau synthétique comprenant les produits, leur code NC, les quantités et le niveau d'aide ;
- une notice explicative ;
- les composantes des surcoûts ;
- les indicateurs ;
- la mise en œuvre.

2. BILAN D'APPROVISIONNEMENT : PRODUITS ET QUANTITÉS

2.1. TABLEAU PRÉVISIONNEL

2.1.1. Secteur céréales - Guadeloupe

Désignation des produits	Codes NC	Quantité en tonnes	Aide en €/t	Montant total en €
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale (marchandise communautaire)		60 385,0	63,0	3 804 254,4
Blé et méteil, seigle, orge,	1001 - 1002 - 1003			
Avoine, mais, sorgho,	1004 - 1005 - 1007			
sarrasin, millet et alpiste; autres céréales	1008			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)				
Tourteaux de l'extraction de l'huile soja	2304			
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale (marchandise pays tiers)		16 872,0	0	0
Blé et méteil, seigle, orge,	1001 – 1002 - 1003			
Avoine, mais, sorgho,	1004 - 1005 - 1007			
Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales	1008			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise pays tiers)				
Tourteaux de l'extraction de l'huile soja	2304			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)		1 980,0	144,0	285 120,0
Farine de poisson	2301 20 00			
Sons et résidus	2302			
Résidus d'amidonnerie, pulpe de betteraves, autres	2303			
Tourteaux de l'extraction de l'huile d'arachide	2305			
Tourteaux de l'extraction de graisses ou huiles végétales autres	2306			
Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	2308			
Graines de lin	1204			
Coques, pellicules et autres déchets de cacao	1802 00			
Paille et balle de céréales sous forme de pellets	1213			
Gluten	1109			
Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, mêmes agglomérés sous forme de pellets	1214			
Fèves de soja	1201 00 90			
Légumes à cosse	0708 - 0713			
Préparations utilisés pour l'alimentation des animaux (autres)	2309 90			

Désignation des produits	Codes NC	Quantité en tonnes	Aide en €/t	Montant total en €
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)		100,0	150,0	15 000,0
Préparations utilisés pour l'alimentation des animaux (autres) – ALIMENTS BIO	2309 90			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise pays tiers)		450,0	0,0	0,0
Farine de poisson	2301 20 00			
Sons et résidus	2302			
Résidus d'amidonnerie, pulpe de betteraves, autres	2303			
Tourteaux de l'extraction de l'huile d'arachide	2305			
Tourteaux de l'extraction de graisses ou huiles végétales autres	2306			
Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	2308			
Graines de lin	1204			
Coques, pellicules et autres déchets de cacao	1802 00			
Paille et balle de céréales sous forme de pellets	1213			
Gluten	1109			
Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, mêmes agglomérés sous forme de pellets	1214			
Fèves de soja	1201 00 90			
Légumes à cosse	0708 - 0713			
Préparations utilisés pour l'alimentation des animaux (autres)	2309 90			

2.1.2. Secteur céréales - Guyane

Désignation des produits	Codes NC	Quantité en tonnes	Aide en €/t	Montant total en €
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale (marchandise communautaire)		12 880,0	160,0	2 060 800,0
Blé et méteil, seigle, orge,	1001 - 1002 - 1003			
Avoine, mais, sorgho,	1004 - 1005 - 1007			
sarrasin, millet et alpiste; autres céréales	1008			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)				
Farine de poisson	2301 20 00			
Sons et résidus	2302			
Résidus d'amidonnerie, pulpe de betteraves, autres	2303			
Tourteaux de l'extraction de l'huile soja	2304			
Tourteaux de l'extraction de l'huile d'arachide	2305			
Tourteaux de l'extraction de graisses ou huiles végétales autres	2306			
Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	2308			
Graines de lin	1204			
Coques, pellicules et autres déchets de cacao	1802 00			
Paille et balle de céréales sous forme de pellets	1213			
Gluten	1109			
Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, mêmes agglomérés sous forme de pellets	1214			
Fèves de soja	1201 00 90			
Légumes à cosse	0708 - 0713			
Préparations utilisés pour l'alimentation des animaux (autres)	2309 90			

Désignation des produits	Codes NC	Quantité en tonnes	Aide en €/t	Montant total en €
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale (marchandise pays tiers)		3 000,0	0,0	0,0
Blé et méteil, seigle, orge,	1001 – 1002 - 1003			
Avoine, mais, sorgho,	1004 - 1005 - 1007			
Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales	1008			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise pays tiers)				
Farine de poisson	2301 20 00			
Sons et résidus	2302			
Résidus d'amidonnerie, pulpe de betteraves, autres	2303			
Tourteaux de l'extraction de l'huile soja	2304			
Tourteaux de l'extraction de l'huile d'arachide	2305			
Tourteaux de l'extraction de graisses ou huiles végétales autres	2306			
Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	2308			
Graines de lin	1204			
Coques, pellicules et autres déchets de cacao	1802 00			
Paille et balle de céréales sous forme de pellets	1213			
Gluten	1109			
Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, mêmes agglomérés sous forme de pellets	1214			
Fèves de soja	1201 00 90			
Légumes à cosse	0708 - 0713			
Préparations utilisés pour l'alimentation des animaux (autres)	2309 90			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)		100,0	200,0	20 000,0
Préparations utilisés pour l'alimentation des animaux (autres) - ALIMENTS ET CEREALES UTILISABLES EN BIO	2309 90			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise pays tiers)		2 500,0	0,0	0,0
Brisures de riz	1006 40 00			

2.1.3. Secteur céréales - Martinique

Désignation des produits	Codes NC	Quantité en tonnes	Aide en €/t	Montant total en €
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale (marchandise communautaire)		54 500,0	63	3 433 500,0
Blé et méteil, seigle, orge,	1001 - 1002 - 1003			
Avoine, mais, sorgho,	1004 - 1005 - 1007			
sarrasin, millet et alpiste; autres céréales	1008			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)				
Tourteaux de l'extraction de l'huile soja	2304			
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale (marchandise pays tiers)		16 500	0	0
Blé et méteil, seigle, orge,	1001 - 1002 - 1003			
Avoine, mais, sorgho,	1004 - 1005 - 1007			
Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales	1008			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise pays tiers)				
Tourteaux de l'extraction de l'huile soja	2304			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)		2 436,0	120	292 320,0
Farine de poisson	2301 20 00			
Sons et résidus	2302			
Résidus d'amidonnerie, pulpe de betteraves, autres	2303			
Tourteaux de l'extraction de l'huile d'arachide	2305			
Tourteaux de l'extraction de graisses ou huiles végétales autres	2306			
Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	2308			
Graines de lin	1204			
Coques, pellicules et autres déchets de cacao	1802 00			
Paille et balle de céréales sous forme de pellets	1213			
Gluten	1109			
Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, mêmes agglomérés sous forme de pellets	1214			
Fèves de soja	1201 00 90			
Légumes à cosse	0708 - 0713			
Préparations utilisés pour l'alimentation des animaux (autres)	2309 90			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)		0	150,0	0
Préparations utilisés pour l'alimentation des animaux (autres) – ALIMENTS BIO	2309 90			

Désignation des produits	Codes NC	Quantité en tonnes	Aide en €/t	Montant total en €
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise pays tiers)		150,0	0,0	0,0
Farine de poisson	2301 20 00			
Sons et résidus	2302			
Résidus d'amidonnerie, pulpe de betteraves, autres	2303			
Tourteaux de l'extraction de l'huile d'arachide	2305			
Tourteaux de l'extraction de graisses ou huiles végétales autres	2306			
Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	2308			
Graines de lin	1204			
Coques, pellicules et autres déchets de cacao	1802 00			
Paille et balle de céréales sous forme de pellets	1213			
Gluten	1109			
Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, mêmes agglomérés sous forme de pellets	1214			
Fèves de soja	1201 00 90			
Légumes à cosse	0708 - 0713			
Préparations utilisés pour l'alimentation des animaux (autres)	2309 90			
Morues, Harengs, séchés, salés ou fumés	0305	70,0	0,0	0,0
Riz Décortiqué Cargo	1006	2 930,0	0,0	0,0
Noix de cajou	0801	14		
Noix	0802	5		
Café	0901	292		
Arachides	1202	14		
Mélasses	1703	250		
Cacao en fèves	1801	50		

2.1.4. Secteur céréales - La Réunion

Désignation des produits	Codes NC	Quantité en tonnes	Aide en €/t	Montant total en €
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale (marchandise communautaire)		208 034,4	71,5	14 874 460,0
Blé et méteil, seigle, orge,	1001 - 1002 - 1003			
Avoine, mais, sorgho,	1004 - 1005 - 1007			
sarrasin, millet et alpiste; autres céréales	1008			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)				
Farine de poisson	2301 20 00			
Sons et résidus	2302			
Résidus d'amidonnerie, pulpe de betteraves, autres	2303			
Tourteaux de l'extraction de l'huile soja	2304			
Tourteaux de l'extraction de l'huile d'arachide	2305			
Tourteaux de l'extraction de graisses ou huiles végétales autres	2306			
Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	2308			
Graines de lin	1204			
Coques, pellicules et autres déchets de cacao	1802 00			
Paille et balle de céréales sous forme de pellets	1213			
Gluten	1109			
Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, mêmes agglomérés sous forme de pellets	1214			
Fèves de soja	1201 00 90			
Légumes à cosse	0708 - 0713			
Préparations utilisés pour l'alimentation des animaux (autres)	2309 90			

Désignation des produits	Codes NC	Quantité en tonnes	Aide en €/t	Montant total en €
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale (marchandise pays tiers)		35 000,0	0,0	0,0
Blé et méteil, seigle, orge,	1001 – 1002 - 1003			
Avoine, mais, sorgho,	1004 - 1005 - 1007			
Sarrasin, millet et alpiste; autres céréales	1008			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise pays tiers)				
Farine de poisson	2301 20 00			
Sons et résidus	2302			
Résidus d'amidonnerie, pulpe de betteraves, autres	2303			
Tourteaux de l'extraction de l'huile soja	2304			
Tourteaux de l'extraction de l'huile d'arachide	2305			
Tourteaux de l'extraction de graisses ou huiles végétales autres	2306			
Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	2308			
Graines de lin	1204			
Coques, pellicules et autres déchets de cacao	1802 00			
Paille et balle de céréales sous forme de pellets	1213			
Gluten	1109			
Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, mêmes agglomérés sous forme de pellets	1214			
Fèves de soja	1201 00 90			
Légumes à cosse	0708 - 0713			
Préparations utilisées pour l'alimentation des animaux (autres)	2309 90			
Autres produits destinés à l'alimentation animale et humaine (marchandise communautaire)		60,0	180,0	10 800,0
Préparations utilisés pour l'alimentation des animaux (autres) – ALIMENTS BIO	2309 90			

2.1.5. Secteur huiles végétales

Désignation des produits	Codes NC	Quantité en tonnes	Aide en €/t	Montant total en €
Guadeloupe				
Toutes (marchandise communautaire)	1507 à 1516 1517 90 91	270,0	120,0	32 400,0
Toutes (marchandise pays tiers)	1507 à 1516 1517 90 91	105,0	0,0	0,0
Guyane				
Toutes (marchandise communautaire)	1507 à 1516 1517 90 91	5,0	120,0	600,0
Toutes (marchandise pays tiers)	1507 à 1516 1517 90 91	2,0	0,0	0,0
Martinique				
Toutes (marchandise communautaire)	1507 à 1516 1517 90 91	350,0	120,0	42 000,0
Toutes (marchandise pays tiers)	1507 à 1516 1517 90 91	105,0	0,0	0,0
La Réunion				
Toutes (marchandise communautaire)	1507 à 1516 1517 90 91	4 668,0	115,0	536 820,0
Toutes (marchandise pays tiers)	1507 à 1516 1517 90 91	6 500,0	0,0	0,0

2.1.6. Secteur préparation de fruits et légumes

Désignation des produits	Codes NC	Quantité en tonnes	Aide en €/t	Montant total en €
Guadeloupe				
Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux (marchandise communautaire)		800,0	350,0	280 000,0
Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits	Ex 2007			
Fruits et autres parties comestibles de plantes préparées ou conservées	Ex 2008			
Jus de fruits ou de légumes	Ex 2009			
Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux (marchandise pays tiers)		300,0	0,0	0,0
Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits	Ex 2007			
Fruits et autres parties comestibles de plantes préparées ou conservées	Ex 2008			
Jus de fruits ou de légumes	Ex 2009			
Guyane				
Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux (marchandise communautaire)		160,2	605,0	96 939,2
Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits	Ex 2007			
Fruits et autres parties comestibles de plantes préparées ou conservées	Ex 2008			
Jus de fruits ou de légumes	Ex 2009			
Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux (marchandise pays tiers)		45,0	0,0	0,0
Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits	Ex 2007			
Fruits et autres parties comestibles de plantes préparées ou conservées	Ex 2008			
Jus de fruits ou de légumes	Ex 2009			
Martinique				
Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux (marchandise communautaire)		842,9	350,0	294 997,5
Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits	Ex 2007			
Fruits et autres parties comestibles de plantes préparées ou conservées	Ex 2008			
Jus de fruits ou de légumes	Ex 2009			
Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux (marchandise pays tiers)		1 000,0	0,0	0,0
Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits	Ex 2007			
Fruits et autres parties comestibles de plantes préparées ou conservées	Ex 2008			
Jus de fruits ou de légumes	Ex 2009			

Désignation des produits	Codes NC	Quantité en tonnes	Aide en €/t	Montant total en €
La Réunion				
Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux (marchandise communautaire)		872,0	370,0	322 640,0
Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits	Ex 2007			
Fruits et autres parties comestibles de plantes préparées ou conservées	Ex 2008			
Jus de fruits ou de légumes	Ex 2009			
Concentrés de tomates	2002 90 31 et 91			
Préparations de fruits et légumes à l'exclusion des produits contenant des fruits tropicaux (marchandise pays tiers)		1 210,0	0,0	0,0
Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits	Ex 2007			
Fruits et autres parties comestibles de plantes préparées ou conservées	Ex 2008			
Jus de fruits ou de légumes	Ex 2009			
Concentrés de tomates	2002 90 31 et 91			

NOTE : Afin de tenir compte des productions locales de fruits et légumes une liste fixe par arrêté pour chaque DOM les produits tropicaux qui ne sont pas éligibles au RSA.

2.1.7. Secteur produits laitiers

Désignation des produits	Codes NC	Quantité en tonnes	Aide en €/t	Montant total en €
Guadeloupe				
Produits laitiers (marchandise communautaire)		792,0	100,0	79 200,0
Poudre de lait	0402			
Produits laitiers (marchandise pays tiers)		270,0	0,0	0,0
Poudre de lait	0402			
Guyane				
Produits laitiers (marchandise communautaire)		250,0	107,0	26 750,0
Poudre de lait	0402			
Produits laitiers (marchandise pays tiers)		90,0	0,0	0,0
Poudre de lait	0402			
Martinique				
Produits laitiers (marchandise communautaire)		1 759,9	100,0	175 990,0
Poudre de lait	0401 - 0402 - 0405			
Produits laitiers (marchandise pays tiers)		600,0	0,0	0,0
Poudre de lait	0401 - 0402 - 0405			
La Réunion				
Produits laitiers (marchandise communautaire)		1 986,0	100,0	198 600,0
Poudre de lait	0401 - 0402 - 0405			
Matières grasses	0405			
Produits laitiers (marchandise pays tiers)		2 243,0	0,0	0,0
Poudre de lait	0401 - 0402 - 0405			
Matières grasses	0405			

2.1.8. Secteur riz, semences et plants

Désignation des produits	Codes NC	Quantité en tonnes	Aide en €/t	Montant total en €
Guadeloupe				
	Semences & plants	0,0	120,0	0,0
Pomme de terre	0701 10 00			
Endives	0601 20 10			
Oignons	0703 10 11			
Glaïeuls	0601 10 40			
Lys (autres bulbes)	0601 10 90			
Graines fourragères	1202 10 à 1209 29			
Graines de légumes	1209 91			
Ail	0703 20 00			
Guyane				
	Semences & plants	0,0	120,0	0,0
Pomme de terre	0701 10 00			
Endives	0601 20 10			
Oignons	0703 10 11			
Glaïeuls	0601 10 40			
Lys (autres bulbes)	0601 10 90			
Graines fourragères	1202 10 à 1209 29			
Graines de légumes	1209 91			
Ail	0703 20 00			
Martinique				
	Semences & plants	0,0	120,0	0,0
Pomme de terre	0701 10 00			
Endives	0601 20 10			
Oignons	0703 10 11			
Glaïeuls	0601 10 40			
Lys (autres bulbes)	0601 10 90			
Graines fourragères	1202 10 à 1209 29			
Graines de légumes	1209 91			
Ail	0703 20 00			
La Réunion				
Semences & plants (marchandise communautaire)		140,0	120,0	16 800,0
Pomme de terre	0701 10 00			
Endives	0601 20 10			
Oignons	0703 10 11			
Ail	0703 20 00			
Riz (marchandise pays tiers)		55 000,0	0,0	0,0
Riz	1006 10 - 1006 20 1006 40 00			

2.1.9. Ensemble RSA

ENSEMBLE RSA			**26 900 000,0**

Les produits d'un même groupe sont substituables entre eux à 100 %.

Les quantités peuvent être revues chaque année en fonction de la consommation de l'année N-1 et des objectifs prioritaires.

2.2. NOTICE EXPLICATIVE

2.2.1. Céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale

Dans tous les départements d'outre-mer, le développement de la filière animale, toutes espèces confondues, est une priorité. La production locale de viande est encore loin de couvrir l'ensemble des besoins en protéines des populations.

Les objectifs des opérateurs sont doubles, à savoir : mettre à disposition des exploitants agricoles des aliments de qualité pour le bétail à un prix abordable, et également maintenir localement une activité agricole d'élevage génératrice d'emplois directs et indirects. Les opérateurs assurent globalement dans tous les DOM pratiquement 100 % des approvisionnements du marché local.

Les céréales importées entrent dans la fabrication d'aliments. La demande en aliments pour le bétail est très forte et en étroite relation avec le développement des filières hors sol qui sont de plus en plus présentes aux Antilles, en Guyane et à la Réunion.

Dans le cadre du RSA, les opérateurs doivent élargir la gamme de produits importés afin de pouvoir réaliser les formules d'aliments les mieux adaptées aux exigences nutritionnelles des différentes espèces. De plus, pour quelques productions très spécialisées, il est utile d'alimenter les animaux avec des aliments spéciaux de haute technologie souvent impossibles à fabriquer pour des raisons évidentes de rentabilité et ou d'exigences réglementaires. Dans ce contexte, les volumes importés au cours de la période devraient progresser.

De plus, les fabricants d'aliments des départements Antilles / Guyane incorporent dans leur fabrication différentes huiles végétales importées de métropole.

L'approvisionnement des matières premières destinées à l'alimentation animale reste actuellement majoritairement d'origine UE à l'exception de quelques produits (son de riz, brisures de riz…). Cette origine UE assure aux fabricants des produits conformes aux exigences réglementaires communautaires (notamment en termes d'OGM) et également une régularité dans les approvisionnements en raison de l'organisation des lignes de fret vers les départements d'outre-mer. Néanmoins, il convient de rechercher dès à présent un recours accru aux approvisionnements en provenance des pays tiers dans la mesure où les circuits commerciaux et la qualité des produits sont conformes aux exigences réglementaires communautaires.

Dans un contexte mondial du transport fortement perturbé, les opérateurs ont des coûts de transport de plus en plus élevés et des coûts liés à des capacités de sur-stockage ; ce sur-stockage étant indispensable pour assurer la pérennité des approvisionnements.

2.2.2. Produits destinés à la consommation humaine

2.2.2.1. Les blés destinés à la production de farines et le gluten

Les objectifs des minotiers des départements d'outre-mer sont de mettre à disposition des consommateurs des farines panifiables de qualité à un prix comparable à celui pratiqué en métropole afin de contrecarrer les importations de produits finis congelés ou prêts à être consommés et également de maintenir voir développer une activité boulangère et pâtissière générant des emplois.

La demande en farine est étroitement liée à la croissance démographique. Pour l'ensemble des DOM, celle-ci progresse de 2,5 % par an. Mais la demande en farine est également liée à une évolution des comportements alimentaires. La consommation de pains spéciaux ne fait que progresser et pour faire face à cette demande, des importations de gluten sont nécessaires pour enrichir la farine.

Pour des raisons évidentes de qualité et de régularité, ces farines sont produites à partir de céréales d'origine UE et leur coût d'importation suit les mêmes observations que celles formulées pour les céréales destinées à l'alimentation animale.

2.2.2.2. Préparations à base de fruits et produits laitiers

Ces produits de base entrent dans la fabrication de produits transformés de types yaourts, laits aromatisés, desserts lactés à base de fruits, jus de fruits, boissons, glaces ; ils viennent en complémentarité des productions locales existantes.

Les objectifs des transformateurs sont de mettre à disposition des consommateurs des produits à multiples références de qualité à un prix comparable à celui pratiqué en métropole mais également de maintenir voir développer localement une activité de transformation générant de nombreux emplois.

Les perspectives de progression de la consommation sont importantes et bien supérieures à celle de la croissance démographique. Dans un environnement concurrentiel qui devrait continuer à s'accroître de façon significative au travers d'importations de produits élaborés d'origines diverses (pays tiers, marques de distributeurs, premiers prix), les opérateurs ont besoin de diversifier leurs sources d'approvisionnement en produits réfrigérés et congelés afin de maintenir leur activité dans un marché concurrentiel agressif.

En plus de la problématique liée au contexte mondial du fret, les opérateurs sont amenés à réaliser de nombreux produits et donc à avoir des surcoûts importants de fabrication liés à l'étroitesse du marché.

2.2.2.3. Huiles végétales alimentaires et concentré de tomates

Les approvisionnements se font aussi bien en provenance de l'Union européenne que des pays tiers. Les produits entrent dans la fabrication de produits élaborés localement (sauces, rougail, etc.).

2.2.2.4. Autres produits destinés aux IAA

Pour répondre aux attentes des consommateurs locaux, les entreprises peuvent être amenées à importer des compléments d'origine animale et végétale qui seront incorporés dans les fabrications de produits locaux.

2.2.3. Semences et plants

Les semences et plants ne sont pas disponibles en quantités suffisantes et doivent être importés afin de permettre le développement de cultures maraîchères horticoles dans ces domaines. L'implantation de ces cultures devrait permettre d'assurer un approvisionnement régulier du marché.

2.2.4. Riz

Les produits éligibles sont ceux prévus au règlement Conseil 247/2006. Ils sont destinés à la consommation humaine et appartiennent aux codes NC 1006 10, 1006 20 et 1006 40 00.

2.2.5. Commerce régional

Des activités de réexportation et de réexpédition de produits ayant bénéficié du RSA se développent. Ces activités à destination des pays ciblés doivent se poursuivre.

3. SURCOÛTS

3.1. CONTEXTE

Les DOM rencontrent 3 types de handicaps.

3.1.1. Un handicap géographique

Leur situation géographique implique une forte dépendance vis à vis de l'extérieur : l'essentiel de l'approvisionnement se fait par voie maritime ou aérienne. Cette extériorité des approvisionnements induit un surcoût des productions locales qui constituent un des facteurs qui affectent la compétitivité des entreprises des DOM, tant sur les marchés locaux que sur les marchés extérieurs. A cela s'ajoute un véritable éloignement (de 7 000 à 9 500 km) de ces départements de la capitale, Paris, et donc du marché européen.

Du fait de l'éloignement, les coûts d'approche sont importants. De plus, pour tenir compte des délais incompressibles d'acheminement, les entreprises sont amenées à constituer des stocks de sécurité, ce qui entraîne des surcoûts de stockage.

Les frais d'approche sont importants. Les produits importés exigent des conditionnements particuliers ou des équipements réfrigérés.

3.1.2. Un handicap lié aux conditions de production

Celles-ci se caractérisent par une étroitesse des marchés locaux qui interdit toute économie d'échelle ; on parle même de « déséconomie ».

La proximité géographique des marchés voisins ne peut compenser l'étroitesse des marchés locaux où la solvabilité de la demande est bien souvent inférieure à celle du DOM et de fait très limitée. Par ailleurs, ces régions de voisinage sont souvent similaires en matière de spécialité d'échanges, ce qui se traduit par une faiblesse des relations d'échanges dans ces départements. La productivité des entreprises est inférieure à celle de la métropole. Le rapport capital/travail subit le poids cumulatif de deux contraintes particulières compte tenu de leur situation : la qualification des salariés est inférieure à celle de la métropole, le prix des intrants plus élevé ; les exportations sont pénalisées du fait de la concurrence des pays voisins et de la relative faiblesse des avantages des économies considérées.

3.1.3. Un handicap lié à la taille du marché

Celle-ci est source de problèmes dans la mesure où elle interdit les économies d'échelle qui permettraient de diminuer les coûts de production unitaire. De plus, l'étroitesse du marché réduit le nombre de compétiteurs en présence, les marges des producteurs s'en trouvent accrues. Non concurrentiels, les marchés domiens favorisent les collusions et l'émergence de rentes de monopoles et d'oligopoles.

3.2. COMPOSANTES DES SURCOÛTS

3.2.1. Une approche globale

Les 3 familles de handicaps sont réputées générer l'existence de surcoûts.

Le surcoût est dès lors mesuré et analysé sur la base d'un écart avec la situation économique des acteurs métropolitains.

Le surcoût apparaît comme la résultante d'un ensemble de facteurs qui se superposent pour générer un surcoût final. Une typologie des surcoûts de l'ultrapériphéricité peut être proposée en privilégiant 3 facteurs : l'éloignement, la petite taille, l'insularité.

3.2.2. L'éloignement

Il se matérialise par la distance des RUP aux centres économiques, politiques et urbains et se traduit par l'allongement du temps d'accès aux centres et des délais d'acquisition des produits supérieurs. L'éloignement géographique rend plus difficile la circulation de l'information et indispensable l'existence de diverses infrastructures de transport dont les coûts d'acquisition et de fonctionnement sont non négligeables.

3.2.3. La petite taille

Elle implique une variété et une quantité limitées de matières premières et une étroitesse des marchés locaux, ce qui réduit la capacité à produire à grande échelle. Cette exiguïté des marchés tend à augmenter les coûts d'investissement, de stockage et de fabrication des produits.

3.2.4. L'insularité

Elle caractérise la discontinuité de l'espace et se traduit par une tendance à l'irrégularité des flux. Pour parer à ces ruptures éventuelles d'approvisionnement en biens, les entreprises des RUP sont incitées à constituer des stocks importants. Le coût de fonctionnement des unités productives (approvisionnement et écoulement) s'en trouve alors grevé.

3.3. MATRICE DES SURCOÛTS

Nature des coûts		Origine des coûts	Indicateurs
Ultrapériphéricité	Éloignement	Distance	Coût de transport (portuaire, aéroportuaire) Fret Assurance
	Insularité	Discontinuité de l'espace Irrégularité d'approvisionnement Difficulté d'écoulement	Frais de transport interne Frais de déchargement multiples (portuaires, aéroportuaires) Taxes et douanes éventuelles Coûts de stockage - Amortissement - Maintenance - Frais financiers Ruptures de charge - Conditionnement adapté
	Taille des marchés	Étroitesse	Coûts d'investissement Coûts de fabrication (importations, technologie, main-d'œuvre, frais de maintenance des installations) Coûts de livraison (emballage, encombrement du réseau routier ou absence d'infrastructures routières en Guyane par exemple) Coûts financiers (crédit plus cher, délai de paiement plus long)

4. INDICATEURS

4.1. PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE

Dans tous les départements d'outre-mer, le maintien et le développement des filières constituent une priorité.

En effet, la plupart des filières animales ne couvrent pas les besoins de la population. Les résultats attendus par DOM sont une augmentation des volumes de production animale. Compte tenu des différents cycles de production, une augmentation annuelle de la consommation d'aliments et le maintien d'un niveau de prix proche de celui de la métropole constituent une priorité.

4.2. PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE

Les départements d'outre-mer connaissent tous une croissance démographique significative.

Pour les céréales, les résultats attendus sont l'augmentation annuelle de la production de farine.

Pour les huiles, les préparations à base de fruits, légumes et les produits laitiers qui sont destinés aux entreprises de transformation, les résultats directs attendus sont une augmentation des volumes de produits transformés et une stabilisation des parts de marché au niveau local, un niveau de prix au consommateur comparable à celui de la métropole et de manière indirecte une attention toute particulière sera portée sur l'emploi (maintien voire une augmentation des emplois) et sur l'environnement (environnement social préservé, réglementations, installations, IAA).

4.3. SEMENCES ET PLANTS

Une augmentation des volumes importés est considérée comme un indicateur fiable.

4.4. COMMERCE RÉGIONAL

Lorsque certains produits de base font l'objet d'une réexpédition vers l'UE ou d'une réexportation vers les pays tiers, les augmentations de quantités de produits transformés destinées au commerce régional sont mesurées.

5. MISE EN ŒUVRE

5.1. REGISTRE DES OPÉRATEURS

Les opérateurs désirant effectuer des opérations au titre du régime spécifique d'approvisionnement du POSEI doivent être enregistrés au préalable dans le département de réalisation de l'importation ou de l'introduction auprès des autorités compétentes au moins un mois avant le début des opérations.

L'opérateur doit remplir un formulaire de demande d'enregistrement auprès de la DAAF de son département. Un opérateur qui réalise des opérations dans plusieurs départements doit être enregistré dans chacun d'eux. Le cas échéant l'opérateur informe de son intention de réexporter ou de réexpédier des produits transformés à partir de matières premières ayant bénéficié du RSA.

Sur la base des éléments figurant sur le formulaire, la DAAF réalise un audit conforme aux dispositions communautaires. L'ODEADOM procède, sur la base des conclusions des audits, à l'enregistrement des opérateurs et en informe la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), la DAAF et

l'opérateur concerné.

L'enregistrement est maintenu par tacite reconduction.

Les opérateurs doivent signaler, à l'ODEADOM et à la DAAF, de leur propre initiative, tous les changements susceptibles de modifier les conditions de l'enregistrement sur le registre. La DAAF effectue le cas échéant un complément d'audit afin de vérifier que le changement ne remet pas en cause l'enregistrement.

5.2. CERTIFICATS D'IMPORTATIONS, D'EXONÉRATION ET AIDES

Le bénéfice des avantages du POSEI est subordonné à la délivrance d'un certificat d'importation portant exonération des droits, d'un certificat d'exonération ou d'un certificat aides.

Chaque importation ou introduction est subordonnée à la présentation d'un certificat d'importation, d'exonération ou aides.

Les certificats d'importation, d'exonération ou aides ne sont pas transmissibles.

Modalités de délivrance et validité

Conformément à la possibilité offerte par le règlement (CE) n°376/2008 de la Commission du 23 avril 2008 portant modalités communes d'application du régime des certificats d'importation, d'exportation et de préfixation pour les produits agricoles, et notamment son article 18 qui stipule que les certificats peuvent être délivrés et utilisés en faisant usage des systèmes informatiques selon les modalités arrêtées par les autorités compétentes, les autorités françaises ont mis en place un logiciel dédié, CALAO, via l'Internet. Il permet de demander et d'obtenir des certificats d'importation, d'exonération et aides sous format électronique. L'ensemble du dispositif, jusqu'au paiement, est ainsi dématérialisé.

L'ensemble du nouveau dispositif de dématérialisation a été défini par circulaire d'application de l'État membre.

Les opérateurs déposent leurs demandes de certificats d'importation et d'exonération ou d'aides auprès du service compétent, accompagnés des documents cités dans l'article 10 du règlement (CE) n°376/2008 de la Commission. Dans le cas de demande s de certificats déposées via le logiciel CALAO, ces documents sont présentés sous format électronique.

Aucune garantie n'est requise pour la demande des certificats d'importation, d'exonération ou aides, sauf en cas d'application de l'article 20 du règlement (CE) n°793/2006 de la Commission du 12 avril 2006.

5.3. CONTRÔLES

5.3.1. Contrôles administratifs et physiques

Les contrôles sont effectués en application de l'article 19 du règlement (CE) n°793/2006 de la Commission.

Le régime de sanctions est défini par l'article 20 du même règlement.

Un contrôle administratif sur pièces est effectué sur l'ensemble des demandes d'aide.

Un contrôle renforcé sur place porte sur 5 % des demandes d'aide.

Des contrôles physiques ponctuels sont effectués pour les produits de l'article 16 et 18 (produits qui ont bénéficié d'une exonération ou d'une aide et qui font l'objet d'une exportation ou d'une expédition).

L'ensemble des règles communautaires et nationales sanitaires relatives à la législation et à la sécurité alimentaire s'applique dans les départements d'outre-mer ainsi que la réglementation phytosanitaire spécifique (arrêté du 03/09/1990, modifié par arrêté du 03/12/1991 et arrêtés préfectoraux spécifiques).

Les certificats d'importation, d'exonération et aides ne sont imputés par les services douaniers au

moment de la présentation des marchandises seulement si ces dernières respectent les conditions sanitaires et phytosanitaires et si les documents *ad hoc* sont présentés au moment de l'accomplissement de ces formalités.

Dans le cadre des contrôles physiques opérés, et sur la base des documents sanitaires et phytosanitaires présentés, les services compétents vérifient la conformité des produits aux exigences de la qualité saine, loyale et marchande au sens de l'article 28 §-1 du règlement (CE) n°612/2009 de la Commission du 7 juillet 2009.

5.3.2. Contrôles de répercussion jusqu'à l'utilisateur final de l'aide octroyée

5.3.2.1. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'avantage octroyé (aide communautaire ou exonération du droit à l'importation) s'engage à répercuter ce bénéfice jusqu'à l'utilisateur final.

Il doit :

- accepter tout contrôle sur pièces et sur place en vue de vérifier la répercussion de l'avantage accordé ;
- conserver tous les documents relatifs à leurs opérations.

En cas de contrôle, il doit :

- fournir toutes les informations utiles sur les activités commerciales notamment en matière de prix, de marges bénéficiaires et de coût de revient ;
- présenter une comptabilité matières et tous les documents justificatifs de répercussion de l'aide.

En cas de cession du produit, le contrat de vente doit comporter des clauses relatives aux engagements visés ci dessus : le contrat de vente doit spécifier qu'une obligation prévoit de répercuter l'avantage jusqu'à l'utilisateur final.

Les opérateurs du RSA POSEI, en tant que bénéficiaires d'un avantage du FEAGA, ont l'obligation de tenir à la disposition des agents chargés des contrôles les documents commerciaux et de leur fournir les renseignements qu'ils demandent.

Ainsi l'article 4 du règlement (CE) n°4045/89 du Conseil du 21 décembre 1989 prévoit que « Les entreprises conservent les documents commerciaux visés à l'article 1er paragraphe 2 et à l'article 3 au moins pendant trois années, à compter de la fin de l'année de leur établissement ».

5.3.2.2. Contrôles de répercussion

L'ODEADOM établit annuellement, sur la base d'une analyse de risque, un plan de contrôle des vérifications de répercussion à effectuer.

Les contrôles de répercussion sont effectués par l'ODEADOM qui peut en déléguer certains à la DGDDI.

Le contrôle de la répercussion des avantages octroyés dans le cadre du régime spécifique d'approvisionnement est un contrôle comptable permettant de s'assurer par un examen des marges que l'opérateur enregistré répercute effectivement les bénéfices de l'avantage octroyé sur les produits qu'il commercialise.

La méthodologie de contrôle est naturellement différente selon que les produits bénéficiant du RSA sont transformés par l'opérateur lui-même (il s'agit alors d'un contrôle de la marge sur coût matière) ou sont revendus en l'état (il s'agit alors d'un contrôle de marge simple).

A l'issue de ces contrôles, les résultats peuvent conduire à :

- la répercussion effective de l'avantage octroyé ;
- la non répercussion de l'avantage octroyé.

Dans ce dernier cas :

- pour les marchandises d'origine communautaire, l'ODEADOM demande le remboursement de l'aide, et le cas échéant, appréhende la garantie qui aurait été mise en place suite à une suspension temporaire ;
- pour les marchandises importées de pays tiers, l'ODEADOM informe la DGDDI qui procède à la liquidation des droits ou taxes et, le cas échéant, appréhende la garantie qui aurait été mise en place suite à une suspension temporaire.

5.4. ÉVALUATION DES CONTRÔLES

5.4.1. Établissement d'un bilan d'activité

En ce qui concerne les missions dévolues à la douane, une instruction interne prévoit l'établissement d'un bilan annuel de l'activité du service au regard des opérations relevant du RSA du POSEI. Ce bilan doit faire apparaître pour les importations, introductions, exportations et expéditions les précisions relatives aux :

- contrôles (nombre de déclarations, de contrôles et d'analyses laboratoires) ;
- difficultés rencontrées lors du contrôle de ces opérations ;
- relations avec les autres administrations, notamment avec les DAAF ;
- informations recueillies à l'occasion du Comité local POSEI, en particulier concernant les opérateurs.

La centralisation de ces bilans au niveau national permet la réalisation d'un bilan annuel de l'activité de la DGDDI.

Ce bilan participe à l'établissement du rapport annuel de mise en œuvre de chaque mesure. Il prévoit également la remise d'une synthèse des problèmes importants rencontrés dans la gestion et la mise en œuvre des mesures.

5.4.2. Réalisation d'un audit annuel

Dans le cadre de son dispositif d'audit interne mis en place en application du règlement (CE) n°1663/95 et de la note n°9, la DGDDI s'assure ég alement de la qualité des contrôles réalisés. Le résultat de ces contrôles fait l'objet d'un rapport d'audit annuel communiqué aux services d'audit interne des organismes payeurs en complément de ce bilan.

Le dispositif d'audit interne PAC mis en œuvre par la DGDDI repose sur une structure indépendante de la chaîne hiérarchique dont le pilotage est assuré par le Service d'audit interne PAC (SAI-PAC).

5.5. SUIVI DU DISPOSITIF

5.5.1. Suivi au plan local

Un correspondant POSEI est désigné par chacun des services concernés (DAAF, DRDDI) afin de favoriser les contacts ainsi que la transmission des informations entre administrations et offices, et d'opérer un suivi du système de contrôle.

Un « Comité local POSEI » est constitué dans chaque DOM pour assurer le suivi des mesures d'application. Il comprend, sous la présidence du Préfet ou de son représentant, les correspondants POSEI des différents services administratifs concernés. Il apprécie le déroulement et l'impact du régime spécifique d'approvisionnement. Il se réunit une fois par an ou plus si besoin est, dont au moins une fois en formation élargie à l'ensemble des opérateurs. Il se réunit au moins obligatoirement en

septembre pour l'examen d'une extraction du système « Calao » sur le niveau de consommation pour décider d'éventuelles réallocations d'enveloppe.

Le compte-rendu de ses délibérations est communiqué, dans le respect des obligations légales du secret et de la discrétion professionnels, aux différents services administratifs directement concernés au plan local et national.

5.5.2. Modalités de suivi du bilan

Le Comité local POSEI se réunit en formation élargie aux opérateurs et formule un avis lorsque l'état d'exécution du bilan prévisionnel d'approvisionnement fait apparaître pour un produit donné un accroissement significatif des demandes de certificats d'importation, d'exonération ou aides et lorsque cet accroissement risquerait de mettre en danger la réalisation d'un ou plusieurs objectifs du RSA.

Cet avis est transmis au MAAF et au MOM.

L'autorité compétente chargée de la délivrance des certificats peut appliquer à toutes les demandes de certificats en instance un pourcentage uniforme de réduction.

Afin d'éviter des perturbations du marché du département concerné ou le développement d'actions de caractère spéculatif susceptibles de nuire gravement au bon fonctionnement des RSA, les autorités compétentes peuvent fixer une quantité maximale par demande de certificat.

La Commission est informée sans délai de l'application des dispositions ci-dessus.

De même qu'en cas de non-paiement de l'aide par les organismes payeurs, ceux-ci communiquent aux ministères chargés de l'agriculture et des Outre mer et à la DGDDI les quantités non utilisées des certificats concernés.

Les quantités non utilisées des certificats délivrés par la DGDDI font l'objet d'une communication aux organismes payeurs.